

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ À
L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN ÉTUDES RÉGIONALES

PAR
CARL BRISSON
B. SC. EN GÉOGRAPHIE

DISCOURS, LÉGISLATIONS ET PRATIQUES DE LA GESTION POLYVALENTE
DES MILIEUX FORESTIERS PUBLICS SAGAMIENS, 1960-1994

AOÛT 1994



Mise en garde/Advice

Afin de rendre accessible au plus grand nombre le résultat des travaux de recherche menés par ses étudiants gradués et dans l'esprit des règles qui régissent le dépôt et la diffusion des mémoires et thèses produits dans cette Institution, **l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)** est fière de rendre accessible une version complète et gratuite de cette œuvre.

Motivated by a desire to make the results of its graduate students' research accessible to all, and in accordance with the rules governing the acceptance and diffusion of dissertations and theses in this Institution, the **Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)** is proud to make a complete version of this work available at no cost to the reader.

L'auteur conserve néanmoins la propriété du droit d'auteur qui protège ce mémoire ou cette thèse. Ni le mémoire ou la thèse ni des extraits substantiels de ceux-ci ne peuvent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

The author retains ownership of the copyright of this dissertation or thesis. Neither the dissertation or thesis, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

RÉSUMÉ

La forêt de la Sagamie forme une entité géographique considérée comme étant un bien collectif majeur de cette région. En plus d'une matière ligneuse abondante et de bonne qualité, ce territoire renferme d'innombrables ressources permettant la pratique d'activités récréo-touristiques. Cependant, nous considérons que l'utilisation actuelle de celle-ci est nettement déficiente. Cet espace a été utilisé selon un modèle de gestion favorisant un prélèvement de la matière ligneuse au détriment d'autres activités. Bien que ce milieu ait été considéré comme inépuisable, des observations, tant à grande échelle qu'à petite échelle, nous font graduellement découvrir tous les impacts négatifs de cette utilisation axée presqu'exclusivement sur la production de matière ligneuse. De plus, la politique forestière du Québec adoptée en 1986, ne nous permet pas d'envisager des changements importants quant à son utilisation et son mode de gestion plus polyvalent dans un avenir rapproché. En effet, le programme de reboisement et d'aménagement forestier, les plans d'affectation des terres publiques et le guide des modalités d'intervention ne font que confirmer à la forêt sa vocation de production de matière ligneuse.

Pour que cette forêt ne devienne une vaste pépinière ne répondant qu'à la demande sans cesse grandissante en matière ligneuse de la grande industrie, il faut une planification tenant compte des besoins des régionaux et de la diversité des activités pratiquées en forêt. Ce mémoire s'inscrit donc dans une démarche de réappropriation et de revalorisation du territoire forestier régional s'appuyant sur une meilleure connaissance de l'état de l'environnement forestier, des attentes du milieu socio-économique, des discours technocratiques et politiques de même que des pratiques de gestion et d'exploitation, vu dans une perspective d'écodéveloppement.

Afin de mieux comprendre le contexte historique de la mise en place du développement forestier actuel sagamien et de répondre à notre problématique, nous avons procédé 1) à l'analyse diachronique et comparative des diverses lois et politiques gouvernementales mises en place depuis les trente dernières années, 2) à l'analyse de la complexité de l'appareil administratif (gouvernement du Québec et MRC) et de ses instruments de contrôle, 3) à l'inventaire et à la catégorisation des impacts environnementaux laissés par des pratiques de gestion et d'exploitation utilisées jusqu'en 1985 environ et 4) à l'étude d'un cas concret d'essai d'aménagement polyvalent de la forêt dans le secteur des monts Valin.

L'ensemble des observations faites à l'échelle régionale et micro-régionale (mont Valin) découlant de l'analyse des éléments précédemment énumérés, nous démontre qu'il y a une amélioration des instruments de contrôle de l'État visant à une plus grande protection de l'ensemble des ressources forestières. En ce qui concerne le discours politique gouvernemental, celui-ci nous entretient depuis 1986 de la nécessité d'un développement forestier durable axé sur une meilleure utilisation, une gestion intégrée et polyvalente des ressources mais passe sous silence la restauration du lourd passif environnemental québécois et sagamien. De plus, l'exploitation forestière industrielle demeure toujours un des instruments privilégiés par le gouvernement comme fer de lance du développement économique québécois et des régions-ressources dont le Saguenay—Lac-Saint-Jean, laissant comme marginales toutes les autres formes d'utilisation de la forêt. En effet selon les plans d'affectation des terres publiques, 90% de la forêt publique sur laquelle l'État se garde un droit de gestion exclusif, est toujours dédié prioritairement à la récolte de matières ligneuses.

En contrepartie, les intervenants régionaux veulent une plus grande participation dans l'aménagement des forêts et la mise en valeur de leurs ressources. Ils réclament du gouvernement une plus grande décentralisation vers les régions des pouvoirs qui permettront une plus grande latitude des décideurs régionaux à prendre en main les orientations de l'aménagement et du développement du milieu forestier sagamien. En accord avec cette revendication, nous croyons que les MRC pourraient être le lieu de concertation et de décision qui prendraient en partie le relais de l'État comme gestionnaire privilégié de la forêt publique et le berceau d'idées novatrices concernant la réhabilitation des espaces forestiers, l'optimisation de leurs ressources et de leur potentiel d'utilisation polyvalente, de même que leur mode de gestion global.

REMERCIEMENTS

L'auteur voudrait remercier les nombreuses personnes et organismes qui ont collaboré à la réalisation de ce travail. Tout particulièrement M. Jean Désy, mon directeur de mémoire, qui m'a permis de travailler dans le cadre du Projet Forespoir et qui m'a toujours épaulé malgré un échéancier que je n'ai pu respecter, ainsi que M. Gilles H. Lemieux, co-directeur de mon mémoire, qui m'a initié à la télédétection et m'a fourni beaucoup d'informations sur le dossier des monts Valin.

De nombreux fonctionnaires et organismes publics du gouvernement québécois, notamment M. Normand Laprise du ministère des Ressources naturelles, qui m'ont permis d'avoir accès à diverses informations concernant la villégiature forestière et la planification des terres publiques au Saguenay—Lac-Saint-Jean.

M. Claude Chamberland qui m'a apporté une aide particulière quant à l'utilisation de certains logiciels de dessin et de cartographie.

Messieurs Jules Dufour et Majella J. Gauthier, de même que mes directeurs de mémoire qui m'ont apporté une aide financière en me faisant confiance comme auxiliaire de recherche.

Un merci tout spécial à Évelyne, ma compagne, qui a su attendre si longtemps une promesse faite il y a plusieurs années.

Enfin, je veux remercier tous et chacun et spécialement ceux que je n'ai pas nommés et qui, d'une façon ou d'une autre, m'ont aidé tout au cours de ce travail. Je garderai précieusement à l'esprit les choses qu'ils auront faites pour moi.

TABLE DES MATIÈRES

	page
RÉSUMÉ.....	i
REMERCIEMENTS.....	iii
TABLE DES MATIÈRES.....	v
LISTE DES CARTES.....	x
LISTE DES TABLEAUX.....	xi
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	xii
INTRODUCTION.....	1
0.1 Bref état de la situation.....	1
0.2 Les éléments de la problématique.....	4
0.2.1 Des pratiques ou une utilisation qui entraînent une perpétuelle dégradation du milieu forestier.....	5
0.2.2 Une planification complexe et une gestion technocratique.....	6
0.2.3 Un milieu forestier trop longtemps assujetti à une utilisation monovalente.....	8
0.2.4 Des objectifs de développement forestier à la remorque des impératifs de la rationalité économique.....	10
0.2.5 Un modèle de gestion forestière nationale, "mur-à-mur".....	11
 CHAPITRE I : OBJECTIFS DE RECHERCHE, CADRE THÉORIQUE ET ASPECTS MÉTHODOLOGIQUES.....	 14
1.1 Les objectifs de la présente recherche.....	14
1.2 Le cadre théorique.....	16
1.3 La démarche méthodologique.....	22

1.3.1 L'analyse du discours socio-politique.....	23
1.3.2 L'analyse des impacts environnementaux.....	24
1.3.3 Autres bilans régionaux.....	25
1.4 Localisation et description du territoire à l'étude.....	26

CHAPITRE II : POINTS DE VUE, DISCOURS ET VELLÉITÉS POLITIQUES SUR LA FORêt QUÉBÉCOISE..... 32

2.1 Quelques faits importants.....	33
2.2 Le discours "gouvernemental".....	36
2.2.1 Le niveau fédéral.....	37
2.2.2 Les politiques québécoises.....	46
2.2.2.1 1965 - Une première tentative de réforme.....	47
2.2.2.2 1972 - Une première politique forestière.....	49
2.2.2.3 1972-82 - Les premiers pas vers la protection des territoires forestiers.....	55
2.2.2.4 1981 - Opération "Confection des plans de gestion".....	56
2.2.2.5 1986 - La plus récente politique forestière.....	58
2.2.3 Les municipalités régionales de comté du Saguenay—Lac-Saint-Jean.....	65
2.3 Le point de vue du public.....	67
2.3.1 Les audiences de la Commission parlementaire sur l'avant-projet de loi sur les forêts.....	68
2.3.2 La Commission sur la protection des forêts.....	71

CHAPITRE III : CADRES D'INTERVENTION, AFFECTATIONS ET PLANIFICATION SUR LES TERRES PUBLIQUES.....	77
3.1 Le cadre juridique.....	79
3.1.1 La Loi sur les terres du domaine public.....	79
3.1.2 La Loi sur les forêts.....	82
3.1.3 La Loi sur les biens culturels.....	88
3.1.4 La Loi sur les réserves écologiques.....	90
3.1.5 La Loi sur les parcs.....	92
3.1.6 La Loi sur les espèces menacées ou vulnérables.....	93
3.1.7 La Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.....	95
3.1.8 La Loi sur la qualité de l'environnement.....	97
3.1.9 La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.....	100
3.2 Le cadre administratif.....	103
3.2.1 Les ministères et organismes impliqués.....	103
3.2.2 Les outils de planification et d'aménagement des terres publiques.....	106
3.2.2.1 Le plan d'affectation des terres publiques.....	108
3.2.2.2 Les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier.....	110
3.2.2.3 Le développement de la villégiature.....	114
3.2.2.4 La gestion et la mise en valeur dans les ZEC et les pourvoiries.....	115
3.2.2.5 Les schémas d'aménagement régionaux et les plans d'urbanisme.....	117
3.3 Les grandes affectations du territoire forestier public de la Sagamie.....	119
3.3.1 Les affectations du Ministère des ressources naturelles.....	119
3.3.2 Les affectations des Municipalités régionales de comté.....	126
3.4 Bilan et constatations: les points saillants de la planification.....	132

CHAPITRE IV : L'AGGRESSION URBANO-INDUSTRIELLE EN FORêt: IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX.....	138
4.0 L'étude des impacts environnementaux sur le milieu forestier.....	138
4.1 Les lacs et rivières utilisés pour le flottage du bois.....	140
4.2 La coupe forestière.....	142
4.3 Les chemins forestiers et les ponts.....	148
4.4 La production et le réseau de transport hydroélectrique.....	151
4.5 La villégiature forestière et les rejets de déchets.....	154
CHAPITRE V : LE CAS DES MONTs VALIN, HAUT LIEU VIRTUEL DE LA POLYVALENCE FORESTIÈRE SAGAMIENNE.....	164
5.1 Les grandes étapes de la mise en valeur et de la planification du massif des monts Valin.....	166
5.2 Divers intervenants, utilisations, interventions et conceptions.....	179
5.2.1 Les divers intervenants.....	182
5.2.2 Les diverses utilisations et infrastructures.....	188
5.3 Les propositions d'aménagement.....	190
5.3.1 Localisation et critères de délimitation.....	191
5.3.2 Les affectations et activités proposées.....	194
5.3.3 La gestion d'un éventuel parc dans le secteur des monts Valin.....	201
CHAPITRE VI : PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE ET POLYVALENCE EN FORêt SAGAMIENNE, BILAN DE LA SITUATION ET PISTES DE SOLUTION.....	205
6.1 La planification: primauté de l'activité forestière.....	207

6.2 Une planification complexe et une gestion technocratique.....	211
6.3 Un modèle de gestion forestière nationale, "mur-à-mur".....	214
6.4 Une forêt assujettie à une utilisation monovalente.....	216
6.5 La dégradation du milieu forestier.....	222
CONCLUSION.....	226
BIBLIOGRAPHIE.....	230

LISTE DES CARTES

		page
CARTE 1 Localisation.....	28	
CARTE 2 Les municipalités régionales de comté, Saguenay—Lac-Saint-Jean.....	29	
CARTE 3 Les municipalités agro-forestières, Saguenay—Lac-Saint-Jean.....	31	
CARTE 4 Dimension spatiale des terres publiques et privées, Saguenay—Lac-Saint-Jean, 1990.....	81	
CARTE 5 Juridiction des terres forestières, Unités de gestion, Saguenay—Lac-Saint-Jean, 1990.....	83	
CARTE 6 Structure administrative gouvernementale et régionale, Saguenay—Lac-Saint-Jean.....	107	
CARTE 7 Aires communes, Saguenay—Lac-Saint-Jean, 1992.....	111	
CARTE 8 Concessions forestières, Saguenay—Lac-Saint-Jean, 1986.....	112	
CARTE 9 Terres affectées à la production forestière, unité de gestion, Saguenay—Lac-Saint-Jean, 1990.....	121	
CARTE 10 Les grandes affectations, municipalités régionales de comté, Saguenay—Lac-Saint-Jean, 1990.....	128	
CARTE 11 Forêt boréale sagamienne. État de la situation, 23 juin 1993.....	144	
CARTE 12 Voirie forestière, terres publiques, Sagamie, 1990.....	149	
CARTE 13 Infrastructures hydroélectriques, forêt publique, Sagamie, 1992.....	152	
CARTE 14 Villégiature forestière, terres publiques, Sagamie, 1990.....	155	
CARTE 15 Parc du mont Valin, localisation.....	167	
CARTE 16 ZEC Martin-Valin et clubs privés, localisation.....	170	
CARTE 17 Parc du mont Valin, limites proposées.....	195	

LISTE DES TABLEAUX

	page	
TABLEAU 1	Les espaces conservés au Saguenay—Lac-Saint-Jean, 1991.....	91
TABLEAU 2	Les espaces récréo-forestiers au Saguenay—Lac-Saint-Jean, 1991.....	99
TABLEAU 3	Répartition des superficies impliquées selon les grandes affectations: MRC et MRN (en km ²).....	124
TABLEAU 4	Affectations du sol et usages autorisés à l'intérieur des grandes affectations sur le territoire forestier: MRC et MRN.....	127
TABLEAU 5	L'intervention gouvernementale en territoires forestiers au Québec, 1993.....	133
TABLEAU 6	L'impact des activités humaines sur le milieu forestier.....	139
TABLEAU 7	Les impacts de la présence de chalets sur l'environnement.....	157
TABLEAU 8	Anciens clubs privées de chasse et de pêche, secteur des monts Valin, 1978.....	169
TABLEAU 9	Préoccupations des intervenants en regard de l'aménagement des monts Valin.....	181
TABLEAU 10	Liste des intervenants, secteur des monts Valin.....	183
TABLEAU 11	Affectations et activités proposées, parc des monts Valin.....	197

LISTE DES SIGLES

ACFAS	Association canadienne-française pour l'avancement des sciences
AIFQ	Association des industries forestières du Québec
AVHRR	Advanced Very High Resolution Radiometer
BAPE	Bureau des audiences publiques en environnement
CAAF	Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier
CCPEDQ	Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec
COMPADRE	Comité ministériel permanent de l'aménagement, du développement régional et de l'environnement
CRCD	Conseil régional de concertation et de développement
CRD	Conseil régional de développement
CRE	Conseil régional de l'environnement
CRMN	Centre de recherche du moyen-nord
GRIR	Groupe de recherche et d'intervention régionales
LAMVI	Les aménagements des monts Valin inc.
(1) MAC	Ministère des affaires culturelles
MAM	Ministère de affaires municipales
MAPAQ	Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec
MEER	Ministère de l'expansion économique régionale
MEF	Ministère de l'environnement et de la faune
MEIR	Ministère de l'expansion industrielle régionale
(2) MENVIQ	Ministère de l'environnement du Québec
(3) MER	Ministère de l'énergie et des ressources
(3) MFO	Ministère des forêts
(2) MLCP	Ministère du loisir, de la chasse et de la pêche
MRC	Municipalité régionale de comté
MRN	Ministère des ressources naturelles
MTF	Ministère des terres et forêts
NOAA	National Oceanic and Atmospheric Administration
OPDQ	Office de planification et de développement du Québec
PAIF	Plan annuel d'intervention forestier
PGAF	Plan général d'aménagement forestier
PQAF	Plan quinquennal d'aménagement forestier
RQV	Regroupement pour un Québec vert
SAMVI	Société d'aménagement des monts Valin inc.
TNO	Territoire non-organisé
UG	Unité de gestion
UQAC	Université du Québec à Chicoutimi
UQCN	Union québécoise de la conservation de la nature
ZEC	Zone d'exploitation contrôlée

(1) Devenu en 1993 le Ministère de la culture

(2) Unifiés en 1994 pour former le Ministère de l'environnement et de la faune

(3) Réunifiés en 1994 pour former le Ministère des ressources naturelles

INTRODUCTION

0.1 Bref état de la situation

C'est en 1837-38, après l'obtention par la Société des pinèdes du Saguenay (Société des Vingt-et-Un) des droits de coupe de la compagnie de la Baie d'Hudson (10 000 billots de pins), que la région fut ouverte à la coupe forestière, à la chasse et à la pêche. Un riche entrepreneur anglais, William Price racheta les droits de coupe de la Société des pinèdes et instaura un véritable empire industriel qui domina l'activité économique de la région jusqu'au début du 20^e siècle. Pendant cette période, les peuplements de pins blancs surtout furent soumis à des coupes radicales jusqu'à leur épuisement presque total. Le passage de l'ère du bois de sciage à l'ère du papier, a permis la résolution technique de cette crise d'approvisionnement en matière ligneuse en livrant aux papetières, mais aussi aux scieries dès le début du 20^e siècle, les immenses forêts boréales d'épinettes noires à un abattage de plus en plus intensif et ravageur.

Depuis 150 ans, la forêt sagamienne a donc reçu des assauts de toutes sortes de la part des nouveaux colons ainsi que des colonisateurs industriels et étatiques. La région a été modelée par des industriels pratiquant des coupes abusives et sélectives, laissant le tiers des tiges abattues sur place et exploitant de trop grandes superficies que ne le justifiaient les besoins.

C'est par ailleurs grâce au laxisme du gouvernement qu'une telle situation a pu se matérialiser. Par une politique économique ultra libérale qui n'entrave en rien la source de revenus que représente l'exploitation forestière et encourageant de surcroît les grands concessionnaires au détriment des petits entrepreneurs, l'État s'est donc fait le complice avoué de ces pratiques courantes de l'époque.

Cent vingt cinq ans plus tard, le moule fabriqué par Price à l'image d'un certain système résiste encore victorieusement, malgré les

brèches infligées par l'assaut conjugué de la démocratie, de l'écologie et des leçons élémentaires d'économie des ressources.¹

Conjugué à la dévastation des forêts dans les municipalités agroforestières et leur écoumène forestier, on assiste, depuis la démocratisation et le démantèlement des clubs privés de chasse et pêche, à un envahissement de plus en plus important de la forêt par la villégiature. Ce changement de gestion a accru le nombre de personnes circulant dans le paysage accentuant aussi sa dégradation.

Si l'on s'attarde aux aspects socio-économiques reliés à l'exploitation forestière, on s'aperçoit que le déclin de la ressource forestière est accompagné du déclin économique et démographique des communautés agroforestières de la Sagamie. Entre 1981 et 1986, le secteur primaire du Saguenay—Lac-Saint-Jean a perdu 27,5% de ses emplois.² Le secteur de la forêt n'a pas été épargné, subissant une perte de 900 emplois durant cette période. La responsabilité de cette perte d'emplois est en majeure partie attribuable aux changements technologiques i.e. au passage de la coupe conventionnelle à la coupe mécanisée. Nous ajouterions que pour le secteur du Bas-Saguenay (Petit-Saguenay, Anse-Saint-Jean, Rivière- Éternité, Saint-Félix d'Otis et Ferland-Boilleau), le non-renouvellement de la ressource forestière est au moins aussi responsable des pertes d'emplois en forêt que les changements technologiques. Ainsi, le secteur de la forêt perdait 14,9% de ses emplois entre 1981-86.³

Concurremment, 18 des 25 municipalités agroforestières sagamiennes sont en perte de vitesse démographique de 1971 à 1981 pour une moyenne médiane de -3,7%. Le taux d'inoccupation de la population atteint 62% en moyenne. De plus, toutes ses localités connaissent des

¹ Désy, Jean et al, Des forêts pour les arbres et les hommes, Manuscrit à l'édition, 1994.

² Saint-Maurice, Yves. Le secteur forestier au Saguenay—Lac-Saint-Jean, État de la situation et perspectives, CCPEDQ, Direction analyse économique, Vice-présidence planification, 1989, p. 10.

³ Idem

pertes substantielles de population essentiellement concentrées dans la classe d'âge 0-14 ans.⁴

Toutes ces constatations, font dire à l'équipe Forespoir du GRIR que l'on assiste à un triple processus:

- 1- Iniquité, sinon l'absence totale de péréquation ville/campagne.
- 2- Renforcement du pouvoir d'action des pôles urbains favorisés par les infrastructures lourdes de l'État.
- 3- Démembrement progressif des structures socioculturelles et socio-économiques des localités marginales et la mort lente décrétée à moyen terme.⁵

Ces différents problèmes relatifs à l'utilisation polyvalente de la forêt du Québec et de la Sagamie, en termes de dégradation, de gestion, de planification, d'aménagement, d'exploitation forestière, de récréation et de loisir ont été identifiés par plusieurs chercheurs et intervenants. Déjà au Québec, quelques colloques ont été tenus sur le sujet, dont un sur le développement agroforestier au Québec et en Finlande qui a eu lieu à Chicoutimi dans le cadre du 53^o congrès annuel de l'ACFAS ⁶ en 1985 et un autre sur l'utilisation polyvalente de la forêt, dans le cadre du 54^o congrès annuel de l'ACFAS à l'Université de Montréal, trois ans plus tard.⁷ Outre les publications issues de ces deux colloques, on peut ajouter qu'il existe plusieurs textes traitant de cette problématique dont la monographie de Donald Mackay qui a pour titre "Un patrimoine en péril: la crise des forêts canadiennes" publiée en 1986, "Les

⁴ Désy, Jean, Forespoir: une étincelle pour un mouvement social et un virage écotechnologique en zone forestière, in Le local en mouvement, GRIR, Collection développement régional, 1989, p. 216.

⁵ Ibidem, p. 218.

⁶ Groupe de Recherche et d'Intervention Régionales, Le développement agro-forestier au Québec et en Finlande, Cahiers de l'ACFAS no 39, Actes du colloque dans le cadre du 53^o congrès annuel de l'ACFAS tenue à l'UQAC, Chicoutimi, 1985, 249 pages.

⁷ Regroupement pour un Québec Vert, L'utilisation polyvalente de la forêt: une utopie ? Actes du colloque dans le cadre du 54^o congrès annuel de l'ACFAS tenue à l'Université de Montréal, Montréal, 1988, 233 pages.

terres: stress et impacts" publié par Environnement Canada en 1983 et la publication en 1991 du rapport de la Commission sur la protection des forêts intitulé, "Des forêts en santé" pour ne citer que ceux-là. Pourtant, il semble qu'il y ait encore beaucoup d'efforts de réflexion et surtout de mise en oeuvre à consentir pour une appréhension globale et intégrée de ces problèmes dans une perspective régionale, spécialement pour la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean. Bien sûr, les plans d'affectation des terres publiques du MER et les schémas d'aménagement des MRC tentent déjà de répondre au manque de planification évident connu par le passé, spécialement pour le milieu forestier, afin de minimiser dans le futur les impacts environnementaux de l'exploitation forestière. Pourtant, aucun bilan sérieux de la condition forestière de la Sagamie n'a encore été réalisé, pas plus que l'analyse exhaustive des perceptions, attentes, promesses et réalisations des divers intervenants régionaux face à l'exploitation des ressources forestières de cette même région. Cette connaissance est pourtant indispensable à une réorientation significative et durable des politiques et pratiques forestières locales, régionales, voire nationales.

0.2 Les éléments de la problématique

Découlant directement de ce bref état de la situation, la problématique de la présente recherche s'articule donc autour d'une meilleure connaissance des cinq points suivants:

- Des pratiques ou une utilisation qui entraînent une perpétuelle dégradation du milieu forestier.
- Une planification complexe et une gestion technocratique.
- Un milieu forestier trop longtemps assujetti à une utilisation monovalente.
- Des objectifs de développement forestier à la remorque des impératifs de la rationalité économique.

- Un modèle de gestion forestière nationale, “mur-à-mur”.

Explicitons plus en détail chacun de ces éléments de problématique.

0.2.1 Des pratiques ou une utilisation qui entraînent une perpétuelle dégradation du milieu forestier

Dans la région, la pratique de certaines activités industrielles surtout, mais aussi de villégiature, de chasse et de pêche, constitue à divers degrés une menace constante soit à l'intégrité du paysage et du couvert forestier, soit à la protection de la faune et des habitats fauniques, ainsi qu'à la pratique à moyen et long termes des diverses activités qu'ils permettent.

Voici la liste relativement exhaustive de ces pratiques potentiellement préjudiciables au milieu forestier et aquatique:

- la coupe à blanc extensive
- le flottage du bois
- le maintien artificiel du niveau de certains lacs et rivières
- la forte pression de la pêche et de la chasse
- la violation des bandes vertes le long des lacs et des cours d'eau (dans le but de couper plus de bois ou de construire des chemins)
- la prolifération des chemins forestiers et des bancs d'emprunts
- l'accroissement anarchique des périmètres de construction de chalets
- le dégagement de corridors de lignes à haute tension
- la destruction des habitats fauniques

- la multiplication des dépotoirs en milieu forestier
- le reboisement mal exécuté ou inadéquat au milieu forestier

La coupe à blanc extensive est sans aucun doute la pratique ayant le plus de répercussions sur le milieu forestier. En effet, en plus d'avoir un impact significatif sur le paysage, cette pratique a des conséquences sur la fertilité, l'humidité et l'érosion des sols forestiers⁸. De plus, elle met en péril l'existence d'habitats fauniques essentiels.

L'ouverture du milieu forestier par l'abolition des clubs privés en 1978, a eu comme conséquence d'accroître considérablement le nombre d'adeptes pour la pêche et la chasse, créant ainsi une plus grande pression sur la faune terrestre et aquatique.

0.2.2 Une planification complexe et une gestion technocratique

En matière de développement économique, touristique et récréatif touchant le milieu forestier de la Sagamie, les intervenants sont très nombreux. Plusieurs niveaux de l'administration publique y sont impliqués, du fédéral au municipal. Toutes sortes d'organismes revendiquent des compétences en ce domaine.

Dans sa politique forestière de 1985, le gouvernement québécois reconnaît que le mode de gestion actuel n'est plus adapté au contexte évolutif des années quatre-vingts⁹. En effet, la forêt n'est plus le réservoir inépuisable de matière ligneuse que l'on connaissait jadis. De plus, ce mode de gestion n'a jamais tenu compte des autres utilisations possibles de la forêt.

⁸ Roberge Marcien, Les méthodes de coupes et leurs conséquences sur l'écologie des sols forestiers, Actes du colloque sur la polyvalence de la forêt, op. cit., pp. 126-134.

⁹ Gouvernement du Québec, Bâtir une forêt pour l'avenir, la politique forestière, Québec, 1985, 98 pages.

Du côté de la planification, un grand pas a été fait avec l'adoption d'un nouveau régime forestier en 1987 (loi 150) par le gouvernement du Québec. Ce dernier a défini dans un guide, les modalités d'intervention en milieu forestier, assorties d'un plan d'affectation des terres publiques. Ce plan doit être conforme en théorie aux schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté. Il s'agit sans aucun doute d'une première au Québec, puisque trois ministères, soit les ministères de l'énergie et des ressources, du loisir de la chasse et de la pêche et de l'environnement collaborent entre eux et avec les municipalités régionales de comté à un même processus de planification.

Par contre, cette nouvelle perspective de planification ne réglera pas tous les problèmes. Les gestionnaires et les planificateurs forestiers n'ont toujours pas l'outil idéal de planification et cela, malgré le fait qu'ils disposent maintenant de plans d'affectation des terres publiques et de schémas d'aménagement. Le cadre de référence écologique proposé par Michel Jurdant et son groupe de recherche en 1972 pour la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean, demeure inutilisé. Cependant ce cadre comporte des lacunes car il ne tient pas compte de la dynamique naturelle de régénération des peuplements forestiers¹⁰. D'ailleurs, les gestionnaires de la forêt publique autorisent la coupe de nos forêts et planifient le reboisement de celles-ci, sans connaître réellement cette dynamique naturelle de régénération des peuplements forestiers.

Il n'existe donc pas pour la région de la Sagamie, tout comme pour les autres régions du Québec, une véritable planification des utilisations du milieu forestier qui tienne compte à la

¹⁰

Gagnon, Réjean, "Maintien après feu de limites abruptes des peuplements d'épinettes noires et des formations de feuillus intolérants dans la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean", *Naturaliste canadien*, no. 116, 1989, pp. 117-124.

fois du passif environnemental spécifique à ce milieu, des besoins réels de tous les intervenants et d'un cadre écologique adapté.

0.2.3 Un milieu forestier trop longtemps assujetti à une utilisation monovalente

Le mode de gestion actuel et les méthodes de coupe font en sorte que les forêts de la Sagamie sont utilisées prioritairement à la récolte de matière ligneuse. Bien que l'exploitation forestière représente une source de revenu importante pour l'économie régionale, il n'en demeure pas moins que les activités récréo-touristiques et de plein air en milieu forestier représentent aussi une source de revenu appréciable, d'autant plus que la grande entreprise forestière installée dans la région n'est plus génératrice d'emploi comme auparavant. À ce titre, le Gouvernement du Québec reconnaît que la forêt joue également un rôle de plus en plus important dans les loisirs des Québécois, participant ainsi à l'amélioration de la qualité de vie¹¹. Cette opinion vient donc renforcer la nécessité de réhabiliter la forêt dans ses fonctions vitales¹² afin de lui redonner son caractère polyvalent. Ses fonctions vitales sont de deux ordres:

- les fonctions écologiques:

- la fonction dépolluante et pourvoyeuse d'oxygène
- la fonction de stabilisateur central des bassins hydrographiques et de protection des sols forestiers
- la fonction biologique des écosystèmes forestiers
- la fonction culturelle et récréative de la forêt

¹¹ Gouvernement du Québec, op.cit., page 21.

¹² Rougerie, Gabriel. Les milieux forestiers, Paris, PUF, 1983, pp. 15 à 17.

Les fonctions écologiques accordent à la forêt un rôle important dans la reproduction de la vie sur terre. Par exemple, les forêts fournissent davantage d'oxygène à l'atmosphère que les autres formations végétales continentales. Elles filtrent les poussières et absorbent par l'entremise de la photosynthèse les excès de CO₂ de la civilisation industrielle. Elles recèlent une grande diversité de composants végétaux, mais aussi une faune diversifiée venant s'y abriter et s'y reproduire.

La fonction culturelle et récréative fait référence aux rapports qu'entretient l'homme avec la forêt dans le but d'améliorer la qualité de la vie. Au Québec, culturellement, la forêt est encore perçue comme une pourvoyeuse de matières premières au nom d'une meilleure qualité de vie. Le cliché du coureur des bois ou du bûcheron trimant dur pour gagner sa "croûte" au travers des mouches et toutes sortes d'obstacles naturels, confère toujours à la forêt et cela pour une bonne partie de la population du Québec, l'image d'un milieu répulsif et difficilement habitable. Par contre, une partie de la population du Québec voit en la forêt des valeurs de compensation à l'asservissement de la vie urbaine toujours au nom de cette même qualité de vie.

Quoiqu'il en soit, la fonction culturelle et récréative ainsi que les fonctions écologiques de la forêt lui confèrent une polyvalence indéniable, tant dans ses fonctions que dans les diverses perceptions et utilisations que peut en avoir l'homme.

0.2.4 Des objectifs de développement forestier à la remorque des impératifs de la rationalité économique

Bien que la position régionale adoptée à la table sectorielle sur la forêt lors de la conférence biennale du Saguenay—Lac-Saint-Jean-Chibougamau-Chapais en 1987 se formule ainsi:

l'ensemble des partenaires et les différents utilisateurs de la forêt soulèvent l'importance d'analyser, de proposer et d'assurer les scénarios de gestion optimale de la forêt de même que des mécanismes opérationnels d'une utilisation polyvalente¹³

il n'en demeure pas moins que:

l'industrie n'est pas présente pour protéger nos forêts, mais pour maximiser ses profits. Si les profits sont maximisés en conservant la forêt, elle sera conservée; si les profits sont maximisés en détruisant la forêt, elle sera détruite... Voilà toute la belle simplicité de la rationalité économique privée.¹⁴

Ainsi, au Québec, dans la forêt des zones habitées et industrielles, on s'est contenté de planifier et de récolter dans un but de rentabilité économique à plus ou moins court terme, sans se soucier de la dégradation des écosystèmes naturels.¹⁵ La situation qui prévaut en Sagamie n'est que le reflet de ce qui se passe à l'échelle du Québec.

¹³ Conseil régional de concertation et de développement, Maîtrisons notre avenir, Conférence biennale du Saguenay—Lac-Saint-Jean-Chibougamau-Chapais, Jonquière, 1987, p. 47.

¹⁴ Peltier, Jacques, L'utilisation polyvalente de la forêt: rationalité économique ou utopie? Texte présenté au colloque sur la polyvalence de la forêt, op. cit., p. 88.

¹⁵ Rochette, Guy, "Le drame du secteur forestier: la gestion du MER", Notre Forêt, Montréal, Zone Libre, 1984, page 59.

Notons que dans sa nouvelle politique forestière de 1985, le gouvernement du Québec:

vise à assurer la mise en valeur du territoire forestier afin de satisfaire aux besoins de l'industrie et d'adapter la transformation à la ressource afin de favoriser la transformation optimale de la ressource disponible [...] telles sont les avenues retenues pour que l'industrie forestière demeure l'une des forces économiques du Québec.¹⁶

Pour sa part, le gouvernement fédéral agit dans la même logique que le gouvernement provincial.

Il annonce que si avant 1984 les ententes Québec-Canada avaient pour objectif l'amélioration de la compétitivité des coûts de la matière ligneuse livrée aux usines du Québec, après 1984, l'objectif sera de favoriser le renouvellement forestier et l'accroissement de la productivité des forêts exploitables.¹⁷

0.2.5 Un modèle de gestion forestière nationale, "mur-à-mur"

Devant l'ampleur des dégâts causés à la forêt de la Sagamie, il serait temps de repenser le modèle de gestion du territoire forestier, non pas dans une perspective à l'échelle du Québec comme c'est le cas actuellement, mais région par région. Déjà, un processus de planification à l'échelle régionale a été enclenché depuis 1979 avec l'adoption de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, mais l'expérience est encore trop récente pour que des résultats significatifs en soient tirés. Par contre, il existe sûrement des expériences étrangères pouvant répondre à nos interrogations en matière de planification et de gestion forestière. D'ailleurs, le colloque sur le développement agroforestier Québec-Finlande tenu à l'UQAC dans le cadre du 53^o congrès annuel en 1985, s'inscrivait dans une démarche de comparaison entre deux pays présentant

¹⁶ Gouvernement du Québec, op.cit., page 21.

¹⁷ Lafrenière, Normand, "La situation forestière au Québec", Milieu, No. 8, 1984, pp. 9 à 12.

des similitudes. Cet exercice de comparaison pourrait être repris entre la Sagamie et d'autres régions du Québec par exemple.

Dans le cadre de la présente recherche, ancrée sur cette problématique, nous porterons plus particulièrement notre attention sur les points suivants: les impacts environnementaux des diverses activités pratiquées en milieu forestier, l'évolution du discours des divers intervenants régionaux ayant une incidence sur les cinq éléments de la problématique, et leur résolution par une gestion locale, globale et intégrée.

Afin d'assister à un renouveau socio-économique des communautés agroforestières locales, celles-ci étant les plus touchées par la désintégration de leur tissu social, il est nécessaire et indispensable de focaliser, pour en prendre la mesure, sur:

- les stress environnementaux en tant qu'héritage du passé

On le sait, depuis quelques années, les sondages de l'opinion publique canadienne et québécoise confirment que la protection de l'environnement, et conséquemment l'environnement forestier, figurent parmi l'une de leurs préoccupations importantes. Les gouvernements canadien et québécois quant à eux, sont à élaborer des stratégies de conservation en vue du développement durable. Si de tels processus ont été enclenchés et que l'opinion publique est aux aguets, c'est qu'il y a une prise de conscience collective concernant la gravité des problèmes environnementaux. Il en va de même pour la population saguenéenne et jeannoise.

- la discordance entre nos discours et nos pratiques comme société, collectivité, État

Il existe toujours des écarts substantiels entre nos discours et nos pratiques ayant suffisamment d'influences négatives sur le développement forestier régional. Nos bonnes intentions de protection des ressources et d'équité dans la répartition de la richesse collective sont souvent contrecarrées par nos actions fortement influencées par l'attrait des retombées économiques à court terme.

- *les municipalités locales et régionales comme cadre incontournable d'une gestion harmonieuse et simplifiée des ressources potentiellement renouvelables*
- *une approche globale et intégrée du développement, de la gestion et de l'aménagement forestier*

Au Québec, les tentatives de planification écologique à l'échelle régionale, d'aménagement et de gestion intégrée des ressources forestières basées sur la notion de polyvalence du milieu forestier ne font pas légion. C'est pourquoi les pistes de solutions envisageables qui auraient pour effet de remédier ou d'atténuer les conséquences du laisser-aller de la part des principaux intervenants forestiers ne peuvent venir que d'expériences vécues et/ou opérationnelles à l'échelle micro-régionale, qu'illustreront en particulier le cas des monts Valin et quelques innovations forestières à travers le Québec et la Sagamie.

CHAPITRE 1

OBJECTIFS DE RECHERCHE, CADRE THÉORIQUE ET ASPECTS MÉTHODOLOGIQUES

Dans cette recherche, nous vous présentons les éléments énumérés ci-haut dans un chapitre distinct de l'introduction puisqu'ils méritent un traitement suffisamment développé pour le justifier. Nous verrons donc, en premier lieu, les objectifs guidant la présente recherche et permettant de soutenir les cinq éléments de la problématique précédemment énoncés à l'introduction. En second lieu, nous élaborons les concepts de l'écodéveloppement et surtout celui de la planification écologique comme cadre théorique nous permettant de filtrer les informations à analyser en vue d'atteindre les objectifs ciblés. En troisième lieu, nous faisons état de la démarche méthodologique utilisée nous permettant de réaliser les différentes analyses nécessaires à la description et l'explication des faits pertinents à l'atteinte des objectifs. En dernier lieu, nous localisons et fixons les limites spatiales à l'intérieur desquelles notre problématique s'inscrit.

1.1 Les objectifs de la présente recherche

L'objectif général de cette recherche est de dégager une image-bilan et perspective du milieu forestier sagamien, image façonnée pour l'intégration des quatre facettes suivantes: agressions antropiques sur l'environnement, attentes du milieu, discours technocratiques et politiques et enfin pratiques relevées depuis vingt ans d'efforts de planification et d'aménagement. Quatre sous-objectifs permettront d'atteindre cet objectif général:

- Le premier sous-objectif consiste à identifier, à cartographier et si possible quantifier les impacts environnementaux de l'exploitation forestière et des autres utilisations sur la forêt de la Sagamie. Cet exercice permettra de tracer un bilan de l'état de la dégradation forestière à l'échelle régionale.
- Le second sous-objectif consiste à dresser un inventaire des diverses politiques gouvernementales, lois, plans de gestion, plans d'aménagement, plans de développement, sommets et conférences socio-économiques proposant des objectifs de développement du milieu forestier. L'analyse diachronique de ces divers documents permettra de comprendre le discours officiel et les pratiques des divers intervenants depuis une vingtaine d'années, relatives à leurs visions et leurs attentes du développement forestier, tant à l'échelle nationale que régionale, la seconde obéissant souvent à la première.
- le troisième sous-objectif consiste à décrire et analyser une expérience de planification micro-régionale théoriquement basée sur le respect des écosystèmes forestiers et la multi-affectation. Le cas des monts Valin (cas bien connu en Sagamie) permettra de prendre la mesure du retard accumulé en termes de gestion intégrée des ressources et de solutions envisageables pour notre situation.
- le quatrième sous-objectif nous mènera, sur la base des informations recueillies par l'atteinte des objectifs précédents, à formuler des pistes de solutions et de relance susceptibles de créer en Sagamie une nouvelle dynamique socio-économique forestière.

L'ensemble de la démarche poursuivie nous permet finalement d'illustrer et de soutenir certaines composantes des cinq éléments de problématique sous-tendant cette recherche: un

milieu dégradé, une planification à bonifier, un milieu forestier assujetti à la monovalence, des objectifs à la remorque de la rationalité économique et un modèle de gestion à régionaliser.

1.2 Le cadre théorique

Ce mémoire, comme le suggère la problématique, s'inscrit dans une démarche de réappropriation et de revalorisation du territoire forestier sagamien par la planification, dans le respect des processus écologiques, de la diversité des potentiels mais aussi des activités humaines qui s'y déroulent. C'est pourquoi il nous apparaissait intéressant d'avoir recours aux concepts de l'écodéveloppement, qui est né de la prise de conscience du déséquilibre entre les modes d'utilisation du sol et la disponibilité limitée de ces ressources. En effet, les décisions d'aménagement ont été largement guidées dans le passé par des objectifs à caractère économique ou fiscal, eux-mêmes inspirés par le principe selon lequel toute croissance est bonne en soi.¹⁸ Ces décisions d'aménagement ont été largement contestées, en particulier quand on parle du développement forestier réalisé jusqu'à maintenant au Québec.

Le développement économique centré sur la croissance industrielle occidentale a fait en sorte que l'on a assisté, d'une part, à la surexploitation des ressources naturelles de la planète pour la production de biens ne servant qu'à une minorité de la population mondiale, et que d'autre part, les procédés de production consommaient des quantités importantes d'énergie et rejetaient dans l'environnement des quantités phénoménales de déchets souvent utilisables. Il en résulte donc à l'échelle planétaire un déficit important en ressources naturelles utilisables que l'on croyait jadis inépuisables et qui sont essentielles à la qualité de vie de l'homme. Désormais, on ne peut plus miser sur l'effet d'entraînement que devait provoquer la réussite

¹⁸ Bélanger, Louis et Pineau, Marius. "La planification et l'aménagement du territoire urbain: une problématique". Cahiers de Géographie du Québec, vol. 27, no.70, avril 1983, p. 7.

industrielle des pays riches comme modèle économique à suivre par les pays en voie de développement, puisque l'écart n'a cessé de s'accentuer entre pays industrialisés et non-industrialisés et entre régions d'un même pays. Diverses communautés locales, régionales ou nationales se voient donc confinées dans un maldéveloppement de plus en plus profond et quasi insurmontable.

La publication-choc du Conseil des affaires sociales du Québec, présentant le clivage (social, économique, démographique) important qui existe entre les régions-ressources et les régions centrales, est très éloquente et évocatrice de ce constat d'échec en matière de décisions d'aménagement et de développement régional.¹⁹ Les ressources naturelles s'épuisent et les communautés agroforestières se dépeuplent. Avant d'assister à la désintégration totale du cadre agroforestier comme milieu de vie, il faut réorienter le modèle de planification du territoire si l'on veut redonner aux régions-ressources, et dans le cas qui nous occupe à la population de la Sagamie, une plus grande participation dans l'exploitation de ces ressources forestières tout en satisfaisant ses besoins fondamentaux.

Ce type de développement démontre que la protection de l'environnement, l'équité sociale et la croissance économique sont non seulement interdépendantes mais aussi compatibles et nécessaires. Relier l'homme à la nature dans un projet social orienté dans la perspective d'un développement endogène respectueux de la diversité culturelle et capable de conduire à la couverture des besoins fondamentaux, tel est l'enjeu fondamental de l'écodéveloppement.²⁰

¹⁹ Trudel, Rémy et als. Deux Québec dans un, Rapport sur le développement social et démographique, Gouvernement du Québec, Conseil des Affaires sociales, Gaëtan Morin éditeur, 1989, 124 pages.

²⁰ Cunha, A. et als. Terrains vagues et terres promises. Les concepts de l'écodéveloppement et la pratique des géographes, Paris, PUF, Cahiers de l'Institut universitaire d'études du développement, 1981, p. 49.

En résumé, le maldéveloppement est l'aboutissement d'une croissance mimétique qui se fait dans l'inégalité sociale et régionale et aboutit à la destruction de l'environnement. Dès lors, le développement doit s'appuyer sur trois piliers:

- l'autonomie des décisions et la recherche des modèles endogènes propres à chaque contexte historique, culturel et écologique;
- la prise en charge équitable des besoins de tous les hommes et de chaque homme, besoins matériels ou immatériels;
- la prudence écologique, c'est-à-dire la recherche d'un développement en harmonie avec la nature.²¹

Bien entendu, il ne s'agit donc pas d'interdire toute activité humaine en milieu forestier, mais de l'adapter aux contraintes et aux potentiels de développement socio-économiques qu'offre ce même milieu pour des communautés locales ou régionales. Dans cette optique, le concept d'écodéveloppement permet au planificateur et au décideur d'aborder la problématique du développement dans une perspective plus large, plus globale, plus sensible à la diversité des situations et par conséquent, à la variété des solutions possibles.

Ce concept se veut également plus démocratique en ce sens qu'il débouche sur la planification participative, permettant un réarrangement du pouvoir entre le marché, l'État et la société civile. Les collectivités pourront dorénavant, avec l'aide du planificateur, assumer une plus grande responsabilité face à l'identification des problèmes, des besoins et des potentialités de leur milieu. L'État, quant à lui, aura comme rôle de mettre en place des politiques cohérentes et capables d'orienter et d'articuler entre elles les initiatives locales ou régionales en

²¹ Sachs, Ignacy. Stratégies de l'écodéveloppement, Paris, Éditions Économie et humanisme et Les Éditions ouvrières, Collection Développement et Civilisations, 1980, p.32.

s'assurant que les ressources et l'espace soient utilisées de façon à sauvegarder le long terme et à maintenir la qualité du milieu physique.²²

Pour atteindre l'harmonisation recherchée, il faut donc confronter les attentes de la population régionale face à l'exploitation des ressources forestières avec ce que peut offrir la forêt en termes d'utilisations possibles pour répondre à ces attentes. En ce sens, la planification écologique se veut un outil de choix pour réaliser l'intégration entre des objectifs de développement socio-économiques et le respect des écosystèmes.²³

Si l'on regarde de plus près le processus théorique de la planification écologique comme outil d'aménagement du territoire, on peut voir qu'il existe sept grandes étapes majeures. Celles-ci sont par ordre d'exécution:

- 1) Hiérarchisation des besoins (objectifs de développement).
- 2) Connaissance du milieu (inventaire écologique).
- 3) Analyses, synthèse et interprétation des inventaires.
- 4) Définition de la problématique.
- 5) Processus de planification.
- 6) Processus d'organisation et de gestion.
- 7) Exécution des travaux et réalisation des programmes.

Comme on peut le voir, la hiérarchisation des besoins (étape 1) est à la base de la démarche et a donc une incidence directe sur les étapes ultérieures de la planification écologique. En effet, l'identification des lacunes du développement socio-économique actuel de la forêt

²² Ibidem, p.32-33.

²³ Bélanger, Louis et Pineau, Marius, op.cit., p. 5-21.

(prise de conscience de la dégradation du milieu forestier par les intervenants et la population régionale) aurait dû, théoriquement, déboucher sur une réorientation des objectifs de développement et d'aménagement de la part des divers intervenants. Est-ce le cas pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean (Sagamie)?

Cette réorientation de la planification s'appuie également sur une plus grande connaissance du milieu (étape 2), par l'acquisition de données écologiques venant s'ajouter aux données économiques, sociales, politiques et techniques habituellement considérées, venant ainsi combler une lacune évidente. Cette plus grande connaissance du milieu qui nous entoure repose sur deux grands postulats:

1) La nature est un processus qui connaît des interactions, obéit à des lois, représente des valeurs et des possibilités pour l'homme; néanmoins, son utilisation se heurte à des limitations et même à des interdictions. C'est pourquoi, il faut donc la connaître parfaitement.

2) La nature assure gratuitement un certain nombre de fonctions essentielles pour les hommes. Il en résulte que toute planification doit identifier, analyser leurs fonctions et estimer leurs valeurs économiques, sociales et esthétiques.²⁴

Ces postulats nous permettent donc de considérer que la nature renferme en elle-même des indications quant à la façon d'utiliser un territoire et que, idéalement, c'est sur la base de ces indications que l'on devrait procéder aux affectations des sols.

La volonté d'interroger les multiples facettes des écosystèmes s'appuie sur la cartographie des diverses composantes de ces mêmes écosystèmes. La superposition des inventaires ainsi réalisés permet d'interpréter les contraintes, aptitudes ou potentiels (étape 3) pour diverses ac-

²⁴ Falque, Max, Garand, Alain et Tarlet, Jean. La planification écologique. Une méthode cartographique au service de l'aménagement, Sans lieu, Sans Éditeur, Sans date, p. 60.

tivités afin de recommander des affectations qui répondent aux actions à favoriser compte tenu des caractéristiques du milieu d'accueil. En effet, comme le soulignait l'Ordre des agronomes du Québec et l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec en 1975, et ce n'est pas peu dire:

l'ignorance ou le refus de reconnaître le principe écologique de la polyvalence du territoire est peut-être encore la plus grande cause de la crise de l'espace. En effet, utiliser une portion de territoire dans un but unique alors que cet espace pourrait jouer un rôle polyvalent de production, c'est perdre deux fois ou plus une surface égale de territoire. En d'autres mots, lorsqu'une unité de territoire possède plusieurs forts potentiels exploités concurremment, sa surface absolue se voit multipliée par un facteur de deux, trois ou plus. Dans un État, où l'utilisation de l'espace est écologiquement planifiée, la surface active est toujours supérieure à la surface géographique.²⁵

À cette cartographie des inventaires, il ne faut pas oublier la prise en compte des effets environnementaux reliés à l'utilisation et l'exploitation de l'espace. Il s'agit ici d'un emprunt à la planification environnementale.²⁶ Il faut tenir compte des effets environnementaux anticipés dans la détermination des affectations, d'autant plus qu'il existe d'ores et déjà une multitude d'impacts environnementaux qui doivent être désormais pris en compte dans la détermination des affectations.

Notons qu'à l'intérieur du présent mémoire, les étapes 4, 5, 6 et 7 du processus de planification écologique ne seront pas réalisées comme telles, mais seront remplacées par des propositions ou des pistes de solutions visant la mise en place d'un véritable modèle de planification écologique et de gestion intégrée de la forêt sagamienne.

²⁵ Ordre des agronomes du Québec et ordre des ingénieurs forestiers du Québec. Le zonage intégré du territoire québécois: une urgence, Québec, 1975, p.5.

²⁶ Domon, Gérald, Gariépy, Michel et Bouchard, André. La planification écologique: analyse critique et mise en relation avec la planification environnementale, Cahiers de géographie du Québec, Vol. 31, no. 82, avril 1987, pp. 5-21.

Toute cette démarche de planification écologique se justifie donc par deux arguments majeurs:

- 1) une plus grande productivité du territoire
- 2) une plus grande responsabilité envers le futur.

Les considérations liées à la productivité économique contribuent à la volonté d'harmoniser le développement au milieu naturel. Sans vouloir lui nier des incitations économiques à court terme, c'est aussi et peut-être surtout la volonté d'inscrire ce développement à l'intérieur d'une certaine responsabilité envers le futur, de lui conférer une certaine durabilité, qui pourrait caractériser la planification écologique.

1.3 La démarche méthodologique

Compte tenu des nombreux champs d'intervention relatifs à cette recherche, de la vaste superficie du territoire à l'étude et du niveau variable de l'état des connaissances sur les différentes composantes de la planification écologique en milieu forestier, tous les efforts ont été déployés pour utiliser un maximum de données concrètes et d'informations contrôlées issues de nombreux documents récents (inventaires, schémas d'aménagement et de développement, rapports statistiques, enquêtes, mémoires, etc.) disponibles dans les organismes gouvernementaux, universitaires et privés.

Cette démarche a permis surtout de minimiser le travail de cueillette de données sur le terrain et de présenter un tableau le plus réaliste possible de la situation actuelle de la forêt sagamienne.

Explicitons ici les nombreux types d'inventaire et d'analyse associés à des méthodologies spécifiques à chacun d'eux.

1.3.1 L'analyse du discours et des pratiques socio-politiques

Les discours et les pratiques des leaders politiques régionaux, provinciaux et fédéraux intéressés au développement forestier, ont été vus à travers d'une part les ententes auxiliaires Canada-Québec sur le développement forestier, les schémas d'aménagement régionaux, les plans de développement régional de l'OPDQ pour le Saguenay—Lac-Saint-Jean, la politique forestière du gouvernement québécois, les propositions de développement sur la forêt émanant des sommets économiques (les discours) et d'autre part, le cadre juridico-administratif que se sont donnés les différents gouvernements pour agir en fonction de ces discours (les pratiques).

Cette revue documentaire et bibliographique a permis de visualiser et de comprendre le cheminement, à l'échelle nationale et ce depuis les 30 dernières années, des divers intervenants du secteur forestier ayant une incidence sur la forêt sagamienne.

La méthodologie adoptée pour faire ressortir les différentes caractéristiques des documents consultés en vue de mieux comprendre le contexte évolutif du discours des différents intervenants forestiers, s'inspire de l'analyse de contenu telle que définie par René l'Écuyer.²⁷ Sans suivre rigoureusement toutes les étapes de l'analyse de contenu, nous avons convenu dès le départ de dégager les paramètres suivants:

²⁷ Deslauriers, Jean-Pierre et als, La recherche qualitative: résurgence et convergences, Chicoutimi, GRIR, UQAC, 1985, pp. 65-88.

- 1) le type d'intervenant (Qui parle?)
- 2) le niveau d'intervention (Où?)
- 3) l'année de la prise de position (Quand?)
- 4) les objectifs véhiculés (Pour dire quoi?)
- 5) le moyen d'intervention (Comment?)
- 6) les résultats escomptés (Avec quel résultat?)

La compilation de ces paramètres a permis, à partir de mots-clés récurrents ou majeurs, de situer "qui dit quoi, quand, comment et pourquoi" en fonction des valeurs et des besoins sous-jacents au "discours" de chacun. Ces besoins et valeurs sont à la base de la démarche en planification écologique.

1.3.2 L'analyse des impacts environnementaux

En premier lieu, la carte des stress environnementaux de la Sagamie réalisée en 1987 par les Laboratoires de géographie de l'Université du Québec à Chicoutimi, fut utilisée en majeure partie pour la localisation et l'identification des *impacts environnementaux majeurs* sur le milieu forestier de la région à l'étude. Sur cette carte, on retrouve les impacts environnementaux suivants: les aires affectées par la coupe à blanc de 1965 à 1987, les rivières flottées entre 1960 et 1987, les secteurs d'extraction, les sites de déchets toxiques, les sites d'enfouissement sanitaire, les centrales hydroélectriques, les barrages et digues, les réservoirs hydroélectriques et les couloirs d'énergie électrique. Certaines données de la carte des stress environnementaux de la Sagamie ont été mises à jour ou corroborées par l'analyse numérique d'une image satellitaire NOAA captée en juin 1993 par l'antenne du Laboratoire de télédétection de

l'UQAC. On a pu, à l'aide du traitement numérique, déterminer les superficies affectées par les impacts ci-haut mentionnés pour l'ensemble de la région à l'étude.

1.3.3 Autres bilans régionaux

La carte des stress environnementaux (1:250 000) et les images satellitaires NOAA (1:1 000 000) ne permettent pas la reconnaissance de tous les types d'impacts environnementaux présents en Sagamie. C'est pourquoi d'autres sources d'informations ont été considérées.

Ainsi, un bilan concernant la *villégiature forestière* a été réalisé à partir du fichier de la gestion des transactions foncières du MER qui a permis la confection d'une carte de la dispersion des résidences secondaires. Les différentes données socio-économiques concernant la villégiature forestière au Saguenay—Lac-Saint-Jean ont été tirées d'une étude menée en 1989 par le MER et le CEGEP de Jonquière. Enfin, la vérification des rôles d'évaluation des quatre MRC de la région a permis une reconnaissance des résidences secondaires des TNO équipées d'installation septiques conformes.

En plus des données disponibles sur le kilométrage des routes permanentes du MER, publiées dans son bilan annuel, nous disposons des cartes topographiques du gouvernement fédéral à l'échelle du 1: 250 000. Elles sont suffisamment précises pour permettre de calculer, à l'aide du curvimètre, le kilométrage total du *réseau routier forestier* de la Sagamie.

Bien que partiel, le bilan des *dépotoirs* en milieu forestier a été réalisé à partir de la liste des sites autorisés par le MENVIQ et d'une étude menée en 1990 par le MER sur les dépotoirs clandestins à l'intérieur des limites de UG 21 et 23.

Les impacts du *flottage du bois* ont été compilés à partir des bilans annuels du MER, du rapport du Comité sur le flottage déposé en 1988 et de travaux de recherche menés par Suzanne Tremblay de l'équipe Forespoir, à l'Université du Québec à Chicoutimi.

Pour terminer, divers rapports et bilans de l'état de l'environnement au Saguenay—Lac-Saint-Jean et au Québec ont été mis à profit pour compléter la compilation des impacts environnementaux. Enfin, de nombreuses observations personnelles sur le terrain ont permis de compléter ces analyses et recensions d'écrits.

1.4 Localisation et description du territoire à l'étude

La limite sud de la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean se situe à environ 200 kilomètres au nord de Québec (voir carte 1: Localisation). D'une population de 285 457 personnes en 1986, la région est la sixième du Québec en importance sur le plan démographique. La superficie de la région 02 est de 103 900 km² ce qui la place au troisième rang derrière le nord du Québec et la Côte-Nord. La densité de la population de la région est donc de 2,7 habitants au km² mais de 260 habitants au km² en ne retenant que l'écoumène agricole et urbain.²⁸ Urbaine à 75%, la population est surtout concentrée dans 12 villes. En tout, la région compte 60 municipalités et une communauté autochtone, réparties sur les rives du Saguenay et du lac Saint-Jean.²⁹

²⁸ Gauthier, Majella J. et Bouchard, Louis-Marie (sous la co-direction de), L'atlas régional de Saguenay—Lac-Saint-Jean, Chicoutimi, Gaëtan Morin éditeur, 1981, planche B-4.

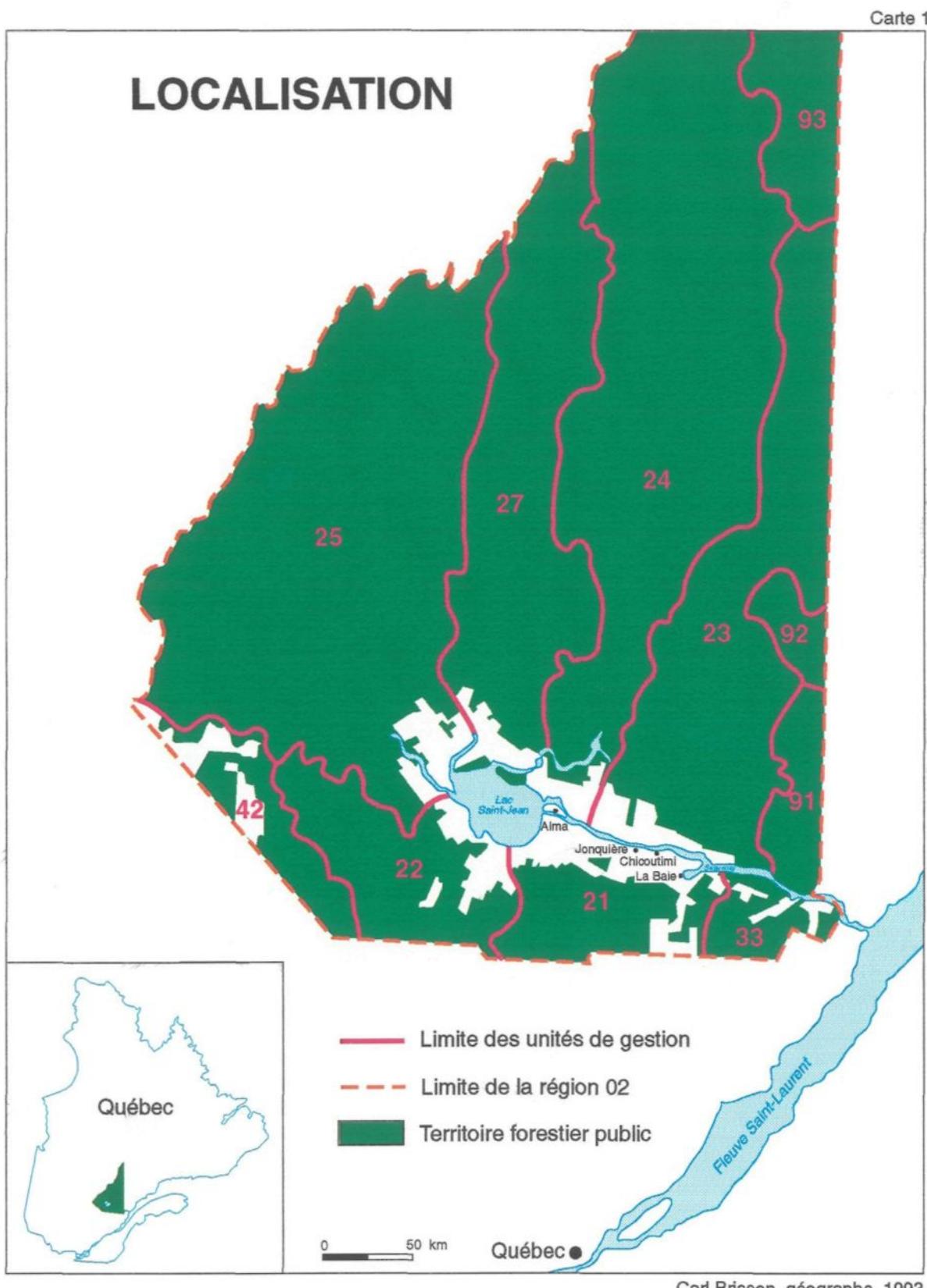
²⁹ Ministère des Affaires municipales. Répertoire des municipalités du Québec, Gouvernement du Québec, 1989, 903 pages.

Globalement, la zone à l'étude inclut l'ensemble du domaine forestier public de la région 02 (voir carte 1). Sur le plan de la tenure, 91 746 km² sont des terres de juridiction publique et 15 405 km² des terres privées. Des 91 746 km² en terres publiques, 82 055 km² constituent le territoire forestier public.³⁰ Ce territoire forestier public est découpé et géré par 11 unités de gestion relevant du Ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec (voir carte 1). Les territoires de quatre unités de gestion (22, 24, 25 et 27) sont inclus entièrement à l'intérieur des limites de la région 02. Les sept autres unités de gestion partagent leur territoire entre la région 02 et 3 régions limitrophes soient: UG 21 et 33 (région de Québec), UG 42 (région de la Mauricie) et UG 91, 92 et 93 (région de la Côte-Nord). Administrativement (régions administratives du MER), les UG 21, 22, 23, 24, 25, 27 appartiennent à la région 02, l'UG 33 à la région de Québec, l'UG 42 à la Mauricie et les UG 91, 92, 93 à la région de la Côte-Nord (voir carte 1).

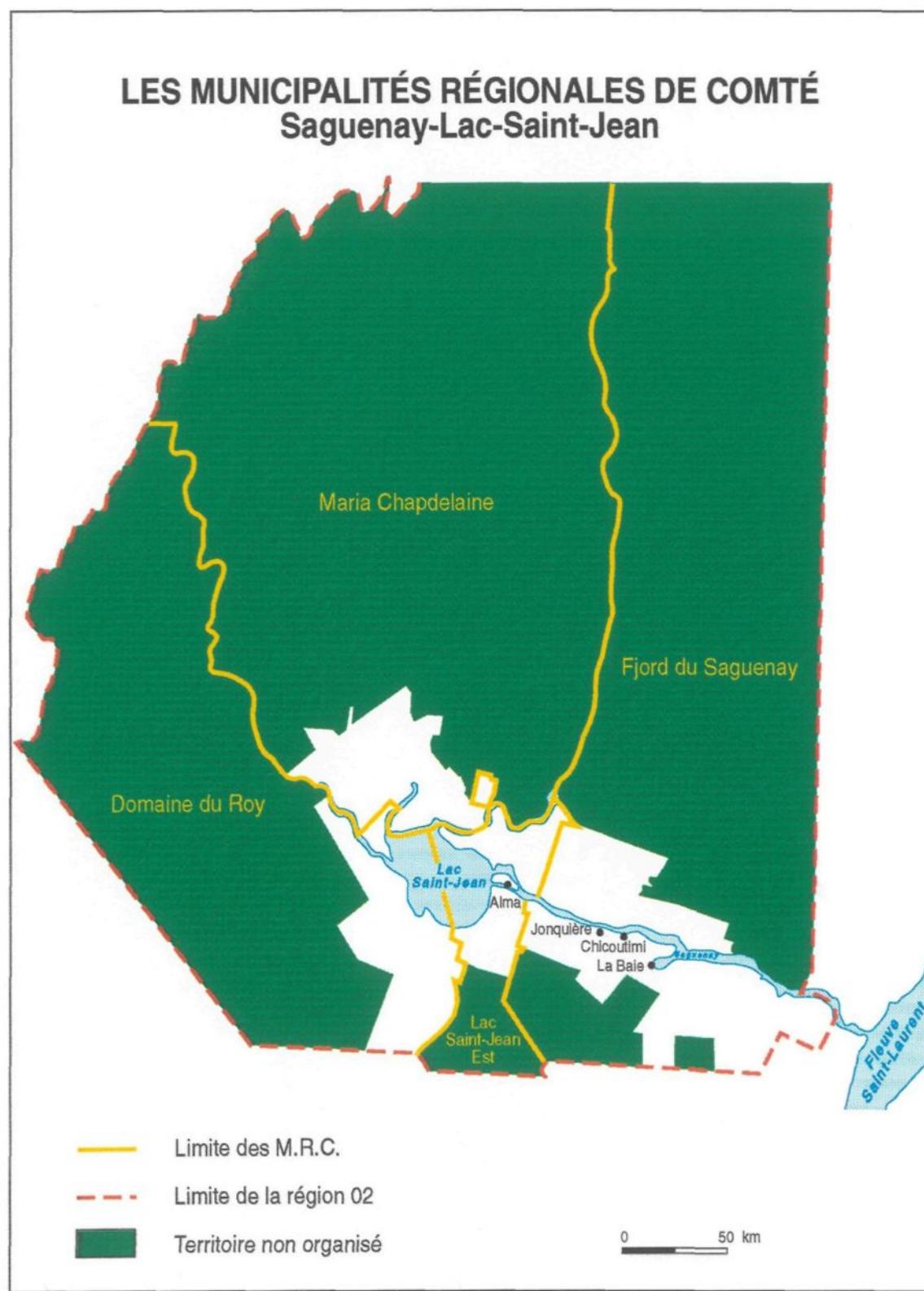
En plus d'être découpée en 11 unités de gestion, cette même région est également partagée en quatre municipalités régionales de comté soient: Lac-Saint-Jean-Est (2 708 km²), Maria-Chapdelaine (38 230 km²), Domaine-du-Roy (18 853 km²) et Le-Fjord-du-Saguenay (44 106 km²).³¹ Le territoire régional est municipalisé dans une proportion de 11% tandis que 89% de ce même territoire constituent les territoires non-organisés (voir Carte 2).

³⁰ Ministère de l'Énergie et des Ressources, Région 02, Synthèse régionale des affectations du territoire, Direction de l'aménagement forestier, Service des plans forestiers, 1990, 185 pages et données planimétriques obtenues à partir des cartes suivantes: Plan d'affectation des terres publiques, MRC Domaine-du-Roy (1:50 000 et 1:250 000), MRC Maria-Chapdelaine (1:50 000 et 1:250 000), MRC le Fjord-du-Saguenay (1:50 000 et 1:250 000) et MRC Lac-Saint-Jean-Est (1:125 000).

³¹ Ministère des Affaires municipales. Répertoire des municipalités du Québec, Gouvernement du Québec, 1989, 903 pages.



Carte 2

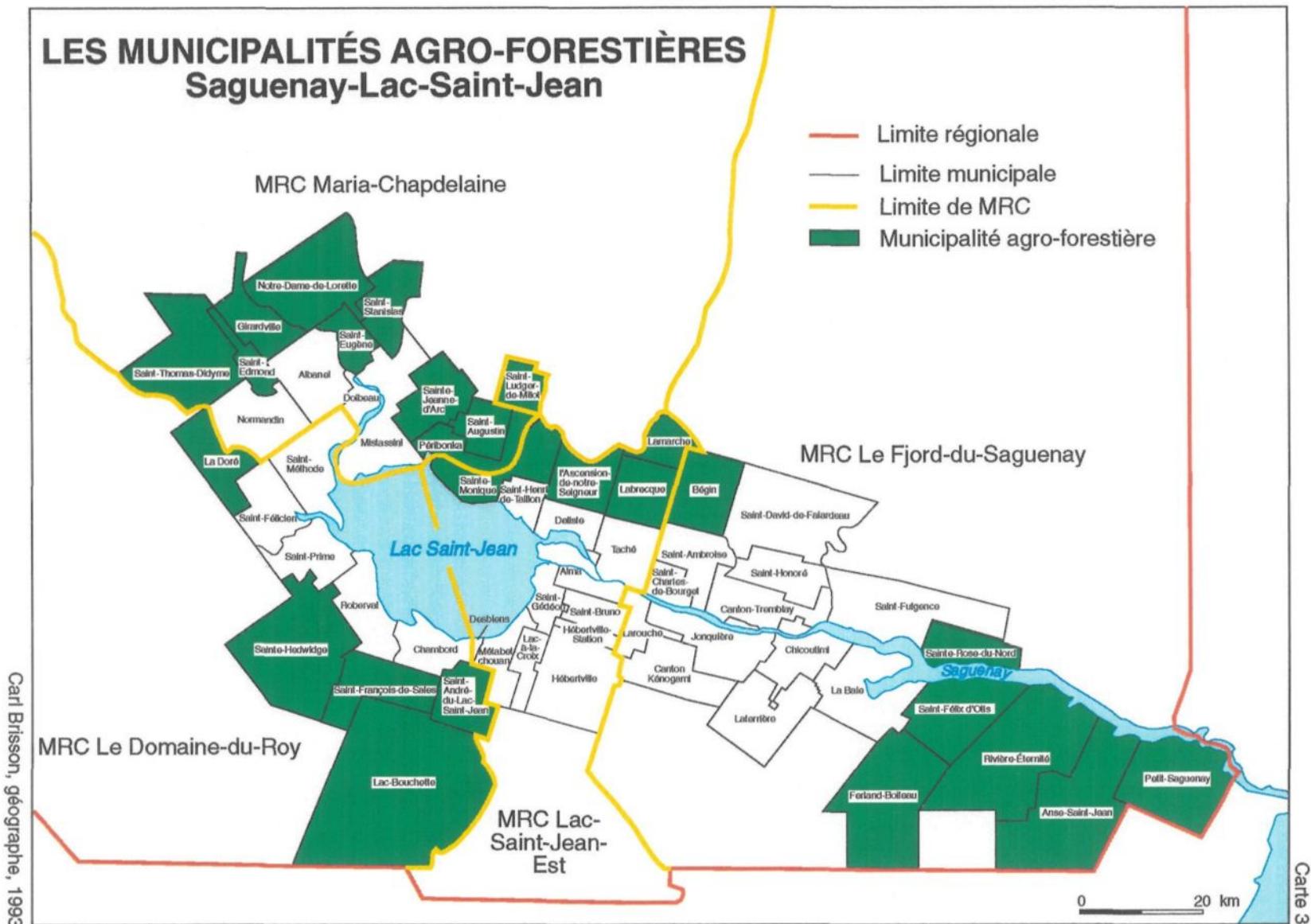


Enfin, au total, 25 municipalités rurales, qualifiées d'agroforestières par le projet Forespoir³², sont liées intimement au développement et à l'aménagement polyvalent de la forêt sagamienne (voir carte 3). Ces municipalités comptent 23 327 habitants sur un total de 71 364 habitants vivant dans les 48 municipalités rurales de la région.

Rappelons en terminant ce chapitre, l'objectif final de Forespoir, auquel le présent mémoire se veut en partie la réponse: le rééquilibrage progressif du pourcentage trop élevé du territoire sagamien sous juridiction publique par rapport aux terres privées (y compris celles sous gestion coopérative, municipale et communautaire). Ce rééquilibrage permettra une réappropriation graduelle de tout l'écoumène forestier régional afin de faciliter la restauration des écosystèmes, territoires et ressources forestières par une gestion décentralisée et polyvalente de ce patrimoine collectif à mettre en valeur à la fois culturellement, socialement, environnementalement et économiquement.

³² Désy, Jean, Forespoir: une étincelle pour un mouvement social et un virage écotechnologique en zone forestière, in *Le local en mouvement*, GRIR, Collection développement régional, 1989, p. 214.

LES MUNICIPALITÉS AGRO-FORESTIÈRES Saguenay-Lac-Saint-Jean



CHAPITRE 2

POINTS DE VUE, DISCOURS ET VELLÉITÉS POLITIQUES SUR LA FORÊT QUÉBÉCOISE

En 1971, le ministre des Terres et Forêts d'alors admettait que la forêt répondait à des besoins autres que la récolte de matière ligneuse, bien que cette activité soit importante pour l'économie du Québec. Cependant, nous croyons que la valeur écologique et sociale de la forêt a certainement une aussi grande importance pour l'économie québécoise. À ce sujet, depuis une trentaine d'années au Québec, divers intervenants ont exprimé leurs points de vue sur ce que doit être le développement forestier comme secteur important de notre économie.

Prioritairement, le gouvernement québécois est maître d'oeuvre des politiques et des législations encadrant les activités forestières de même que l'orientation économique du développement forestier et il est aidé dans sa tâche par le gouvernement fédéral en ce qui a trait au support financier dans le domaine du développement économique et de la recherche. Au niveau régional, les MRC et les municipalités ont une part de responsabilité dans les orientations d'aménagement de leur territoire respectif. Enfin, plusieurs organismes québécois et sagamiens ont été appelés à se prononcer lors de diverses consultations sur le contenu et les orientations des politiques gouvernementales en matière de développement et de protection de la forêt.

Nous allons donc voir dans ce chapitre, après un bref historique rappelant l'évolution récente du développement forestier québécois, le positionnement autant les uns par rapport aux autres que diachroniquement, des divers intervenants intéressés par le développement forestier au Québec en commençant par les politiques fédérales, puis les politiques québécoises, les objectifs de développement des MRC pour terminer par le point de vue du public.

2.1. Quelques faits importants

Sans vouloir refaire l'histoire du développement forestier au Québec, certains événements méritent d'être soulignés, puisqu'ils marquent des repères importants des quarante dernières années. Cette brève chronologie commence au:

Début des années 50: La mécanisation des opérations forestières s'installe progressivement, accentuant ainsi les impacts environnementaux sur la forêt.

1961: Début de l'Inventaire des terres du Canada, entrepris à titre de programme conjoint fédéral-provincial en vertu de la Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, nouvellement adoptée.

1964: Annonce par le ministre des Terres et Forêts de la tenue prochaine d'audiences publiques portant sur l'administration et la gestion du domaine territorial et forestier du Québec.

1965: Préparation et publication par le MTF de l'exposé sur l'administration et la gestion des terres et forêts du Québec, préalable aux audiences prévues.

1971: Fin de l'Inventaire des terres du Canada. Le territoire du Québec au sud du 51^e parallèle est couvert par une cartographie des potentiels pour l'agriculture, la forêt, la récréation, la faune ongulée et la faune sauvage.

- 1972:** Suite aux audiences de 1965, le gouvernement du Québec se dote pour la première fois d'une politique forestière qui propose un plan d'action vigoureusement novateur, compte tenu de la situation qui prévaut alors.
- 1972:** Adoption de la Loi sur les biens culturels qui définit un nouveau mécanisme de protection des milieux naturels, soit les arrondissements naturels.
- 1974:** La Loi sur les réserves écologiques voit le jour et avec elle, la constitution des réserves écologiques.
- 1977:** Le gouvernement du Québec adopte la Loi sur les parcs qui assure entre autre la création des parcs de conservation.
- 1977:** Politique d'accessibilité des terres publiques par le MTF aux citoyens.
- 1978:** Début de l'opération "déclubage" et création des ZEC par le MLCP, dont dix au Saguenay—Lac-Saint-Jean.
- 1979:** Adoption de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et avec elle la création d'un nouvel intervenant régional, soit les MRC et d'un nouvel outil d'aménagement et de planification, les schémas d'aménagement régionaux.
- 1979:** Création du ministère de l'Énergie et des Ressources qui intègre le ministère des Richesses Naturelles avec celui des Terres et forêts.
- 1981:** Les autorités du MER lancent officiellement l'opération "Confection des plans de gestion des terres publiques du Québec" situées au sud du 52° degré de latitude nord. Cette opération sera abandonnée et transformée progressivement en une opération menant à la confec-tion des plans d'affectation des terres publiques d'une part et, d'autre part, à la signature de contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier entre le gouvernement et les indus-triels.
- 1982:** Publication par le gouvernement du Québec de sa politique des parcs de conservation et de récréation.

1985: Le MLCP prépare, du moins pour la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean, ses plans préliminaires de gestion faunique, mis en veilleuse depuis ce temps.

1985: Publication par le gouvernement de sa nouvelle politique forestière qui définit le nouveau régime forestier du Québec.

1986-87: Adoption de la Loi sur les forêts et de la Loi sur les terres du domaine public qui définissent les modalités d'intervention en milieu forestier pour l'une et le contenu des plans d'affectation des terres publiques pour l'autre.

1990: Création du nouveau ministère des Forêts et transfert de la responsabilité de la Loi sur les forêts au ministre titulaire. Le ministère de l'Énergie et des Ressources conserve la responsabilité de la Loi sur les terres du domaine public.

1991: Lancement d'un projet élaboré conjointement par le MFO et le MLCP portant sur le développement d'une approche de gestion intégrée des ressources renouvelables, forêt, faune, eau, tout en prenant en considération la protection du paysage. Deux territoires pilotes ont été retenus, soit la réserve faunique de Mastigouche et la partie centrale de la réserve faunique des Laurentides.

1991: Tenues par la Commission sur la protection des forêts, des audiences publiques environnementales sur le projet de stratégie de protection des forêts du ministère des Forêts du Québec.

1992: Le Gouvernement du Québec, par l'entremise du ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, présente son plan quinquennal sur les parcs. Celui-ci entend créer quatre nouveaux parcs au sud du 50 ième parallèle, dont le parc des monts Valin, quatre parcs au nord du 50 ième parallèle et quatre parcs régionaux. Le ministère entend améliorer son association avec la population quant aux possibilités de gestion des parcs par celle-ci.

1994: Les ministères des forêts et de l'énergie et des ressources ont été réunifiés pour former le nouveau Ministère des ressources naturelles d'une part, et d'autre part, les ministères de

l'environnement et du loisir, de la chasse et de la pêche ont été partiellement intégrés pour former le nouveau Ministère de l'environnement et de la faune.

1994: Le Gouvernement du Québec par l'entremise du ministre des ressources naturelles, publie et diffuse sa stratégie de protection des forêts annoncée en 1991 et soumise aux audiences publiques sur l'environnement.

À la lecture de ce bref rappel historique, il semble donc, depuis l'accentuation de la mécanisation des opérations forestières, que l'on assiste au Québec, à la montée d'une prise de conscience collective concernant la fragilité de l'environnement forestier. En effet, les diverses lois adoptées par le gouvernement du Québec semblent traduire cet état de fait. Mais qu'en est-il réellement? C'est ce que nous allons essayer de dégager à partir des acteurs qui ont joué un rôle dans cette période, du message qu'ils ont véhiculé, des objectifs qu'ils voulaient voir prioriser et des moyens d'intervention qu'ils ont proposés.

Rappelons le rôle central de l'État dans toute cette dynamique, qui aura comme tâche de mettre en place des politiques cohérentes et capables d'orienter et d'articuler entre elles les initiatives locales ou régionales en s'assurant que les ressources et l'espace soient utilisés de façon à sauvegarder le long terme et à maintenir la qualité du milieu physique.

2.2 Le discours "gouvernemental"

Il s'agit, sans aucun doute, du discours ayant le plus d'incidences sur l'orientation que prendra le développement forestier, puisque celui-ci s'exprime par des politiques, des lois, des programmes et des règlements. Trois types de discours seront analysés.

On abordera d'abord le discours du gouvernement fédéral en matière de développement forestier, surtout par le biais des interventions du ministère de l'Expansion économique régionale qui deviendra plus tard le ministère de l'Expansion industrielle régionale; puis ensuite nous examinerons le Plan vert du Canada.

Le discours du gouvernement québécois sera filtré à travers diverses politiques ou énoncés de politiques relatives au développement forestier ou susceptibles de l'affecter d'une façon ou d'une autre, comme par exemple la politique sur les parcs.

Enfin, le discours des MRC reflétera les grands énoncés d'objectifs de développement, tels que proposés dans les schémas d'aménagement.

2.2.1 Le niveau fédéral

Le Canada, en grand pays forestier qu'il est, a eu depuis les trente dernières années, à intervenir sur la scène nationale mais aussi internationale, en posant des gestes qui ont des incidences non négligeables sur l'avenir de son développement forestier.

Tout d'abord, au niveau international, le gouvernement du Canada s'est engagé sur la voie du développement durable en adoptant en 1991, la norme minimale de 12% du territoire canadien en aires protégées, comme le proposait le rapport Brundtland. Il fait également sienne la définition du développement durable se retrouvant à l'intérieur de ce même rapport:

Le développement durable désigne généralement une activité où il est tenu compte au préalable, et non après coup, de la dimension écologique dans la prise de décisions économiques. Selon ce concept, les ressources doivent être traitées en fonction de leur valeur future et

de leur valeur présente, ce qui rend possible le développement économique sans dégradation de l'environnement.³³

Le Canada est signataire de la Charte mondiale de la nature des Nations Unies et reconnaît le droit à l'existence de toutes les espèces. Le Canada a également entériné la Convention de Ramsar sur la conservation des zones humides d'importance internationale. Il souscrit aux efforts des Nations Unies dans la mise en place d'une convention sur la conservation de la diversité biologique. Il contribuera à l'élaboration d'une convention mondiale sur les forêts, telle que réclamée par les pays du Groupe des Sept. Il est enfin signataire de la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction.

Au niveau national, le gouvernement fédéral s'engage à établir, de concert avec d'autres gouvernements et le secteur privé, un programme intégré de conservation de la faune et des forêts. Le gouvernement veut également établir un réseau national d'habitats fauniques ainsi qu'un réseau de réserves écologiques forestières en collaboration avec les provinces. De plus, le gouvernement s'engage à parachever son réseau de parcs, assurant ainsi la protection de 3% des 12% visés du territoire canadien et s'est engagé dans la révision de sa politique des parcs en 1991.

Parmi les buts que poursuit le gouvernement fédéral par l'entremise de son Plan vert, il y en a un qui touche l'exploitation durable des ressources renouvelables, assorti d'*un objectif de gestion des forêts en fonction du développement durable, plutôt qu'en fonction d'une production soutenue*. Selon le gouvernement fédéral,

³³ Gouvernement du Canada, Le plan vert du Canada, Ottawa, 1990, p. 4.

la durabilité, dans le domaine forestier, signifie notre aptitude à gérer notre ressource forestière sans porter atteinte à sa productivité future, à sa diversité écologique ou à sa capacité de régénération.³⁴

Afin d'atteindre cet objectif, le gouvernement entend collaborer, financer ou appuyer diverses initiatives relatives au développement forestier touchant la diversité écologique des forêts, l'information du public, la technologie. Ainsi, le gouvernement mise beaucoup sur le partenariat. Le gouvernement, de concert avec les provinces et les entreprises des grandes régions forestières canadiennes, encouragera la création de plusieurs forêts de démonstration comme modèles viables de développement durable. Ce programme dispose d'un budget de 100 millions de dollars. Il accélérera et intensifiera ses efforts par l'entremise de ses programmes et de ses services pour élaborer et apporter des solutions compatibles avec l'environnement. De concert avec l'industrie forestière, il continuera d'appuyer (monétairement) la recherche et la mise au point de produits améliorés et de procédés écologiques dans le secteur forestier.

Le Conseil canadien des ministres des forêts s'est engagé à mettre sur pied et à maintenir une base de données nationales et complète sur les forêts. Le gouvernement du Québec n'a pas encore été capable d'en réaliser une qui trace un tableau réaliste de l'état actuel des forêts sur son territoire. Nous citerons, par exemple, l'impossibilité pour le grand public d'obtenir des cartes montrant l'étendue des coupes forestières passées (surtout) et prévues dans les programmes décennaux à la grandeur de la province. Comme promis dans le Plan vert, Forêts Canada a réalisé un rapport sur l'état des forêts. Celui-ci a la particularité de présenter des indicateurs environnementaux et sociaux, en plus des traditionnels indicateurs économiques.

³⁴

Ibidem, p. 61.

Ce choix de présenter les deux premiers indicateurs, Forêts Canada le justifie de la façon suivante:

La terminologie employée actuellement pour décrire les forêts canadiennes est très axée sur le bois marchand et l'économie. L'expression forêt non productive, par exemple, définit une forêt qui ne se prête pas à la production de bois marchand. Cette terminologie est utile pour décrire la valeur commerciale des forêts canadiennes, mais elle ne convient pas à tout l'univers forestier. Même si la moitié de nos forêts ne sont pas utilisées pour la production de bois marchand, elles sont par contre biologiquement productives. En réalité, les forêts canadiennes non productives dans une optique commerciale peuvent être très productives du point de vue de la faune et des loisirs et de leur contribution à l'environnement en général.³⁵

En ce qui concerne la diversité de forêts, Forêts Canada s'engage, à créer une banque nationale de semences et de gènes forestiers afin de préserver les éléments génétiques qui forment notre patrimoine forestier naturel. De plus, le gouvernement fédéral sollicitera la coopération des gouvernements provinciaux pour mettre sur pied un réseau de réserves écologiques (déjà commencé au Québec à tout le moins), ce qui permettra de maintenir, dans son état naturel, le capital génétique des écosystèmes de la forêt canadienne.

Enfin, le Canada se donne également comme but de maintenir et d'améliorer la santé et la diversité des espèces animales et végétales sauvages dont un des objectifs consiste à protéger les habitats fauniques.³⁶

Cependant, le gouvernement fédéral a, de par ses compétences, ni pouvoir de légiférer, ni droits de propriété sur les forêts puisque, celles-ci relèvent exclusivement des provinces. Il ne peut donc qu'établir des politiques nationales en regard de l'utilisation ou de la conservation

³⁵ Forêts Canada, L'État des forêts au Canada, 1991, Ottawa, Approvisionnements et Service Canada, 1992, p. 21.

³⁶ Gouvernement du Canada, op.cit., p. 13.

des forêts, ce qu'il a fait par l'adoption de son Plan vert. Par contre, le gouvernement fédéral exerce un pouvoir de dépenser dans des sphères de juridiction provinciale, en apportant un soutien financier au développement des régions subissant des difficultés économiques particulières. C'est donc par ce biais qu'il pourra harmoniser et arrimer ses propres politiques avec celles des provinces. Cette approche centrée sur le développement économique régional qui se poursuit encore de nos jours, a pour but d'aplanir les inégalités économiques entre les différentes régions du pays.

Cette approche remonte au début des années 60 avec l'adoption en 1961 de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (ARDA) dont le but était d'aider les exploitations agricoles de faible rendement partout au Canada. Au Saguenay—Lac-Saint-Jean, les retombées du programme de l'Inventaire des terres du Canada s'articulent, au plan de l'aménagement du territoire, autour de la cartographie systématique de divers potentiels (faune, forêt, agriculture, récréation) et de la mise en oeuvre d'un *plan d'aménagement intégré des ressources rurales*. Ce plan fut le fruit d'une consultation des leaders de la population régionale et de quatre ministères québécois d'alors, soit l'Agriculture, les Terres et Forêts, les Richesses Naturelles et le Tourisme, Chasse et Pêche.³⁷

Ce plan visait l'utilisation optimale des ressources du milieu. Pour ce faire, trois grandes zones homogènes (agricole, agroforestière, non-agricole ou forestière) ont été délimitées, auxquelles s'ajoutent des orientations précises pour chacune d'elles. Le plan était accompagné de nombreux programmes financés par le gouvernement fédéral. Cependant, ce plan répondait surtout à des préoccupations d'ordre agricole et ne remettait pas en cause les utilisations et les pratiques faites en forêt. Ainsi, ce plan et les programmes qui

³⁷ Ministère de l'Agriculture, Plan intégré des ressources rurales de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean, le plan agro-forestier, Alma, 1973, p. II.

l'accompagnaient, ne subventionnaient pas les activités forestières pratiquées sur les terres publiques, se limitant aux activités agricoles. Ce plan avait le mérite, par contre, de s'intéresser et de tenter des solutions aux problèmes vécus par les agriculteurs dans une perspective de développement régional et local. Depuis ce temps, des plans d'affectation agro-forestiers sont établis par le MAPAQ sur une base municipale pour l'ensemble des municipalités de la région en collaboration avec les MRC et le MFO.

En 1969, le gouvernement fédéral crée le ministère de l'Expansion Économique Régionale (MEER) et introduit en 1974 les ententes de développement économique et régional appelées *ententes cadres* assorties d'ententes auxiliaires sur le développement forestier entre autres. Généralement, en ce qui concerne les ententes signées avec le Québec, le gouvernement fédéral défraie entre 50 et 60% du montant total de l'entente, le reste étant assumé par le gouvernement provincial. Depuis ce temps, trois ententes auxiliaires sur le développement forestier et une sur l'accès aux ressources forestières ont été signées entre le gouvernement fédéral et celui du Québec soit:

- 1) l'entente auxiliaire sur l'accès aux ressources forestières 1974-1978.
- 2) l'entente auxiliaire sur le développement forestier 1974-1982.
- 3) l'entente auxiliaire sur le développement forestier 1985-1990.
- 4) l'entente auxiliaire sur le développement forestier 1992-1996.

Les deux premières ententes visaient surtout à parfaire l'infrastructures de voirie forestière afin de favoriser une exploitation optimale des ressources forestières par le biais d'un programme de construction de routes forestières. Ainsi, à court terme, le danger de pénurie de matières ligneuses serait écarté et les emplois du secteur forestier consolidés. Ces ententes vi-

saiient également la création d'emplois par le biais d'un programme de sylviculture et de reboisement.

À la signature de l'entente de 1985, les objectifs ont légèrement changé par rapport à ceux de 1974. En effet, cette entente visait:

- 1) l'encouragement des activités d'aménagement forestier afin d'augmenter les disponibilités de bois, de manière à mieux assurer la viabilité et la compétitivité à long terme de l'industrie forestière du Québec;
- 2) la remise en production des territoires forestiers productifs dans les forêts publiques;
- 3) l'encouragement des activités de recherche forestière appliquée ainsi que la vulgarisation des résultats et leur diffusion.³⁸

Cette fois-ci, l'entente s'inscrit à l'intérieur d'objectifs visant le long terme contrairement à la précédente entente qui voulait pallier des besoins à court terme. L'introduction d'un programme de reboisement devant atteindre un rythme de croisière de 200 millions de plants mis en terre en 1990 dans la forêt publique, est très significatif de cette orientation de l'entente vers le long terme. Ce reboisement conventionnel devait s'effectuer sur des territoires où une régénération adéquate ne pouvait être obtenue par l'adaptation des méthodes de coupe, ainsi que sur les superficies déjà coupées ou perturbées et non ou mal régénérés. La recherche appliquée devait porter sur les différentes techniques utilisées et nécessaires à la mise en œuvre du programme d'aménagement des forêts et à l'optimisation de ses effets.

Entre-temps, le MEER changeait de nom en 1984 pour devenir le ministère de l'Expansion Industrielle Régionale. Cependant, les mêmes programmes et ententes d'avant 1984 se poursuivaient.

³⁸ Gouvernement du Québec, Entente auxiliaire Canada-québec sur le développement forestier 1985-1990, Québec, 1985, p. 4.

suivent entre le gouvernement du Québec et celui du Canada. En 1988, le MEIR lançait un document de consultation portant sur l'établissement d'un plan de développement économique pour la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean.³⁹ Le gouvernement fédéral y présente sa nouvelle orientation de développement économique régional axée sur les forces des régions elles-mêmes, principalement l'esprit d'entreprise et les ressources humaines. Cette nouvelle approche met l'accent sur la décentralisation pour permettre aux régionaux de faire l'élaboration et la mise en oeuvre des initiatives de développement conjointement avec le gouvernement. Afin de s'assurer d'un développement économique régional harmonieux, cinq axes prioritaires de développement ont été identifiés, soit, la forêt, les mines, l'agro-alimentaire, le tourisme et la diversification industrielle.

En ce qui concerne le développement forestier, le plan propose l'instauration d'un nouveau programme forestier qui permettrait d'accroître l'intensité de l'aménagement de la forêt publique par le biais de projets expérimentaux pilotés par les industriels touchant les méthodes de récolte et de transport:

- 1) de nouveaux procédés d'exploitation devront être mis au point par les industriels;
- 2) des équipements mieux adaptés mériteraient d'être essayés en fonction des forêts du nord;
- 3) l'aménagement de la forêt du sud devrait être mieux planifié et des mesures adéquates devront être prises pour diminuer la facture et assurer des approvisionnements de qualité et en quantité nécessaire.⁴⁰

Enfin, en 1992, la quatrième entente auxiliaire sur le développement forestier est signée pour une période de quatre ans. Cette fois-ci, la nouvelle entente prend le virage du dévelo-

³⁹ Ministère de l'expansion industrielle régionale, Un plan de développement économique pour les régions périphériques du Québec. Volet Saguenay—Lac-Saint-Jean, Document de consultation, 1988, 38 pages.

⁴⁰ Ibidem, p. 28.

nement durable induit dans la foulée du Plan vert et du nouveau régime forestier québécois.

Quatre objectifs accompagnent cette entente:

- 1) contribuer au développement et à la mise en place d'un système d'information géoforestière;
- 2) contribuer à la mise en valeur des forêts privées et à la concrétisation d'un virage sylvicole misant sur la régénération naturelle et l'éducation des peuplements;
- 3) augmenter la production des territoires forestiers publics de la Haute-Côte-Nord;
- 4) favoriser la connaissance des activités et des résultats de l'entente auprès des intervenants et du grand public.⁴¹

La mise en place d'un système d'informations géoforestières permettra, du moins on l'espère, l'intégration tant en forêt publique que privée, de l'ensemble des données de connaissance des forêts. Ce système, en plus de localiser, qualifier et quantifier la ressource forestière, contiendra des renseignements sur l'évolution des peuplements, les phénomènes naturels, les interventions et activités de toute nature en milieu forestier ainsi que des données se rapportant à la propriété. Il comprendra une infrastructure à la clientèle pour la diffusion et l'échange de données à partir des points de services locaux et régionaux du MFO.⁴² Une somme de 19,6 millions de dollars est donc consacrée à cette activité. Actuellement, le système d'informations géoforestières est opérationnel pour le territoire de la MRC de Bellechasse sur la rive sud du Saint-Laurent dans la région de Québec. D'ici quelques années, ce système devrait être en opération pour l'ensemble de la région Bas-Saint-Laurent—Gaspésie.

⁴¹ Ministère des forêts, Entente auxiliaire sur le développement forestier, 1992-1996, Québec, 1992, p.12.

⁴² Ibidem, p.31.

Cette entente vise également la remise en production des forêts privées et des friches par le reboisement, mais surtout par un ensemble de traitements sylvicoles que l'on nomme éducation de peuplements issus de la régénération naturelle. Il s'agit donc d'encourager le retour à des techniques majoritairement utilisées jusqu'au début des années soixante-dix, puis délaissées graduellement avec l'intensification du recours au reboisement. Ces techniques sont l'éclaircie précommerciale, la coupe de succession, la coupe de jardinage, l'éclaircie commerciale et les coupes de régénération. Nos gouvernements sont forcés d'admettre que le reboisement ne permet pas à la forêt privée de maintenir un rendement soutenu, d'autant moins qu'elle est utilisée au maximum pour ce qui est de son potentiel en résineux et à 60% pour celui en feuillus. Quelque 110 millions de dollars devaient être injectés au cours de quatre années suivant l'entente pour aider le développement local et régional des forêts privées.

2.2.2 Les politiques québécoises

De par l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique de 1867, le gouvernement du Québec est le grand responsable de la gestion des forêts publiques sur son territoire. C'est à ce niveau de gouvernement que se décident toutes les grandes orientations relatives à l'exploitation des ressources forestières. C'est donc à ce niveau que sont adoptés les lois, les règlements et les politiques ayant les plus grandes incidences sur le développement forestier québécois.

Ces mêmes politiques, lois et règlements font l'objet occasionnellement de réforme et de modifications substantielles en vue de les adapter au contexte socio-économique en constante évolution. Parce que les lois régissant les activités forestières nécessitaient une révision, le gouvernement du Québec préparait, en 1965, des audiences publiques portant sur l'administration et la gestion du domaine territorial et forestier de la province.

2.2.2.1 1965 - Une première tentative de réforme

À cette époque, la forêt québécoise privée et publique supportait une industrie florissante alimentée par des richesses forestières que l'on qualifiait de considérables et dont le potentiel n'était pas encore exploité au maximum, croyait-on. D'ailleurs, cette forêt pourrait faire l'objet d'un aménagement plus intensif, lui assurant éventuellement un rôle de plus en plus important dans l'économie québécoise. En ce sens, un des moyens envisagé à l'époque pour augmenter et maximiser l'utilisation des terres forestières, consistait à les classifier selon leur potentiel d'utilisation, soit l'agriculture, la forêt, la faune et la récréation. Le programme d'inventaire des terres du Canada ainsi que les inventaires forestiers furent amorcés à cette époque.

Cette époque marque également le début d'une prise de conscience gouvernementale concernant une gestion plus serrée par l'État des terres forestières du domaine public. Dans son exposé sur l'administration et la gestion des terres et forêts du Québec, le MTF justifie cette prise de conscience par le constat suivant:

La forêt étant l'une des richesses les plus importantes de notre territoire, il appartient à l'État de prendre les mesures nécessaires pour en assurer la conservation et l'exploitation rationnelle. La première période dans l'organisation de notre exploitation forestière est révolue, il n'est plus possible de laisser l'initiative des individus et des groupes s'exercer librement sans plan d'ensemble et sans coordination. Du point de vue social et économique, il est important aujourd'hui d'assurer la permanence de cette richesse en vue:

- 1) d'une utilisation optimale des stocks de bois parvenus à maturité;
- 2) d'une utilisation optimale des terres à vocation forestière tant pour la production de matière ligneuse que pour toute autre fin (utilisation polyvalente).⁴³

43

Ministère des terres et forêts, Exposé sur l'administration et la gestion des terres et forêts du Québec, Québec, 1965, p. 21.

Voilà donc, à tout le moins sur le plan idéologique, un changement important de mentalité de la part du ministère quant au type de gestion souhaitable de la forêt québécoise. Le gouvernement québécois d'alors avait entrepris depuis 1960 un vaste processus de nationalisation et de rapatriement de divers leviers économiques, ce qui nécessitait une plus grande centralisation de l'appareil administratif et décisionnel de l'État à Québec.

Ce changement de gestion devait s'appuyer, selon ce ministère, sur la planification et l'aménagement régional. Le MTF voyait donc une nouvelle politique forestière basée sur le respect des divers utilisateurs de la forêt. Le ministère confirmait la nécessité d'un aménagement polyvalent de la forêt. Celui-ci assurerait ainsi une disponibilité de toutes les ressources pour les générations futures et garantirait un niveau et une qualité de vie favorables à l'épanouissement de la société québécoise. Pour ce faire, le MTF entendait jouer un rôle central dans l'élaboration d'une planification forestière provinciale en collaboration étroite avec les autres ministères liés à la forêt. Pour y arriver, le ministère propose une planification de type descendant en se sens que:

c'est seulement à partir d'une planification forestière à l'échelle provinciale qu'on pourra, à la suite d'études générales, déterminer des programmes particuliers de mise en valeur dans une région donnée.⁴⁴

Le MTF approuve la planification et l'aménagement à l'échelle des régions, mais sent le besoin de conserver les commandes dans la définition des objectifs et des programmes régionaux. En effet, il n'est mentionné nulle part dans l'exposé qu'il y aura une responsabilisation des régions face au développement forestier. On est donc encore loin de la décentralisation gouvernementale. On est encore plus loin d'une politique de développement local et régional.

⁴⁴ *Ibidem*, p. 25.

Le MTF identifiait, à cette époque, des irritants importants quant à la gestion des stocks ligneux concédés à des industriels par l'entremise des concessions forestières, système hérité du siècle passé. Le MTF désirait remettre en question le caractère de permanence des concessions forestières et abolir les droits exclusifs de ceux-ci pour permettent une utilisation optimale des ressources forestières.

2.2.2.2 1972 - Une première politique forestière

L'année 1965, marquait donc une première tentative de réforme des politiques, lois et règlements touchant les terres forestières publiques du Québec. Cependant, ce n'est qu'en 1972, que le gouvernement présentera ses véritables intentions de réforme de la politique forestière du Québec.

Cette fois-ci le MTF va beaucoup plus loin dans sa prise de conscience face aux défis à relever en ce qui concerne le développement forestier québécois. Dans le tome 1 de l'exposé sur la politique forestière, le ministère dénonce les mauvaises décisions de gestion prises à la fois par le gouvernement et les exploitants forestiers. Ce constat se traduit par une inadaptation des unités de production tant au niveau de la structure des entreprises de transformation du bois que la structure foncière du domaine forestier.⁴⁵

Le MTF propose dans le tome 2 de l'exposé sur la politique forestière, toute une série de réformes accompagnée d'un programme d'action permettant l'atteinte de l'objectif principal, toujours inchangé depuis 1965, d'optimiser l'utilisation de la ressource forêt en vue du déve-

45

Ministère des terres et forêts, Exposé sur la politique forestière, prospective et problématique, Québec, 1971, Tome 1, p. 131.

loppelement économique et social du Québec. À ce sujet, le ministre de l'époque insiste sur le fait que plusieurs mesures inscrites dans ce second tome découlent de principes sur lesquels le gouvernement a pris une position ferme.⁴⁶ L'histoire nous apprendra que le gouvernement peut renier sa parole.

Le véritable enjeu de cette réforme de la politique forestière du Québec est, d'abord et avant tout, lié au positionnement de l'industrie forestière québécoise sur les marchés internationaux, constituant ainsi le premier volet de l'objectif principal à saveur économique⁴⁷. À l'époque, ce positionnement était devenu de plus en plus difficile (et l'est encore de nos jours) en raison d'une concurrence accrue de la part de l'industrie forestière américaine entre autres. Ce n'est pas par hasard si plusieurs mesures, comprises dans cette réforme, touchent la distribution et l'exploitation des bois, l'orientation de la production forestière, la mise en valeur de la forêt privée, l'incidence de la réforme sur les entreprises. Dans cette optique, un des moyens envisagés pour atteindre l'objectif recherché consistait à reprendre le contrôle de la gestion des forêts par les mesures ci-haut mentionnées. L'État deviendrait le véritable gestionnaire de la forêt publique car:

l'intensification des opérations de gestion forestière, parmi lesquelles se situe au premier rang la planification, nécessitera l'instauration d'une comptabilité forestière et financière intégrée. Il est de toute première importance de connaître aussi exactement que possible les dépenses de production afin d'évaluer dans quelle mesure elles affectent le coût du bois sur les marchés.⁴⁸

Ce contrôle s'effectuerait à l'aide de nouveaux concepts jusqu'alors inexploités au Québec, soit la planification et l'aménagement à l'échelle régionale en tenant compte de

⁴⁶ Idem, Exposé sur la politique forestière, réforme et programme d'action, Québec, 1971, Tome 2, p. 2.

⁴⁷ Ibidem, p. 10.

⁴⁸ Ibidem, p. 87.

l'utilisation polyvalente de la forêt (sic) et par une déconcentration de l'appareil administratif du MTF vers les régions.

Pour ce qui est de la planification et de l'aménagement, le MTF voulait dissocier le mode d'allocation de la matière ligneuse du régime de gestion des forêts publiques. Le gouvernement reprend le discours de l'énoncé de 1965. En retirant aux industriels le droit d'usage exclusif d'un territoire accordé par concession forestière, c'est tout un monde qui disparaîtrait. Pensons simplement que toutes les concessions affermées avant 1963, accordaient aux concessionnaires:

tous droits de propriété quelconque sur les arbres, bois de sciage et de construction qui sont et peuvent être coupés dans les limites décrites dans les permis pendant la durée qui y est portée, soit que ces arbres, bois de sciage et de construction soient coupés par la personne qui a ou possède le permis ou par d'autres personnes avec ou sans son consentement.⁴⁹

Cet article de la loi n'était pas sans causer de sérieux problèmes d'utilisation des essences secondaires non utilisées par le concessionnaire. En effet, celui-ci a toute la liberté dans le choix du permissionnaire et dans la détermination du prix. Certains concessionnaires préfèrent même laisser se perdre ces bois plutôt que de les vendre à des tiers, afin de ne pas subir l'envahissement de leur territoire. En plus des droits de propriété, les concessionnaires ont le droit de construire des chemins pour les fins de leurs exploitations, celui d'intenter des procédures contre ceux qui coupent sans permis à l'intérieur de leur concession et celui de transporter du bois et des provisions sur les terrains enclavés dans leurs concessions. Dans bien des cas, les concessionnaires étaient responsables des mesures de protection de la ressource. Parce qu'ils avaient tous ces droits, plusieurs industriels ont cru qu'ils avaient

⁴⁹ Gouvernement du Québec, Loi sur les terres et forêts, Art. 72.

des droits de propriété sur le fond des terrains. Nul doute qu'il s'agissait d'un droit inacceptable puisque ces terres appartenaient et appartiennent encore au domaine public.

La localisation et la distribution des concessions forestières posaient des problèmes sérieux d'approvisionnement et d'augmentation des coûts d'exploitation. Certains industriels possédaient des superficies trop grandes pour leurs besoins, certaines usines étaient localisées trop loin de la concession, enfin certaines usines étaient approvisionnées par des concessions éparpillées partout sur le territoire forestier du Québec.

Cependant, cette réforme a tout simplement soulagé les industriels d'un fardeau financier important engendré par l'obligation de construire des chemins et la protection des ressources d'une part. D'autre part, les opérations de gestion forestière incomberont désormais au MTF qui en absorbera les coûts. L'État croyait, par cette réforme, participer au redressement, à la croissance et au développement de l'industrie forestière en réduisant les coûts imputés à l'exploitation de la matière ligneuse. Le sentiment d'appartenance et de responsabilité que pouvaient avoir les industriels envers les forêts qui leur étaient confiées aurait pu être mis à profit dans une planification et une gestion les impliquant. Il faudra attendre la politique forestière de 1986 pour que le vent tourne.

Les concessions forestières ont été remplacées par des contrats d'approvisionnement à moyen et long terme. Avant d'accorder par contrat d'approvisionnement les volumes de bois nécessaires aux industries, le MTF devait déterminer pour l'ensemble du territoire forestier québécois les meilleures utilisations possibles de celui-ci. Une opération de zonage devait permettre de classer le territoire forestier en quatre zones pour des fins d'aménagement et de gestion:

- 1) zones forestières de production
- 2) zones forestières de protection
- 3) zones forestières de récréation
- 4) réserves écologiques⁵⁰

Dans les faits, cette opération de zonage mène à la séparation des terres forestières destinées à l'approvisionnement des usines, des autres terres ayant un usage intensif ou un potentiel reconnu pour une autre activité. Ainsi, le gouvernement se donne une bonne conscience en reconnaissant que le territoire forestier se prête effectivement à d'autres activités que la coupe forestière, tout en accordant à cette dernière la priorité spatiale en termes d'affectation. Déjà, à cette époque, le MTF tombait dans le piège d'un zonage opposant l'exploitation forestière aux autres activités pratiquées en forêt. Le ministère reconnaissait que:

l'aménagement intégré du territoire n'est que très difficilement réalisable au Québec, eu égard aux structures gouvernementales existantes, et que, d'autre part, cet aménagement n'est ni réalisable, ni souhaitable par le biais d'une ressource particulière...⁵¹

Dans une telle optique, comment peut-on envisager une réelle polyvalence du milieu forestier quand on considère que la structure administrative gouvernementale ne peut y répondre, d'autant plus que la priorité est toujours accordée à l'exploitation de la matière ligneuse sur une grande échelle, acte le plus souvent inconciliable avec les autres utilisations réalisées en forêt ? La question se pose sérieusement. Cette politique en est donc une de compromis favorisant encore une fois une utilisation plutôt monovalente de la forêt.

⁵⁰ Ministère des terres et forêts, *Exposé sur la politique forestière*, op.cit., p. 21.

⁵¹ Ibidem, p. 16-17.

D'un point de vue environnemental, la politique forestière de 1972 n'est pas en avance sur son temps. Aucune mesure de protection de l'environnement n'a encore été intégrée dans le modèle de gestion forestière proposé en 1972. En effet, on évite de parler des impacts engendrés par les méthodes de coupe jusqu'alors employées et des méthodes envisagées pour contrecarrer cette destruction du potentiel forestier. Les **trois petits paragraphes** de la section 4-2 du chapitre 2 (d'un document comptant 191 pages) qui traitent des pratiques forestières et industrielles sont très révélateurs des préoccupations environnementales **profondes** du gouvernement⁵². Il promet certaines actions mais il ne parle pas des échéanciers et des moyens qu'il entend prendre pour les réaliser. On passe également sous silence, la possibilité de réorienter toute la production forestière vers de nouveaux produits en s'accrochant prioritairement à la production traditionnelle de pâtes, de papier journal et de bois d'œuvre, productions de moins en moins compétitives sur les marchés internationaux. Les stocks ligneux diminuent et s'éloignent des industries, alors que l'État nous promettait le contraire. Ne noircissons pas plus le tableau, il l'est déjà suffisamment.

Cette politique aura quand même eu des effets bénéfiques en ce sens qu'elle officialise l'arrêt de l'octroi des anciennes concessions forestières. La déconcentration de l'appareil administratif gouvernemental vers les régions s'est poursuivie. La production de l'industrie du sciage a plus que doublé en dix ans, passant de 3,1 à 7 millions de mètres cubes.⁵³

Cependant, une bonne partie de la réforme ne prendra pas véritablement son envol. Les concessions forestières ne seront abolies définitivement qu'en 1986. Le zonage tel que pré-

⁵² L'État promet d'intensifier la planification, la coordination et le contrôle de l'exploitation des forêts pour des fins industrielles. Il promet d'établir des normes visant à limiter certains effets néfastes causés par des opérations mécanisées et il aidera l'industrie forestière à rechercher de nouveaux moyens d'extraire la matière ligneuse de la forêt tout en conservant la qualité de l'environnement.
Ibidem, p.73-74.

⁵³ Gouvernement du Québec, Bâtir une forêt pour l'avenir, op.cit., p.14.

senté dans la réforme ne sera pas appliqué. On se contente d'un zonage faisant référence à la destination des stocks ligneux devant approvisionner l'industrie forestière (zone de banlieue, zone de sciage et pâte, zone pâte).

2.2.2.3 1972-82 - Les premiers pas vers la protection de territoires forestiers

La partie n'est quand même pas perdue en ce qui concerne la conservation de certains espaces forestiers. Des mécanismes de protection furent mis en place. Mentionnons la création des arrondissements naturels définis par la Loi sur les biens culturels adoptée en 1972. Aussi surprenant que cela puisse paraître, le MTF ira de l'avant, en 1974, en faisant adopter la loi sur les réserves écologiques. Celles-ci constituaient un des éléments du nouveau zonage forestier proposé dans la politique de 1972. Ce ministère administra cette loi de 1974 à 1979, puis le gouvernement transféra cette juridiction au MENVIQ. Enfin, en 1977, le gouvernement adopte la loi sur les parcs qui assure la création entre autres des parcs de conservation. En 1982, le MLCP propose une nouvelle politique sur les parcs visant trois objectifs, soit:

- 1) Assurer la préservation et la mise en valeur des éléments représentatifs ou exceptionnels du patrimoine naturel québécois;
- 2) Contribuer à répondre au besoin de loisir de plein air;
- 3) Associer les québécois au développement et à la mise en valeur de leurs parcs par un processus de consultation.

La loi sur les parcs est sans contredit, parmi ces trois mécanismes, celui qui a le plus d'incidences spatiales en regard des affectations actuelles et futures du milieu forestier. Cependant, ces efforts restent marginaux en ce sens qu'une infime partie du territoire forestier leur est dévolue. Nous y reviendrons dans le prochain chapitre.

2.2.2.4 1981 - Opération "Confection des plans de gestion"

En 1981, le ministère de l'Énergie et des Ressources lançait l'opération "Confection des plans de gestion des terres publiques" pour l'ensemble des terres publiques du Québec situées au sud du 52° parallèle. Les autorités du ministère avaient résolu à l'époque qu'il était temps d'entreprendre une démarche plus globale qui intègre l'ensemble des opérations conduites ou gérées par les différents ministères sur les terres publiques dans des plans de gestion élaborés sur une base régionale ou sous-régionale.⁵⁴ Il était temps car déjà en 1965 et 1972, les documents cités ci-haut l'évoquaient. Ces plans devaient être élaborés simultanément avec les plans d'aménagement des MRC en vue d'une plus grande conformité mutuelle, tel qu'exigé par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme. En effet, à la même époque, l'opération de confection des schémas d'aménagement régionaux était également amorcée.

Ces plans devaient être faits dans une perspective de décentralisation. C'est pourquoi, l'élaboration de ceux-ci était confiée à des agents régionaux des ministères concernés par l'aménagement des terres publiques. Valable pour une période de cinq ans, le plan de gestion répond aux objectifs suivants:

- 1) harmoniser les multiples activités conduites sur les terres publiques par l'ensemble des intervenants ministériels;
- 2) assurer la cohérence du développement et l'économie des moyens par la coordination des opérations;
- 3) favoriser la polyvalence des usages par la recherche de modalités d'intervention appropriées;

⁵⁴ Ministère de l'énergie et des ressources, Méthodologie de confection du plan de gestion des terres publiques, Résumé, Québec, Service de l'aménagement des terres, 1982, p. 2.

- 4) développer la coopération entre les mandataires de l'aménagement des terres publiques;
- 5) s'adapter aux changements conjoncturels par des mécanismes de révision souples;
- 6) doter le gestionnaire des terres publiques d'un cadre de référence administratif reconnu;
- 7) renseigner de façon adéquate tout citoyen ou organisme intéressé à l'aménagement des terres publiques.⁵⁵

Le plan de gestion devait comprendre trois parties:

- 1) les documents de base traçant un portrait général du territoire public forestier régional;
- 2) les ententes sur l'utilisation des terres publiques composées de quatre sections, soit le plan d'affectation, les modalités d'intervention, le plan d'intervention quinquennal et le plan d'action annuel;
- 3) un registre des opérations réalisées dans le cadre du suivi du plan.

Le plan d'affectation s'articulait autour de quatre grandes catégories d'affectation:

- 1) une zone d'affectation exclusive;
- 2) une zone d'affectation prioritaire;
- 3) une zone d'affectation polyvalente;
- 4) une zone d'affectation indéterminée.

Cette opération, menée depuis le milieu des années 80, a débouché sur la planification connue actuellement. Nous y reviendrons plus loin.

En 1984, le gouvernement juge que les mesures inscrites dans la politique forestière de 1972 ne conviennent plus à la réalité des deux décennies à venir. C'est pourquoi, le gouver-

55

Ibidem, pp. 6-7.

nement consulte différents intervenants. Ceux-ci répondent en soumettant 32 mémoires. De cette réflexion, on reconnaît la nécessité d'aménager la forêt pour l'avenir par une implication de tous les intervenants du monde forestier.

2.2.2.5 1986 - La plus récente politique forestière

La politique forestière de 1986 marque, en quelque sorte, le retour vers une gestion et une mise en valeur de la forêt impliquant une plus grande participation des intervenants, orientation délaissée depuis la politique forestière de 1972. Regardons, maintenant, sur quelle base ce nouveau partenariat doit prendre forme.

Tout d'abord, le politique s'attaque une nouvelle fois (le MTF l'avait déjà fait en 1972 et le MER en 1981) à la définition des vocations du territoire par l'introduction des plans d'affection des terres publiques accompagnés d'un guide des modalités d'intervention. Ces deux outils ont un statut légal et réglementaire, ce que n'avait pas obtenu le zonage proposé dans la politique de 1972 et les tentatives subséquentes. Le MER veut s'assurer par cette réforme que le maintien et la reconstitution du couvert forestier soient assurés tout en reconnaissant une priorité à la fonction de production forestière dans des zones données.⁵⁶ Le zonage actuel s'articule donc autour:

- 1) d'une zone de production forestière exclue;
- 2) d'une zone de production forestière permise;
- 3) d'une zone de production forestière prioritaire.

⁵⁶ Gouvernement du Québec, Bâtir une forêt pour l'avenir, op.cit., p. 33.

Nous verrons, dans le prochain chapitre, quelle est la portée véritable de cette réforme sur le zonage du territoire forestier.

Tout l'exercice relié à l'élaboration des plans d'affectation des terres publiques et du guide des modalités d'intervention en milieu forestier, est le fruit d'une concertation interministérielle (MER, MLCP, MENVIQ) dans le but d'harmoniser les activités réalisées sur les terres publiques par divers ministères sectoriels concernés par la gestion des ressources et ceux responsables de la conservation du patrimoine. Cette démarche n'est pas une nouveauté puisqu'elle était déjà mentionnée dans la politique de 1972.⁵⁷ Nous insistons sur le fait que cette démarche a pour seul objectif de séparer les terres devant servir prioritairement à la production forestière de celles servant actuellement à d'autres fins.

En second lieu, le MER juge que le système de gestion de la forêt publique adopté en 1972 a généré une production insuffisante parce que:

- 1) les règles de gestion sont déficientes;
- 2) la récolte a été dissociée des autres phases de gestion, en particulier l'aménagement;
- 3) le niveau d'allocation de matière ligneuse consenti aux industries à l'époque des surplus, est confronté aujourd'hui à un contexte de rareté;
- 4) le mécanisme d'allocation des bois est désuet;
- 5) la tarification est inadaptée et ne favorise pas une utilisation optimale de la matière ligneuse.

On fait donc face à une situation d'urgence. Il faut agir avant qu'il ne soit trop tard pour intervenir. L'État, en bon pompier, doit donc éteindre le feu qui brûle depuis plus de 20 ans. Pourtant, dans sa politique de 1972, l'État parlait d'intensifier les travaux sylvicoles, d'établir

57

Ministère des terres et forêts, Exposé sur la politique forestière, op.cit., p. 22, 26, 29.

des normes visant à limiter certains effets néfastes causés par les opérations mécanisées, d'appliquer un zonage des terres forestières, d'orienter la recherche forestière pour produire la matière ligneuse en essences et en quantités désirées, améliorer les connaissances du milieu forestier, déterminer les meilleures interventions possibles sur le milieu forestier, etc.

Cette fois-ci, le gouvernement prend donc le taureau par les cornes. Dorénavant, la gestion forestière se fera sur la base du respect de la possibilité selon le rendement soutenu. Rappelons que la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu est égale au volume maximum des récoltes annuelles de matière ligneuse que l'on peut prélever à perpétuité d'une unité d'aménagement, sans diminuer la capacité productive du milieu forestier et sans provoquer de ruptures de stocks.⁵⁸

Des industriels, des scientifiques de même que plusieurs ingénieurs forestiers remettent en cause l'application immédiate de ce principe pourtant louable, en raison d'une méconnaissance admise de leur part des processus internes des écosystèmes forestiers québécois non perturbés, tout comme ceux ayant été perturbés par des agents naturels comme le feu. La recherche commence à peine à débroussailler des pistes de compréhension en ce domaine. On peut alors imaginer la tâche immense qu'il reste à accomplir. Il s'agit, ici, d'une situation d'autant plus ridicule que le MER admettait dans son document présentant la problématique d'ensemble de la politique forestière du Québec en juin 1984, que des lacunes rendent les données obtenues par la recherche forestière, imprécises et difficiles à interpréter. Parmi ces lacunes, on peut retenir l'insuffisance de connaissances concernant:

- 1) l'évolution des peuplements en réponse aux facteurs de leur milieu;
- 2) les chrono-séquences végétales;

⁵⁸ Gouvernement du Québec, *Bâtir une forêt pour l'avenir*, op.cit., p. 45.

- 3) la classification des stations forestières en fonction de leur productivité potentielle;
- 4) l'évolution et les impacts de phénomènes comme les épidémies de tordeuse des bourgeons de l'épinette;
- 5) l'impact des divers travaux d'aménagement forestier, en particulier des reboisements artificiels.

On notait également que les forêts nordiques sont moins bien connues que celles situées plus au sud.⁵⁹

Toutefois, le principe est tout de même adopté légalement et force déjà les industriels à trouver des solutions pour s'y conformer. Ceux-ci deviennent donc des partenaires avec le gouvernement, concernant la recherche liée aux pratiques forestières et industrielles compatibles avec la sauvegarde de notre patrimoine forestier. Cependant, ces efforts de recherche risquent de porter uniquement sur l'augmentation de la productivité dans le but de produire des matériaux uniformes (monoculture), peu coûteux et permettant des économies de temps de fabrication et laissant un maximum de profits. Si elle persiste dans cette voie, l'industrie forestière québécoise serait dans un cul-de-sac car, comme le souligne Gilles Lemieux:

Toute l'industrie forestière a basculé dans le monde des secteurs mous de notre économie, sans dire mot et en essayant de s'accrocher aux critères de productivité traditionnels de l'industrie qui sont les plus grands volumes aux coûts les plus bas possibles au point de production.⁶⁰

⁵⁹ Ministère de l'énergie et des ressources, La politique forestière du Québec, Problématique d'ensemble, Québec, 1984, pp. 97-98.

⁶⁰ Lemieux, Gilles et al, L'entrée de la forêt dans le monde de l'écovisibilité rurale, Université Laval, Département de foresterie et de géomatique, p. 20.

Afin de réajuster les volumes alloués et de remettre en production les territoires coupés, le gouvernement signera des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) précisant les droits et obligations des industriels. Ce contrat d'aménagement et d'approvisionnement forestier s'accompagne d'un plan général d'aménagement forestier (PGAF), d'un plan quinquennal d'aménagement forestier (PQAF) et d'un plan annuel d'intervention forestier (PAIF). Nous aborderons plus en détail le contenu de ces divers outils de gestion adoptés par le MFO dans le prochain chapitre.

Il s'agit ici d'un gain face à la situation qui prévalait jusqu'en 1986. L'octroi des CAAF se fait sur une base spatiale appelée aire commune, où tous les bénéficiaires doivent s'entendre sur des objectifs communs d'aménagement forestier. De plus, diverses essences forestières peuvent être exploitées par divers bénéficiaires sur un même territoire. Par contre, plusieurs craignent une mainmise totale de l'industrie sur l'aménagement de la forêt publique, situation d'autant plus paradoxale qu'elle n'en a jamais fait auparavant, allant jusqu'à laisser cette responsabilité au gouvernement par sa politique de 1972. En fait les CAAF garantissent aux industriels des volumes de bois perpétuels dans la mesure où ceux-ci les renouvellent.

Des consignes concernant la mise en valeur de la forêt privée y sont également proposées. Le MER harmonisera notamment sa politique avec celle du MAPAQ afin de rendre disponibles des lots publics intramunicipaux à la privatisation et de favoriser la constitution de blocs forestiers propices à la production de matières ligneuses. Ce programme vise le développement d'une économie favorisant les activités mixtes (élevage et sylviculture par exemple).⁶¹

⁶¹ Gouvernement du Québec, Bâtir une forêt pour l'avenir, op.cit., p. 68.

Déjà certains problèmes sont vécus dans les régions périphériques concernant ce remembrement. Les lots intramunicipaux se retrouvent en grande partie à l'intérieur des petites municipalités rurales. Bien que celles-ci aient le premier choix (conditionnel à une utilisation d'utilité publique) pour faire l'acquisition de ces lots, très peu se retrouvent entre leurs mains faute de disponibilité financière suffisante. Les municipalités ne peuvent donc pas se constituer une réserve ou une banque de lots forestiers pouvant servir, à des moments jugés opportun, à la relance de l'économie locale à partir d'objectifs entérinés par l'ensemble des intervenants locaux. Dès lors, ces lots sont vendus aux plus offrants sans aucune garantie de leur part relative à l'utilisation projetée. Par exemple, des lots nouvellement achetés par des particuliers ont été immédiatement coupés à blanc, rapportant ainsi des montants dépassant la somme investie lors de leur acquisition. Certains lots situés en bordure des routes régionales ont été entièrement coupés, sans laisser à la façade la moindre bande boisée. Il y a donc là un paradoxe pour le moins surprenant.

Dans un autre ordre d'idées, le gouvernement a le courage de dresser un tableau réaliste et exhaustif du potentiel de développement des industries forestières du Québec, mais le commente très peu. On apprend entre autres, à la consultation du tableau figurant à la page 68 de la politique forestière de 1985, que l'avenir n'est pas très rose, même si le gouvernement se défend d'en parler. Sur 31 produits actuellement fabriqués par les papetières et les scieries, seulement trois productions semblent encore promis à un avenir intéressant. Ces produits sont la pâte commerciale chimico-mécanique, le panneau gaufré et le traitement de protection du bois. Neuf produits ont un potentiel de développement moyen dont le papier journal, 13 ont un potentiel faible dont l'industrie du sciage de résineux et 6 ont un potentiel nul. Dans le cas de l'industrie du sciage de résineux (30% des unités de production de l'industrie du bois en 1990) et celle du papier journal (56% de la production totale des papetières en 1990), fer

de lance de notre industrie forestière, les possibilités d'expansion par l'ouverture de nouveaux marchés sont faibles dans les deux cas.⁶²

Déjà en 1972, le MTF constatait cette faiblesse face à la concurrence étrangère. Le processus ne fait que se poursuivre malgré tous les cadeaux offerts aux industriels dans la politique de 1986:

- droits de coupe très bas;
- remise en production des aires non régénérées par l'État;
- possibilité de rembourser les coûts de construction des chemins forestiers;
- approvisionnement gratuit des plants nécessaires au reboisement;
- don de volumes supplémentaires de bois si l'industrie dépasse les objectifs fixés d'aménagement lors des révisions quinquennales du CAAF;
- données d'inventaire fournies gratuitement aux bénéficiaires, etc.⁶³

En dépit de tous ces avantages, on assiste quand même au Québec comme au Saguenay—Lac-Saint-Jean, à la fermeture souvent temporaire mais parfois définitive de scieries et d'usines de pâtes et papiers, entraînant par le fait même une diminution importante des opérations forestières. Cependant, au chapitre de la conservation, il s'agit d'une bonne nouvelle puisque la pression exercée par la récolte de bois rond sur les forêts situées plus au nord de la région 02 (zone pâte) peut bénéficier d'un répit. Si cette tendance se maintient, on pourrait alors envisager qu'il n'est plus nécessaire d'avoir un zonage du territoire forestier aussi avantageux spatialement pour l'industrie forestière. La porte est peut être entrouverte pour

⁶² Ministère des forêts, Ressource et industrie forestières. Portrait statistique édition 1992, Québec, Direction des orientations et stratégies, 1992, p. 68

⁶³ Vanier, Daniel, "Un cadeau pour l'industrie forestière: la nouvelle loi sur les forêts", Contretemps, Hiver 1987-88, pp. 9-10.

des modifications du zonage telles que prévues dans la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

2.2.3 Les Municipalités régionales de comté du Saguenay—Lac-Saint-Jean

La création relativement récente des MRC fait en sorte que celles-ci ne possèdent pas un passé ayant marqué le développement forestier au Québec. Cependant, depuis le début des années 80, elles ont l'obligation de confectionner un schéma d'aménagement pour leur territoire respectif, lequel est soumis à la consultation publique avant l'adoption de la version définitive. Ce document présente les grandes orientations et objectifs d'aménagement qu'entendent prioriser les autorités des MRC à la lumière des préoccupations des citoyens et des administrateurs municipaux.

Ainsi, au Saguenay—Lac-Saint-Jean, chaque MRC propose ses grandes orientations assorties d'objectifs particuliers en ce qui concerne leur milieu forestier respectif. Regardons donc quelles sont leurs préoccupations.

Les élus de la MRC Maria-Chapdelaine ont retenu deux grandes orientations qui tiennent compte de l'importance économique de la forêt, tant au niveau de l'exploitation de la ressource que de l'utilisation des autres potentiels naturels. Dans un premier temps, ceux-ci entendent

assurer la mise en valeur et la protection des territoires forestiers afin d'assurer la pérennité de la ressource forestière, favoriser le reboisement des territoires à faible potentiel agricole, générer dans notre milieu la formation d'unités forestières privées viables et rentables et développer des territoires forestiers où les petites scieries commerciales de la MRC et les agriculteurs pourront s'approvisionner.⁶⁴

64

Gendron et associés, Schéma d'aménagement, MRC Maria-Chapdelaine, Dolbeau, 1987, p. 14

Dans un deuxième temps, ils ont l'intention de voir à

l'harmonisation d'une façon rationnelle des activités en milieu forestier, tout en garantissant sa qualité environnementale pour assurer la primauté de l'activité forestière dans certains territoires compte tenu de l'importance économique de l'industrie forestière, préserver la qualité esthétique et environnementale du milieu forestier en général et des abords des chemins et des cours d'eau en particulier, assurer un cadre environnemental de qualité pour la pratique de la villégiature en milieu forestier et faciliter l'accès aux terres publiques à des fins de villégiature et de récréation de plein air.⁶⁵

Pour sa part, la MRC Domaine-du-Roy ne retient qu'une orientation d'aménagement devant guider le schéma en regard de la mise en valeur forestière soit,

assurer la protection et la mise en valeur du domaine forestier à des fins de polyvalence afin de favoriser l'atteinte de la pérennité de la matière ligneuse, faire en sorte que les retombées de la politique forestière nationale soient privilégiées à l'intérieur des aires qui offrent une affectation agroforestière, favoriser un plus grand dynamisme des économies locales où le potentiel forestier est plus évident, protéger et valoriser les composantes du patrimoine naturel et historique, s'associer avec le gestionnaire de la ressource à une mise en valeur optimale, rationnelle et intégrée du milieu forestier, préconiser la privatisation ou la location des milieux forestiers situés à l'intérieur des territoires municipaux, assurer la protection des prises d'eau situées en milieu forestier et de leur bassin, favoriser la consolidation et le développement de l'industrie régionale et assurer la permanence, le bon état et l'entretien des principaux collecteurs routiers en milieu forestier en tenant compte de la polyvalence de ces milieux.⁶⁶

Quant à la MRC Lac-Saint-Jean-Est, l'orientation du schéma vise à

favoriser l'intégration des affectations, utilisations du milieu, équipements et infrastructures et à privilégier son caractère polyvalent comme pourvoyeur de ressources et comme milieu de vie, de même qu'à promouvoir la régénération naturelle ou artificielle des forêts de

⁶⁵ *Ibidem*, pp. 16-17.

⁶⁶ Leblond, Tremblay, Bouchard, Schéma d'aménagement, MRC Domaine-du-Roy, Chicoutimi, 1987, pp. 40-41.

façon à viser l'atteinte de la pérennité de la matière ligneuse dans une perspective de reconnaissance de l'importance économique de l'industrie forestière et de son intégration au milieu, de protection des milieux boisés particuliers, de rationalisation du flottage du bois, de reconnaissance d'un réseau routier majeur de transport du bois et d'intégration optimale des milieux forestiers aux aires agricoles.⁶⁷

Enfin du côté de la MRC Fjord-du-Saguenay, les autorités entendent

favoriser une utilisation polyvalente et intégrée du milieu forestier pour concilier l'exploitation des ressources forestières avec les autres utilisations du territoire, assurer la protection des territoires d'intérêt écologique, favoriser une rationalisation et un contrôle de la villégiature en milieu forestier sur les terres publiques et assurer la protection des prises d'eau potables.⁶⁸

On ne peut qu'applaudir de tels objectifs. Cependant, la position des MRC s'appuie sur des voeux pieux, puisqu'elles ne détiennent pas les outils nécessaires leur permettant l'atteinte des objectifs retenus. Nous allons voir dans le prochain chapitre, en quoi l'atteinte de tels objectifs s'avère difficilement réalisable dans l'état actuel des juridictions et des mandats qui leur sont accordés, en regard de ceux attribués aux ministères concernés par le développement forestier.

2.3 Le point de vue du public

Au-delà du discours "officiel" venant des divers paliers de gouvernement, il y a celui, non moins important, des intervenants socio-économiques ayant à cœur le développement forestier. Ces intervenants ont eu à se prononcer sur deux événements particuliers: la Loi sur les

⁶⁷ Planigram, Schéma d'aménagement, MRC Lac-Saint-Jean-Est, Jonquière, 1986, pp. 16-17.

⁶⁸ Leblond, Tremblay, Bouchard, Schéma d'aménagement, MRC Fjord-du-Saguenay, Chicoutimi, 1987, pp. 34-35.

forêts adoptée en 1986 et la stratégie de protection des forêts présentée en 1991, que nous avons décrites plus haut.

2.3.1 Les audiences de la Commission parlementaire sur l'avant-projet de loi sur les forêts

Les audiences en Commission parlementaire sur l'avant-projet de loi sur les forêts n'ont permis qu'à 14 organismes nationaux d'émettre leurs opinions. "Plusieurs groupes et organismes ont demandé à être entendus, mais tous n'ont pas été entendus; c'est le cas de huit groupes régionaux dont le CRE 02. En dépit de leur mécontentement, le ministre Côté leur a demandé de s'intégrer à des organismes nationaux."⁶⁹ Malgré tout, les intervenants invités se sont prononcés sur les points suivants:

- la valeur écologique de la forêt
- la valeur sociale de la forêt ;
- la notion de polyvalence;
- les méthodes de coupe;
- le reboisement;
- le contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier;
- le flottage du bois;
- la protection;
- le travail à forfait;
- la mécanisation.

⁶⁹ Fraser, Linda et Vigneault, Anne, Synthèse des audiences de la Commission parlementaire sur l'avant-projet de loi sur les forêts, Travail présenté dans le cadre du cours Aménagement du territoire à la Maîtrise en Études Régionales à l'UQAC, 1986, p. 11.

D'une façon générale, les organismes véhiculant un discours axé sur les acquis économiques à conserver, se disent plutôt favorables face au contenu du nouveau projet de loi sur les forêts. La position de l'Association des industries forestières du Québec nous le démontre bien. "Les compagnies membres de l'AIFQ appuient le principe de l'avant-projet de loi; elles sont en accord avec la plupart des orientations choisies par le gouvernement."⁷⁰ Seuls quelques irritants subsistent soit :

- Le partage d'un même territoire entre plusieurs industriels; l'AIFQ propose le concept de maître d'oeuvre pour remédier au problème. Ce concept sera retenu.
- L'association est en désaccord avec le fait de réglementer les normes d'intervention en milieu forestier. Sur ce point, l'association n'obtiendra pas gain de cause. Cependant elle obtiendra un manuel d'aménagement forestier non coercitif qui aux dires de Daniel Vanier: "n'est qu'un recueil de traitements sylvicoles en fonction des différents peuplements. En fait, le but principal de ce document est d'accroître la productivité du milieu afin de satisfaire la demande croissante de matière ligneuse des industries."⁷¹
- L'association émet des réserves sur les hypothèses qui servent de base au calcul de la possibilité, qu'elle qualifie d'artifices de calcul. Sur ce point, la plupart des intervenants s'entendent sur la difficulté d'opérer le principe du rendement soutenu. Cependant, faute de mieux, les industriels doivent s'en accommoder.
- En ce qui concerne la protection des forêts, l'association estime que l'avant-projet de loi ne souligne guère cet élément, notamment en ce qui concerne la reconnaissance des organismes

⁷⁰ Association des industries forestières du Québec, *Le partage des rôles dans le nouveau régime forestier*, Publi-reportage, *Forêt conservation*, Octobre 1986, p. 16.

⁷¹ Vanier, Daniel, un cadeau pour l'industrie forestière, *op.cit.*, p. 9.

de protection, le remboursement des frais d'extinction, le laxisme inacceptable quant à la protection à la lutte contre les plantes indésirables et quant à l'évaluation des impacts de la pollution atmosphérique. En réponse à ces interrogations, le gouvernement soumettra sa stratégie de protection de forêt en 1991.

- L'industrie croît qu'il est juste et raisonnable que tous les utilisateurs paient les frais d'aménagement de la forêt. Entre autres, le coût de construction et d'entretien des chemins forestiers devrait être partagé entre tous les utilisateurs. Le ministre n'a pas tenu compte de cette proposition. De plus, au lieu de remettre en production tous les terrains qui ont fait l'objet d'une récolte, l'association croit qu'il serait préférable de se concentrer sur les territoires les plus productifs. Sur ce point, les industriels n'ont pas eu gain de cause; par contre l'État assume le financement de la remise en production des aires perturbées et peu ou mal régénérées avant la signature des premiers CAAF.

Du côté de ceux qui soutiennent un discours axé principalement sur les impacts de la gestion, la déception engendrée par le projet de loi est beaucoup plus grande. À l'exception des industries, tous les autres intervenants ont été évincés du processus d'élaboration de la nouvelle politique forestière, tout comme les intervenants régionaux l'ont été lors des audiences parlementaires. Il n'est donc pas étonnant de constater que la nouvelle politique forestière ne comporte aucun objectif social.

Par exemple, la réforme forestière n'amène aucune solution aux problèmes des travailleurs forestiers. Rien n'est abordé concernant le travail à forfait, les conditions de travail difficiles et souvent inadmissibles et les effets de la mécanisation sur la santé, la sécurité et l'emploi des travailleurs. Le nouveau régime forestier n'apporte simplement rien pour le problème du chômage croissant en forêt.⁷²

⁷² Fraser et Vigneault, op.cit., p. 1.

Plusieurs groupes entendus en Commission auraient souhaité une politique efficace incluant la plurifonctionnalité du secteur forestier, une gestion concertée de la forêt regroupée autour d'un comité composé de différents intervenants du milieu forestier.

Dans l'élaboration de la nouvelle politique forestière, le pouvoir financier a triomphé du pouvoir des citoyens.

2.3.2 La Commission sur la protection des forêts

En 1991, le MER décidait, en bon samaritain, de soumettre à des audiences publiques sur l'environnement son projet de stratégie de protection des forêts. Rappelons que cette stratégie vise à assurer le maintien des aspects écologiques et économiques de la forêt, tout en privilégiant les moyens de protection de la ressource les plus conformes aux valeurs environnementales de la population. L'élaboration de cette stratégie a été confiée au MER en collaboration avec l'industrie forestière et le MENVIQ. Encore une fois, le MER admet son incapacité à produire une forêt idéale par manque de connaissance des écosystèmes forestiers. Ce prétexte justifie à lui seul l'utilisation massive des pesticides pour régler les épidémies d'insectes ravageurs et autres maladies des essences forestières commerciales. Faute de connaissances, on se tourne vers des solutions palliatives. Cependant, l'énoncé de la politique d'utilisation des pesticides en milieu forestier prévoit une réduction de l'usage des pesticides. Voilà donc tout un dilemme.

Pour cela, la stratégie propose la prévention comme base fondamentale. Celle-ci s'appuie sur les connaissances du dynamisme des peuplements forestiers, des espèces compétitrices et des ravageurs. La recherche prend donc une importance primordiale. Cette recherche

permettra de dégager les paramètres de la typologie des stations forestières, véritable base naturelle de l'aménagement forestier. La station forestière se définit par:

- un cadre écologique intégrant les conditions climatiques régionales;
- un cadre phytosociologique exprimant la composition floristique et la dynamique temporelle des forêts;
- un cadre dendrométrique caractérisant, par des valeurs statistiques, la production forestière.⁷³

Contrairement aux audiences sur l'avant-projet de loi sur les forêts, où certains intervenants avaient été sélectionnés pour y participer, cette fois-ci tout le public peut se présenter devant la Commission sur la protection des forêts. Cette vaste consultation à l'échelle du Québec, région par région, est dirigée par le BAPE. Mis de côté lors de l'élaboration de la politique forestière, les régionaux ont pu exprimer clairement leurs préoccupations et revendications en ce qui concerne le développement forestier de leur région.

Heureuse surprise, la stratégie de protection des forêts a donc suscité un intérêt certain de la part des citoyens. Des centaines d'interlocuteurs ont exprimé leurs opinions et déposé plus de 200 mémoires dont 20 provenant du Saguenay—Lac-Saint-Jean. Écoutés par des commissaires désirant interpréter de façon large le concept de protection des forêts et approfondir l'ensemble des questions qui s'y rattachent, les citoyens ont pu exprimer leurs préoccupations sur les aspects suivants:

- les produits chimiques;
- la coupe à blanc;
- le reboisement et la monoculture;

⁷³ Ministère de l'énergie et des ressources, Aménager pour mieux protéger nos forêts. Un projet de stratégie, Québec, 1991, p. 70.

- les usages multiples;
- les zones à protéger;
- les impacts de la stratégie;
- la productivité et le rendement des forêts;
- la participation des citoyens;
- la forêt privée;
- la voirie forestière;
- la mise en oeuvre du projet;
- les lots intramunicipaux;
- la protection contre le feu;
- divers intérêts locaux.⁷⁴

Face à ces préoccupations, plusieurs pistes de solutions ont été retenues. Ce qui retient cependant le plus l'attention, c'est la volonté des citoyens et des organismes d'être partenaires pour une meilleure protection des ressources forestières québécoises. La forêt doit être en santé c'est-à-dire durable, saine, polyvalente et sociale. La santé des forêts est souvent garantie de la santé de diverses communautés régionales dont la survie dépend des ressources environnantes.

La plupart des lacunes constatées dans la loi sur les forêts et la politique forestière de 1986 ont donc été relevées systématiquement par les citoyens. Des 29 modalités d'application de la stratégie proposée par le ministère des forêts au début du processus de consultation, on est passé à 73 modalités d'application d'une stratégie élargie à la fin des audiences. Ces modalités se greffent à neuf grands principes de protection, alors qu'il y en avait quatre au début as-

sociés uniquement à la prévention. Ces principes touchent la polyvalence de la forêt, la participation du public, un effort sylvicole adapté, la prévention, l'évaluation environnementale, la valorisation des gens et des régions, le retrait définitif des pesticides, la complémentarité des forêts publiques et privées, de même que l'aménageur-payeur.

Le rapport de la Commission sur la protection des forêts contient donc toutes les modifications essentielles permettant de corriger les lacunes de l'actuelle politique forestière encadrée par la Loi sur les forêts et la Loi sur les terres du domaine public. Trois ans plus tard, le gouvernement présente officiellement à la population sa stratégie de protection des forêts en reprenant le contenu du projet déposé en 1991, mais aussi en intégrant les recommandations des audiences publiques de 1991. En effet, le MRN a fait un effort important afin d'aborder l'ensemble des 73 propositions retenues visant à bonifier la stratégie. Succinctement, nous vous présentons les grandes lignes de cette stratégie ayant un intérêt face à notre problématique de recherche.

Notons tout d'abord, qu'en plus de l'objectif traditionnel véhiculé par l'État qui consiste à maintenir les rendements forestiers et les activités socio-économiques existantes, celui-ci ajoute à son discours le respect des composantes biophysiques du milieu, l'élimination de l'utilisation des pesticides en milieu forestier, de même que la mise en valeur et l'utilisation harmonieuse de l'ensemble des ressources de la forêt. L'État par l'entremise de cette stratégie, s'engage fermement à atteindre ces objectifs. Pour ce faire, un plan d'action s'articulant autour de 54 modalités d'intervention, est mis en oeuvre dès 1994.⁷⁵

75

Ministère des richesses naturelles, Aménager pour mieux protéger nos forêts. Une stratégie, Québec, Direction des programmes forestiers, 1994, p.111.

Au plan de la prévention, l'État admet que les activités d'aménagement doivent être planifiées et faites en accord avec les caractéristiques écologiques du milieu forestier. Elle devrait permettre de réduire les problèmes occasionnés par les insectes, les maladies et la végétation concurrente. Ainsi, les pratiques sylvicoles seront modifiées substantiellement. Par exemple, dès 1995, la coupe à blanc traditionnelle fera place systématiquement à la coupe à blanc avec protection de la régénération et des sols, de même que sera réduite la dimension maximale des coupes forestières d'un seul tenant. D'ici 1996, des normes d'intervention devront être édictées en vue de minimiser les impacts des opérations forestières sur les sols minces, les sols hydromorphes et les pentes fortes. Enfin, dès 1995, la coupe forestière sur les pessières noires à cladonies sera interdite.⁷⁶

Au plan de l'information, la consultation et la concertation, l'État s'est engagé en modifiant la Loi sur les forêts, à une plus grande transparence vis-à-vis de l'opinion publique quant à la planification des opérations forestières menées par les industriels. Dès 1994, une procédure d'information et de consultation publique sur les plans généraux et quinquennaux sera instaurée. Dorénavant, les bénéficiaires de CAAF devront consulter et répondre à toute personne ou organisme qui en fera la demande et obligatoirement les MRC concernées. Advenant un différent majeur entre les industriels et les demandeurs, le MRN pourra nommer un conciliateur. En ce qui concerne la concertation, le MRN entend s'associer particulièrement au CRCD afin d'établir et utiliser un mécanisme (à définir) permanent de discussion sur les sujets forestiers de grande portée et ayant une incidence régionale.⁷⁷

Au plan de la connaissance des écosystèmes forestiers et du suivi environnemental, le MRN s'engage à poursuivre les recherches sur la biodiversité forestière et l'impact des activi-

⁷⁶ Ibidem, pp. 112-120.

⁷⁷ Ibidem, pp. 123-124.

tés forestières particulièrement sur les espèces animales et végétales susceptibles d'être menacées ou de devenir vulnérables.⁷⁸

Au plan des modes de gestion, des individus, groupes ou municipalités pourront signer avec le MRN des conventions d'aménagement forestier sur des territoires ne faisant pas l'objet d'un CAAF, dans la mesure où un consensus régional existe sur leur utilisation. Cette mesure va donc permettre la récupération des lots publics intramunicipaux, en vue de favoriser le développement économique des régions.⁷⁹

Il va sans dire que cette stratégie telle que présentée, constitue en soi une première. En effet, pour la première fois, un ministère québécois chargé de la gestion du territoire forestier, soumet un projet de stratégie ou de politique à la consultation populaire dans l'ensemble des régions du Québec. De plus, dans l'élaboration de cette stratégie, ce ministère a tenu compte de l'ensemble des préoccupations exprimées par les citoyens, allant même jusqu'à modifier la Loi sur les forêts pour permettre les accommodements désirés. Il s'agit d'un pas dans la bonne direction car cette stratégie vient fixer en quelque sorte le seuil minimum acceptable en ce qui concerne les revendications des intervenants régionaux. Cependant, nous verrons dans les chapitres 5 et 6 que malgré tout, cette stratégie ne règle pas tous les problèmes vécus par les régionaux en ce qui concerne le développement forestier. C'est pourquoi des solutions innovatrices de gestion et d'aménagement devront être mises de l'avant afin de poursuivre le processus de révision du développement forestier québécois entamé au début des années 80.

78 Ibidem, pp. 128-130.

79 Ibidem, p. 134.

CHAPITRE 3

CADRES D'INTERVENTION, AFFECTATIONS ET PLANIFICATION SUR LES TERRES PUBLIQUES

Comme on l'a vu dans le chapitre précédent, ce sont les politiques gouvernementales qui orientent le développement socio-économique des régions du Québec et plus spécifiquement le développement forestier sur les terres publiques sous ses divers aspects, tels que la villégiature, l'exploitation forestière, les activités récréatives en forêt pour ne nommer que ceux-là. Outre les préoccupations socio-économiques traditionnelles bien légitimes et exprimées par le gouvernement et l'ensemble des intervenants régionaux, un nouveau discours est venu se greffer à celui d'un mieux-être socio-économique collectif et individuel, soit celui visant la sauvegarde à long terme de la qualité du milieu physique. Désormais, l'environnement social, l'environnement économique et l'environnement biophysique sont indissociables dans leurs interrelations si l'on veut atteindre un meilleur équilibre vital sur la planète, et redécouvrir l'unité profonde des différents règnes de la nature.

Mais voilà que tous ces beaux discours doivent être accompagnés de signes tangibles exprimant cette volonté de sauvegarder l'environnement et plus particulièrement la forêt. Les activités forestières doivent être coordonnées et planifiées de telle sorte qu'elles n'entraveront pas l'atteinte des objectifs visant à maintenir un environnement forestier de qualité. En effet, un certain nombre de mécanismes et d'outils s'avèrent être indispensables aux divers utilisateurs afin de les guider adéquatement dans les mesures de protection à prendre pour perpétuer

les diverses fonctions écologiques, culturelles et récréatives du domaine forestier public. Essentiellement, on veut parler ici des lois, des règlements, des guides, des plans d'affectation, des schémas d'aménagement ainsi que des ministères et organismes chargés de leur application.

Dans le présent chapitre, nous allons passer en revue l'ensemble des mécanismes juridiques et administratifs énumérés ci-haut, guidant les pratiques d'aménagement en milieu forestier au Québec. En ce qui concerne les lois ayant une incidence sur la planification de l'utilisation des terres forestières publiques, nous examinerons les responsabilités confiées à chaque ministère, les territoires touchés par l'application de ces lois, les entités territoriales créées et les activités encadrées par chacune d'elles. L'analyse de tous ces éléments permettra d'élaborer un portrait global de l'intervention gouvernementale sur les territoires forestiers québécois.

Nous dégagerons ensuite les caractéristiques essentielles de l'ensemble des outils gouvernementaux de gestion lui permettant d'effectuer un véritable contrôle des diverses utilisations de la forêt sagamienne.

Nous regarderons également comment se traduit en termes d'affectation sur les terres publiques, le poids spatial des diverses utilisations de la forêt sagamienne accordé par le MRN, en comparaison avec la planification présente dans les schémas d'aménagement des MRC. Par la même occasion, nous ferons une analyse de la nomenclature et des usages autorisées dans chacune des affectations du MRN et des MRC, ce qui nous permettra d'établir un tableau de correspondances entre les deux planifications.

Pour terminer, l'ensemble des analyses faites sur les outils et les mécanismes de gestion à la disposition des ministères dans le présent chapitre, nous permettra de vérifier s'ils secon- dent correctement les discours politiques et lesquels.

3.1 Le cadre juridique

Au Québec, le cadre juridique guidant les pratiques d'aménagement en milieu forestier est formé de neuf lois générales adoptées dans le but d'obtenir (on l'espère) une meilleure coordi- nation entre les ministères et les usagers de la forêt publique. Nous allons donc passer en re- vue dans cette section ces différentes lois afin de dégager une image synthèse de l'intervention gouvernementale québécoise en milieu forestier.

3.1.1 La Loi sur les terres du domaine public

Cette loi vient remplacer en partie l'ancienne Loi sur les terres et forêts. Cette loi s'ap- plique à toutes les terres qui font partie du domaine public du Québec, y compris le lit des cours d'eau et des lacs, de même que les parties du lit du fleuve Saint-Laurent et du golfe Saint-Laurent appartenant au Québec.⁸⁰ Au Saguenay—Lac-Saint-Jean, 93,5% des terres appartiennent au domaine public, alors que 6,5% sont privatisées (voir carte no 4).

"Le ministre des Ressources naturelles exerce les droits et pouvoirs inhérents au droit de propriété à l'égard des terres du domaine public, à l'exception de celles attribuées à un autre ministère ou organisme public."⁸¹ En 1990 dans la région, le ministre de l'Énergie et des Ressources administre 86,3% des terres publiques, 12,9% le sont par le ministre de l'Envi-

⁸⁰ Gouvernement du Québec, Loi sur les terres du domaine public, Chapitre T-8.1, Québec, 1992, p. 1.

⁸¹ Ibidem, Art. 3.

ronnement et 0,8% par le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ainsi que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (voir Carte no 5).

En ce sens, le ministre des Ressources naturelles constitue et tient à jour un répertoire public où toutes les terres sont identifiées et localisées. Également, il constitue et met à jour un registre dénommé Terrier dans lequel on enregistre les aliénations, acquisitions, servitudes, locations et tous droits d'occupation de terres, ainsi que les transferts, renouvellements et révocations de droits ou de baux sur ces terres.⁸² Ainsi, dans la région, on y retrouve plus de 8 000 baux de villégiature privée sans compter les diverses utilisations pour des fins commerciales, industrielles, d'utilité publique, municipales, communautaires et/ou non-lucratives, de culte, gouvernementales ainsi qu'agricoles et/ou sylvicoles.

La seconde grande responsabilité dévolue au ministre responsable, est de préparer avec la collaboration des ministères concernés, un *plan d'affectation des terres* pour toutes parties du domaine public qu'il détermine. Le plan d'affectation définit et indique des sites et des unités territoriales et détermine leur vocation, en fonction d'objectifs et d'orientations que le gouvernement et les ministères concernés y poursuivent ou entendent y poursuivre, en ce qui a trait à la conservation et la mise en valeur des ressources et l'utilisation du territoire.⁸³

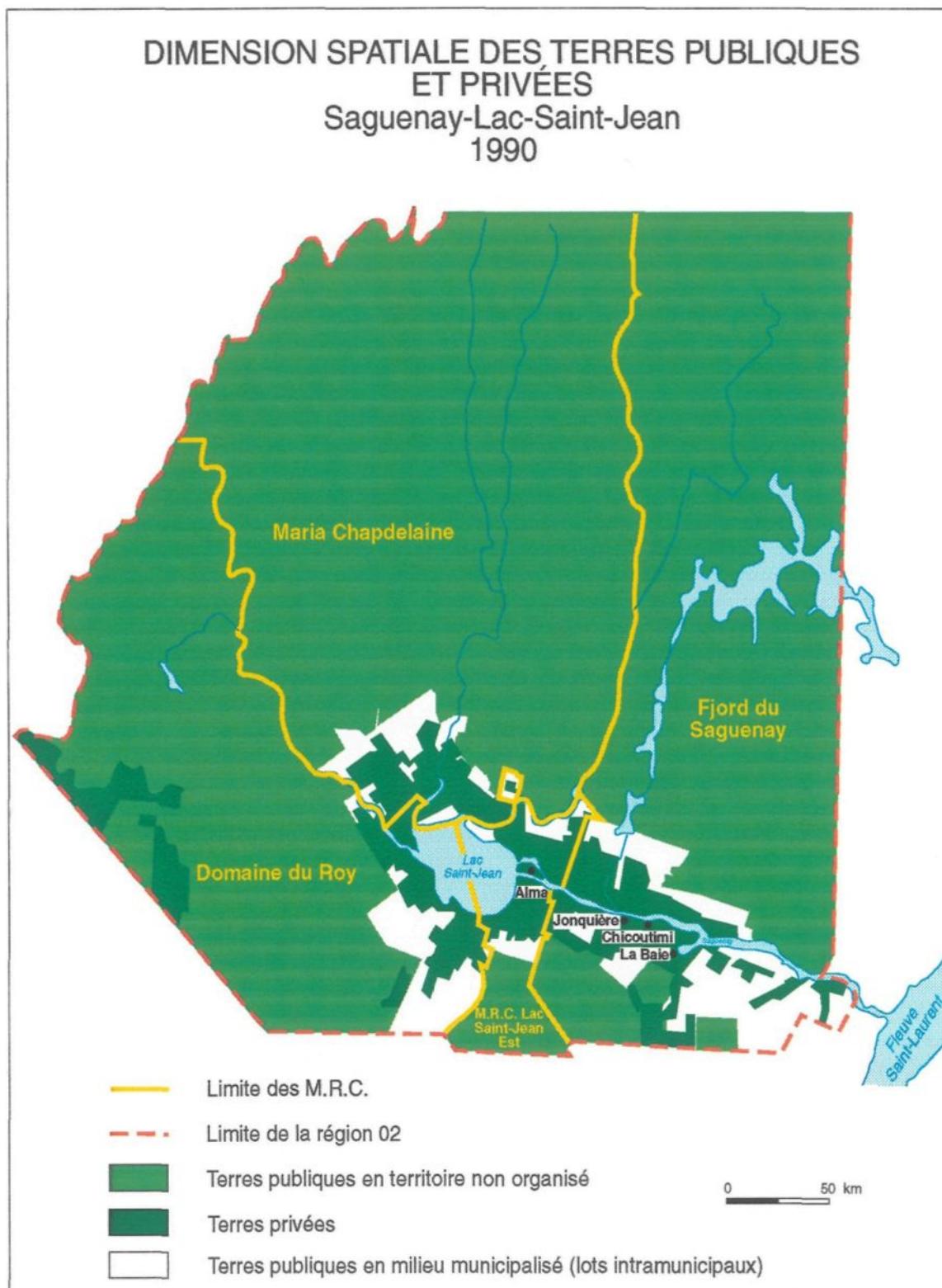
Lorsque le plan d'affectation porte sur des terres comprises dans le territoire d'une MRC ou communauté urbaine ou régionale, ce plan est transmis à l'organisme concerné pour qu'il puisse rendre conforme son schéma d'aménagement.⁸⁴ À cet égard, cette loi confirme la

82 Ibidem, Art. 26, p.7.

83 Ibidem, Art. 21, p.5.

84 Ibid. Art. 23.

Carte 4



priorité du gouvernement et de ses mandataires sur l'orientation de l'aménagement du territoire, en grande partie public, des régions-ressources.

Nous verrons, dans les prochaines sections du présent chapitre, le processus d'élaboration et le contenu des plans d'affectation des terres publiques concernant la région.

3.1.2 La Loi sur les forêts

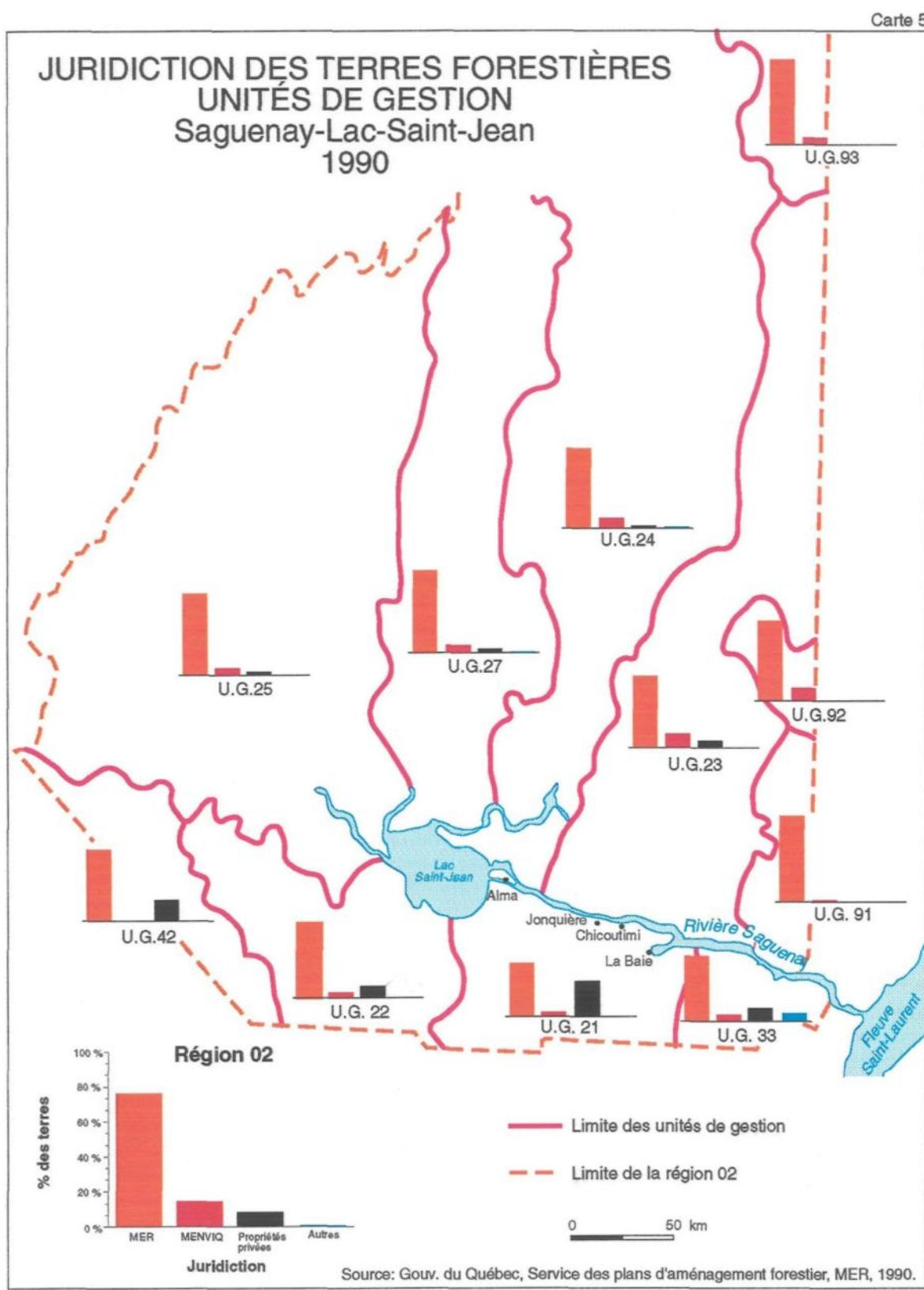
Adoptée en 1986, cette loi vient remplacer, en partie, la Loi sur les terres et forêts datant de plusieurs décennies et ayant fait l'objet de plusieurs modifications. Cette loi s'applique aux forêts du domaine public, mais aussi partiellement à la mise en valeur des forêts privées. Lors de son adoption, cette loi était sous la responsabilité du ministre de l'Énergie et des Ressources. Avec la création du tout nouveau ministère des Ressources naturelles, en 1994, la responsabilité de la Loi sur les forêts a été transférée au ministre des Ressources naturelles. Au Saguenay—Lac-Saint-Jean, cette loi s'applique sur les 82 055 km² constituant le territoire forestier public.⁸⁵

Cette loi encadre toutes les activités liées directement ou indirectement à une quelconque récolte de matière ligneuse. À l'article 3 de la loi, on définit ces activités comme étant de l'aménagement forestier:

L'aménagement forestier comprend l'abattage et la récolte de bois, l'implantation et l'entretien d'infrastructure, l'exécution de traitements sylvicoles, y compris le reboisement et l'usage du feu, la répression des épidémies d'insectes, des maladies cryptogamiques et de la végétation concurrente de même que toute autre activité ayant un effet sur la productivité d'une aire forestière.⁸⁶

⁸⁵ Ministère de l'Énergie et des Ressources, Région 02, Synthèse régionale des affectations du territoire, op. cit.

⁸⁶ Gouvernement du Québec, Loi sur les forêts, Chapitre F-4.1, Québec, 1992, p. 1



Carl Brisson, géographe, 1990

Cette définition est sans équivoque. Pour le ministre, aménager la forêt, c'est d'abord la couper et puis s'occuper de la faire croître pour ensuite la recouper.

Par contre, avant de couper un arbre sur les terres publiques pour un quelconque usage, car ce geste a un effet sur la productivité d'une aire forestière, le ministre émet les *permis d'intervention* suivants⁸⁷:

- 1) la récolte du bois de chauffage à des fins domestiques;
- 2) la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles;
- 3) les travaux d'utilité publique;
- 4) les activités minières;
- 5) l'aménagement faunique ou récréatif;
- 6) l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois;
- 7) une intervention ponctuelle.

Au Saguenay—Lac-Saint-Jean, cette loi touche directement, par le biais des permis d'intervention: 6 usines de pâtes et papiers, une usine de panneaux gaufrés, 19 scieries transformant un volume de plus de 10 000 m³ par unité de production, 13 ZEC, 17 pourvoiries concessionnaires, deux réserves fauniques et des dizaines de sites d'utilité publique.

Le titulaire d'un permis d'intervention doit, dans l'exercice des activités d'aménagement forestier, se conformer aux *normes d'intervention forestière* prescrites par voie réglementaire. Ces normes ont pour objet d'assurer⁸⁸:

- 1) le maintien ou la reconstitution du couvert forestier;
- 2) la protection de l'ensemble des ressources du milieu forestier;

⁸⁷ *Ibidem*, Art. 10, p.3

⁸⁸ *Ibidem*, Art. 25, p.8

3) la compatibilité des activités d'aménagement forestier avec l'affectation des terres publiques prévue dans un plan visé à la section III du chapitre II de la Loi sur les terres du domaine public.

Les normes d'intervention forestière ont priorité sur toutes autres normes édictées par des MRC ou des municipalités touchant les terres publiques en regard des activités forestières définies dans la présente loi. Par exemple, un industriel est tenu de respecter la lisière boisée de 20 m le long des cours d'eau prévue par voie réglementaire et non une lisière boisée de 60 m telle que définie dans certains schémas d'aménagement régionaux. Les points importants de ces normes portent sur:

1) la superficie et la localisation des aires de coupes;

La superficie maximale d'une aire de coupe à blanc ne peut excéder une superficie de 250 hectares d'un seul tenant. La localisation des aires de coupes se fait en fonction des besoins en essences forestières recherchées par l'industrie et en fonction des composantes biophysiques de chaque aire forestière.⁸⁹

2) la protection des rives des lacs et des cours d'eau;

À l'égard de la protection des rives des lacs et des cours d'eau, il est interdit de passer avec une machine servant à une activité d'aménagement forestier sur le lit d'un lac ou d'un cours d'eau sauf pour y installer un pont, un ponceau ou y réaliser un pontage et en se conformant, le cas échéant, aux normes établies par voie réglementaire en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement. Également, il est interdit de passer avec une machine servant à une activité d'aménagement forestier dans la lisière de 20 mètres établie par voie réglementaire par le gouvernement, sauf s'il est autorisé à le faire en vertu de la présente loi pour la

⁸⁹ Gouvernement du Québec, Guide des modalités d'intervention en milieu forestier, MER, 1989, p.30.

construction d'un chemin ou la mise en place d'infrastructure.⁹⁰ Dans la région, quelque 3 973 km² de lisières boisées sont ainsi protégées.⁹¹

3) la protection de la qualité de l'eau;

En conformité avec la loi sur la qualité de l'environnement, "nul ne peut déverser, lors d'une activité d'aménagement forestier, dans un lac ou un cours d'eau, de la terre, des déchets de coupe, de l'huile, des produits chimiques ou tous autres contaminants".⁹²

4) l'implantation et l'utilisation des aires d'empilement;

Le choix d'une aire d'empilement doit prévenir l'érosion et le dépôt de déchets de matière ligneuse dans l'eau. Ce type d'aire doit servir plus de trois ans et se conformer dans son utilisation aux dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement. Lorsque l'aire ne sert plus, elle doit être nettoyée et réhabilitée en vue de la production forestière.⁹³

5) le tracé et la construction des chemins;

Dans le cas d'un chemin forestier, "seuls les titulaires d'un permis d'intervention peuvent exécuter des travaux de construction ou d'amélioration aux chemins, après avoir obtenu au préalable du ministre une autorisation portant sur la largeur de son emprise et la destination des bois récoltés à l'occasion de sa construction."⁹⁴

6) l'emplacement des camps forestiers;

Le choix de l'emplacement doit être approuvé par le ministère. Les sites abandonnés de

90 Gouvernement du Québec, Loi sur les forêts, op. cit., Art. 27, pp.8-9

91 Ministère de l'Énergie et des Ressources, Synthèse des affectations..., op. cit.

92 Gouvernement du Québec, Loi sur les forêts, op.cit., Art. 28, pp.9

93 Idem, Guides des modalités d'intervention en milieu forestier, op. cit., pp. 17-20.

94 Idem, Loi sur les forêts, op. cit., Art. 32, p.9-10

vront être nettoyés et remis en état de production forestière.⁹⁵

7) les activités d'aménagement forestier en fonction des ressources à protéger ou des unités territoriales dont la vocation est déterminée dans un plan d'affectation des terres publiques;

8) l'application des traitements sylvicoles.⁹⁶

Avec l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi, le mode d'allocation des volumes de bois et des territoires de coupe a été modifié. Ainsi, les concessions forestières ont été abolies. Elles ont été remplacées par des unités d'aménagement basées sur le principe du rendement soutenu. Seuls les détenteurs d'un permis d'intervention pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois sont éligibles à l'obtention d'une unité d'aménagement. Une entente est signée entre le détenteur d'un permis et le gouvernement confirmant les droits et obligations des deux parties concernant l'approvisionnement et l'aménagement forestier. Cette entente porte le nom de *contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier* (CAAF). Nous verrons, plus loin dans le présent chapitre, le contenu des CAAF.

Le ministre peut affecter certains territoires forestiers à des fins d'expérimentation, d'enseignement et de recherche. Quatre types de territoire peuvent ainsi être créés:

- 1) les forêts d'expérimentation d'une superficie d'au plus 500 hectares. Seules les activités liées à la recherche et à l'expérimentation sont permises à l'intérieur de ces territoires.
- 2) les centres éducatifs et forestiers qui sont voués à la conservation, à l'éducation et à l'appréciation de la nature par le public. Ce type de territoire est absent de la région.

⁹⁵ Idem, Guides des modalités..., op. cit., pp. 26-27.

⁹⁶ Idem, Loi sur les forêts, op. cit., pp.42-43

- 3) les forêts d'enseignement et de recherche qui sont accordées à la signature d'une convention de gestion à des organismes avec ou sans but lucratif voués à l'enseignement et la recherche. Un territoire forestier de la région fait l'objet de ce type d'entente. Il s'agit de la forêt Simoncouche gérée par l'Université du Québec à Chicoutimi.
- 4) les stations forestières qui sont créées par le ministre en vue de regrouper sur un même territoire l'exercice de plusieurs fonctions visées par les trois autres types. Présentement, il n'existe pas de station forestière au Saguenay—Lac-Saint-Jean.

Ces territoires sont généralement constitués à même la réserve forestière, c'est-à-dire sur des territoires hors CAAF, sauf pour les forêts d'expérimentation. Ces territoires sont identifiés sur la carte d'affectation des terres publiques.

3.1.3 La Loi sur les biens culturels

Cette loi a été adoptée en 1972. Elle est sous la responsabilité du ministre de la Culture et *elle lie le gouvernement, ses ministères et organismes mandataires*. Celui-ci peut, sur l'avis de la commission des biens culturels, classer tous biens culturels dont la conservation présente un intérêt public. Ainsi, tout bien culturel classé doit être conservé en bon état. Donc, "nul ne peut altérer, restaurer, réparer, modifier de quelque façon ou de modifier en tout ou en partie un bien culturel reconnu."⁹⁷ Cette interdiction s'applique malgré toute disposition inconciliable d'une loi générale ou spéciale ou de lettres patentes d'une municipalité.

Le gouvernement peut, sur la recommandation du ministre qui prend l'avis de la commission, déclarer arrondissement historique un territoire, une municipalité ou une partie de muni-

⁹⁷ Gouvernement du Québec, Loi sur les biens culturels, Chapitre B-4, Québec, 1992, Art, 24, 30, 31, pp. 8-10.

cipalité en raison de la concentration de monuments ou de sites historiques qui s'y trouvent. Il peut également, de la même façon, "déclarer *arrondissement naturel* un territoire, une municipalité ou une partie de municipalité en raison de l'intérêt esthétique, légendaire, pittoresque que présente son harmonie naturelle."⁹⁸ Ainsi, "nul ne peut, dans un arrondissement historique ou naturel ou dans un site historique classé, diviser, subdiviser, diviser ou morceler un terrain, ni modifier l'aménagement, l'implantation, la destination ou l'usage d'un immeuble, ni faire quelque construction, réparation ou modification relative à l'apparence extérieure d'un immeuble, ni démolir en tout ou en partie cet immeuble, ni ériger une nouvelle construction sans l'autorisation du ministre."⁹⁹ *Cette interdiction s'applique malgré toute disposition inconciliable d'une loi générale ou spéciale ou de lettres patentes d'une municipalité.*

Le ministre peut conclure des ententes en vue de l'application de la présente loi avec toute personne, y compris une municipalité, MRC ou une communauté urbaine ou régionale.

Cette loi est donc incontournable lorsqu'elle est appliquée sur une aire ou un site reconnu. Par contre, en raison des interdictions associées à celle-ci, elle est très peu employée ou tout simplement contournée. Au Saguenay—Lac-Saint-Jean, aucun territoire n'a encore été décreté arrondissement naturel ou historique. Seuls 13 monuments historiques répartis dans 10 municipalités, ont été classés par le ministère. Pour sa part, la vieille pulperie de Chicoutimi est reconnue comme site historique, tandis que trois sites archéologiques sont reconnus, soit les postes de traite de Chicoutimi, de Métabetchouan et Ashuapmushuan.

98 Ibidem, Art. 45, p. 14.

99 Ibidem, Art. 48, p. 15.

3.1.4 La Loi sur les réserves écologiques

Cette loi a été créée en 1974 et elle est appliquée par le ministre de l'Environnement et de la Faune. Dans la région, cinq réserves ont déjà été créées, soit les réserves Couche paganiche en 1983, G.-Oscar-Villeneuve en 1989, Louis-Ovide-Brunet en 1989, Victor-A.-Huard en 1990 et Marcelle-Gauvreau en 1990 et cinq autres sont projetées. Un total de 11,8 km² de territoire régional sont donc soustraits à toute intervention (voir tableau 1).

Selon cette loi, le gouvernement, peut, par règlement, constituer une réserve écologique sur tout territoire composé de terres du domaine public et parfois sur des terrains privés, s'il est d'avis que cette mesure est nécessaire pour:

- 1) conserver ce territoire à l'état naturel;
- 2) réservier ce territoire à la recherche scientifique et, s'il y a lieu, à l'éducation;
- 3) sauvegarder des espèces animales et végétales menacées de disparition ou d'extinction.¹⁰⁰

Dans les réserves écologiques, "la chasse, la pêche, l'exploitation forestière, agricole ou minière, les fouilles ou les sondages, la prospection, les travaux de terrassement et de construction ainsi que, généralement, les travaux de nature à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation et les actes de nature à perturber la faune et la flore sont interdits, de même que l'introduction d'espèces animales ou végétales."¹⁰¹

Nonobstant toute loi générale ou spéciale, aucun pouvoir d'expropriation ne peut être exercé sur un terrain situé dans une réserve écologique sans l'autorisation expresse du gouvernement.

¹⁰⁰ Gouvernement du Québec, Loi sur les réserves écologiques, Chapitre R-26, Québec, 1992, p. 2.

¹⁰¹ Ibidem, Art. 6, p. 2.

Tableau 1

LES ESPACES CONSERVÉS AU SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN 1991		
Types d'espaces	Superficie en km ²	% de la région
<u>PARCS</u>		
Parc du Saguenay (partie)	277,200	
Parc de la Pointe-Taillon	92,200	
Superficie totale	369,400	0,002
<u>RÉSERVES ÉCOLOGIQUES EXISTANTES</u>		
Couche paganiche	0,336	
Victor-A.-Huard	0,020	
G.-Oscar-Villeneuve	0,567	
Louis-Ovide-Brunet	0,630	
Marcelle-Gauvreau	0,120	
Superficie totale	1,773	0,00001
<u>RÉSERVES ÉCOLOGIQUES PROJETÉES</u>		
Ashuapmushuan	0,980	
Laterrière	0,750	
Petite-Rivière-Saint-Jean	0,500	
La-Belle-Rivière	0,062	
Lac-Guillaume-Delisle (partie)	7,800	
Superficie totale	10,092	0,00009
<u>SITES ARCHÉOLOGIQUES</u>		
Poste de traite de Chicoutimi	N/D	
Poste de traite de Métabetchouan	N/D	
Poste de traite Ashuapmushuan	N/D	
<u>ARRONDISSEMENTS NATURELS</u>		
	Aucun	
<u>CENTRES ÉDUCATIFS ET FORESTIERS</u>		
	Aucun	
<u>HABITATS FLORISTIQUES</u> (menacées ou vulnérables)		
	Aucun	
<u>HABITATS FAUNIQUES</u> (menacées ou vulnérables)		
	Aucun	
<u>REFUGES FAUNIQUES</u>		
	Aucun	

Encore une fois, il s'agit d'une loi incontournable lorsqu'appliquée sur des territoires publics. Par contre, les superficies visées sont toujours très petites et de ce fait elles ont peu d'incidence sur la superficie totale recevant une protection intégrale au Saguenay—Lac-Saint-Jean. Elles comptent pour 0,0001% (1,773 km²) de la superficie régionale.

3.1.5 La Loi sur les parcs

Cette loi a été adoptée en 1977. Le ministre de l'Environnement et de la Faune a le contrôle et l'administration de tout le territoire à l'intérieur d'un parc.

Le gouvernement peut, par règlement, affecter comme parc à des fins de conservation ou de récréation de plein air, toute partie des terres du domaine public qu'il indique. Le gouvernement a donc le pouvoir de créer des parcs mais il en s'en sert que rarement puisqu' un moratoire empêchait depuis 1987 la création de nouveaux parcs Québécois. Ce moratoire a été levé depuis quelques mois par le ministre responsable du MLCP. Dans la région, cette loi a officiellement permis de créer deux parcs, soit le parc de conservation du Saguenay en 1983, d'une superficie de 301 km² (277,2 km² à l'intérieur de la région 02) et le parc de conservation de la Pointe-Taillon en 1985, d'une superficie de 92,2 km². Ces deux parcs représentent une superficie de 369,4 km². À l'intérieur d'un parc, nonobstant toute disposition législative, il est interdit :

- 1) toute forme de chasse et de piégeage conformément à l'application de la loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune;
- 2) toute forme de prospection, d'utilisation et d'exploitation des ressources à des fins de production forestière, minière ou énergétique, de même que le passage d'oléoduc, de gazoduc

et de ligne de transport d'énergie, sauf si de tels équipements ou ouvrages y étaient déjà en place.¹⁰²

Cette loi est également incontournable lorsqu'appliquée, bien que seulement 0,002% du territoire régional sont soumis à cette juridiction.

3.1.6 La Loi sur les espèces menacées ou vulnérables

Adoptée en 1989, le ministre de l'Environnement et de la Faune est responsable de l'application de la présente loi.¹⁰³

La présente loi lie le gouvernement, ses ministères et les organismes qui en sont mandataires. Elle s'applique aux espèces fauniques ou floristiques, sous-espèces, populations géographiquement isolées, races ou variétés, menacées ou vulnérables, désignées en vertu de la présente loi qui vivent au Québec ou qui sont importées au Québec.

C'est le ministre de l'environnement et de la Faune qui a la responsabilité de proposer au gouvernement une politique de protection et de gestion des espèces menacées ou vulnérables. Lors de l'élaboration de cette politique, le ministre doit consulter le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministre des Ressources naturelles et le ministre des Affaires municipales.

¹⁰² Gouvernement du Québec, Loi sur les parcs, Chap. P-9, Québec, 1992, Art. 7, p. 3.

¹⁰³ Gouvernement du Québec, Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, Chap. E-12.01, Québec, 1992, 15 pages.

La liste des espèces fauniques et floristiques est dressée par le ministre de l'Environnement et de la Faune. Lorsque le gouvernement désigne une espèce faunique, un plan de l'habitat faunique peut être dressé conformément à la loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.¹⁰⁴

Lorsqu'une espèce floristique est désignée, l'habitat floristique peut être identifié par un plan que le ministre de l'Environnement dresse en collaboration selon le cas avec le ministre de l'Énergie et des Ressources, le ministre des Forêts, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministre des Transport, le ministre des Affaires municipales et le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Le ministre transmet une copie du plan de l'habitat d'une espèce floristique :

- 1) au ministre de l'énergie et des ressources qui l'inscrit au plan d'affectation des terres publiques conformément à la loi sur les terres du domaine public;
- 2) à la MRC dont le territoire est visé par ce plan afin qu'elle puisse l'inscrire au schéma d'aménagement prévu par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

À l'égard d'une espèce floristique menacée ou vulnérable, nul ne peut posséder hors de son milieu naturel, récolter, exploiter, mutiler, détruire, acquérir, céder, offrir de céder ou manipuler génétiquement tout spécimen de cette espèce ou l'une de ses parties, y compris celle provenant de la reproduction. Dans ces habitats, les processus écologiques en place, la diversité biologique présente et les composantes chimiques et physiques ne peuvent être modifiés, sauf par des activités prévues par règlement. Toute activité dans de tels habitats doit obtenir l'autorisation du ministre de l'environnement.

¹⁰⁴ Ibidem, Art. 11, pp. 3-4.

Actuellement, aucun habitat floristique n'a encore été désigné au Saguenay—Lac-Saint-Jean comme dans tout le reste du Québec d'ailleurs. Les seuls habitats floristiques présentement protégés le sont en vertu de la loi sur les réserves écologiques.

3.1.7 La Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

Cette loi a été adoptée en 1989 et elle remplace en très grande partie la Loi sur la conservation de la faune. Cette loi est sous la responsabilité de l'Environnement et de la Faune.

Dans un premier temps, il s'agit d'une loi qui fixe la mandat des agents de conservation de la faune, les conditions d'exploitation de la faune, les certificats et permis, les règlements de chasse et de piégeage, un plan de gestion de la pêche, la capture, garde et vente d'animaux, de poissons et de fourrures ainsi que les infractions et amendes prévues.

Deuxièmement, le ministre peut, aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques, désigner et délimiter des parties des terres du domaine public. Ainsi, quatre types d'aires (voir le tableau 2) peuvent être créées:

- 1) le ministre peut accorder à des *pourvoiries* des baux de droits exclusifs de chasse, de pêche ou de piégeage.¹⁰⁵ En 1991, 17 pourvoiries opéraient sur plus de 1 300 km² de territoire régional.
- 2) Le ministre peut établir sur les terres du domaine public des *zones d'exploitation contrôlée* à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation d'une espèce faunique ou de la faune. La gestion de celles-ci peut être confiée à un organisme en totalité ou en

¹⁰⁵ Gouvernement du Québec, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, Chapitre C-61.1, Québec, 1992, Art. 86, p.21.

partie.¹⁰⁶ En 1991, 13 ZEC, totalisant plus de 8 500 km², permettaient diverses utilisations récréatives de la forêt sagamienne.

- 3) Le ministre peut établir sur les terres du domaine public des *réserves fauniques* vouées à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune.¹⁰⁷ Deux réserves fauniques ont été établies en remplacement du parc des Laurentides et du parc de Chibougamau. Il s'agit respectivement de la réserve faunique des Laurentides et de la réserve faunique Ashuapmushuan. Plus de 5 500 km² de territoire forestier régional leur sont consacrés. Cependant, seule la réserve faunique Ashuapmushuan est gérée et administrée par la direction régionale du Saguenay—Lac-Saint-Jean, tandis que la réserve faunique des Laurentides dépend de la région de Québec. De plus, on retrouve la réserve faunique de la Rivière-Petit-Saguenay vouée à la conservation et à la mise en valeur du saumon de l'Atlantique.
- 4) Le ministre peut établir sur les terres du domaine public des *refuges fauniques* dont les conditions d'utilisation des ressources sont fixées en vue de conserver l'habitat de la faune ou d'une espèce faunique et déterminer les normes et les conditions d'utilisation du territoire ou des ressources à des fins autres que récréatives.¹⁰⁸ Aucun refuge faunique n'a encore été créé dans la région.
- 5) Le ministre peut constituer sur les terres du domaine public des *habitats d'espèces fauniques menacées ou vulnérables*. Le ministre détient théoriquement le pouvoir, mais dans la région 02 aucun habitat faunique n'a encore été créé car les articles concernant la réglementation, les interdictions, les avis de transmission aux MRC et au MER pour l'établissement des habitats fauniques ne sont pas encore adoptés. Cependant, des sites fauniques ont été retenus à l'intérieur des plans d'affectation des terres publiques. Ces sites consti-

106 Ibidem, Art. 104, p. 26.

107 Ibidem, Art. 111, p. 31.

108 Ibidem, Art. 122, page 34.

tuent des habitats fauniques critiques qui pourraient être reconnus ultérieurement par la loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune ainsi que la loi sur les espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables advenant l'adoption des articles ci-haut mentionnés. Actuellement, dans la région, 22 lieux de concentration d'oiseaux aquatiques, 10 héronnières, 6 colonies d'oiseaux, 5 ravages de cerf de Virginie, 2 habitats de caribous, 3 rivières à saumons, des lisières boisées, des héronnières et des aires de confinement de l'orignal sont cartographiés sur les plans d'affectations des terres publiques. L'ensemble de ces sites fauniques représente une superficie de 6 267 km².

Dans les trois premiers cas (pourvoirie, ZEC, réserve faunique), aucun droit d'occupation ne peut être accordé sur des terres désignées aux fins du développement des ressources fauniques sans le consentement du ministre, sauf pour l'exploitation forestière et minière. Dans le cas des refuges fauniques, aucun droit d'occupation ne peut être accordé sans le consentement du ministre.

3.1.8 La Loi sur la qualité de l'environnement

Adoptée en 1972 et modifiée en 1993, cette loi est sous la responsabilité du ministre de l'Environnement et de la Faune. Le ministre a pour fonction d'élaborer et de proposer au gouvernement une politique de protection de l'environnement, de mettre cette politique en oeuvre et d'en coordonner l'exécution. Il surveille et préserve la qualité de l'environnement, promeut son assainissement et conseille le gouvernement, ses ministères et organismes en vue de prévenir la détérioration de l'environnement et de protéger les espèces vivantes et les biens.¹⁰⁹

¹⁰⁹ Gouvernement du Québec, Loi sur la qualité de l'environnement, Chapitre Q-2, Québec, 1992, Art. 2, p. 3.

Le ministre a également la responsabilité d'élaborer et de proposer au gouvernement une politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, de la mettre en oeuvre et d'en coordonner l'exécution.¹¹⁰

La loi confère au ministre le pouvoir de procéder à l'évaluation environnemental de certains projets. Ainsi, nul ne peut entreprendre ou réaliser un projet assujetti obligatoirement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Cependant, parmi les 17 projets assujettis obligatoirement à la procédure, on y retrouve la création de parcs et de réserves écologiques, alors que toute exploitation forestière faisant partie des plans prévus à la loi sur les forêts est soustraite obligatoirement à cette même procédure. De plus, les chemins forestiers de moins de 25 km sont également exclus.¹¹¹ Pourtant, les parcs et les réserves écologiques sont créés justement en vue de soustraire des portions de territoire aux innombrables impacts connus de l'exploitation forestière et de la construction de chemin forestier.

Dans les cas prévus par règlement du gouvernement, sauf exception bien sûr, nul ne peut entreprendre une construction, un ouvrage, une activité ou une exploitation ou exécuter des travaux suivant un plan ou un programme, sans suivre la procédure prévue et obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement.¹¹² Pour ce faire, un bureau d'audiences publiques

¹¹⁰ Ibidem, Art. 2.1, p. 4.

¹¹¹ Ibidem, pp.76-78

¹¹² Ibidem, Art. 37.1, pp. 13-14.

Tableau 2

LES ESPACES RÉCRÉO-FORESTIERS AU SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN 1991		
Types d'espaces	Superficie en km ²	% de la région
<u>ZONES D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE</u>		
Onatchiway	1 431,000	
Martin-Valin	1 247,000	
du-lac-de-la-Boiteuse	381,000	
Chauvin (partie)	371,400	
des-Passes	1 491,000	
de la Rivière-aux-Rats	1 781,000	
de la Lièvre	974,000	
de l'Anse-Saint-Jean	198,300	
du Lac-Bréboeuf	434,000	
Mars-Moulin	410,000	
Buteux-Bas-Saguenay (partie)	108,000	
Nordique (partie)	75,000	
De la Rivière-Sainte-Marguerite (partie)	N/D	
Superficie totale	8 901,300	8,6
<u>POURVOIRIES À DROITS EXCLUSIFS</u>		
des Laurentides Ltée	228,000	
Damville Inc.	113,500	
Club de chasse et pêche de l'Épinette	N/D	
Rouge et Homamo Inc.	357,200	
Club chasse et pêche Ouapishish Inc.	32,500	
Archer Inc.	51,700	
Club Colonial Inc.	35,400	
Clauparo Inc.	121,000	
Lac Dégelis Inc.	108,700	
Le club de chasse et pêche du lac Ha!Ha! Inc.	10,200	
Lac Duhamel Inc.	7,700	
Bellevue Air Service Inc.	22,200	
Poulin de Courval (1984) Inc.	114,200	
du lac Rond Inc.	17,900	
Pavillon Boréal Inc.	52,500	
La Jeannoise	26,000	
Domaine du lac des Coeurs Inc.	N/D	
Superficie totale	1 298,700	1,2
<u>RÉSERVES FAUNIQUES</u>		
Des Laurentides (partie)	1 200,000	
Ashuapmushuan	4 382,000	
De la Rivière-Petit-Saguenay	N/D	
Superficie totale	5 582,000	5,4

sur l'environnement a été constitué. Suite aux audiences et à l'analyse des divers rapports d'expertise et des mémoires du public, le bureau remet ses recommandations au ministre de l'environnement en vue d'accorder ou non l'autorisation.

3.1.9 La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Cette loi a été adoptée en 1979. Elle s'inscrit dans une volonté gouvernementale de redéfinir les limites des régions administratives en se basant, entre autres, sur le sentiment d'appartenance des régionaux à un territoire donné, mais aussi de donner plus de responsabilités aux régionaux quant aux choix des priorités d'aménagement et si possible de développement de ce même territoire. C'est ainsi que sont nées les municipalités régionales de comté. Celles-ci remplacent les anciennes municipalités de comté. Au Saguenay—Lac-Saint-Jean, comme nous l'avons déjà mentionné, quatre MRC se partagent le territoire. La MRC Lac-Saint-Jean-Est entra en vigueur en janvier 1982 tandis que les MRC Fjord-du-Saguenay, Domaine-du-Roy et Maria-Chapdelaine furent créées en janvier 1983.

Un conseil dirige le destin de chaque MRC. Ce conseil se compose du maire de chaque municipalité dont le territoire fait partie de celui de cette MRC ainsi que, le cas échéant, des autres représentants nommés par le conseil municipal parmi ses membres.¹¹³

Le conseil d'une MRC a donc été tenu, selon la loi, d'élaborer un schéma d'aménagement. Chaque municipalité dont le territoire fait partie de la MRC est tenu d'adopter pour la totalité de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire.

¹¹³ Gouvernement du Québec, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Chapitre A-19.1, Québec, 1992, Art. 187, p 59.

Spécifiquement, à l'égard des territoires non organisés, le conseil de la MRC est tenu d'adopter un règlement de zonage, un règlement de lotissement et un règlement de construction.¹¹⁴ Les MRC et les municipalités peuvent appliquer une réglementation de zonage, de lotissement, ou de construction aux rives, aux littoraux ou aux plaines inondables, en conformité avec la politique du gouvernement visée par la loi sur la qualité de l'environnement.¹¹⁵ Dans les faits, il s'agit des seuls instruments dont les MRC disposent permettant un contrôle réel sur certaines activités en milieu forestier dont le développement de la villégiature.

Nous verrons plus en détail, dans les prochaines sections du présent chapitre, la localisation, les superficies et le contenu des affectations pour chacune des quatre MRC que compte la région.

Cette loi prévoit des mécanismes permettant au gouvernement du Québec d'avoir une incidence importante sur le contenu des schémas régionaux et sur le respect des orientations d'aménagement privilégiées par les intervenants régionaux.

En effet, lorsque le gouvernement, ses ministères ou ses mandataires doivent intervenir sur le territoire d'une MRC où est en vigueur un schéma d'aménagement, par l'implantation d'un équipement ou d'une infrastructure, par la réalisation de travaux ou l'utilisation d'un immeuble, le ministre doit adresser un avis d'intention à la MRC. Si l'intervention n'est pas conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du règlement, le ministre peut demander au conseil de la MRC de modifier son schéma ou son règlement. *Si le conseil ne modifie pas son schéma dans les délais prescrits, le gouvernement peut modifier le schéma par décret.*¹¹⁶

¹¹⁴ Ibidem, Art. 76, p. 24.

¹¹⁵ Ibidem, Art. 165.1 à 165.4, p. 51.

¹¹⁶ Ibidem, Art. 149, pp.46-48.

De plus, le gouvernement peut, par décret, déclarer toute partie du territoire du Québec zone d'intervention spéciale. Celle-ci est créée dans le but d'assurer:

- 1) la protection des sites présentant pour la collectivité une valeur particulière, notamment pour des raisons d'ordre historique, culturel, scientifique, esthétique, récréatif ou écologique;
- 2) la protection, l'amélioration, le renouvellement ou l'exploitation des ressources naturelles présentant pour la collectivité un intérêt exceptionnel, telles les eaux et les rives adjacentes, les forêts, les mines, les carrières et les sablières;
- 3) l'installation et la mise en place d'équipements et d'infrastructures ainsi que l'aménagement des développements immobiliers occasionnés ou suscités par des investissements publics ou privés;
- 4) la résolution d'un problème d'aménagement dont l'urgence de la gravité justifie, de l'avis du gouvernement, une intervention.

*Ainsi, le gouvernement peut modifier, réviser ou abroger la réglementation applicable.*¹¹⁷

Enfin, comme il est mentionné dans la loi sur les terres du domaine public, les affectations du schéma d'aménagement régional doivent être conformes à celles contenues dans le plan d'affectation des terres publiques.

Le gouvernement se réserve le contrôle du développement sur les terres publiques alors que la volonté de ce même gouvernement, avec la création des MRC, voulait accorder aux régionaux une plus grande part dans l'orientation de leurs développement. À l'égard des terres

¹¹⁷ Ibidem, Art. 158, p. 49.

forestières publiques, le rôle des MRC se limite à celui d'un intervenant à qui l'on demande de faire des propositions d'aménagement, mais que le gouvernement n'est pas tenu de les respecter.

3.2 Le cadre administratif

Au Québec, l'appareil administratif responsable de la gestion et de la planification de l'aménagement des terres publiques est constitué par les ministères responsables de l'application des lois précédemment analysées d'une part, et des MRC au niveau régional d'autre part. Ceux-ci ont à gérer un certain nombre d'outils de planification et d'aménagement des terres publiques. Nous traiterons dans cette section de la présence régionale de ces ministères, du contenu de leurs divers outils de planification et d'aménagement pour terminer avec le contenu des schémas d'aménagement régionaux.

3.2.1 Les ministères et organismes impliqués

D'une façon générale, les budgets, les programmes, les politiques, les lois, les règlements sont conçus, approuvés par le Conseil des ministres et adoptés à Québec. Ce comité est présidé par le ministre de l'Énergie et des Ressources qui joue un rôle de conseiller et de promoteur de l'aménagement du territoire et de l'environnement au sein du Conseil des ministres.¹¹⁸ Le rôle du Conseil des ministres est primordial dans tout le processus de la planification des terres publiques. En effet, avant qu'une décision soit prise par le Conseil sur un sujet donné, le ministre intéressé présente un mémoire à ses collègues. Cependant, en raison

¹¹⁸ Gouvernement du Québec, Ministère du Conseil exécutif, Rapport annuel 1991-1992, Québec, Les publications du Québec, 1992, p. 25.

de l'étendue des sujets et des préoccupations ministérielles, le Conseil est doté de Comités ministériels permanents.

Les Comités ministériels permanents ont comme fonction de formuler au Conseil des ministres, dans une perspective de cohérence gouvernementale, leurs observations et recommandations sur les mémoires ou projet de décret qui leurs sont soumis afin de mieux cerner l'ampleur et la portée du sujet traité, d'identifier les solutions possibles, de choisir parmi ces solutions celle qui, dans les circonstances, se présente comme étant la meilleure, et de mesurer les conséquences de tout ordre que la solution retenue implique.¹¹⁹

Le Comité ministériel permanent de l'aménagement, du développement régional et de l'environnement (COMPADRE) est en quelque sorte le lien entre le Conseil des ministres et chacun des ministères. Ce comité a pour mandat spécifique d'assurer la cohérence des politiques et des activités gouvernementales et de conseiller le Conseil des ministres sur différents sujets dont l'aménagement du territoire, l'environnement et le développement durable, l'utilisation des ressources fauniques, forestières, minières et énergétiques, le transport, le patrimoine culturel et la gestion des terres publiques, pour ne nommer que ceux-ci.

Ce comité précise, dans ses secteurs d'activités, les orientations et les priorités d'action du gouvernement sur la base des programmes élaborés et réalisés par les ministères. En ce sens, il agit donc comme un filtre. On peut citer comme exemple: les projets de parcs et de réserves écologiques acceptés par le COMPADRE et identifiés dans les plans d'affectation des terres publiques; le plan d'action en matière de développement régional de 1988; le plan d'action sur les parcs de 1992.

¹¹⁹ Gouvernement du Québec, Le Conseil exécutif et son fonctionnement, Québec, Secrétariat général, 1983, p. 4.

Mentionnons que les membres du comité sont: le ministre délégué aux affaires régionales et ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministre des Affaires municipales et de la Sécurité publique, le ministre de l'Environnement, le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, le ministre des Forêts, le ministre des Transports, le ministre délégué aux Transports, le ministre délégué aux Affaires autochtones, le ministre de la Santé et des Services sociaux et ministre de la Réforme électorale, le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor.¹²⁰

Jusqu'à la fin de 1993, les ministères particulièrement impliqués dans la planification en milieu forestier public sont au nombre de six: Affaires culturelles (absent du COMPADRE), Affaires municipales, Énergie et Ressources, Environnement, Forêts ainsi que Loisir, Chasse et Pêche. Du côté des organismes impliqués, on y retrouve les quatre MRC et les 58 municipalités de la région.

Les directions régionales assurent, quant à elles, la mise en oeuvre des programmes, l'application des lois et règlements, la gestion et l'administration des ressources et des territoires assujettis à leur juridiction respective. Ainsi, dans la région, les différents ministères sont répartis spatialement de la façon suivante:

- 1) Culture: un bureau régional à Chicoutimi;
- 2) Affaires municipales: un bureau régional à Chicoutimi;
- 3) Énergie et Ressources: un bureau régional à Jonquière et trois bureaux locaux à Alma, Chicoutimi et Saint-Félicien;
- 4) Environnement: un bureau régional à Jonquière et un bureau local à Mistassini;

¹²⁰ Idem

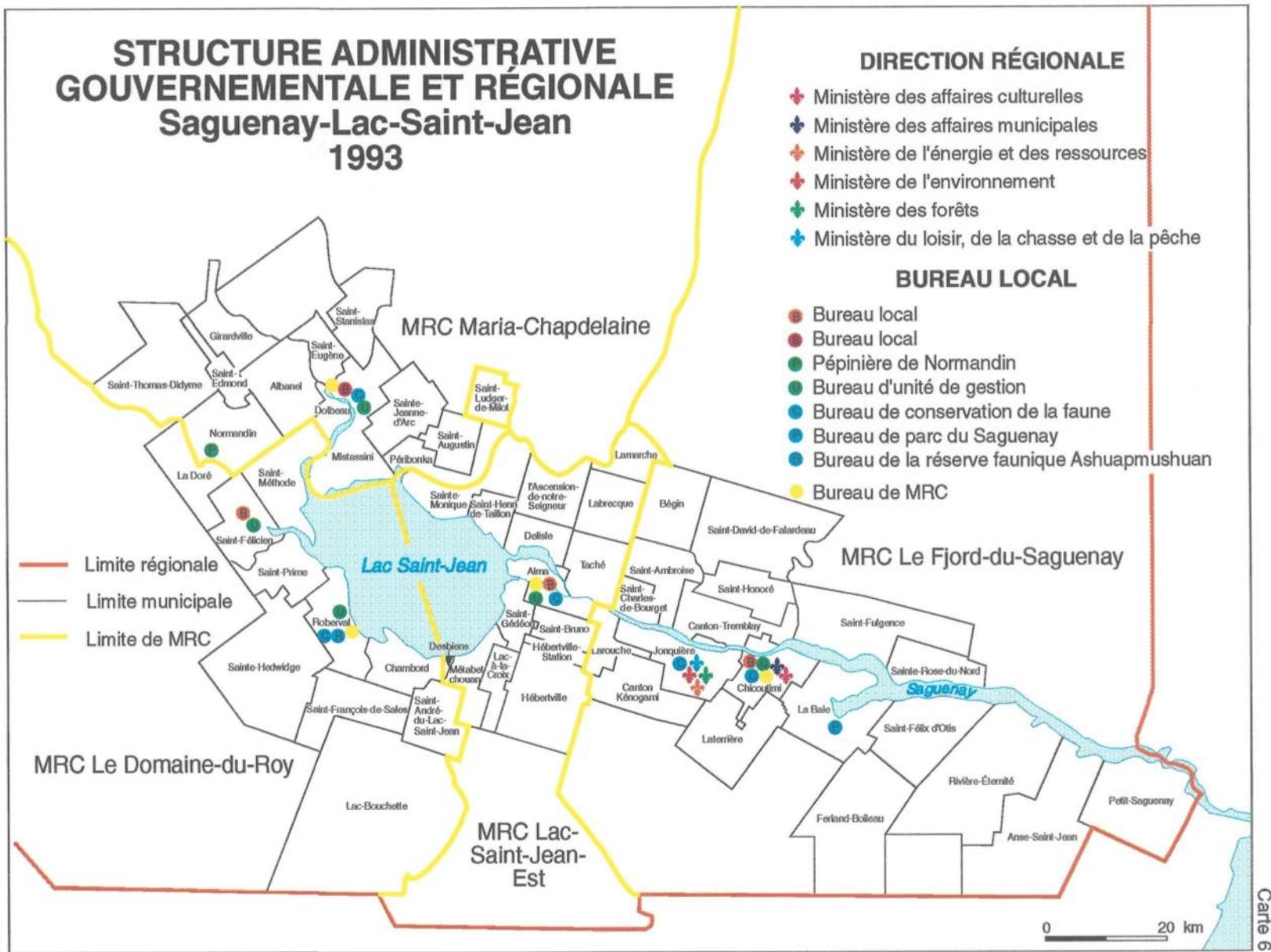
- 5) Forêts: un bureau régional à Jonquière et cinq bureaux d'unités de gestion à Alma, Chicoutimi, Mistassini, Roberval, Saint-Félicien et une pépinière à Normandin;
- 6) Loisir, Chasse et Pêche: un bureau régional, un bureau administratif du Parc du Saguenay à Ville de la Baie, un bureau administratif de la réserve faunique Ashuapmushuan à Roberval, ainsi que cinq bureaux de conservation de la faune à Alma, Chicoutimi, Jonquière, Mistassini et Roberval (voir carte 6).

La carte 6 nous fait donc voir une concentration des directions régionales à Jonquière (4 sur 6) en raison de la présence de l'édifice administratif Marguerite Belley alors que nous en retrouvons deux à Chicoutimi qui possède également le bureau de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Il est à noter que les directions régionales du MAM et du MAC ne sont pas présentes hors de Chicoutimi. Des bureaux locaux du MER, MFO, MLCP et MENVIQ sont présents au Lac-Saint-Jean afin de desservir la population de ce secteur. Ainsi, Alma, Roberval et Mistassini peuvent être considérées comme des sous-centres administratifs de la région, d'autant plus qu'elles hébergent les bureaux administratifs des trois MRC présentes au Lac-Saint-Jean.

3.2.2 Les outils de planification et d'aménagement des terres publiques

En vertu de la Loi sur les terres du domaine public et du règlement sur les modalités d'intervention en milieu forestier, le gouvernement s'est doté d'instruments lui permettant d'effectuer un véritable contrôle des diverses utilisations du territoire forestier public, allant de l'affectation globale des terres aux schémas d'aménagement des MRC, en passant par les CAAF, les ZEC et la villégiature. Voyons-en les caractéristiques essentielles.

STRUCTURE ADMINISTRATIVE GOUVERNEMENTALE ET RÉGIONALE Saguenay-Lac-Saint-Jean 1993



3.2.2.1 Le plan d'affectation des terres publiques

Tout d'abord, la carte d'affectation des terres publiques indique aux différents intervenants publics et privés la tenure et la localisation de toutes les terres publiques sous la juridiction du MER, du MLCP et du MENVIQ et quelles sont les unités territoriales:

- 1) ayant une vocation exclusive;
- 2) reconnues pour des usages spécifiques;
- 3) destinées à la production des ressources.

En ce qui concerne les vocations et les utilisations, la carte indique la localisation:

- 1) des réserves écologiques, des parcs provinciaux;
- 2) des sites fauniques, des sites récréatifs et des sites d'utilité publique faisant l'objet d'ententes interministérielles ou d'autorisations officielles;
- 3) des sites agricoles relevant du zonage agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole.
- 4) des unités territoriales de production des ressources forestières.

La carte d'affectation a été élaborée à partir des données cadastrales relatives aux terres du domaine public, des utilisations actuelles du territoire forestier public et de certains potentiels identifiés dans les études des possibilités des terres de l'Inventaire des terres du Canada. Ces potentiels concernent la récréation, la faune ongulée et la sauvagine.

Le processus de confection de la carte s'établit en fonction d'un ordre de priorité associé au statut juridique des éléments à cartographier:

- 1) la tenure des terres publiques

- 2) le territoire des parcs provinciaux et des réserves écologiques
- 3) les sites agricoles
- 4) les refuges fauniques qui seront éventuellement créés
- 5) les sites récréatifs et d'utilité publique
- 6) les sites fauniques
- 7) la zone forestière et récréative
- 8) la zone forestière et faunique
- 9) la zone forestière de production

Il est à noter qu'on ne retrouve pas sur la carte les territoires concernant les ZEC, les pourvoiries avec droits exclusifs et les érablières en location.

Adopté en 1988 dans le cadre de la Loi sur les forêts, le guide des modalités d'intervention en milieu forestier constitue le deuxième document lié au plan d'affectation des terres publiques. Le guide résulte de l'élaboration de la nouvelle politique forestière de 1985. Faisant suite à une première identification des normes par le ministère de l'Énergie et des Ressources, le gouvernement confia la tâche d'élaborer un document sur les normes à des comités regroupant des représentants des ministères responsables de la gestion de diverses ressources sur les terres publiques. Des représentants des ministères de l'Énergie et des Ressources, du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ainsi que de l'Environnement, s'associèrent dans le but de mener à terme ce mandat.

Ce guide et le règlement qui en découle décrivent les unités territoriales qui font l'objet de l'attribution d'une vocation socio-économique dans le cadre de l'affectation des terres publiques. En outre, pour chacune des unités, il présente les pratiques sylvicoles et les mesures

de protection nécessaires pour assurer cette vocation. Toute intervention doit nécessairement s'inscrire dans ce cadre. Nous détaillerons en 3.3.1 les caractéristiques de ces trois zones, telles que constituées en Sagamie.

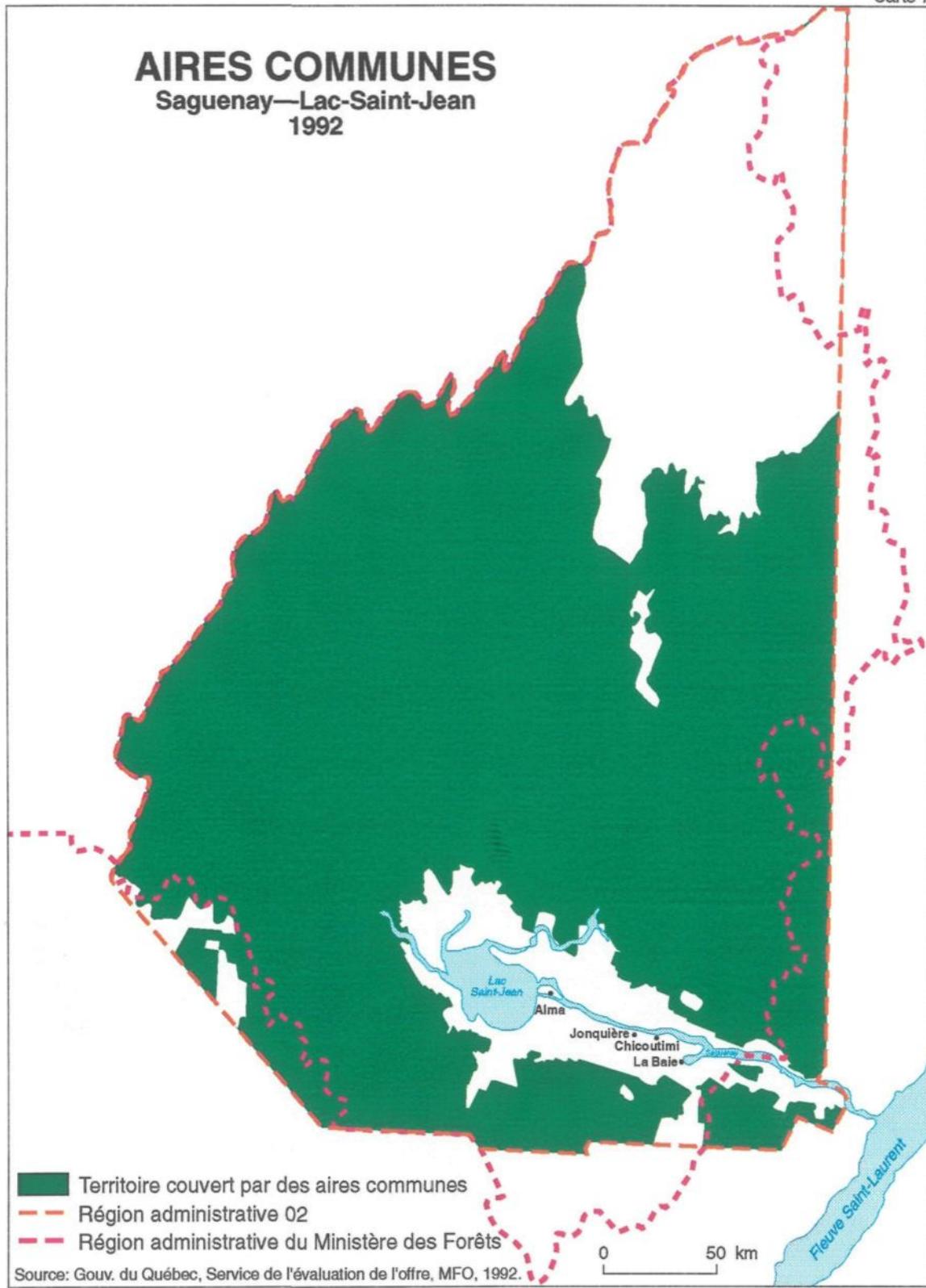
3.2.2.2 Les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier

Les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier constituent une entente entre le gouvernement et un titulaire de permis d'usine. D'une durée de 25 ans mais révisés tous les cinq ans, les contrats s'exercent sur un territoire défini mais non exclusif. Au Saguenay—Lac-Saint-Jean, quelque 52 contrats ont été signés entre le gouvernement et 40 petites, moyennes et grandes entreprises forestières dont la majeure partie poursuit ses activités en région. Les superficies impliquées sont de l'ordre de 58 475 km² réparties sur 23 aires communes¹²¹ (voir la carte 7).

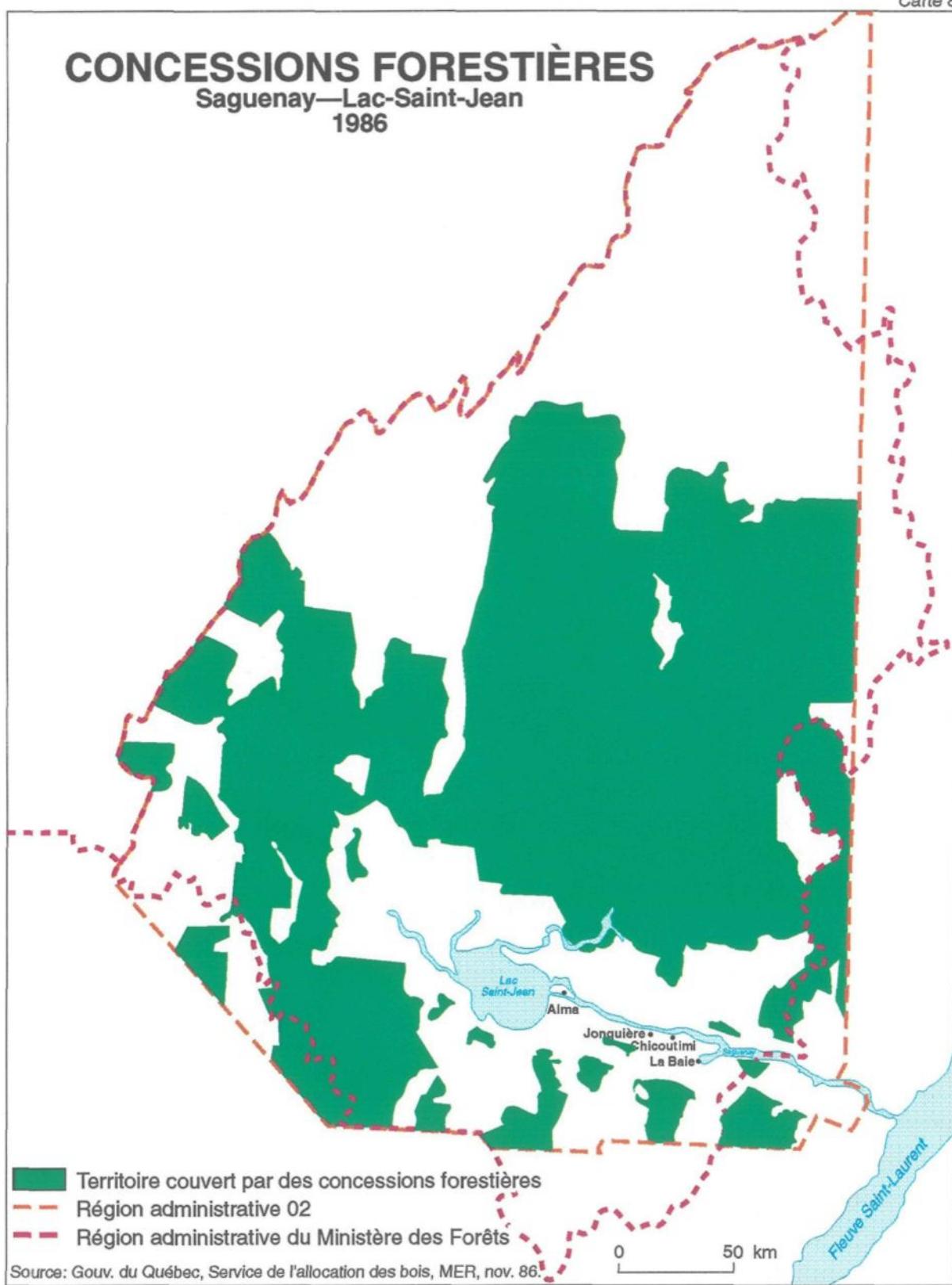
Il s'agit d'un virage important par rapport à la situation qui prévalait à l'époque des concessions forestières. En effet, les aires communes signifient que plusieurs entreprises détenant un CAAF peuvent avoir des activités sur une même aire, contrairement aux concessions exclusives. Dorénavant, le bénéficiaire se voit confier la responsabilité de planifier, d'exécuter et de faire le suivi et l'évaluation des travaux sylvicoles requis pour atteindre les rendements prévus. Malgré ce virage, la superficie consacrée aux CAAF permet aux industriels d'utiliser plus de territoire que le gouvernement ne leur en avait concédé à l'époque des concessions. En 1986, une trentaine des concessions se partageaient quelque 42 437 km² du territoire forestier de la Sagamie, soit 27% de moins qu'actuellement (voir la carte 8).

¹²¹ Ces données ne sont valables que pour les unités de gestion 21, 22, 23, 24, 25, et 27 et excluent les portions des unités 33, 42, 91, 92 et 93 incluses à l'intérieur des limites de la région 02 mais non administrées par le bureau régional de Jonquière. En effet, la région administrative 02 du MFO s'articule autour des unités de gestion 21, 22, 23, 24, 25, 26 (Chibougamau), 27.

Carte 7



Carte 8



Carl Brisson, géographe, 1992

De plus, les CAAF sont accompagnés d'un manuel d'aménagement forestier qui précise de façon détaillée:

- 1) les relations entre le gouvernement et les bénéficiaires de contrats;
- 2) le mode de calcul de la possibilité annuelle de coupe en fonction du principe de rendement soutenu;
- 3) les traitements sylvicoles reconnus et leurs impacts probables sur le rendement;
- 4) les critères d'évaluation et les méthodes de contrôle et de suivi utilisés par le Gouvernement pour vérifier le succès des interventions et leurs effets à long terme.

En vertu du règlement sur les plans et les rapports d'aménagement forestier, les bénéficiaires d'un CAAF sont tenus de présenter au MFO un plan général d'aménagement forestier (PGAF) valide pour la durée du contrat, un plan quinquennal d'aménagement (PQAF) et un plan annuel d'intervention (PIAF). Tous ces plans font donc partie du contrat.

Le PGAF est de la responsabilité des industriels détenteurs d'un CAAF. Un seul PGAF doit être réalisé par aire commune s'échelonnant sur une période de 25 ans, soit la durée du CAAF.

Pour cerner leur problématique forestière, les détenteurs d'un contrat doivent bien connaître leur aire commune. Lors de l'élaboration de leur stratégie d'aménagement, ils doivent vérifier les effets de celle-ci sur la possibilité annuelle de coupe et apporter, si nécessaire, les ajustements requis pour atteindre leurs objectifs de production. Dans leur plan général, les industriels incluront une description et une analyse de l'aire commune, une évaluation de la possibilité annuelle de coupe et la planification à long terme des activités d'aménagement forestier qu'ils entendent réaliser pour atteindre les rendements annuels visés.

Avant de recevoir l'approbation du ministre des Forêts, le plan général est mis à la disposition du public pour information durant une période de 45 jours.

Le PQAF décrit pour chacune des cinq années, les activités d'aménagement forestier que le bénéficiaire entend réaliser, les secteurs de coupe et la séquence selon laquelle ils seront aménagés, les méthodes de coupe et les traitements sylvicoles qu'il entend utiliser pour atteindre le rendement annuel prévu au contrat.

Le plan quinquennal est mis à la disposition du public pour information durant une période de 45 jours avant d'être approuvé par le Ministre.

Le PIAF décrit toutes les activités d'aménagement forestier que le bénéficiaire entend réaliser au cours de l'année pour la mise en oeuvre du plan quinquennal. On y retrouve la liste des travaux sylvicoles prévus, le volume de bois destiné à l'usine, la localisation des infrastructures qui doivent être implantées et une carte de l'aire à aménager.

3.2.2.3 Le développement de la villégiature

Depuis quelques années, le gouvernement du Québec est à mettre en place une stratégie de développement de la villégiature sur les terres publiques. Cette stratégie propose un virage significatif dans l'approche du développement de la villégiature, en confirmant son importance économique et en établissement la nécessité d'intégrer et de planifier l'occupation du domaine public en fonction de l'ensemble des utilisations et des ressources. Pour assurer la réalisation d'une planification et d'une intégration efficace du développement, divers outils ont été prévus

par le gouvernement: zonage du territoire, guide d'implantation, plan de développement régional et plan de contrôle de l'occupation.

Le *plan de zonage* a été réalisé en fonction des zones plus ou moins denses de l'occupation du territoire sur le plan de la villégiature.

Le *guide d'implantation de la villégiature* constitue un recueil des normes et pratiques d'aménagement applicable au développement des sites de villégiature identifiés aux plans régionaux de développement. Les normes du guide sont présentement appliquées sans être encore adoptées par le gouvernement. Le document est encore en phase de consultation.

Le *plan de développement régional* a été présenté au début de 1994 et précise la problématique du développement de la villégiature, les objectifs de développement pour les prochaines années, le choix des aires retenues pour les nouvelles implantations et leurs justifications ainsi que les étapes de mise en oeuvre du plan.

Enfin, un *plan de contrôle interne de l'occupation* permettra de faire le suivi et la gestion des dossiers et des implantations de villégiature.

3.2.2.4 La gestion et la mise en valeur de la faune dans les ZEC et les pourvoiries

Divers types de plan de gestion existent dans le but de sauvegarder et de mettre en valeur la faune sur ces deux types de territoire. Pour le premier, un plan de gestion des ressources fauniques doit accompagner le protocole d'entente entre une ZEC et le MLCP. Dans le cas des pourvoiries à droits exclusifs, un plan de gestion accompagne le bail. Notons qu'à

l'échelle de la région, il existe des plans de gestion de la faune, plus particulièrement de l'orignal et de l'ours noir.

Le *plan de gestion d'une ZEC* valable pour une période de 3 ans, a pour but de permettre au gestionnaire délégué d'exprimer comment il entend s'acquitter de ses responsabilités en matière de conservation et de mise en valeur de la faune à l'intérieur d'une ZEC. Les actions du gestionnaire délégué doivent être orientées vers les buts suivants:

- 1) assurer le suivi et le contrôle de la faune;
- 2) permettre à tous ceux qui le désirent de s'adonner à des activités reliées à la faune;
- 3) restaurer certains lieux perturbés et particulièrement propices à la faune et améliorer la productivité des habitats fauniques;
- 4) suppléer à une déficience de la productivité naturelle et repeupler un milieu d'où la faune a disparu.

Le plan de gestion est constitué par un portrait et une analyse de la situation et de la liste des objectifs et des actions retenues pour les trois années. Pour chaque année du plan, un plan annuel d'actions vient préciser les objectifs et les actions retenues. On distingue 3 types de plans annuels d'actions:

- 1) le plan de protection de la faune;

Ce plan regroupe les actions qui se rapportent aux activités tant préventives que répressives qui sont prévues pour atteindre les objectifs en matière de protection de la faune.

- 2) le plan d'aménagement de la faune et des habitats;

Ce plan concerne les actions qui se rapportent à l'amélioration de la faune et des habitats.

- 3) le plan d'exploitation.

Il s'agit des actions qui ont rapport à l'accès du territoire, à l'accueil des usagers, à l'offre de services, etc.

Le plan de gestion de la pourvoirie est valable pour une période de trois ans. Il comporte deux parties:

- 1) le portrait de la pourvoirie qui comprend une description générale du territoire, de son potentiel faunique, de ses infrastructures et équipements, ainsi que des particularités du lieu et du produit offert.
- 2) la planification annuelle décrit les moyens à prendre par le pourvoyeur pour atteindre les objectifs qu'il se fixe relativement à la conservation et à l'exploitation de la faune, aux investissements, à l'embauche et la formation du personnel, ainsi qu'à la mise en marché.

3.2.2.5 Les schémas d'aménagement régionaux et les plans d'urbanisme

Un schéma d'aménagement doit obligatoirement comprendre:¹²²

- 1) les grandes orientations de l'aménagement du territoire de la municipalité régionale de comté;
- 2) les grandes affectations du territoire pour l'ensemble du territoire de la municipalité régionale de comté;
- 3) la délimitation de périmètres d'urbanisation;
- 4) l'identification de zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telles les zones d'inondation, d'érosion, de glissement de terrain et autres cataclysmes;

¹²² Gouvernement du Québec, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, op. cit., Art. 5, p. 4.

- 5) l'identification des territoires présentant pour la municipalité régionale de comté un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique;
- 6) l'identification, la localisation approximative et, s'il y a lieu, les échéanciers de réalisation des équipements et infrastructures que la municipalité régionale de comté considère de caractère intermunicipal;
- 7) l'identification et la localisation approximative des équipements et infrastructures à être mis en place par le gouvernement, ses ministères et ses mandataires ainsi que par les organismes publics et les commissions scolaires;
- 8) l'identification et la localisation approximative des réseaux majeurs d'électricité, de gaz, de télécommunications et de câblodistribution.

Un schéma doit également comprendre un document complémentaire portant sur les normes minimales à être respectées par les règlements adoptés par les municipalités.

Le schéma d'aménagement constitue donc une excellente synthèse de la planification régionale puisqu'il intègre divers instruments de planification ayant un effet sur le territoire, notamment les plans d'affectation des terres publiques et les plans de développement touristique.

Un plan d'urbanisme doit comprendre¹²³:

- 1) les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité;
- 2) les grandes affectations du sol et les densités de son occupation.

Un plan d'urbanisme peut comprendre:

- 1) un plan d'aménagement d'ensemble pour une aire particulière;

¹²³ Ibidem, Art. 84, p. 25.2.

2) un programme particulier d'urbanisme pour une partie du territoire (centre-ville).

Le plan d'urbanisme est accompagné d'un règlement de zonage, de lotissement et de construction.

3.3 Les grandes affectations du territoire forestier public de la Sagamie

Nous venons de voir le contenu des divers outils de planification et d'aménagement dont disposent l'État et les MRC. Ces outils sont étroitement liés à l'affectation du territoire faite par le MRN et les MRC. Essentiellement, ces grandes affectations découlent de la loi sur les terres du domaine public et de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme on l'a vu plus haut. Nous passons tout d'abord en revue le contenu et l'impact spatial des affectations du MRN et puis, celles des MRC de la région. En second lieu, nous examinerons les similitudes et les divergences entre les différentes visions de l'aménagement du milieu forestier.

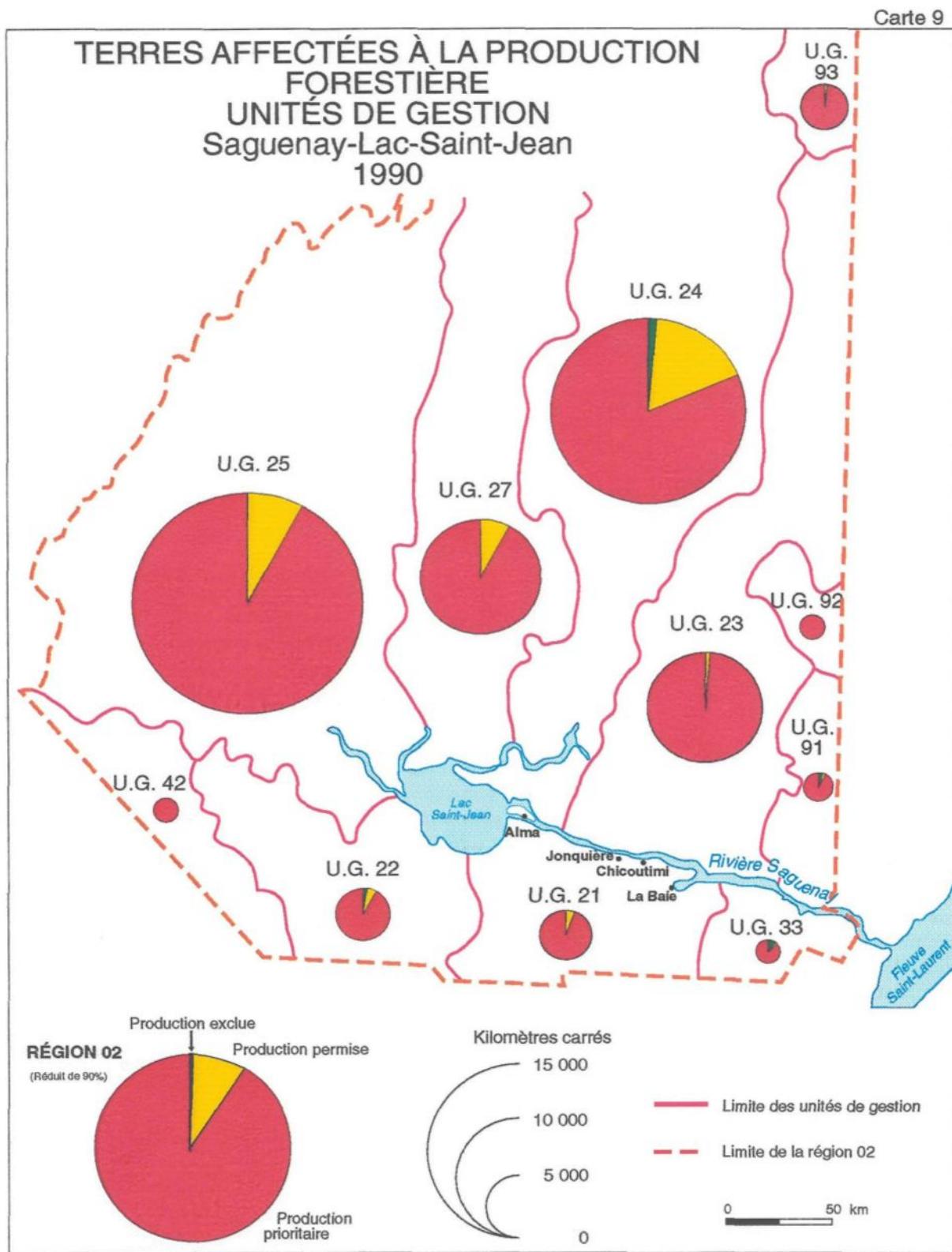
3.3.1 Les affectations du Ministère des Ressources Naturelles

Trois types de zones ayant des vocations particulières constituent le plan d'affectation des terres publiques. Mentionnons que la superficie totale des affectations du MRN portant sur les terres publiques de la Sagamie, concerne 83 231,91 km² et exclut 12 517,03 km² de cours d'eau de même que 1 313,13 km² d'autres terres publiques. Les cours d'eau sont exclus parce qu'ils ne peuvent évidemment pas avoir de potentiel pour la production forestière alors que les autres terres publiques sont constituées de lots épars ou de lots zonés agricoles. Ces zones sont:

- 1) La zone à vocation *de production forestière exclue* est constituée essentiellement par les réserves écologiques, les parcs provinciaux et les terres de catégorie 1 selon la convention de la Baie James et du Nord québécois. Cette zone constitue moins de 0,005% des terres publiques forestières de la Sagamie dans le calcul de la superficie totale des affectations du MRN (voir la carte 9).
- 2) La zone à vocation *de production forestière permise* permet des usages multiples qui se regroupent en une seule zone, soit la *zone de conservation*. Cette zone s'étend sur 8,3% de la superficie totale des affectations du MRN (voir la carte 9).

La *zone de conservation* regroupe les unités territoriales dotées d'infrastructures et d'équipements divers (sites récréatifs et sites d'utilité publique), celles où l'on retrouve des habitats fauniques prioritaires (sites fauniques), celles où croissent des plantes vulnérables ou menacées, celles où l'utilisation des ressources et du territoire à des fins autres que récréatives doit respecter certaines conditions spéciales afin de conserver les refuges fauniques ainsi que celles qui sont zonées agricoles. Ces sites ont une vocation particulière, généralement reconnue par l'État.

Premièrement, des *habitats fauniques prioritaires* sont définis par le ministère de l'Environnement et de la Faune. On y retrouve des vasières, des îlots de caribous (sud de 52° parallèle), des lieux de concentration d'oiseaux aquatiques, des colonies d'oiseaux, des aires de mise bas du caribou, des habitats du rat musqué, des habitats du poisson, des habitats essentiels en milieu riverain sec, des habitats du castor, des héronnières, des aires de confinement de l'orignal, des ravages du cerf de Virginie et des habitats d'espèces fauniques menacées ou vulnérables.



Carl Brisson, géographe, 1990

Deuxièmement, des *sites récréatifs* sont constitués d'unités territoriales dotées d'équipements ou d'infrastructures permettant la pratique d'une ou de plusieurs formes de récréation intensive. Les méthodes traditionnelles de récolte de la matière ligneuse peuvent ne pas s'avérer très appropriées sur un territoire affecté prioritairement à la récréation. Pourtant, l'utilisation à des fins récréatives nécessite certaines interventions sur le milieu forestier. Autrement, le vieillissement de la forêt mettrait en péril les équipements récréatifs et il pourrait même constituer un danger pour les usagers. Dans un territoire affecté à la récréation, il convient de poser dans la forêt certaines actions allant du simple nettoiement du sous-bois à la coupe. Ce sont les besoins et les caractéristiques du milieu qui détermineront la nature des interventions forestières. Les soins apportés à la végétation varient selon l'activité récréative et les relations entre l'activité et le milieu ambiant. Les modalités d'intervention doivent tenir compte de la nécessité de maintenir la qualité et la fonction particulière de ces sites.

Pour les sites récréatifs comportant des équipements lourds (centre de ski alpin, sites de villégiature concentrée, bases et centres de plein air, quais et rampes de mise à l'eau, plages publiques, campings aménagés, haltes routières et aires de pique-nique, sites d'observation), les modalités d'intervention ont été établies en tenant compte d'un encadrement visuel.

Les sites récréatifs sont constitués par des réseaux de randonnées diverses (pédestres, équestres, à skis), des parcours interrégionaux de randonnées diverses et circuits périphériques des réseaux denses, parcours aménagés de canot-camping et de descente de rivières, centres de ski alpin, en plus des sites mentionnés au paragraphe précédent.

Troisièmement, des sites regroupent les unités territoriales présentement affectées à des fins *d'utilité publique* et dont les droits d'usage sont reconnus par le gouvernement (sites

d'enfouissement sanitaire et de dépôts.en tranchée, gravières et sablières, prises d'eau, corridors routiers, observatoires, sites de restauration ou d'hébergement) ou celles qui présentent une valeur particulièrement importante du point de vue écologique, historique, culturel, touristique, éducatif, géologique ou archéologique.

3) La zone à *vocation de production forestière prioritaire* permet des usages multiples; elle se subdivise en trois types de zones: *zone forestière et faunique*, *zone forestière et récréative* et *zone forestière de production*. L'ensemble de la zone à vocation de production forestière prioritaire constitue 91,1% des terres incluses dans le plan d'affectation des terres publiques de la région (voir la carte 9). Regardons maintenant le contenu et l'importance spatiale de chacun des types de zones constituant la zone à vocation de production forestière prioritaire.

La *zone forestière et faunique* englobe les terres où l'on retrouve, en plus de la forêt, des composantes biophysiques particulièrement importantes pour le cerf de Virginie et la sauvagine. Seulement 3,6 km² de la superficie totale des affectations leur sont consacrés (voir le tableau 3). L'établissement de cette zone vise à protéger les sites qui, selon l'Inventaire des Terres du Canada, peuvent constituer des parcours d'hiver essentiels pour le cerf ou offrent des caractéristiques structurales importantes pour la sauvagine. Notons qu'aucune MRC de la région ne possède une telle affectation, préférant plutôt inclure les sites fauniques à l'intérieur de leur zone de conservation.

La *zone forestière et récréative* couvre les terres où l'on retrouve, en plus de la forêt, des composantes biophysiques particulièrement intéressantes qui les rendent aptes à être éventuellement utilisées à des fins récréatives. Dans cette zone, définie principalement à partir de l'In-

**Répartition des superficies en kilomètres carrés impliquées selon les grandes affectations
par municipalités régionales de comté et pour le Ministère des Ressources naturelles**

Gestion- naires Grandes affectations	Fjord-du- Saguenay	Domaine- du-Roy	Maria Chapdelaine	Lac-Saint- Jean-Est	Ensemble des MRC	Ressources naturelles
Conservation (1)	17,25	66,13	274,50	94,12	452,00	467,87
Récréation extensive	311,85		149,46	2,87	464,18	
Récréo- touristique (2)	21,35	14,77	1,46	4,16	41,74	6 924,66
Récréo- forestière (3)		2 421,42	11 820,26		14 241,68	345,72
Agro- forestière (4)	1 590,99	303,92	165,83	272,33	2 333,07	
Forestière (5)	39 937,26	14 107,54	24 195,90	1 123,70	(8) 79 364,40	75 490,06
Villégiature (6)		39,51	32,30	52,04	123,85	
Forestière et faunique						3,60
Total	41 879,23	16 953,29	36 639,71	1 589,84	(7) 97 062,07	83 231,91

(1) Appelée Milieu forestier sous protection et Parc national (MRC Lac-Saint-Jean-Est) et Vocation exclusive (Ressources naturelles)

(2) Appelée Zone de conservation (Ressources naturelles)

(3) Appelée Zone forestière et récréative (Ressources naturelles)

(4) Appelée Rurale (MRC Maria Chapdelaine) et Forêt intramunicipale (MRC Lac-Saint-Jean-Est)

(5) Appelée Zone forestière de production (Ressources naturelles)

(6) Appelée Récréation saisonnière (MRC Maria Chapdelaine)

(7) Inclus 12 517,03 km car. de cours d'eau et 1 313,13 km car. d'autres terres publiques exclues dans le calcul de la superficie totale des affectations du MRN

(8) Inclus environ 80% des cours d'eau et des autres terres publiques mentionnés en (7)

Tableau 3

ventaire des Terres du Canada, on englobe les sites jugés de qualité exceptionnelle ou pouvant être mis en valeur au profit de toute la collectivité. Seulement 345,72 km² des terres forestières publiques y sont affectées (voir le tableau 3, sous la rubrique grandes affectations: récréo-forestière).

La délimitation de ces unités territoriales constitue, en quelque sorte, un plan d'orientation pour le développement des terres publiques à des fins récréatives. Ces unités pourront être mises en valeur lorsque les sites actuellement utilisés ne suffiront plus pour répondre à la demande.

La *zone forestière de production* recouvre les terres destinées principalement à la production de matière ligneuse. Il s'agit donc, de loin, l'affectation la plus importante sur le plan spatial avec 90,7% (75 490,06 km²) du territoire qui lui sont consacrés (voir le tableau 3, sous la rubrique grandes affectations: forestière). Cette zone est surtout réservée à la production de matière ligneuse, mais cette vocation première ne s'exerce pas dans la négation des autres ressources du milieu. La possibilité de s'y adonner à des activités récréatives ne nécessitant pas l'implantation d'infrastructures importantes (chalets, belvédères et bâtiments communautaires) n'est pas exclue.

Par ailleurs, il existe des territoires fauniques désignés en vue de la gestion de la faune (réserves fauniques, zones d'exploitation contrôlée, pourvoiries) et pour lesquels le ministère de l'Environnement et de la Faune a précisé certaines orientations. Dans ces territoires, qui peuvent recouper plusieurs zones d'affectation, le ministère de l'Environnement et de la Faune veut maintenir et même améliorer la qualité des activités récréatives liées à l'exploitation de la ressource faunique. Bien que les modalités d'intervention prévues pour chaque

zone favorisent la conservation de la faune en garantissant un couvert résiduel suffisant et en assurant la régénération de la forêt, la qualité des activités récréatives pratiquées dans ces territoires demeure une préoccupation importante.

3.3.2 Les affectation des Municipalités régionales de comté

Au total sept types d'affectation se rencontrent sur le territoire forestier des quatre MRC de la région. Ces affectations sont la conservation, la récréation extensive, le récréo-tourisme, le récréo-forestier, l'agro-forestier, le forestier et la villégiature. Le tableau 4 présente l'ensemble des affectations et la nomenclature associée de chacune des MRC et celles du MRN. L'ensemble des affectations des MRC s'applique sur 97 062,07 km², comprenant les cours d'eau et les terres publiques qui ne sont pas inclus dans la superficie considérée par le MRN. Voyons maintenant plus en détail le contenu de chaque affectation.

Les quatre MRC de la Sagamie ont inclus l'*affectation de conservation* dans leur schéma afin de protéger certains sites représentatifs du patrimoine naturel ou archéologique qui n'ont pas nécessairement une reconnaissance officielle de la part du gouvernement contrairement aux parcs de conservation et aux réserves écologiques. Dans le cas de la MRC Lac-Saint-Jean-Est, les vocables *milieu forestier sous protection et parc national* remplace celui de conservation (voir le tableau 4). Les usages autorisés sont la conservation intégrale, les sites fauniques et la construction d'équipements favorisant la mise en valeur du patrimoine afin d'en promouvoir la conservation et l'utilisation extensive (voir la carte 10 et le tableau 3). Dans l'ensemble des 4 MRC, un total de 452 km² de territoire se retrouvent sous cette affectation. Bien que les MRC présentent une superficie similaire au MER (467,87km²), il n'en demeure pas moins que certaines d'entre elles ont une définition de l'affectation de conserva

**Affectations du sol et usages autorisés à l'intérieur des grandes affectations
sur le territoire forestier public par municipalité régionale de comté et pour
le Ministère des Ressources naturelles**

Affectations du sol et usages autorisés	1	2	3	4	5	1: Fjord du Saguenay 2: Domaine du Roy 3: Maria Chapdelaine 4: Lac Saint-Jean Est 5: Ressources naturelles																								
	Grandes affectations										Grandes affectations										Grandes affectations									
	Conservation (4)					Récréation extensive				Récréo- touristique (5)					Récréo- forestière (6)			Agro- forestière (7)				Forestière (8)					Villégiature (9)			Fa (10)
	1	2	3	4	5	1	2	3	4	1	2	3	4	5	2	3	5	1	2	3	4	1	2	3	4	5	2	3	4	5
Résidentielle						X				X								X	X (2)	X (2)	X (2)									
Commerciale et de service										X									X											
Industrielle																X			X	X			X	X						
Institutionnelle et publique						X		X		X		X			X				X	X			X	X	X					
Conservation	X	X	X	X	X	X		X	X	X					X			X		X	X		X			X	X			
Récréo- touristique	X (1)	X (1)	X (1)	X (1)						X	X	X	X	X			X	X		X							X	X		
Agriculture	X	X (3)				X		X	X		X							X	X	X							X	X		
Villégiature		X (3)				X		X			X	X	X	X		X	X			X	X	X				X	X	X		
Récréation extensive		X				X	X	X	X						X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Forestière						X			X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Entreposage																			X											
Refuge faunique															X															
Site faunique	X	X	X	X										X							X								X	

(1) Uniquement ceux destinés à l'accueil et permettant la mise en valeur des sites en cause

(2) Résidentielle de type rural (faible densité)

(3) Seulement sur la rivière

(4) Appelée Milieu forestier sous protection et Parc national (MRC Lac Saint-Jean Est) et Vocation exclusive (Ressources naturelles)

(5) Appelée Zone de conservation (Ressources naturelles)

(6) Appelée Zone forestière et récréative (Ressources naturelles)

(7) Appelée Rurale (MRC Maria Chapdelaine) et Forêt intramunicipale (MRC Lac Saint-Jean Est)

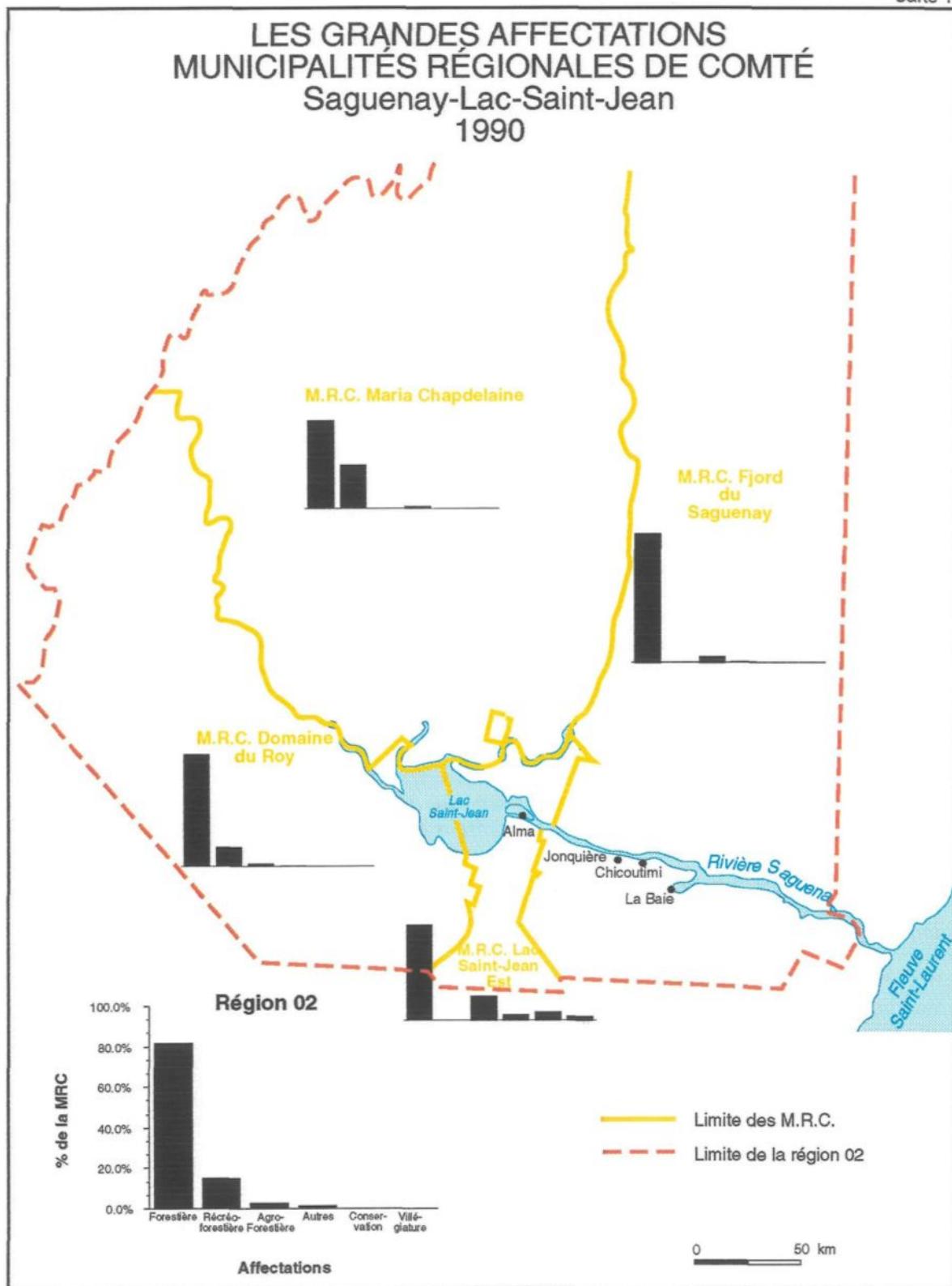
(8) Appelée Zone forestière de production (Ressources naturelles)

(9) Appelée Récréation saisonnière (MRC Maria Chapdelaine)

(10) Zone forestière et faunique

Tableau 4

Carte 10



tion différente de celle retenue par le MRN. En effet, la MRC Fjord-du-Saguenay attribue une affectation de récréation extensive au parc du Saguenay. L'ajout de la superficie (277,2 km²) du parc ferait passer sa superficie dans l'affectation de conservation totale de la région, à 729,2 km². Le MRN, comme on l'a vu précédemment, reconnaît aux parcs de conservation et aux réserves écologiques, une vocation exclusive similaire à ce que préconisent les MRC.

L'affectation de récréation extensive se rencontre dans les MRC Fjord-du-Saguenay, Lac-Saint-Jean-Est et Maria-Chapdelaine alors qu'elle n'existe pas dans la MRC Domaine-du-Roy (voir la carte 10 et le tableau 3). Un total de 464,18 km² de territoire forestier se retrouvent donc sous cette affectation. Cette affectation vise à protéger certains sites exceptionnels pour la pratique d'activités récréatives, tels le Parc de la Pointe Taillon et le Parc du Saguenay, mais aussi certains sites ayant un potentiel reconnu, comme par exemple le secteur des Monts Valin. De plus, cette affectation vient prolonger ou appuyer le concept récréo-touristique régional. Notons que le MRN n'a pas d'affectation correspondant à l'affectation de récréation extensive.

Les usages compatibles varient d'une MRC à l'autre. Se limitant aux grandes rivières, la MRC Maria-Chapdelaine autorise en plus des usages récréatifs, certains usages d'utilité publique. La MRC Lac-Saint-Jean-Est préconise plutôt la conservation. Dans le cas de la MRC du Fjord-du-Saguenay (Parc du Saguenay), en plus des usages récréatifs, on y retrouve la conservation, la villégiature et les résidences de type habitat rural.

L'affectation récréo-touristique est présente dans l'ensemble des quatre MRC de la région. Par contre, seulement 41,74 km² du territoire régional sont affectés au récréo-tourisme (voir la carte 10 et le tableau 3). Les sites ou aires retenus correspondent à des équipements récréa-

tifs ou culturels structurants tels le Zoo de Saint-Félicien, des équipements d'interprétation, des bases de plein air, et qui se localisent à l'occasion en bordure du lac Saint-Jean ou de la rivière Saguenay. D'une façon générale, les usages autorisés comprennent tous les équipements nécessaires à la mise en valeur de ces sites (équipements de restauration, d'hébergement, de plein air, nautique), mais aussi la conservation. Cette affectation des MRC correspond en partie à la zone de conservation du MRN.

L'affectation récréo-forestière n'est présente que dans la MRC Domaine-du-Roy de même que Maria-Chapdelaine. Cette affectation se localise sur les hautes terres pour un total de 14 241,68 km² soit 14,67% du territoire forestier régional (voir la carte 10 et le tableau 3). Les zones forestières recevant cette affectation correspondent d'une façon générale aux ZEC et pourvoiries ainsi qu'aux territoires démontrant un potentiel particulier pour des fins de récréation extensive alors comme on l'a déjà vu, le MER ne considère que les sites jugés de qualité exceptionnelle par l'ARDA (345,72 km²). Ces deux MRC considèrent que ces zones répondent à un besoin plus formel de polyvalence du milieu forestier et d'utilisation mixte à des fins de production forestière et de récréation extensive. Sans être un usage dominant, la production forestière y est permise, mais aussi la récréation en forêt, la chasse, la pêche, la villégiature et l'activité minière. De plus, nous constatons que les MRC Fjord-du-Saguenay et Lac-Saint-Jean-Est n'ont pas retenu ce type d'affectation et ils incluent dans la zone forestière les ZEC et des pourvoiries présentes sur leur territoire, tout comme le MRN.

L'affectation agroforestière se localise en marge des basses terres du Saguenay et du lac Saint-Jean et correspond grossièrement aux municipalités où coexistent une activité agricole en régression et une trame forestière dominante. Quelque 2,4% du territoire forestier public se retrouvent sous cette affectation (voir la carte 10 et le tableau 3). Notons que dans la MRC

Maria-Chapdelaine, cette affectation se nomme *rurale* (voir le tableau 4) tandis que la MRC Lac-Saint-Jean-Est parle de *milieu forestier intra-municipal* (voir le tableau 4). Les usages autorisés sont l'activité forestière, l'agriculture, l'habitat de type rural, la villégiature, la récréation extensive et récréo-touristique, la conservation, les activités extractives et l'industrie. Ce type d'affectation n'est pas retenu par le MRN pourtant, la zone agroforestière identifiée par l'ARDA au début des années 70 a été reprise dans le plan agroforestier d'aménagement intégré des ressources rurales du Saguenay—Lac-Saint-Jean. Depuis ce temps, le MAPAQ en collaboration avec le MRN et les MRC élaborent des plans d'affectation agroforestière sur une base municipale pour l'ensemble de la Sagamie.

L'*affectation forestière* couvre en très grande partie le territoire de la région (81,76%) et se localise sur les hautes terres entourant l'oekoumène (voir la carte 10 et le tableau 3). Cette affectation se justifie surtout parce que la forêt est un milieu servant à la production de matière première dont dépend une partie de la grande industrie régionale axée sur les pâtes et papiers et le bois d'œuvre. Les usages compatibles sont l'activité forestière, la récréation extensive, la villégiature, la conservation, les infrastructures et équipements de transport, les sites d'utilité publique, la production énergétique. En ce qui concerne la superficie consacrée à cette affectation en Sagamie, on se rend compte que les MRC affectent 79 364,4 km² de territoire à la zone forestière contre 75 490,06 km² par le MRN. Cette différence de 3 874,34 km² s'explique par le fait que la superficie totale des cours d'eau présents sur le territoire de l'affectation forestière des MRC, est incluse dans celle-ci. En fait, si l'on considère que la zone forestière compte pour 82% de la superficie totale des affectations des MRC, on peut supposer que 82% (10 263,96 km²) de la superficie totale des cours d'eau se retrouve sur le territoire couvert par cette zone. Si l'on soustrait les 10 263,96 km² de cours d'eau aux 79 364,4 km² de l'affectation forestière totale, on obtient une superficie de 69 100,44 km².

affectée à la forêt par les MRC. Cette estimation nous semble relativement près de la réalité et c'est ce qui nous permet de dire que dans les faits, le MRN consacre une plus grande superficie du territoire forestier public sagamien à la production forestière que les MRC.

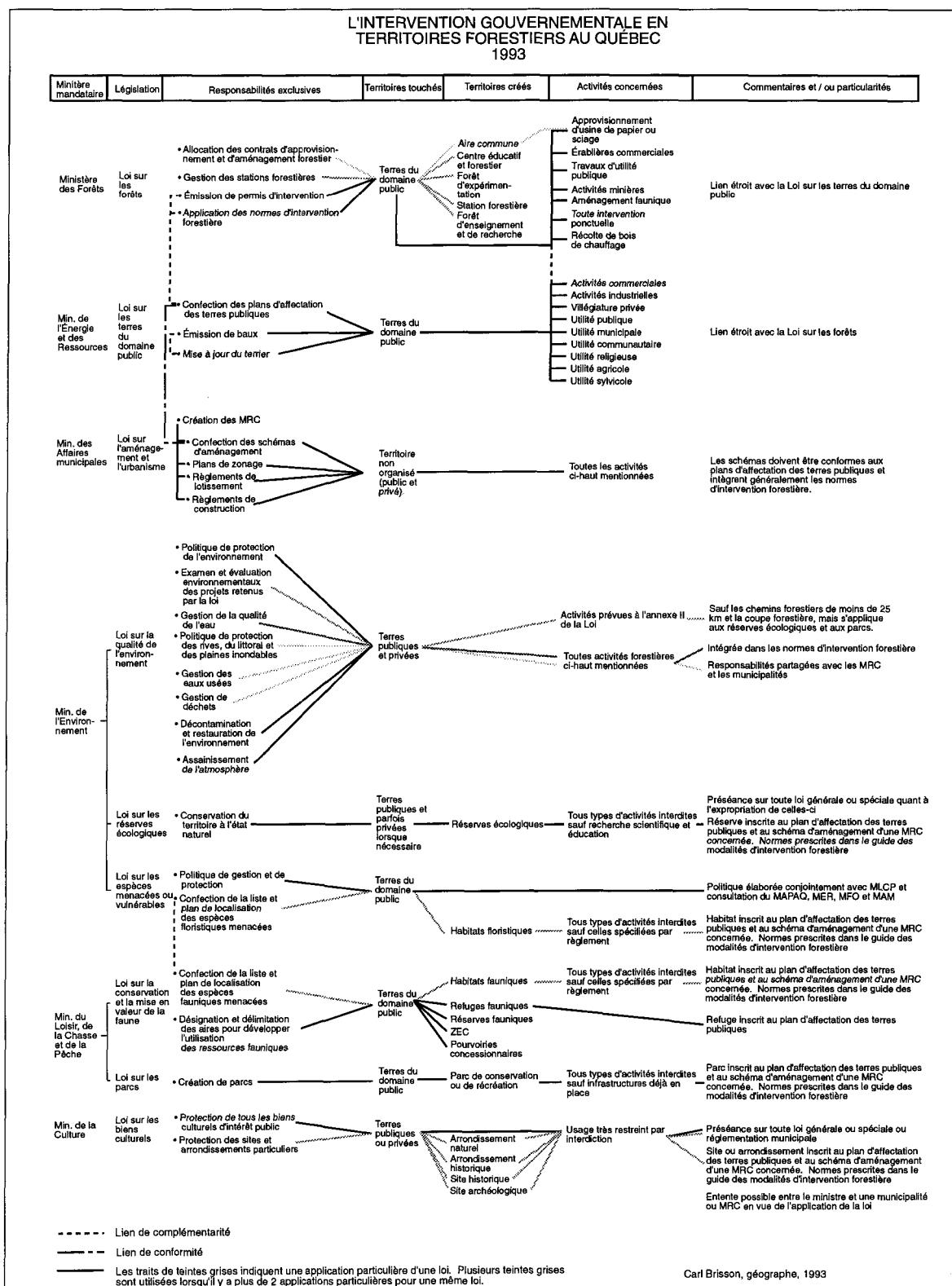
Absente de la MRC Fjord-du-Saguenay, l'*affectation de villégiature* est présente dans les trois autres MRC. Elle ne couvre qu'une petite superficie, soit 123,85 km² (voir la carte 10 et le tableau 3). La MRC Maria-Chapdelaine parle de *récréation saisonnière* (voir le tableau 4) qui inclut à la fois la villégiature et des activités récréatives estivales. Quant à la MRC Domaine-du-Roy, il s'agit de territoire dont la vocation dominante est la villégiature. Enfin, la MRC Lac-Saint-Jean-Est fait une distinction entre la *villégiature estivale* établie en milieu municipalisé et la *villégiature forestière* sous la juridiction du MRN. D'une façon générale, cette affectation vise à mieux cerner les territoires concernés afin de contrôler la prolifération de ce type d'activité. Encore une fois, le MRN n'a pas d'affectation spécifique aux sites de villégiature concentrée la considérant comme des sites récréatifs.

3.4 Bilan et constatations: les points saillants de la planification

Ce survol du cadre juridico-administratif de la planification sur les terres forestières publiques a permis de dégager une image synthèse de l'intervention gouvernementale en territoire forestier québécois et sagamien qui se concrétise par le tableau 5.

La volonté gouvernementale exprimée dans la politique forestière de 1972 et reprise en 1986, de doter l'État d'outils de gestion plus intégrés permettant un meilleur contrôle des activités forestières (récolte, aménagement, reboisement, conservation, récréation, villégiature, etc.) est réalisée.

Tableau 5



Jusqu'en 1993, un total de six ministères se partageaient la responsabilité de l'application de neuf lois encadrant diverses activités consacrées à l'exploitation et la mise en valeur des ressources en milieu forestier. Cette tâche exige des outils permettant une meilleure coordination des actions de chacun. C'est pourquoi, l'ensemble de ces lois est doté de mécanismes accordant une plus grande concertation entre les différents ministères. Ainsi, il existe un lien de complémentarité évident en ce qui a trait aux normes d'intervention forestière (Loi sur les forêts) s'appliquant sur les diverses unités territoriales définies dans les plans d'affectation des terres publiques (Loi sur les terres du domaine public). Ces deux documents forment le noyau central de la planification gouvernementale des terres publiques, auquel se greffent les particularités des autres lois.

Par ailleurs, il existe une obligation de conformité entre les schémas d'aménagement des MRC et les plans d'affectation des terres publiques. D'une façon générale, les MRC intègrent les normes d'intervention forestière à leurs schémas d'aménagement. Mentionnons que les normes de qualité de l'eau découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement et applicables en milieu forestier, le sont par le biais du guide des modalités d'intervention forestière. Systématiquement, les réserves ou projets de réserves écologiques, parcs ou projets de parcs de conservation ou de récréation, habitats floristiques ou fauniques, arrondissements naturels ou historiques, sites historiques ou archéologiques sont obligatoirement inscrits au plan d'affectation des terres publiques et au schéma d'aménagement d'une MRC concernée. Les normes applicables aux territoires ci-haut mentionnés, sont prescrites dans le guide des modalités d'intervention forestière.

Nul doute qu'il y a un effort de la part du gouvernement d'avoir des outils de planification forestière les plus complets possibles et disponibles à l'ensemble des intervenants gouverne-

mentaux et privés sur les terres du domaine public afin de préserver les écosystèmes forestiers. Cependant, l'ajout de tous ces nouveaux outils rend la planification très complexe pour les utilisateurs et les intervenants. Malgré les liens de complémentarité et de conformité spécifiés dans les lois, il n'en demeure pas moins qu'en 1993, six ministères se partageaient une trentaine de responsabilités exclusives s'appliquant sur l'ensemble du territoire québécois ou seulement sur les terres publiques et encadrant des dizaines d'activités socio-économiques en milieu forestier.

Au début de 1994, le nombre de ces ministères est passé à quatre en raison de la réunification du MFO et du MER pour former le Ministère des richesses naturelles (MRN) d'une part, et de l'unification du MENVIQ avec le MLCP pour former le Ministère de l'environnement et de la faune, d'autre part. Le gouvernement étant contraint à des compressions budgétaires, celui-ci a donc opté pour une réorganisation ministérielle. Cette réorganisation signifie tout de même pour les différents utilisateurs de la forêt, un début de décomplexification de l'appareil gouvernemental, puisqu'ils ont maintenant à s'adresser à moins de guichets.

Par ailleurs, la démarche gouvernementale entreprise au début des années 80 ne remet pas en cause le rôle central de l'État quant à la gestion du territoire forestier public qui, rappelons-le, occupe près de 80% (82 055 km²) de l'espace régional sagamien. L'État impose toujours sa vision du développement forestier aux intervenants régionaux. La conformité obligatoire des schémas d'aménagement envers les plans d'affectation des terres publiques, en est une démonstration évidente. Il s'agit carrément du contrôle par l'État du contenu des schémas d'aménagement régionaux, alors qu'ils se doivent d'être le reflet de la volonté régionale en matière d'aménagement du territoire forestier entre autres. Cette attitude laisse peu de place à la décentralisation des pouvoirs vers les régions tant réclamée.

Actuellement, seules la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi sur les biens culturels prévoient la possibilité d'un partage de responsabilités entre le ministère mandataire et une MRC ou municipalité. Pourtant depuis plusieurs années, les régionaux demandent à l'État une plus grande participation dans la planification des activités forestières et la protection des ressources. Tout comme la décomplexification de l'appareil gouvernemental de gestion forestière, la décentralisation des activités de l'État s'avère être primordiale pour une reprise en main du développement socio-économique des régions par les collectivités régionales et locales.

Enfin, il existe des écarts importants, comme on l'a vu précédemment, entre les MRC de la région de même qu'entre les MRC et le MRN quant:

- 1) à la nomenclature employée dans l'appellation des affectations,
- 2) à la définition d'une même affectation,
- 3) aux usages autorisés dans une même affectation,
- 4) à l'étendue spatiale d'une même affectation.

À cet effet, rappelons que le MRN n'a pas d'affectation spécifique à l'égard des activités de récréation extensive, d'agroforesterie et de villégiature. Le MRN ne nie pas l'existence de ces activités; au contraire il parle allègrement de celles-ci comme étant la preuve de l'existence de la polyvalence du milieu forestier. Cependant, le discours politique n'est pas suivi par une planification traduisant l'importance spatiale et économique de ces activités dans les régions. Les espaces réservés prioritairement à la coupe forestière sur les terres publiques occupent plus de 90% de l'espace régional. L'État relègue au second plan ces activités et confirme la priorité de l'exploitation forestière, tant au niveau régional que provincial.

Par contre, les MRC ont une vision plus régionaliste des affectations qu'elles retiennent pour leur territoire, en ce sens qu'elles sont plus près des problèmes de développement socio-économique rencontrés par les communautés locales, spécialement les municipalités identifiées par Forespoir (voir carte 3). Ces municipalités connaissent un déclin de leur économie locale basée en très grande partie sur l'exploitation des ressources forestières et agricoles. Les affectations ci-haut mentionnées permettent, en quelque sorte, à ces municipalités de pouvoir inscrire dans les schémas régionaux des priorités d'aménagement conformes à leurs besoins de développement axés de plus en plus sur le tourisme, mais aussi sur une volonté de réappropriation de leurs territoires agricoles et forestiers.

Il existe donc toujours entre la vision étatique du développement forestier et celle des régionaux, des différences marquées en ce qui concerne les orientations, la planification et le partage des responsabilités. Des solutions peuvent être mise de l'avant afin d'aplanir ces différences de points de vue. Nous aborderons ces solutions dans les chapitres 5 et 6, non sans avoir examiné dans le chapitre 4 les impacts environnementaux engendrés par l'exploitation forestière et les activités récréatives, comme facteur important à considérer dans la planification des terres publiques.

CHAPITRE 4

L'AGRESSION URBANO-INDUSTRIELLE EN FORÊT: IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

4.0 L'étude des impacts environnementaux sur le milieu forestier

La succession des politiques forestières, l'adoption de lois visant la protection de l'environnement et plus particulièrement de certains territoires forestiers, de même que l'introduction par voie réglementaire de normes d'intervention en milieu forestier, supposent une santé environnementale de la forêt de plus en plus précaire à certains égards. Il est d'ores et déjà admis qu'une méconnaissance des écosystèmes forestiers, couplée à une utilisation abusive des ressources forestières, ont tout simplement engendré une prolifération de problèmes environnementaux pouvant jusqu'à entraîner une détérioration irrémédiable de certains écosystèmes forestiers plus fragiles à diverses perturbations. Nous allons donc passer en revue à l'intérieur de ce chapitre les divers impacts qui affligen actuellement le milieu forestier sagamien de même que le milieu riverain qui lui est associé. Nous nous attarderons aux impacts engendrés par les activités suivantes: flottage du bois, modification du couvert forestier, voirie forestière, production et transport d'énergie, villégiature et rejets de déchets (voir le tableau 6). Ces impacts seront quantifiés spatialement lorsque possible et leurs effets sur les écosystèmes forestiers commentés.

Tableau 6

Activités d'altération	Types de milieux			
	Forestier	Ouvert	Riverain	Pélagique
Drainage, canalisation, endiguement	—	●	●	●
Modification du couvert forestier	●	—	●	●
Remblayage	—	—	●	●
Production et transport d'énergie	●	●	●	●
Manipulation des débits et niveaux d'eau	—	—	●	●
Voirie	●	●	●	●
Rejet des déchets	●	●	●	●
Utilisation des produits chimiques	●	●	●	●
Villégiature et récréation	●	●	●	●
Exploitation minière	●	●	●	●
Flottage du bois	—	—	●	●
Navigation commerciale	—	—	●	●

Niveau de répercussions: ● Faible ● Moyen ● Fort

Tiré de : Groupe de travail sur la protection des habitats, La protection des habitats fauniques au Québec, Les activités d'altération des milieux et leur répercussions sur la faune, Québec, 1983, MLCP, Direction générale de la faune, p. 163.

4.1 Les lacs et rivières utilisés pour le flottage du bois

Selon les relevés effectués par Suzanne Tremblay dans son mémoire en Études régionales, 68 lacs et la Baie des Ha! Ha! ont supporté le flottage du bois, depuis 1850. De ce nombre, il ne reste que les lacs Saint-Jean (1920), Onatchiway (1935), La Mothe (1935) et Tchitogama (1936) qui connaissent encore ce genre d'opération.¹²⁴

Du côté des rivières flottées dans la région, l'auteure en estime le nombre à 70 depuis le milieu du siècle dernier. De nos jours, les rivières Péribonka (1936), Petite-Décharge (1927) et Shipshaw (1920) sont encore utilisées pour ce genre d'activités.¹²⁵

Au total, en 1991-92, 241 km de cours d'eau régionaux étaient toujours soumis au flottage du bois alors qu'en 1982-83, 319 km étaient utilisés. Il s'agit d'une diminution de 24 %. Notons que le flottage s'est terminé en 1989 sur la Baie des Ha! Ha! après 69 ans d'utilisation pour cette activité.¹²⁶

L'auteure de la recherche a pu estimer le volume de bois flotté et submergé de 1952 à 1987 sur les territoires de coupe de la compagnie Price au Saguenay—Lac-Saint-Jean, en utilisant les rapports de coupe, la collection de plans et de cartes de la compagnie Price, de même que les témoignages de draveurs. Elle a retenu une fourchette de 1% à 3% du volume de bois flotté pour estimer les volumes minima et maxima qui ont calé. Pendant la période étudiée, la compagnie Price a fait flotter 39 914 306 m³ de bois coupé. Si l'on retient l'hypothèse de

¹²⁴ Tremblay, Suzanne, La récupération du bois submergé en Sagamie: potentiels, faisabilité, et perspectives d'écodéveloppement à l'échelle locale, Mémoire présenté à l'UQAC comme exigence partielle à la maîtrise en Études Régionales, 1991, annexe 3, pp. 291 à 296.

¹²⁵ MFO, Ressource et industrie forestière. Portrait statistique, Québec, Direction de la planification, Édition 93, p. 50.

¹²⁶ Ibidem, Édition 84, p. 21 et Édition 93, p. 49.

2%, c'est 798 286 m³ de bois qui auraient calé. Ce volume de bois représenterait une perte de 70 km² de forêt.¹²⁷

D'un point de vue environnemental, le flottage du bois provoque des changements écologiques du fond des cours d'eau. Par leur lente décomposition, les dépôts d'écorces diminuent considérablement l'oxygène contenu dans l'eau. Leur décomposition libère diverses substances chimiques toxiques pour les poissons, dont les tanins, les lignines et l'hydrogène sulfureux. Cette décomposition libère également des phénols qui donnent un mauvais goût à l'eau potable. Enfin, les écorces rendent la couleur de l'eau brunâtre contribuant ainsi à diminuer la photosynthèse par une diminution substantielle de lumière dans l'eau. Le flottage du bois contribue à la détérioration de l'habitat du poisson puisque les dépôts d'écorces recouvrent les frayères et affectent la qualité et la quantité de nourriture disponible. La période de flottage nuit à la reproduction du poisson, lorsqu'elle est exercée au même moment que la période de fraie. On peut donc dire que le flottage du bois nuit à toute la chaîne alimentaire.¹²⁸

Certaines pratiques forestières liées au flottage du bois ont des effets sur l'environnement. Les barrages de retenue font varier le débit sur les rivières à trop faible capacité de transport, ce qui provoque la destruction des frayères, l'érosion des rives et du fond des rivières et permet un apport considérable de matières en suspension. Afin de faciliter le passage des billes, des opérations de dragage et de redressement de cours d'eau s'avèrent nécessaires. Cependant, ces travaux entraînent la destruction des frayères, remettent en suspension diverses matières, modifient l'écoulement et font varier les débits. Le stockage de bois le long des rives et sur les lacs ainsi que les opérations de tronçonnage empiètent sur les berges des rivières où s'accumulent tous les résidus du stockage et du tronçonnage.

¹²⁷ Tremblay, Suzanne, op.cit., p. 187.

¹²⁸ Lauzon, Michel, Impacts du flottage du bois sur les écosystèmes aquatiques, op.cit., pp. 126-134.

4.2 La coupe forestière

Le Saguenay—Lac-Saint-Jean figure parmi les cinq régions du Québec les plus exploitées. En 1988-89, les industries forestières ont récolté sur les forêts publiques de la région 02, 6 171 000 m³ de résineux, 5 579 000 m³ en 1989-90, 6 216 000 m³ en 1990-91 et 5 434 000 m³ en 1991-92.¹²⁹ C'est quelque 90% de la possibilité annuelle de coupe en résineux qui est atteinte depuis 1988. Cependant, il est intéressant de voir ce que représente sur le terrain l'impact spatial de cette exploitation forestière au Saguenay—Lac-Saint-Jean. Le traitement numérique d'une image satellitaire de la NOAA¹³⁰ du 23 juin 1993 a permis de visualiser l'état de la forêt boréale sagamienne.

Une classification statistique et planimétrique de l'image a été réalisée à l'aide de plusieurs points de contrôle connus au sol. Les canaux 1 (visible), 2 (proche-infrarouge) et 3 (infrarouge thermique) du capteur AVHRR¹³¹ ont été utilisés puisqu'ils permettent de bien distinguer divers éléments de l'environnement forestier comme la végétation, les brûlis, les cours d'eau. La classification porte sur une image de 512 pixels par 512 pixels ce qui représente une superficie de 288 835 km² alors que la superficie totale de la région 02 s'établit à 103 900 km².¹³² Il s'agit donc d'un territoire qui englobe entièrement celui de la région administrative du Saguenay—Lac-Saint-Jean .

¹²⁹ MFO, *op.cit.*, Édition 90, p. 29, Édition 92, p. 32, Édition 93, p. 43.

¹³⁰ NOAA signifie National Oceanic and Atmospheric Administration

¹³¹ AVHRR signifie Advanced Very High Resolution Radiometer

¹³² Pour des raisons techniques liées à l'utilisation du logiciel Dirigo, il n'a pas été possible de faire une classification strictement pour la Sagamie.

Cette classification nous indique qu'il est encore possible d'effectuer des récoltes en résineux sur quelque 10 375 310 ha de forêt résineuse localisée surtout au nord de la région. Il s'agit d'une couronne qui s'étend du lac Mistassini au nord-ouest, passant par le lac Péribonka et le réservoir Manouane pour redescendre vers le secteur des monts Valin tout en englobant le réservoir Pipmuacan. Quelques secteurs au sud-ouest (région de la Haute-Mauricie et au sud de la région (massif des Laurentides) font également partie de cette forêt exploitable (voir carte 11).

Au Québec, comme au Saguenay—Lac-Saint-Jean, près de la moitié des territoires exploités sur les terres du domaine public connaissent des problèmes de régénération causés par les coupes à blancs extensives.¹³³ En effet, la transition entre les méthodes de coupes utilisées avant 1950 et celles pratiquées entre 1950 et 1986 a été désastreuse à plusieurs égards. Jusqu'en 1950 environ, les méthodes de coupe forestière assuraient une meilleure régénération des forêts exploitées. À l'époque, les opérations forestières peu mécanisées se déroulaient surtout l'hiver. L'ensemble des déplacements se faisaient sur d'épaisses couches de neige ce qui favorisaient une bonne protection de la régénération préétablie et des sols forestiers. Après 1950, les méthodes de coupes se sont mécanisées et ont obligé les industriels à transférer la période d'exploitation forestière au cours de l'été et de l'automne. Depuis ce temps, plusieurs problèmes de régénération en essences désirées sont apparus. Ces problèmes sont liés à plusieurs facteurs influencés par les stress de la coupe à blanc extensive: faible ensemencement, germination réduite des semences, faible survie des jeunes semis, forte mortalité de la régénération préétablie, envahissement du parterre de coupe par une végétation compétitive non désirable et réduction de la fertilité du sol. L'analyse de l'image satellitaire n'a pas permis d'établir clairement les secteurs de coupes forestières récentes.

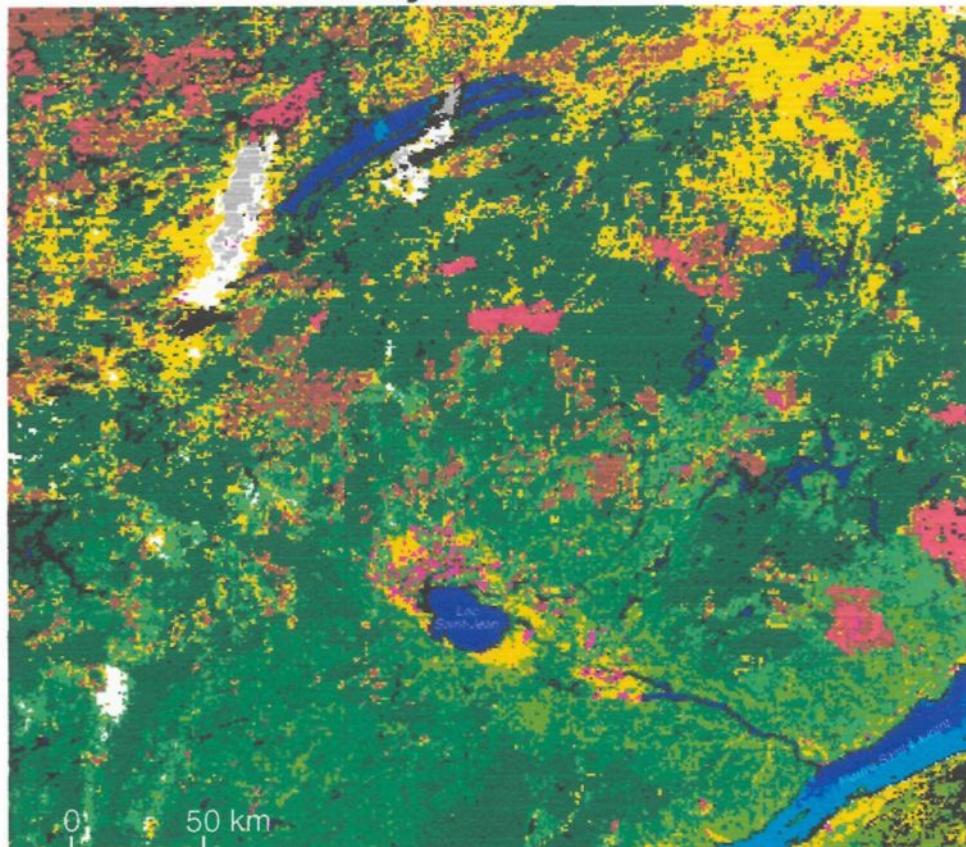
¹³³ Roberge, Marcien, "Les méthodes de coupe et leurs conséquences sur l'écologie des sols forestiers", *op.cit.*, pp. 126-134.

Carte 11

FORÊT BORÉALE SAGAMIENNE

État de la situation

23 juin 1993



CLASSE	PIXEL	HECTARE	AIRE %	PRÉCISION %
Mélangé à feuillu	13 230	1 455 300	5,047	78,605
Mélangé à résineux	29 555	3 251 050	11,274	80,243
Résineux	94 321	10 375 310	35,981	95,245
Forêt ouverte	48 134	5 294 740	18,362	78,806
Aire agricole	3248	357 280	1,239	86,875
Zone urbaine et bleuetière	1889	207 790	0,721	78,378
Coupe totale et forêt ouverte	20 228	2 225 080	7,716	63,421
Aire en régénération	22 447	2 469 170	8,563	78,916
Eau trouble	2540	279 400	0,969	96,380
Eau claire	5422	596 420	2,068	97,874
Brûlis ancien	5970	656 700	2,277	79,118
Brûlis récent	618	67 980	0,236	90,123
Feu actif	54	5 940	0,021	100,000
Fumée éparsse	3177	349 470	1,212	67,568
Fumée dense	885	97 350	0,338	100,000
Non-classifié	10426	1 146 860	3,977	

Classification supervisée d'une image NOAA (pixel de 1,1 km) captée le 23 juin 1993 au Laboratoire de télédétection de l'UQAC

Carl Brisson, géographe, 1994

En termes de signature spectrale, les coupes forestières constituent des aires dénudées semblables aux forêts ouvertes (landes boisées). C'est pourquoi, les valeurs indiquées sur la carte pour ces deux classes n'ont qu'une valeur indicative de leur étendue spatiale. En ce qui concerne les aires en régénération, quelque 2 469 170 ha font partie de cette classe. Cette signature spectrale a été établie à partir de secteurs de coupe bien identifiés et ayant plus de 10 ans. Cependant, certains territoires ayant subi un feu à la même période et qui sont en régénération peuvent se retrouver dans cette catégorie. De plus, cette classe n'est pas indicatrice de la qualité de la régénération.

Selon Marcien Roberge du Centre de foresterie des Laurentides, toutes les méthodes de coupe ont des conséquences sur la fertilité, l'humidité et l'érosion des sols forestiers. Cependant, nous nous attarderons seulement sur les impacts de la coupe à blanc comme méthode largement utilisée dans la région.

La coupe à blanc sur de grandes superficies régénère surtout des essences de lumière produisant une matière organique peu variée entraînant une réduction de l'activité biologique du sol. L'homogénéité des peuplements diminue l'activité de la microfaune et de la microflore des sols forestiers, responsables de la transformation de la matière organique en éléments nutritifs assimilables par les arbres.

Les coupes à blanc entraînent un drainage excessif des sols. Ainsi, un sol qui est déjà relativement sec s'assèche encore plus, tandis que les dépressions et les tourbières deviennent de plus en plus humides par l'accumulation de l'eau évacuée des sols secs. Les sols dénudés se refroidissent encore plus l'hiver et se réchauffent davantage l'été. Ces changements dans l'humidité et la température des sols nuisent à leur activité biologique, à la transformation de la

matière organique en éléments nutritifs assimilables par les plantes et au développement des racines. La régénération préétablie ou artificielle s'y maintient donc difficilement.

La mauvaise régénération qu'entraînent les coupes à blancs sur de grandes superficies, a eu comme conséquence d'éloigner de plus en plus vers le nord les zones d'approvisionnement, là où la forêt est constituée d'épinettes noires, où le sol est très mince et peu productif, associé à des conditions climatiques plus rigoureuses. Les problèmes de régénération sont très sévères dans les zones ayant des conditions permettant une bonne productivité, davantage accentués dans les zones plus au nord.

Le procédé de récolte le plus largement utilisé au Québec tout comme au Saguenay—Lac-Saint-Jean a été celui des arbres entiers par abattage mécanique et débusquage par câbles ou grappin jusqu'à la fin des années 80. Cette pratique est considérée comme étant la plus dévastatrice de toutes les méthodes utilisées jusqu'à maintenant, d'autant plus si elle se combine avec du travail à forfait exécuté par des sous-contractants. Depuis 1981-82, on a assisté à une progression constante de l'abattage mécanique qui est passé de 32% à 71% en 1989-90. L'utilisation de la machinerie lourde a des conséquences sur l'érosion des sols forestiers. L'écoulement de surface qui augmente lorsque le couvert forestier a été enlevé, s'installe de préférence dans les chemins de débardage et de débusquage. Depuis, la coupe à blanc avec protection de la régénération protège davantage les sols et les semis, d'autant plus que la machinerie est maintenant dotée de roues à haute flottaison. Jusqu'à tout récemment, le poids combiné des débusqueuses et de leur lourd fardeau d'arbres ébranchés et tirés en vrac sur le parterre de coupe, brisait le treillis des racines retenant le sol, provoquant ainsi de l'érosion. La coupe directionnelle et "aérienne" d'aujourd'hui, fortement contrôlée dans ses déplacements, contribue à réduire de beaucoup ces stress cumulatifs sur le sol.

Afin de soutenir le volume de coupe consenti et nécessaire aux industries, plusieurs travaux de reboisement sont réalisés pour assurer le renouvellement de la forêt en essences désirées. Ainsi, les anciens parterres de coupe sont dégagés mécaniquement ou par l'utilisation de phytocides et scarifiés. Cependant, le creusage des sillons à tous les 2 mètres dans le sol minéral, ainsi que l'élimination de toute végétation, ont des conséquences sur l'érosion des sols.

Le vaste programme de reboisement national a permis dans la région 02, de faire passer le nombre de plants mis en terre de 2 027 000 en 1983 à 39 622 400 en 1991.¹³⁴ Essentiellement, ce reboisement est constitué à 99% d'épinette noire et de pin gris. Ce programme de reboisement était devenu essentiel en raison des vastes étendues dénudées laissées par la coupe forestière abusive et dévastatrice des années 60, 70 et 80. Cependant, ces aires nouvellement reboisées avec un seule essence forestière nécessitera de plus en plus une intervention mécanique mais surtout chimique, afin de contrôler les essences compétitrices et indésirables. L'homogénéité des essences sur de grandes superficies rend celles-ci de plus en plus vulnérables aux infestations et autres maladies, faisant ainsi progresser les superficies atteintes et s'accélérer les cycles de tels fléaux.

Somme toute, malgré les problèmes de régénération que connaissent certaines aires forestières, la plupart des essences réussissent à se réimplanter au Saguenay—Lac-Saint-Jean. Seul le pin blanc, en raison de son mode de régénération particulier, a connu une réduction importante du nombre de tiges et de son aire de dispersion.

¹³⁴ MFO, op.cit., Édition 84, p. 25, Édition 93, p. 56.

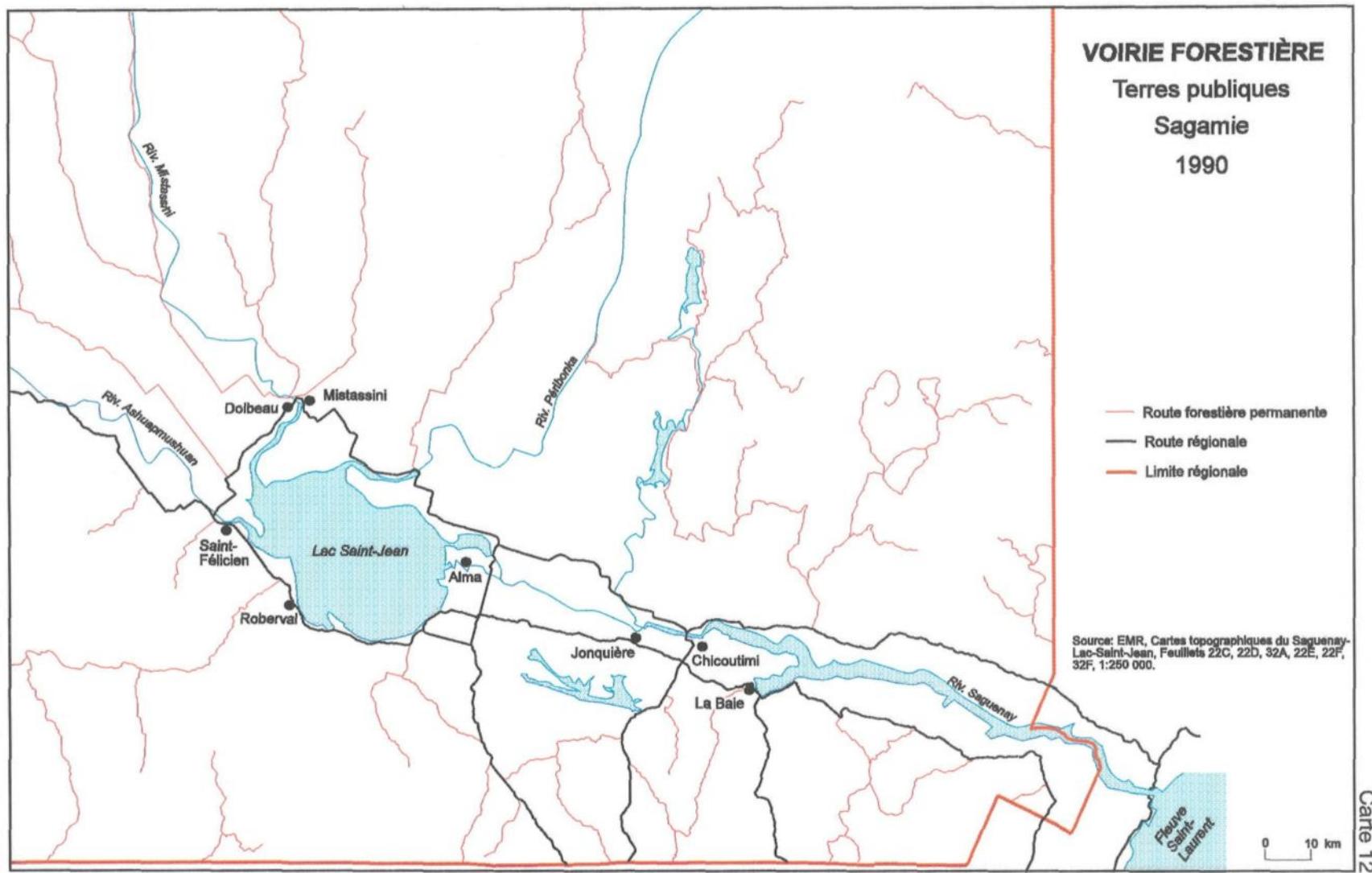
4.3 Les chemins forestiers et les ponts

Au réseau routier régional, s'ajoutent les innombrables chemins de pénétration en forêt construits pour les besoins de l'exploitation forestière (voir carte 12). Sur cette carte, seuls les chemins permanents ont été tracés. Cependant, il existe au total trois types de chemin forestier que l'on distingue comme suit:

- les chemins principaux, à caractère permanent et donc ouverts à l'année (emprise de 30 m et plus);
- les chemins secondaires, fermés après chaque opération annuelle de coupe (emprise de 25 à 30 m);
- les chemins annexes, pouvant être fermés durant les périodes pluvieuses, auxquels s'ajoutent les chemins abandonnés.

En 1988-89, on retrouve au Saguenay—Lac-Saint-Jean 1 682 km de chemins forestiers permanents du MER. En 1989-90, l'étendue du réseau permanent atteint 1 690 km, 1 707 km en 1990-91 alors qu'en 1991-92, l'étendue totale était portée à 1 789 km.¹³⁵ Une centaine de ponts permettent aux chemins permanents de traverser plusieurs cours d'eau. Du côté des chemins secondaires, le réseau s'étendait en 1988 sur 4 341 km et le nombre de ponts et ponceaux est inconnu. À cela, on peut ajouter tous les chemins annexes, les chemins abandonnés et ceux construits par les ZEC et les pourvoiries dont le kilométrage est inconnu. Sur la base d'une largeur moyenne de l'emprise de 30 m, c'est quelque 181,44 km² de territoire forestier qui est soustrait à la production forestière par les chemins principaux et secondaires. De plus, il faut savoir que pour un territoire de coupe de 25 km², par exemple, on retrouve en moyenne

¹³⁵ MFO, op.cit., Édition 93, p. 49.



quelque 35 km de cours d'eau et une longueur au moins équivalente de chemins forestiers. Ces chemins devraient occuper environ 4% du territoire exploité, mais il arrive souvent que leur superficie dépasse 15% du territoire déboisé.¹³⁶

L'étendue du réseau s'accroît donc annuellement et couvre des aires de plus en plus grandes. L'élimination graduelle du flottage, de même que l'éloignement des parterres de coupes, ont provoqué une augmentation constante du transport routier des bois ronds vers les usines. En 1981-82, 65% de tous les bois ronds étaient transportés par camion, 30% par flottage et 5% par train, alors qu'en 1991-92, les pourcentages s'établissaient à 85% par camion et 15% par flottage¹³⁷. Ainsi, au nord de la région, une dizaine de chemins principaux, sans issue, pénètrent à plus de 200 km dans la forêt.

Dans le cas des chemins forestiers, leur tracé est effectué en fonction de la topographie et de l'épaisseur du sol. Très souvent, ce sont les milieux riverains qui répondent le mieux à ces critères et supportent donc une bonne partie de chemins forestiers. Ainsi, de nombreux habitats fauniques essentiels ont été détruits. Pour ce qui est des ponts, leur mauvaise construction entraîne la destruction des frayères. Cette pratique se révèle être un des impacts majeurs décluant de l'activité forestière. Notons que la construction et l'entretien de ce réseau s'accompagnent de centaines de sablières et gravières encore non répertoriées. Les gravières et les sablières abandonnées et non reboisées entraînent une perte d'utilisation du sol, l'émission de poussières, la dégradation du paysage et servent à l'occasion de dépotoirs.

¹³⁶ UQCN, L'état de l'environnement forestier au Québec, Supplément de la revue Franc-Nord, 1988, p. 6.

¹³⁷ MFO, op.cit., Édition 84, p. 21, Édition 93, p. 48.

Couplés à la coupe forestière, les problèmes de ruissellement et de drainage des sols aménés par les chemins forestiers deviennent plus importants, affectent tout l'écosystème et rendent plus problématique la régénération.¹³⁸

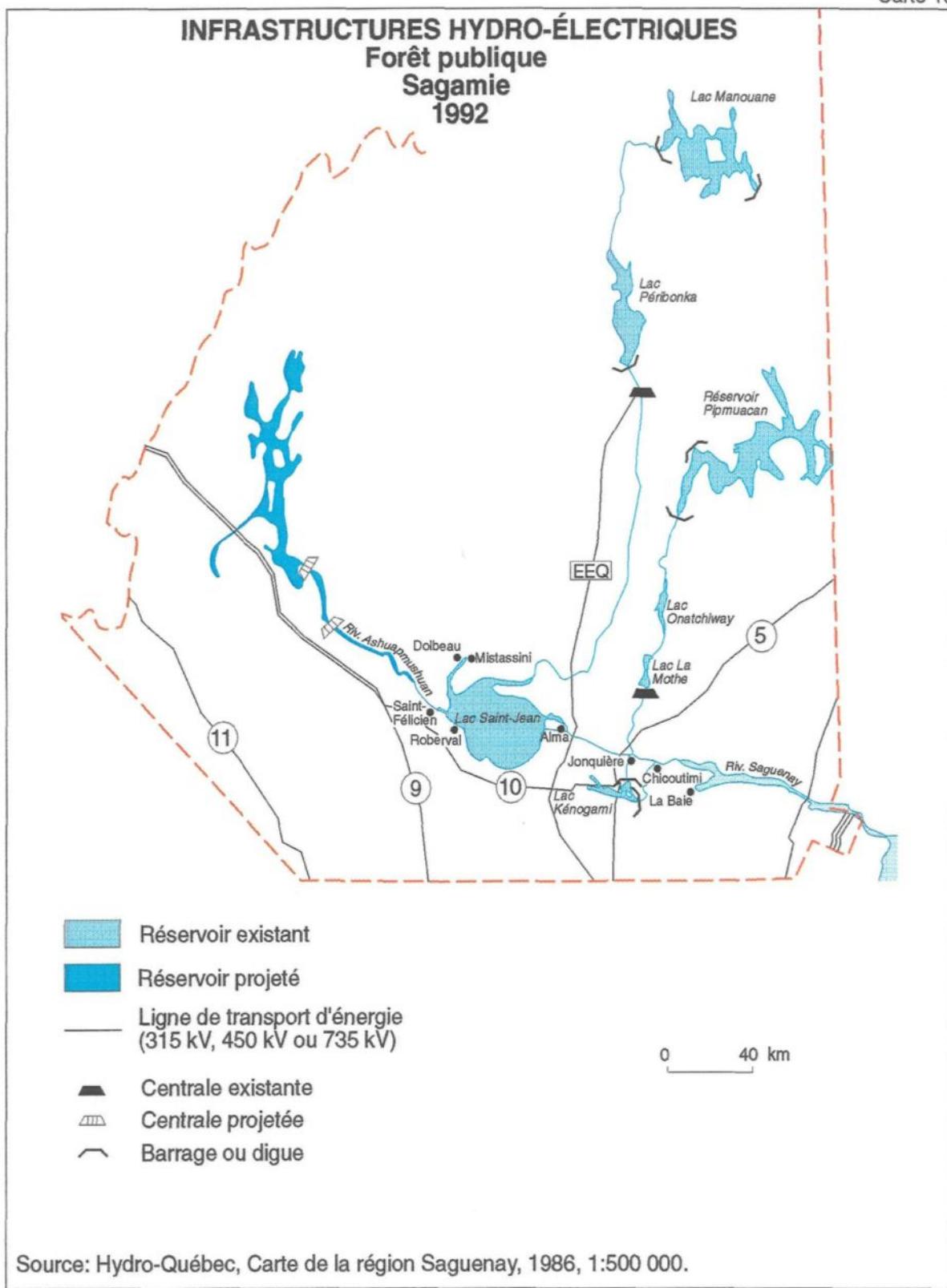
4.4 La production et le réseau de transport hydroélectrique

La région est littéralement tissée de couloirs de transport d'énergie. Ce réseau de transport et de distribution totalise 3 000 km, dont 1 120 km se retrouvent en milieu forestier. Une partie de ce réseau appartient à l'Alcan et dessert ses alumineries régionales. Cependant, la majeure partie du réseau appartient à Hydro-Québec. Son réseau traverse la région du nord vers le sud acheminant l'électricité produite par les complexes de la Baie James, de la Côte-Nord et de Churchill au Labrador vers les grands centres urbains québécois (voir carte 13).

La présence des lignes de transport d'énergie en milieu forestier nécessite le déboisement d'un couloir nommé "emprise". Une ligne de transport d'énergie de 750 kV nécessite une emprise de 77 mètres de largeur. Compte tenu qu'il y a 1 120 km de ligne en milieu forestier, c'est donc 86,24 km² de territoire forestier qui ont été déboisés. Mentionnons que ce réseau, par mesure de sécurité, nécessite l'entretien des emprises. À tous les ans, Hydro-Québec traite 10 à 15% de ses emprises, alors qu'Alcan le fait sur 30 à 35% du total de ses emprises. Une partie des travaux de contrôle de la végétation est effectuée mécaniquement, alors que la majeure partie se fait par des herbicides. Ces herbicides sont susceptibles de contaminer les terrains et les cours d'eau situés de chaque côté de l'emprise. Dépendamment des concentrations, les herbicides sont toxiques pour la flore, la faune et les hommes qui travaillent ou circulent dans les emprises.

¹³⁸ CRE et CRCD, Les états généraux de l'environnement du Saguenay—Lac-Saint-Jean, État de la situation, 1988, p. 65.

Carte 13



Carl Brisson, géographe, 1992

Quant au réseau de production affectant le milieu forestier, on retrouve 6 réservoirs hydroélectriques principaux: Manouane (657,8 km²), Péribonka (418 km²), Pipmuacan (1 384,53 km²), Onatchiway (54,07 km²), La Mothe (39,06 km²) et Kénogami (83,53 km²). De plus, Hydro-Québec espère pouvoir harnacher la rivière Ashuapmushuan, ce qui amènerait la création d'un réservoir de 610 km² et 163 km² d'îles. Ainsi, 370 km² en superficie forestière seraient ennoyés de même que disparaîtraient, 15 rivières, 206 lacs, 445 ruisseaux, 785 marais, 164 rapides et chutes.¹³⁹

Les inondations engendrées par la construction des barrages provoquent des impacts sur les écosystèmes. Tout d'abord, il y a un impact spatial par la submersion de territoires forestiers entraînant la disparition d'écosystèmes forestiers, aquatiques et riverains. La faune terrestre des territoires ennoyés doit nécessairement se déplacer vers d'autres écosystèmes. La faune aquatique doit s'adapter à de nouvelles conditions hydrologiques dont des variations importantes du niveau de l'eau commandées par les besoins de l'industrie. Le schéma naturel modifié des variations des niveaux exonde des espèces végétales aquatiques ou inonde des espèces qui ne tolèrent pas une inondation prolongée. Il en résulte un appauvrissement de la diversité des espèces floristiques du milieu riverain et conséquemment de la faune qui lui est associée. Le sol et la végétation submergés libèrent des métaux lourds dont le mercure, provoquant ainsi la contamination des poissons pour une vingtaine d'années consécutives. Des modifications climatiques locales sont également observables sur les terrains environnants.

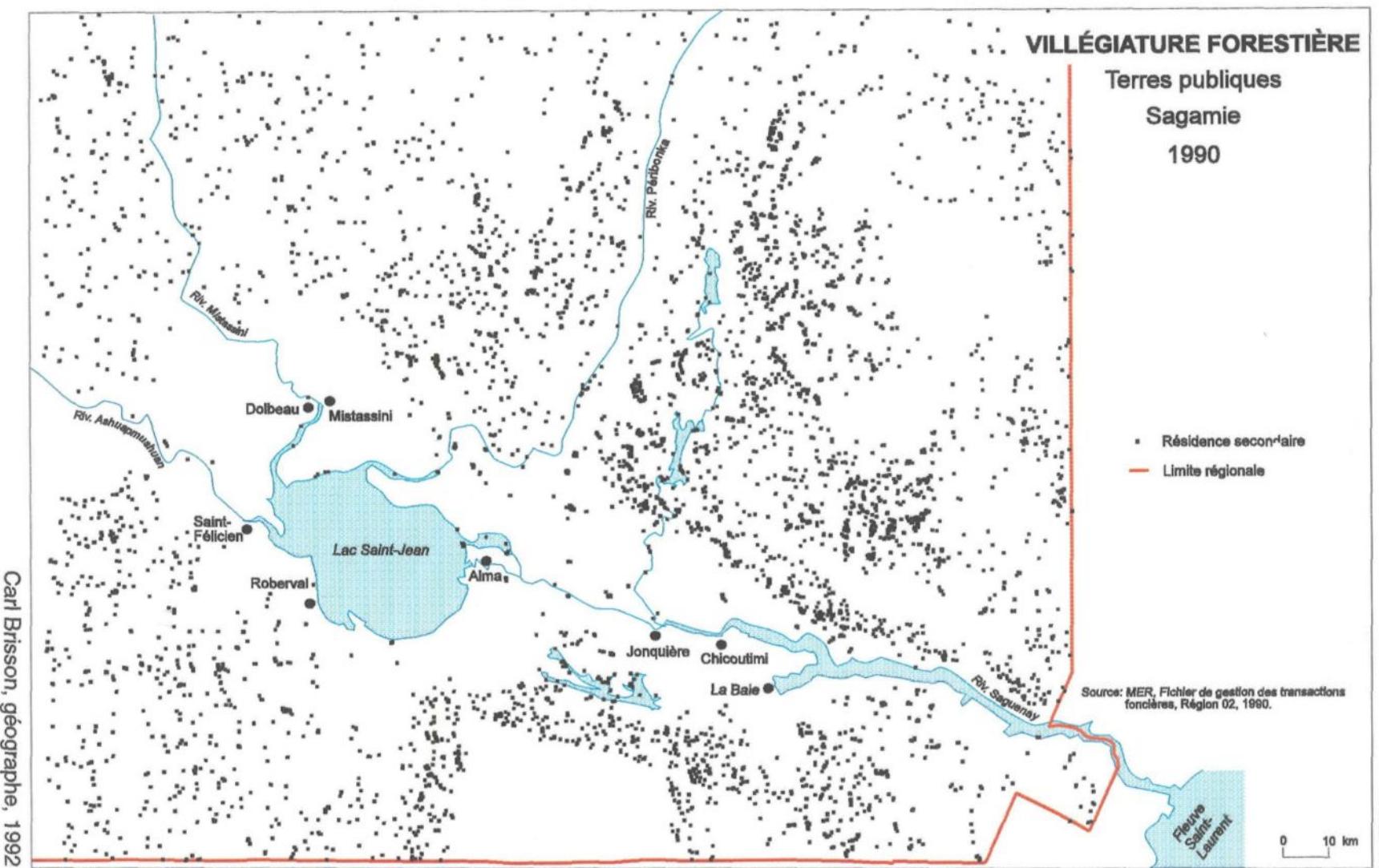
¹³⁹ Option Péribonka, Le meilleur pour nous-mêmes, par une coalition d'organismes régionaux de la Sagamie, Dépliant en 6 volets.

4.5 La villégiature forestière et les rejets de déchets

La villégiature sur les terres du domaine public est un phénomène social et économique important. En effet, pas moins de 7 180 dossiers de villégiature étaient actifs en 1989 pour l'ensemble de la région 02 (voir carte 14).¹⁴⁰ Si l'on consulte la carte de la villégiature forestière, on s'aperçoit que la dispersion est inégale sur le territoire. Divers facteurs expliquent cette situation. Actuellement, la dispersion sur le territoire des sites de villégiature se fait selon les priorités de développement de cette activité par le MRN en région. Ces sites sont identifiés sur les plans d'affectations des terres publiques. Par contre historiquement, le développement de la villégiature en forêt se faisait par le biais des clubs privés. Depuis l'abolition des clubs, les ZEC ont pris la relève sur les mêmes territoires. C'est pourquoi, les plus grandes concentrations de résidences secondaires visibles sur la carte, se retrouvent sur les territoires des ZEC. Par ailleurs, certains territoires ne présentent aucune occupation par des résidences secondaires parce que cette activité y est exclue en raison de l'exclusivité d'utilisation accordée à ces aires. Ces territoires correspondent aux pourvoiries à droits exclusifs, les parcs de conservation, les réserves écologiques et les réserves fauniques. Comme il s'agit de la villégiature forestière sur les terres publiques, les terres privées présentent à l'intérieur du périmètre municipalisé, sont exclues de la présente étude. Cependant, cela ne signifie pas pour autant qu'il n'y a pas de résidences secondaires présentes sur les terres privées.

L'importance du phénomène de la villégiature au Saguenay—Lac-Saint-Jean a des répercussions sur les écosystèmes lacustres et riverains en milieu forestier. Parmi les plus importantes sources d'altération du milieu naturel, on retrouve le mode de disposition des déchets et

¹⁴⁰ MER, Fichier de gestion des transactions foncières, Jonquière, Direction régionale 02, 1990.



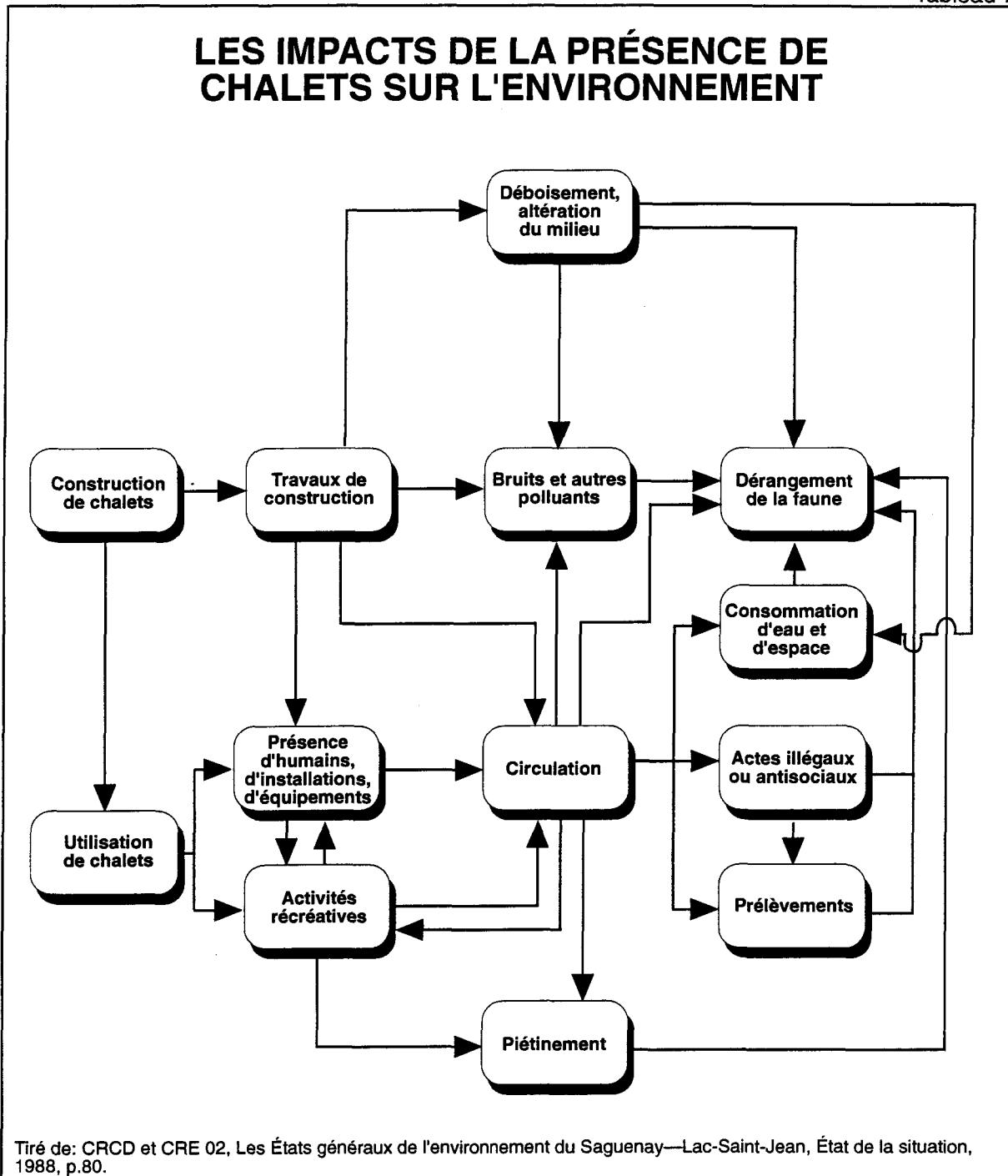
des eaux usées domestiques, ainsi que l'artificialisation des berges par l'empierrement, le déboisement, les quais et les murs de soutènement. Ce sont donc des centaines de plans d'eau (lacs et rivières) qui supportent la présence d'au moins un chalet susceptible d'engendrer des impacts environnementaux.

Les impacts engendrés par la construction d'un chalet ont des répercussions sur la faune, la flore, le milieu aquatique et terrestre (voir tableau 7). Ainsi, les travaux de construction d'un chalet entraînent inévitablement le déboisement d'un emplacement, soit 33% de la surface totale, ce qui représente un superficie de 1 320 m². Considérant qu'il existait en 1989 quelque 7 180 emplacements, on peut estimer la surface totale déboisée à 947 ha. Il ne s'agit pas d'une surface considérable, puisque cela représente moins de 1% des terres forestières publiques. Cependant, ces aires favorisent une concentration de l'écoulement des eaux de surface se déversant dans les cours d'eau adjacents, contribuant ainsi par l'érosion des sols dénudés à l'ensablement de ceux-ci.

La construction et l'utilisation d'un chalet provoquent une importante circulation en forêt. En effet, selon une enquête menée en 1990 auprès de 756 villégiateurs inscrits au fichier du MER à Jonquière, ceux-ci se rendent en moyenne plus de 17 fois par année à leur chalet. Ils parcourent en moyenne 106 km dont 39 km sur des chemins forestiers. Selon ces estimations, l'ensemble des villégiateurs effectuerait 122 060 déplacements, représentant une distance de 9 520 680 km.¹⁴¹ Ces déplacements fréquents causent des bruits pouvant provoquer le dérangement de la faune. Ils contribuent au piétinement des sols tout en soulevant hors des

¹⁴¹ MER et CEGEP de Jonquière, La villégiature privée sur les terres publiques au Saguenay—Lac-Saint-Jean, Le reflet de la gestion du territoire en région. Mesure et analyse socio-économiques de la clientèle et des impacts associés, Jonquière, 1990, 28 pages et 2 annexes.

Tableau 7



chemins des tonnes de poussière dans l'air ambiant. Cette circulation en forêt entraîne également une prolifération des actes illégaux et antisociaux qui se répercutent sur le prélèvement de la faune et une augmentation des dépotoirs non autorisés.

En 1992, un total de 989 infractions ont été délivrées à des contrevenants par les agents de conservation de la faune au Saguenay—Lac-Saint-Jean.¹⁴²

Quant aux dépotoirs en milieu forestier, ils ont été autorisés en bonne partie pour répondre aux besoins des compagnies forestières. Un total de 17 dépôts en tranchée ont été autorisés par le MENVIQ. Parmi ces sites, quatre appartiennent à la compagnie Abitibi-Price, six à la Donohue, quatre à la Domtar et deux à la Stone-Consolidated. Enfin, un site appartient à l'Alcan. Parce qu'il n'y en a pas d'autres de disponibles ou que ceux-ci sont trop éloignés des lieux de villégiature, les villégiateurs n'ont d'autres choix de ramener leurs déchets en ville ou d'en disposer discrètement un peu partout sur le territoire, créant ainsi des sites non-autorisés. À ce sujet, un inventaire des dépotoirs illégaux a été effectué en 1991 sur le territoire des UG. 21 (Saguenay-Sud) et 23 (Shipshaw) par les autorités du MER. Ainsi, 192 sites ont été identifiés et 136 ont été visités sur un territoire d'une superficie totale de 22 407,21 km² soit 23% du territoire forestier public régional. On y retrouve quelque 2 894 chalets représentant 40% de l'ensemble régional. Avec de tels pourcentages, on peut donc qualifier cette étude d'échantillon représentatif de la villégiature forestière régionale.¹⁴³

Les résultats de cette étude nous montrent que 58% des dépotoirs ont une superficie inférieure à 100 m² dont 53% de ceux-ci ont moins de 10 m² alors que 23,5% ont une superficie

¹⁴² MLCP, Statistiques sur les infractions, Jonquière, Direction régionale 02, Gestion des dossiers d'infraction, Avril 1993.

¹⁴³ Communication verbale d'un fonctionnaire du MER

entre 100 et 500 m² et 18,5% ont plus de 500 m². Les rebuts qui y sont entassés sont surtout composés de fer et d'acier provenant d'anciennes installations liées aux opérations forestières, mais aussi de véhicules abandonnés, cuisinières, réfrigérateurs, lits, ..., plutôt associés à la présence de villégiateurs. Parmi les sites visités, 52% sont âgés de moins de 10 ans et sont faciles d'accès parce que situés en bordures des chemins carrossables. Spatialement, 32% des sites se retrouvent sur le territoire des ZEC, 29% en territoire libre, 29% en territoire municipalisé, 8 % sur le territoire des pourvoiries et 2% sur le territoire de la réserve faunique de Laurentides. Mentionnons enfin que les dépotoirs tolérés sur le territoire des pourvoiries sont les plus problématiques, en raison des quantités et de la variété des déchets, surtout d'origine bio-organiques qui y sont déversés sans discernement.

Quant aux eaux usées, là aussi, le problème n'est pas encore résolu puisque trois MRC sur quatre ne savent même pas ce qui se passe sur leur territoire en ce qui concerne la conformité des installations septiques. Les permis de construction sont émis, mais aucune vérification du respect des normes n'est faite par la suite. Seule la MRC du Fjord-du-Saguenay a entrepris depuis quelques années un inventaire complet des installations septiques des résidences secondaires sur son TNO. De 1989 à 1991, près de 2 400 chalets ont été visités. De ce nombre, 430 ont été classés conformes et 400 ont été classés comme étant une source de pollution directe (Classe D). Le reste des résidences a été classé dans les catégories B ou C, c'est-à-dire non polluant sans être conforme parce que celles-ci ont été construites avant le 31 janvier 1984. Elles bénéficient donc d'un droit acquis tant et aussi longtemps qu'elles restent non polluantes.¹⁴⁴

¹⁴⁴ Selon les relevés effectués par les autorités de la MRC Fjord-du-Saguenay.

Cette rapide évaluation de l'environnement forestier du Saguenay—Lac-Saint-Jean constitue un tableau réaliste de l'état actuel. Les situations décrites précédemment sont alarmantes à certains égards et peuvent continuer à évoluer. En effet, l'idée même de l'utilisation des ressources implique des changements. Il faut donc éviter les bouleversements qui entraînent des transformations irréversibles du milieu et des fonctions que joue l'écosystème forestier dans l'équilibre de la nature. Certaines tendances ont été observées à partir des observations que nous avons faites des impacts en milieu forestier. Celles-ci sont:

- 1) Pour les lacs et rivières flottés, la tendance à l'utilisation de ce moyen de transport du bois est à la baisse. En Sagamie, il ne reste que trois rivières et quatre lacs utilisés en partie pour cette activité. Inévitablement, les volumes de bois transportés par des cours d'eau sont à la baisse et conséquemment les impacts environnementaux associés aux billes submergées sont diminués d'autant. Mentionnons tout de même que la faune aquatique de ces cours d'eau encore utilisés pour le flottage, subit toujours les inconvénients de cette pratique et que leur potentiel récréo-touristique y est également affecté. En ce qui concerne les impacts engendrés par les volumes de bois submergés sur l'ensemble des cours d'eau utilisés pour la drave depuis 1850, autres que ceux encore utilisés de nos jours, il est très probable qu'ils n'aient plus de répercussions. Par exemple, beaucoup d'amoncellements de billes submergées ont été remblayés par des matériaux sableux transportés par ces cours d'eau ce qui a permis la réinstallation des frayères.
- 2) Pour la coupe forestière, les impacts importants connus entre 1950 et 1985 devraient disparaître en bonne partie au cours des prochaines décennies puisque les aires affectées par les méthodes de coupe de cette période, ont été reboisées systématiquement. Cependant, ces peuplements issus de ce reboisement massif nécessiteront des traitements sylvicoles impor-

tants dont l'utilisation de pesticides pour l'élimination des insectes ravageurs et des phytocides pour contrer les essences forestières compétitrices. Nul doute que l'on peut envisager des impacts environnementaux de ces traitements.

En ce qui concerne les coupes forestières pratiquées actuellement, le Loi sur les forêts prévoit l'obligation pour les industriels de remettre en production les aires forestières coupées afin de respecter la possibilité annuelle de coupe selon le principe du rendement soutenu. Notons, que le MRN prévoit une réduction des superficies d'un seul tenant des aires de coupe. Théoriquement, nous devrions connaître une diminution des impacts environnementaux engendrés par la coupe forestière puisque les aires exploitées seront plus petites et les sols de même que la régénération devront être mieux protégés.

Depuis quelques années, une nouvelle méthode de coupe appelée éclaircie précommerciale, se répand de plus en plus. Ce type de coupe est pratiqué dans un jeune peuplement en vue de diminuer la compétition inter et intraspécifique qui nuit aux arbres d'avenir, en régularisant l'espacement entre les tiges. Ce type de coupe a des répercussions importantes quant à l'utilisation récréative des territoires où elle est pratiquée. En effet, tous les arbres abattus sont laissés sur place ce qui entrave considérablement la possibilité de s'y déplacer aisément. Mentionnons que les superficies ayant subi ce type de traitement n'ont cessé de s'accroître depuis 1986, passant de 4 840 ha à 21 660 ha en 1991 pour l'ensemble des forêts publiques du Québec.

3) Pour les chemins forestiers et les ponts, leurs impacts ont été amenuisés en partie par les nouvelles normes d'intervention forestières. Par exemple, les chemins ne peuvent plus être construits en bordure des cours d'eau. Par contre, les chemins demeurent toujours des aires

susceptibles de concentrer le ruissellement de surface qui peut entraîner l'ensablement des cours d'eau. La construction des ponts répond également à de nouvelles normes de construction et de localisation. Malgré tout, la prolifération des chemins s'accentue et ouvre des territoires encore non perturbés par des activités anthropiques.

4) Pour la production et le transport d'énergie électrique, les plus importants impacts sont liés à la création des réservoirs. Ceux-ci font disparaître des centaines de kilomètres carrés de forêt et modifient à la fois les conditions hydrologiques et climatiques locales de même que les écosystèmes environnants pour des décennies. Actuellement au Saguenay—Lac-Saint-Jean, un seul projet d'envergure piloté par Hydro-Québec pourrait éventuellement se réaliser sur le bassin hydrographique de l'Ashuapmushuan. Ce projet engloutirait 370 km² de forêt servant d'habitats fauniques.

5) Pour la villégiature forestière et les rejets de déchets, les impacts se multiplient au fur et à mesure que s'accroît la prolifération des résidences secondaires. La disposition des déchets de même que le rejet des eaux usées demeurent une préoccupation importante puisqu'il n'y pas encore un suivi systématique effectué annuellement par les autorités gouvernementales et régionales à l'exception de la MRC Fjord-du-Saguenay en ce qui concerne le contrôle des installations sanitaires.

Malgré des améliorations apportées à l'encadrement des activités pratiquées en forêt afin de limiter les impacts environnementaux, ce sont les utilisateurs qui feront la différence quant à l'amélioration de la qualité des ressources forestières et par voie de conséquence, notre qualité de vie. En effet, le respect des normes édictées contribuera certainement à l'atteinte de tels objectifs. Mais plus encore, le changement de perception quant à la gestion des forêts de la

part des utilisateurs vers un plus grand respect des écosystèmes forestiers, assurera la relance des activités socio-économiques des régions. Pour cela, il s'agit de s'assurer, dans toutes nos interventions en milieu forestier, que les processus biologiques de régénération des différentes ressources soient conservés. Nous allons voir dans le prochain chapitre comment les divers utilisateurs d'un même territoire forestier, en l'occurrence le secteur des monts Valin, s'affrontent et se confrontent dans l'atteinte d'objectifs souvent contradictoires mais visant l'amélioration de notre qualité de vie.

CHAPITRE 5

LE CAS DES MONTS VALIN, HAUT LIEU VIRTUEL DE LA POLYVALENCE FORESTIÈRE SAGAMIENNE

Massif modeste à l'échelle alpine (900 m), mais néanmoins imposant par sa forme, ses pics, sa couleur hivernale distinctive, sa végétation étagée et surtout sa proximité urbaine relative, les monts Valin magnétisent les saguenayens depuis des décennies. Ils constituent un élément unique du paysage régional, que le MLCP dans sa politique sur les parcs, consacre comme "région naturelle". Ce massif est situé à une trentaine de kilomètres de la conurbation du Haut-Saguenay et il offre un potentiel élevé pour la pratique, sur une base annuelle, d'une foule d'activités récréatives d'extérieur dont beaucoup d'intervenants tant régionaux, provinciaux que fédéraux reconnaissent l'adéquation parfaite au milieu. En ce sens, depuis une vingtaine d'années, une multitude d'intervenants ont tour à tour oeuvré dans le but de démontrer ce potentiel récréo-touristique et de promouvoir à la fois sa conservation et sa mise en valeur à des fins récréatives, éducatives, touristiques et même forestières.

Malgré tous ces efforts, le massif des monts Valin ne sera reconnu officiellement qu'en 1992 par le MLCP à titre de parc de conservation. C'est pourquoi, nous avons fait un tour d'horizon de l'évolution de ce dossier afin d'illustrer de façon exemplaire le cheminement de cette longue lutte pour la mise en valeur de ce haut-lieu de polyvalence régionale potentielle en tant qu'élément représentatif et secteur-témoin de la planification et du développement forestier régional.

Cet exercice permettra d'examiner les diverses propositions d'aménagement et de gestion envisagées pour ce territoire et d'identifier les divers concepts de mise en valeur (conservation, exploitation des ressources naturelles, récréation, etc.); de comparer les critères de délimitation territoriale utilisés par chacun des intervenants, les diverses affectations proposées; de cibler les intervenants reliés à ces propositions d'aménagement, selon leur niveau d'implication; d'interroger enfin les interventions et/ou utilisations sur ce territoire. Par ailleurs, la question du statut officiel du parc soulève depuis longtemps des débats passionnés: réserve écologique ou faunique, parc régional ou parc provincial de conservation ou de récréation? Limitons-nous aux deux propositions les plus récentes et à l'aide de la définition de ce que devrait être un parc régional, nous tenterons de vérifier si le contexte actuel d'utilisation des monts Valin, combiné aux diverses propositions d'aménagement, se prête à l'éventuelle création d'un parc régional. De plus, nous comparerons les caractéristiques d'un parc provincial de conservation aux monts Valin avec celles d'un parc régional.

Il est difficile de donner une localisation exacte avec des limites précises du secteur d'étude, en raison: 1) de la grande étendue que couvre le territoire des monts Valin, 2) du chevauchement de plusieurs limites administratives (ZEC., Unité de gestion, etc.) et 3) de la grande variation des superficies couvertes par les différentes études ou plans d'aménagement consultés (la proposition du MLCP couvre 140 km² tandis que Jules Dufour et Gilles Lemieux proposent un parc ayant une superficie de 1 280 km²). Disons qu'il s'agit d'un territoire qui a pour centre de gravité le mont Valin qui se situe à une trentaine de kilomètres de Chicoutimi (voir carte 15).

5.1 Les grandes étapes de la mise en valeur et de la planification du massif des monts Valin

Pour bien comprendre l'évolution du dossier du massif des Monts Valin, il est important de procéder à un relevé systématique des grandes étapes de mise en valeur et de planification de ce grand secteur forestier. Ce bref historique commence avec le début du 20^o siècle:

Début du 20^o siècle: Début de l'exploitation forestière au pied du Mont Valin par la compagnie Price.¹⁴⁵ La forêt des monts Valin venait donc s'ajouter à d'autres secteurs forestiers de la région, comme faisant partie d'un vaste parterre de coupe contrôlé par la grandes compagnies forestières et papetières.

Début des années 50: Les premiers clubs privés de chasse et pêche s'installent dans le royaume de la truite mouchetée. Les monts Valin n'auront pas échappé à cette pratique qui date de 1883 au Québec. Quelque 26 clubs privés se sont installés, regroupant environ 523 membres (voir tableau 8 et carte 16). Jusqu'en 1977, ces clubs ont toute autorité de gestion de leur territoire dans la mesure où cela n'entrave pas l'exploitation forestière.¹⁴⁶

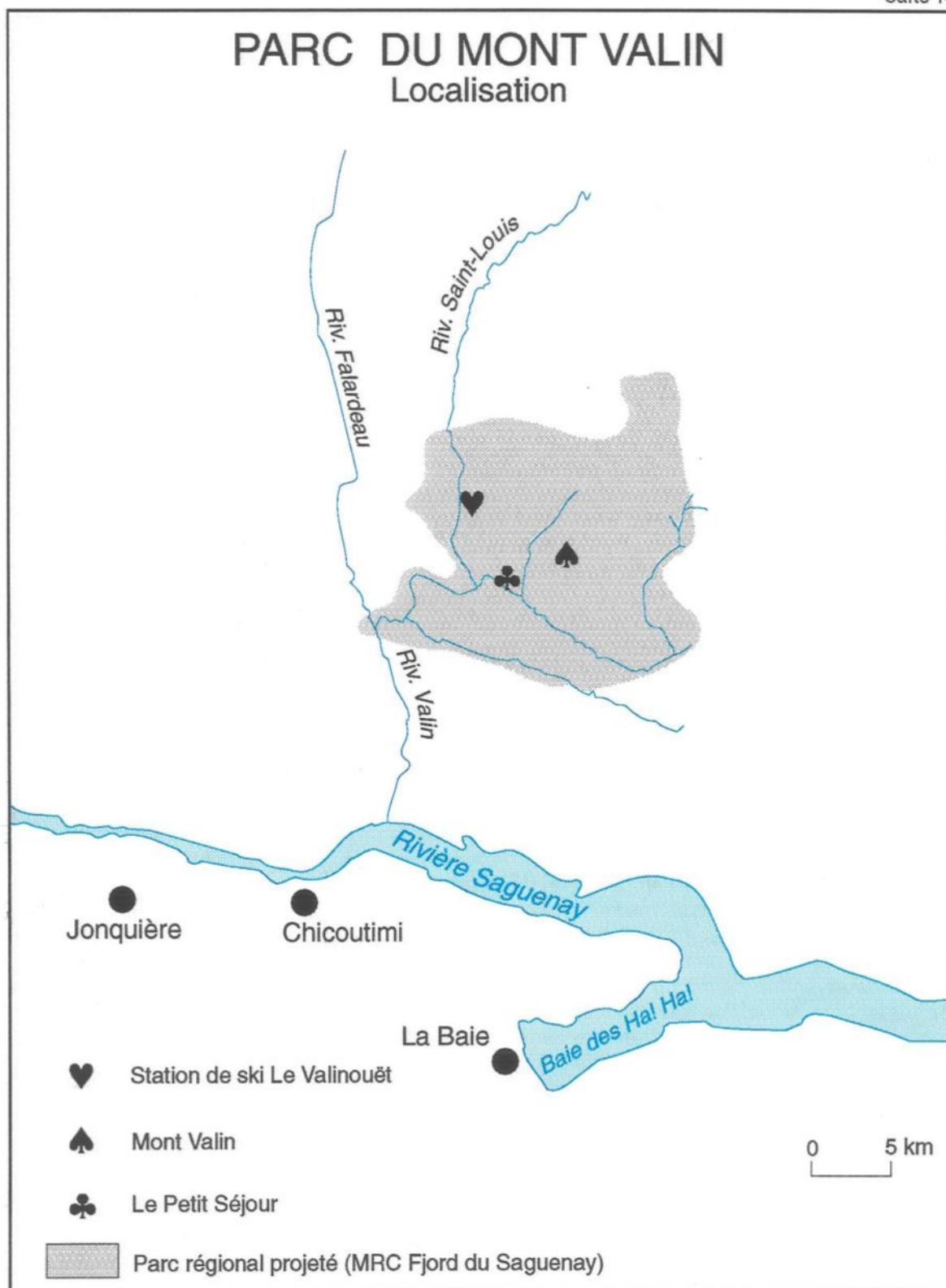
1967: La municipalité de Saint-Fulgence demande que le site des monts Valin soit transformé en parc.¹⁴⁷

¹⁴⁵ Poulin, Gérard et Dugas, Roger., Plan de gestion de l'unité de gestion Shipshaw, M.E.R., Chicoutimi, 1980, sans pagination.

¹⁴⁶ Boudreault, Stevens et Brisson, Carl., Changement et pratique de consommation du territoire faunique... Le cas du Mont Valin, UQAC, 1985, 19 pages.

¹⁴⁷ Idem

Carte 15



1969: Antoine Dubuc, fils de J.E.A Dubuc et villégiateur pionnier du secteur, soumet au Gouvernement du Québec un mémoire demandant que le territoire des monts Valin soit protégé contre les exploitations forestières.¹⁴⁸

1969: La firme Sotar, dans une étude en vue de la création d'un réseau régional de parcs touristiques et récréatifs au Saguenay—Lac-Saint-Jean, recommande la création d'un parc récréatif au mont Valin, assortie d'une réserve de chasse et pêche, la réserve de Chicoutimi.

149

1969: La mission de planification régionale Saguenay—Lac-Saint-Jean recommande de protéger le territoire du mont Valin pour une mise en valeur éventuelle comme centre de sports d'hiver.

1970: Le Comité d'aménagement du mont Valin du CEGEP de Chicoutimi remet un mémoire au Conseil régional de développement, vantant la richesse naturelle du site et ses nombreux avantages qui reposent sur deux aspects: une saison de neige et un point de vue exceptionnels.¹⁵⁰

1970: Formation de la Société d'aménagement des monts Valin Inc. Cette société se donne comme mandat de faire la promotion du territoire du mont Valin comme parc de récréation et centre touristique majeur.

148 *Idem*

149 Leblond, Robert, Tremblay, Laval et associés., Plan directeur de développement des monts Valin, Chicoutimi, 1983, page 1.

150 Garant, Yves-Michel, op.cit., p. 5.

Tableau 8

**ANCIENS CLUBS PRIVÉS DE CHASSE ET DE PÊCHE
SECTEUR DES MONT VALIN
1978**

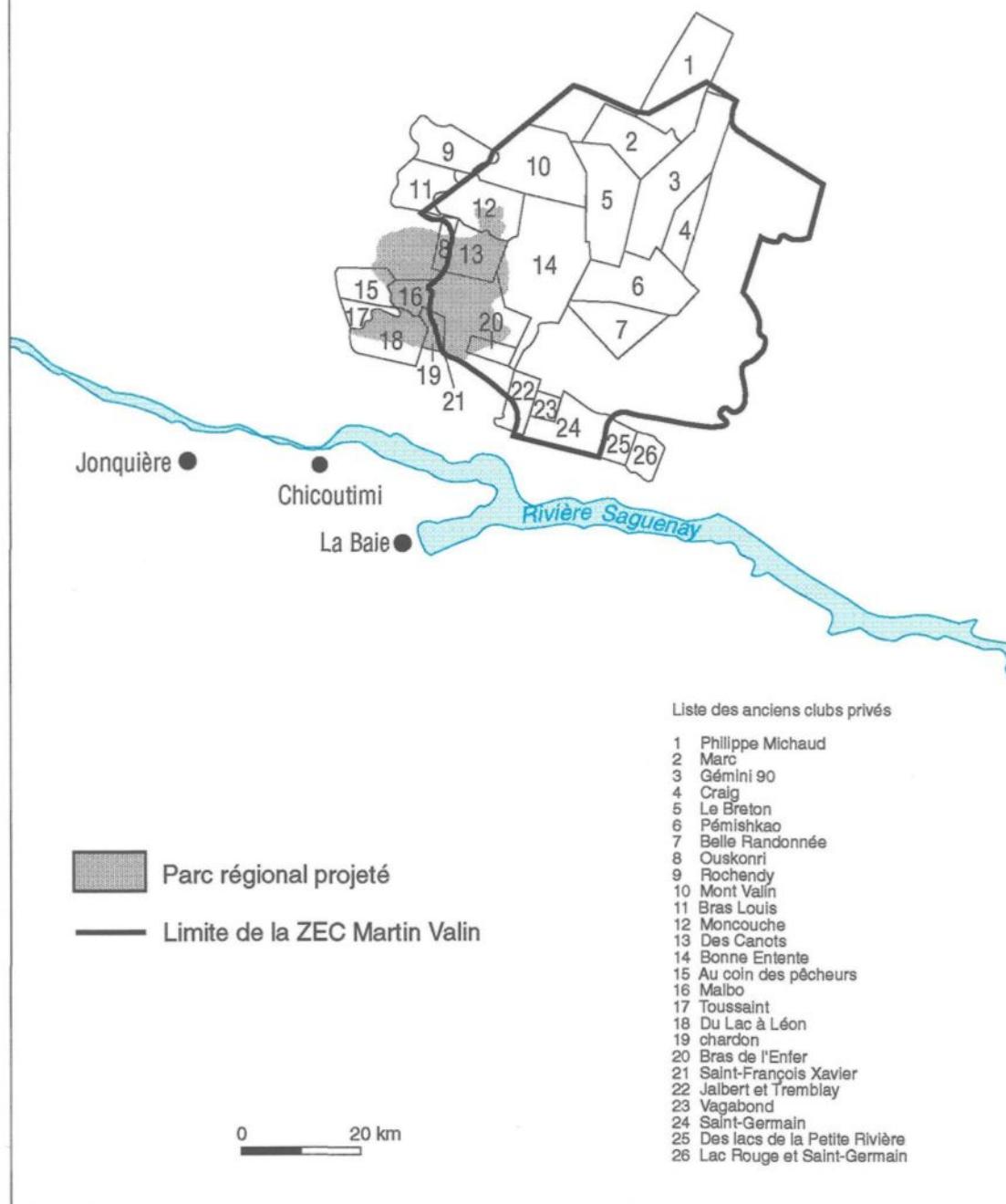
Numéro du club	Nom du club	Nombre d'occupants
1	Philippe Michaud	?
2	Marc	16
3	Gémini 90	45
4	Craig	11
5	Le Breton	60
6	Pémishkao	36
7	Belle Randonnée	24
8	Ouskonri	?
9	Rochendy	5
10	Mont Valin	40
11	Bras Louis	4
12	Moncouche	19
13	Des Canots	20
14	Bonne Entente	90
15	Au coin des pêcheurs	13
16	Malbo	6
17	Toussaint	8
18	Du Lac à Léon	24
19	Chardon	1
20	Bras de l'Enfer	6
21	Saint-François Xavier	30
22	Jalbert et Tremblay	10
23	Vagabond	7
24	Saint-Germain	38
25	Des Lacs de la Petite Rivière	7
26	Lac Rouge et de Saint-Germain	13
TOTAL		523

Source: Ministère des terres et forêts, Dossier des clubs, 1979.

Carte 16

ZEC MARTIN-VALIN ET LES CLUBS PRIVÉS

Localisation



1971: L'inventaire des terres du Canada, dans le cadre du projet ARDA, reconnaît au mont Valin un très bon potentiel pour l'établissement d'un centre de ski de réputation nationale.

151

1972: L'équipe de Michel Jurdant, lors de la confection de la carte écologique de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean, manifeste l'intérêt qu'offre le secteur sud à la base du mont Valin, pour l'établissement d'un centre écologique. Parmi les 34 recommandations faites par le groupe de recherche, deux touchent particulièrement le mont Valin. Il s'agit de la recommandation #20 sur les centres d'interprétation écologiques et la recommandation #22 sur la création de 10 parcs régionaux dont le mont Valin.¹⁵²

1972: La Société d'aménagement des monts Valin Inc. fait effectuer une étude sur l'implantation d'un centre de ski au mont Valin. On retrouve dans cette étude une description générale de ce que pourrait être le centre de ski du mont Valin, quelques précisions techniques concernant son aménagement et sa capacité éventuelle, une analyse succincte du marché régional du ski et l'impact économique de l'aménagement du mont Valin. Ce rapport propose une esquisse préliminaire des pistes de ski, un choix des axes de remontée mécanique et de leur aire de départ et d'arrivée. Les auteurs s'appuient sur l'Inventaire des terres du Canada où le mont Valin figure en bonne place parmi les sites exceptionnels du Canada. On lui attribue un intérêt dépassant la limite de la région. Enfin, selon les auteurs, il est essentiel d'avoir un plan d'aménagement pour l'ensemble de la montagne: centre de ski, centre de motoneige, centre de plein air, centre écologique, accès routier et autres services essentiels.

151 Désy, Jean et Groleau, G., Carte des possibilités des terres pour la récréation, Chicoutimi, 22D, Inventaire des Terres du Canada et M.T.C.P., 1971.

152 Jurdant, Michel et als., Carte écologique de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean, Notice explicative, Québec, Environnement Canada, C.R.F.L., 1972, pp. 85-86.

1974: Le Centre de recherche du moyen nord (CRMN) de l'UQAC réalise, en collaboration avec la SAMVI, l'esquisse d'un schéma d'aménagement du mont Valin voué au développement récréo-touristique d'une superficie de 362 km².¹⁵³ Le schéma d'aménagement présente les caractéristiques biophysiques et climatiques de la zone étudiée en y superposant les équipements actuels et en cours. Vient ensuite l'analyse du potentiel des activités récréatives, inspirée des conclusions de la première partie de l'étude et de l'étude de l'équipe Jurdant sur la région. Enfin, on retrouve l'esquisse d'aménagement qui comprend le concept global d'aménagement, les aires d'accueil potentielles et les zones prioritaires d'aménagement. C'est, sans aucun doute, le premier effort d'une planification écologique et polyvalente touchant spécifiquement le mont Valin.

1975: Le module de géographie de l'UQAC prépare un mémoire qui s'intitule: "Le mont Valin: un parc de conservation" qui sera déposé en 1977. La limite du parc proposé correspond au bassin hydrographique de la rivière Valin. Dans ce mémoire, on propose la création d'un parc de conservation en considérant: 1) les qualités écologiques du mont Valin; 2) l'exploitation forestière sur le territoire, qui ne tient pas compte des écosystèmes; 3) la pratique de la motoneige, de la chasse et de la pêche, qui contribue à diminuer la faune; 4) les aménagements récréatifs qui ont été faits sans études préliminaires.

1977: Formation d'une deuxième corporation: "Les amis des monts Valin Inc." (LAMVI)

1977: Abolition des clubs privés de chasse et pêche au Québec. Cet événement est important puisque tout le territoire des monts Valin allait être accessible à l'ensemble de la population.

¹⁵³ UQAC et CRMN, Mont Valin: esquisse d'aménagement, Chicoutimi, U.Q.A.C., 1974, page 82.

1977-1978 : Le CRMN de l'UQAC parraine deux projets Canada au Travail qui permettent la réalisation des études: "Pour un centre écologique au mont Valin" et "Étude du bassin hydrographique de la rivière Valin". La première étude s'inspire des recommandations de l'équipe Jurdant qui proposait un centre d'interprétation écologique pour fin d'éducation à la conservation de la nature au mont Valin. Cette étude s'inspire également d'une proposition de l'esquisse d'aménagement du mont Valin qui reprenait l'idée d'un centre écologique, mais cette fois-ci, intégré à un parc de conservation. La seconde étude consiste en un inventaire des différents aspects biophysiques du bassin hydrographique de la rivière Valin.

1978: Création de la ZEC Martin-Valin. Un premier pas vient d'être franchi vers une certaine polyvalence et une multiaffectation du milieu forestier. Les ZEC répondent à des besoins d'ouverture du territoire à toute la population, de démocratisation par la création d'associations responsables de la gestion des ZEC, ainsi que de la protection et conservation de la ressource faunique. En plus de la pratique de la chasse et de la pêche, on retrouve la villégiature, le canot-camping, la randonnée pédestre, le camping sauvage, etc.

1978: Une enveloppe budgétaire de 2 000 000\$ est votée aux ententes fédérales-provinciales sur le tourisme pour l'aménagement d'un parc au mont Valin.

1979: Formation d'un comité de concertation regroupant des représentants du MLCP, la SAMVI et la LAMVI.

1979-1980: Le MLCP produit deux études sectorielles :" Études sur la pratique des activités de plein air au Saguenay—Lac-Saint-Jean" et "Étude de potentiel de ski alpin, mont Valin".(1980) Il réalise également un plan directeur provisoire d'aménagement du futur parc

du mont Valin.(1980) Dans le cas de l'étude de potentiel de ski, l'objectif général consiste à déterminer, dans une rayon de 50 km² de Chicoutimi, le ou les sites pouvant présenter un potentiel de développement pour le ski alpin. Huit sites ont été retenus dont deux au mont Valin pour analyse. Le site proposé par la SAMVI au mont Valin en 1972 n'est pas retenu. Le site retenu par le MLCP pour le centre régional de ski alpin est situé au mont Valin dans le secteur du ruisseau à la Raquette.¹⁵⁴ Le plan directeur provisoire, de son côté, fait une proposition de deux ordres: un parc de conservation (89 km²) géré par le MLCP et un centre de canot-camping (27 km²) géré par un organisme du milieu.¹⁵⁵ Le MLCP ne parle pas d'un parc régional. Cette analyse a permis la localisation géographique précise des limites d'un site d'intervention du MLCP au Saguenay—Lac-Saint-Jean.

1980: La SAMVI produit un mémoire: "Étude de skiableté au mont Valin" qui se veut une contrepartie à l'étude effectuée par le MLCP sur le potentiel de ski alpin au mont Valin.

1980: Un comité dit "de consensus" réunit des représentants des organismes suivants: La Société d'aménagement du mont Valin Inc.; les Amis des monts Valin Inc.; le Conseil régional des loisirs; l'Association touristique régionale; l'Université du Québec à Chicoutimi; la Société d'Expansion économique de Chicoutimi; le Conseil métropolitain du Haut-Saguenay. Un consensus intervient à la fois sur un concept d'aménagement pour le territoire des monts Valin et sur la fusion des corporations SAMVI et LAMVI. Pour ce comité, le zonage est une façon de protéger le milieu par le biais de la polyvalence. Il est proposé d'établir un zonage pour déterminer des vocations spécifiques aux différents secteurs du parc, tout en favorisant le voisinage des zones d'activités récréatives avec les zones de conservation. Le

¹⁵⁴ PLURAM Inc, Étude de potentiel de ski alpin, Mont Valin, M.L.C.P., 1980, page 70.

¹⁵⁵ MLCP, Le parc du mont Valin, résumé du plan directeur provisoire, Direction des plans et équipements, 1980, page 8.

comité envisagerait un parc de conservation qui engloberait les activités de récréation. Ces zones de récréation intensive feraient partie intégrante du parc.

1980: Le CRD 02 présente un projet d'implantation d'un émetteur de Radio-Québec sur le mont Valin. Le site du mont Valin (Pic Lagacé) a été retenu par le Conseil des ministres en 1980 et autorise Radio-Québec à dépenser le budget nécessaire à la réalisation du projet.

1980: Trois géographes de l'UQAC, les professeurs Jules Dufour, Gilles Lemieux et l'assistant de recherche Serge Lavoie font part d'un avis d'opportunité concernant le projet d'implantation par Radio-Québec d'une station émettrice de télévision au mont Valin. Dans cet avis, Dufour et Lemieux maintiennent leur position de 1977 sur la création d'un parc de conservation au mont Valin. Ils proposent que le projet soit différé jusqu'à ce qu'il y ait des études plus approfondies sur l'implantation d'une station émettrice au mont Valin. Dans l'éventualité d'une construction imminente de cette antenne, ils recommandent que le projet se serve de la route du lac des canots, que cette route soit améliorée et que la ligne électrique emprunte le même tracé que la route d'accès.

1980: L'Association des biologistes du Québec, section Saguenay—Lac-Saint-Jean, prépare un mémoire préliminaire concernant l'implantation d'un parc de conservation au mont Valin et l'impact de l'implantation d'une station émettrice par Radio-Québec sur le pic Lagacé. L'Association est en faveur d'un parc de conservation et de zones adjacentes ayant des affectations récréatives. L'Association est contre la construction d'une antenne émettrice sur le pic Lagacé qui ruinerait le potentiel écologique du plus haut sommet de la région.

1980: Contribution majeure à l'aménagement de la région des monts Valin, soit le circuit de canot-camping du lac Bluteau-lac Jalobert conçu et élaboré par Majella J. Gauthier. L'auteur y présente les possibilités de canot-camping dans ce secteur d'après ses connaissances du terrain et les relevés qu'il y a effectués.

1980: Le MER par l'intermédiaire de son bureau de gestion de l'unité 23 (Shipshaw), élaboré un plan de gestion pour cette unité qui englobe le secteur des monts Valin.¹⁵⁶

1981: Une nouvelle corporation voit le jour, l'Aménagement des monts Valin Inc. Elle remplace les deux premières corporations et a comme mandat de promouvoir le développement à des fins récréatives, touristiques et éducatives du territoire des monts Valin, suivant les orientations établies au comité du consensus.

1982: Le gouvernement du Québec, par l'entremise du MLCP, publie sa politique sur les parcs de conservation et de récréation. Le territoire des monts Valin y est reconnu comme étant une région naturelle. "C'est surtout l'individualisation du massif au-dessus des terres environnantes qui lui confère une identité régionale. Ce fait se manifeste plus nettement par le contraste offert par le voisinage des basses terres du Saguenay—Lac-Saint-Jean, produisant un effet de relief marqué du côté sud-ouest de l'unité".¹⁵⁷

1983: La corporation d'Aménagement des monts Valin Inc. réalise, en collaboration avec la firme Robert Leblond, Laval Tremblay et Associés, Urbanistes, une étude de faisabilité d'un projet de station de ski régionale au mont Victor Tremblay, sur le territoire des monts Valin.

¹⁵⁶ Poulin, Gérard et Dugas, Roger, Plan de gestion de l'unité de gestion Shipshaw, op. cit.

¹⁵⁷ Gouvernement du Québec, Les parcs québécois, les régions naturelles, Québec, M.L.C.P., 1982, page 97.

1983: La corporation d'Aménagement des monts Valin Inc. réalise, en collaboration avec la firme Robert Leblond, Laval Tremblay et Associés, Urbanistes, un plan directeur de développement des monts Valin qui vise particulièrement à mettre en valeur le potentiel du massif pour la pratique de certaines activités récréatives et éducatives pour lesquelles il existe une carence évidente sur le plan régional: ski alpin, activité de montagne, observation d'un paysage exceptionnel et interprétation de la nature. En ce sens, il précise le concept d'aménagement sur lequel s'était entendu le comité du consensus en 1980. De plus, il décrit les aménagements qu'entend réaliser la corporation, les équipements à mettre en place et propose une programmation de mise en valeur sur une période de 6 à 10 ans. Le territoire qui fait l'objet du présent plan directeur de développement couvre environ 200 km² et est situé entièrement sur le territoire non organisé de la MRC du Fjord. Le concept d'aménagement prend en considération les inventaires, analyses et propositions d'aménagement réalisés jusqu'à ce jour par les divers intervenants: l'utilisation récréative actuelle par la ZEC Martin Valin, le club de motoneige Caribou, les villégiateurs et les amateurs de plein air. Enfin, on propose un mode de gestion selon divers éléments à gérer et les gestionnaires envisagés.¹⁵⁸ Il s'agit du concept d'aménagement, jusqu'à ce jour, qui se rapproche le plus de ce que doit être un parc régional.

1984: Construction et inauguration du centre de ski alpin Le Valinouët au mont Victor Tremblay, à même le budget disponible de l'enveloppe provenant de l'entente fédérale-provinciale sur le tourisme.

¹⁵⁸ Leblond, Robert, Tremblay, Laval et associés, Plan directeur de développement des monts Valin, op. cit., pp. 3 à 6.

1985: Le MLCP prépare des plans de gestion faunique préliminaires dont un pour la ZAC Valin (Zone d'Aménagement Contrôlée Valin). Les ZAC sont l'équivalent de ce que sont les unités de gestion du MER. Ce projet n'a jamais vu le jour.

1987: Adoption par le Gouvernement du Québec de la Loi sur les terres du domaine public qui définit le contenu des plans d'affectation des terres publiques. Un territoire dans le secteur des monts Valin est retenu et reçoit une affectation forestière et récréative, mais permettant tout de même la possibilité d'une production forestière prioritaire!

1987: Dépôt de la version définitive du schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Un des objectifs qui guide le schéma d'aménagement au plan touristique s'énonce comme suit: "Favoriser la mise en valeur de ces composantes naturelles qui marquent le paysage régional que sont les monts Valin et le secteur du lac Kénogami comme parcs régionaux".¹⁵⁹

1990: Création de la Corporation du Parc Régional des Monts Valin Inc. Cette corporation présente son plan directeur d'aménagement basé sur les limites retenues dans le schéma d'aménagement de la MRC Fjord-du-Saguenay.

1992: La Corporation du Parc Régional des Monts Valin réalise un plan stratégique d'aménagement et de développement dans le but de rallier tous les intervenants à une seule philosophie d'aménagement et de développer un sentiment de solidarité et de responsabilité face à un concept d'aménagement. Par ce document, la CPRMV démontre qu'elle veut collaborer à la mise en place d'un parc provincial, mais qui tient compte des attentes du milieu.

¹⁵⁹ Le Groupe Leblond, Tremblay et Bouchard, MRC du Fjord-du-Saguenay, schéma d'aménagement, version définitive, Chicoutimi, 1987, p.

1992: Le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche présente son plan d'action quinquennal de développement du réseau des parcs du Québec. Celui-ci inclut la création de quatre parcs de conservation au sud du 50 ième parallèle, dont le massif Valin.

Comme on peut le constater, à la lecture de cet historique, le dossier "Mont Valin" ne manque pas de rebondissement. En effet, au fil des ans, ce vaste secteur passe d'une utilisation monovalente à une utilisation un peu plus polyvalente, suivie d'une gestion partenariale du territoire confiée pour un secteur à un plus grand nombre d'intervenants (ZEC Martin-Valin) et pour l'autre à une gestion gouvernementale exclusive (Parc de conservation). À la lumière de cet historique, nous allons faire un portrait des intervenants qui se sont prononcés sur l'utilisation de ce territoire.

5.2 Divers intervenants, utilisations, interventions et conceptions

En l'espace de 80 ans environ, le territoire des monts Valin est passé d'une utilisation monovalente et exclusive (coupe forestière) à une utilisation un peu plus polyvalente (coupe forestière, chasse et pêche, récréation, etc.), ce qui a entraîné par le fait même l'arrivée de nouveaux intervenants qui ont leur propre conception du développement de ce territoire.

La lecture et l'analyse de la documentation disponible (plans d'aménagement, mémoires, etc.) directement reliée à la problématique du développement récréo-touristique et socio-économique des monts Valin, nous a permis de concevoir un tableau synthèse présentant les préoccupations des intervenants majeurs en regard de l'aménagement de ce territoire. Le tableau 9 trace un portrait des divers intervenants historiquement impliqués dans le secteur des

monts Valin, de l'utilisation ou des interventions qu'ils font sur ce territoire et de leurs conceptions du développement et de l'aménagement.

Ainsi, diverses conceptions du développement et de l'aménagement s'affrontent et s'entrechoquent depuis le début des années 70. Principalement, deux grandes conceptions s'affrontent, soit celle qui prône le respect des écosystèmes et la multiaffectation d'une part et celle qui opte pour une vision mercantiliste du développement forestier.

Dans la première catégorie, on retrouve un ministère fédéral (Environnement Canada) et des ministères québécois (MLCP et MENVIQ), les Laboratoires de géographie de l'UQAC de même que des organismes régionaux représentés par la ZEC Martin-Valin, les Amis des monts Valin, la Société d'aménagement des monts Valin, l'Aménagement des monts Valin, la Corporation du Parc régional des monts Valin et la MRC Fjord-du-Saguenay. Parmi ces intervenants, certains ont des positions nuancées, en ce sens qu'ils défendent la protection des ressources présentes aux monts Valin mais veulent également retirer certains bénéfices économiques, c'est-à-dire qu'ils veulent faire des affaires. La Société d'aménagement des Monts Valin, les Amis des monts Valin, l'Aménagement des monts Valin et la Corporation du Parc régional des monts Valin en sont des exemples.

La deuxième catégorie est constituée également par des ministères et des organismes gouvernementaux (MER, MFO, OPDQ, MEER) mais regroupe aussi les grandes entreprises forestières voués d'abord au développement économique et à l'exploitation des ressources. Par contre, depuis la nouvelle politique forestière de 1986, le MER et le MFO qui sont devenus depuis le MRN, doivent en collaboration avec les compagnies forestières, assurer la pérennité des ressources ligneuses.

Tableau 9

PRÉOCCUPATIONS DES INTERVENANTS MAJEURS EN REGARD DE L'AMÉNAGEMENT DES MONTS VALIN		
INTERVENANTS	UTILISATION ET/OU INTERVENTION	CONCEPTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT
Environnement Canada (Équipe Jurdant)	Inventaire, cartographie écologique et recommandation d'un parc régional et d'un centre écologique au mont Valin	Conception écologique de la forêt: respect des écosystèmes, éducation, développement socio-économique plus en harmonie avec la nature, revalorisation des écosystèmes perturbés.
ZEC Martin-Valin	Gestion financière de l'association, entretien des chemins d'accès, protection et conservation de la faune, développement des services et équipements reliés à la chasse, la pêche et le plein air.	Conception plutôt écologique et gestion démocratique de la forêt, cependant, certaines conceptions datant de l'époque des clubs privés subsistent chez certains membres.
Société d'aménagement des monts Valin Inc.	Étude sur l'implantation d'un centre de ski, déboisement de quelques pistes et construction de refuges, étude de skiableté au mont Valin, collaboration à l'esquisse d'aménagement du CRMN et participe au comité du consensus.	Conception écologique entremêlée avec un désir d'exploiter le potentiel récéo-touristique du mont Valin, plusieurs membres de la SAMVI ont des intérêts socio-professionnels envers le développement des monts Valin.
Les Amis des monts Valin Inc.	Participation au comité du consensus	Conception plutôt écologique de la forêt. Certains membres proviennent de Saint-Honoré et ils ont des intérêts personnels et locaux envers le développement des monts Valin.
L'aménagement des monts Valin Inc. et Corporation du Parc Régional des Monts Valin	Initiateur d'un plan directeur de développement, réalisation de certaines phases du plan dont le Valinouët.	Conception écologique de la forêt avec une dimension régionale des attraits récéo-touristiques (parc régional) et vision mercantiliste du développement des potentiels, gestion démocratique de la forêt.
UQAC (CRMN et Laboratoire de géographie)	Participation au comité du consensus, réalisation de l'esquisse du schéma d'aménagement des monts Valin, présentation d'un mémoire sur le mont Valin, un parc de conservation, étude du bassin hydrographique de la rivière Valin, étude pour un centre écologique au mont Valin, avis d'opportunité concernant l'implantation d'une antenne émettrice, contribution à un circuit de canot-camping.	Conception écologique de la forêt, respect des écosystèmes, éducation et revalorisation des écosystèmes perturbés.
Compagnies forestières	Coupe forestières, chemins forestiers, bancs d'emprunt, camps forestiers.	La forêt est un vaste réservoir de matière ligneuse, elle doit être utilisée prioritairement à la coupe forestière, conception productiviste de la forêt et mentalité de propriétaire.
Min. énergie et ressources Min. des forêts	Plan d'affectation des terres publiques, reboisement et aménagement forestier, réglementation et permis d'intervention, planification de la villégiature, évaluation des stocks ligneux.	Pérennité de la ressource ligneuse, droit de propriété sur les terres publiques, transformation optimale de la ressource, conception productiviste de la forêt, primauté de la coupe forestière sur les autres activités.
Min. du loisir, de la chasse et de la pêche	Établissement d'un parc de conservation sur les monts Valin, réglementation et permis de chasse et pêche, enseignement, étude de potentiel de ski.	Pérennité de la ressource faunique, protection des sites écologiques et des habitats essentiels, développement des parcs, ouverture du territoire à la récréation extensive, conception écologique de la forêt.
Min. de l'environnement	Réglementation et permis, audience publique sur l'environnement, évaluation des études d'impact.	Conception écologique de la forêt, cependant, absentéisme envers le milieu forestier.
MRC Fjord-du-Saguenay	Réglementation, permis de construction, pouvoir de taxation, coordination et proposition d'aménagement dont un parc régional au mont Valin.	Conception plutôt écologique de la forêt qui se traduit par ses orientations du schéma pour le milieu forestier.
OPDQ et MEER	Réalisation de l'inventaire des terres du Canada, mission de planification régionale, subventions pour des projets sur le tourisme et la forêt.	Conception de l'état fédéral et québécois du développement régional.

Ces deux conceptions du développement et de l'aménagement vont cristalliser le débat entourant ce dossier jusqu'à son dénouement récent avec l'annonce de la création d'un parc de conservation au mont Valin. Parmi les intervenants les plus actifs pendant cette période et qui ont joué un rôle primordial dans la résolution de ce dossier, nous retrouvons en tête de liste le MER et le MLCP que nous pouvons qualifier de porte étandard, le premier défendant les intérêts des entreprises forestières et des villégiateurs, le second proposant diverses solutions d'aménagement récréo-touristique et de conservation. En région, l'ensemble des intervenants par le biais des nombreuses pressions, rapports, mémoires et propositions d'aménagement, a certainement eu une importance dans la décision du Conseil des ministres de créer un parc au mont Valin.

Pour en savoir plus sur la participation de l'ensemble des intervenants, nous allons voir, plus en détail qui sont ces intervenants, leur provenance et niveau d'intervention ainsi que leur implication dans le dossier des monts Valin.

5.2.1 Les acteurs de la scène valinoise selon l'échelle et le type d'intervention

Les intervenants qui sont liés de près ou de loin, de par leur activité, aux secteurs des monts Valin, peuvent être classifiés selon l'échelle spatiale dans laquelle ils évoluent et le type d'intervention qui les caractérise (voir tableau 10).

Tableau 10

LISTE DES INTERVENANTS SECTEUR DES MONTS VALIN		Intervention
Échelle spatiale		1 2 3 4 5
<u>NIVEAU INTERNATIONAL</u>		
Abitibi-Price ltée		•
Consolidated Bathurst ltée		•
<u>NIVEAU FÉDÉRAL</u>		
Ministère de l'expansion économique régionale du Canada		*
Ministère de l'expansion industrielle régionale du Canada		*
Environnement Canada		∞
<u>NIVEAU PROVINCIAL</u>		
Ministère du loisir, de la chasse et de la pêche du Québec	• * ○ ∞ ±	
Ministère de l'énergie et des ressources du Québec	• * ○ ∞ ±	
Ministère des forêts	• * ○ ∞ ±	
Ministère de l'environnement du Québec	○ ∞	
Office de planification et de développement du Québec	* ∞	
Radio-Québec	•	
Hydro-Québec	• ∞	
<u>NIVEAU RÉGIONAL</u>		
Association des biologistes du Québec (section Saguenay-Lac-Saint-Jean)	∞	
Clubs privés (monts Valin)	• ○ ±	
Municipalité régionale de comté du Fjord du Saguenay	○ ∞ ±	
Zone d'exploitation contrôlée Martin Valin	• ○ ∞ ±	
Société d'aménagement des monts Valin Inc.	• ∞ ±	
Les Amis des monts Valin Inc.	∞	
L'aménagement des monts Valin Inc.	• ∞ ±	
Université du Québec à Chicoutimi	∞	
Centre de recherche sur le moyen-nord	∞	
Laboratoire de géographie	∞	
Conseil régional de développement 02	∞	
Association touristique régional Saguenay-Lac-St-Jean	∞	
Conseil régional des loisirs 02	∞	
Société d'expansion économique du Saguenay Inc.	∞	
Conseil métropolitain du Haut-Saguenay	∞	
Club de motoneige Caribou Inc.	• ∞	
Club de ski de fond du mont Valin	• ∞	
1=Utilisation et infrastructure 2=Subvention 3=Surveillance 4=Planification et/ou inventaire 5=Gestion		

Ce tableau nous présente l'ensemble des intervenants répertoriés par l'entremise de la documentation consultée en regard du dossier des mont Valin. Les intervenants ont été classifiés selon l'échelle spatiale à laquelle ils évoluent. De plus, pour chacun des intervenants, nous avons indiqué le ou les interventions auxquelles ils ont pris part. Examinons successivement chacun de ces niveaux.

Tout d'abord, le niveau international ne comprend que deux intervenants. Il s'agit des compagnies Price et Consol. Bien que plusieurs des ministères ci-haut mentionnés, auraient pu être classés à ce niveau de par leur relations avec d'autres pays, nous n'avons retenu que ces deux intervenants. Ces compagnies ont un rayonnement international dû au fait qu'elles ne vendent leurs produits presqu'entièrement à l'extérieur du Canada et sont implantées dans d'autres pays. Leurs activités, dans le secteur des monts Valin, se limitent à l'extraction de la matière ligneuse, à la construction de chemins et de camps forestiers et, depuis peu, au reboisement. Enfin, mentionnons qu'à la lecture des documents reliés à la création d'un parc dans le secteur des monts Valin, les dirigeants de ces deux compagnies n'ont jamais exprimé par écrit leur opinion face à un tel projet.

Le niveau fédéral est constitué par deux ministères dont un qui a subi des modifications en 1983: Environnement Canada et le MEER qui est devenu le MEIR (maintenant appelé Bureau fédéral de développement régional). Les contributions du MEER et Environnement Canada sont toutes deux importantes. En effet, en 1971, le MEER, par l'entremise du programme ARDA, reconnaissait au mont Valin un très bon potentiel pour l'établissement d'un centre de ski de réputation nationale. Il va sans dire que cette reconnaissance allait être reprise par plusieurs intervenants régionaux afin de faire construire un centre de ski alpin au mont Valin.

D'ailleurs, le MEER allait subventionner la construction du centre de ski Le Valinouët au mont Victor Tremblay en 1984.

Environnement Canada de son côté, par l'entremise du Centre de recherche forestière des Laurentides, lance en 1972 l'idée de la création d'un parc régional et d'un centre d'interprétation écologique au mont Valin. À nouveau, cette recommandation sera reprise par plusieurs intervenants.

Au niveau provincial, on retrouve trois ministères, un office et deux organismes gouvernementaux. Tout d'abord, la contribution de l'OPDQ (devenu depuis le Secrétariat aux affaires régionales) est semblable à celle du MEER dans le sens qu'elle recommande de protéger le territoire du mont Valin pour une mise en valeur éventuelle comme centre de sports d'hiver et qu'ils ont été associés, par l'entremise de l'entente-cadre sur le tourisme, à la subvention qu'a reçue le centre de ski Le Valinouët.

Les deux sociétés d'État que sont Radio-Québec et d'Hydro-Québec ont réalisé l'installation d'infrastructures (antenne émettrice et ligne de transport d'énergie) dans le secteur des monts Valin. Leur intervention n'a aidé en rien le développement d'un parc dans ce secteur. Ce type d'infrastructure est incompatible avec la protection d'un territoire pour la récréation et la conservation. La construction d'une route d'accès et l'installation de l'antenne émettrice au sommet de la plus haute "montagne" de la région a sans contredit modifié l'aspect naturel et esthétique de ce site panoramique exceptionnel en région.

Pour sa part, la position du MENVIQ constitue une énigme en ce sens qu'il ne s'est jamais prononcé sur l'établissement d'un parc au mont Valin. Pourtant ce ministère se doit d'être un

ardent promoteur de la sauvegarde de l'environnement, spécialement quand il s'agit d'un territoire comme le secteur des monts Valin, qui est reconnu pour son potentiel récréo-touristique et écologique.

Le MLCP et le MER et le MFO sont certainement les trois ministères les plus impliqués dans le secteur des monts Valin. Le premier planifie, gère, subventionne, surveille dans le domaine de la faune, la chasse et la pêche. Le second est responsable de l'application des affectations des terres publiques sur ce territoire, planifie la villégiature forestière, administre la location et la vente de terrains gouvernementaux. Le troisième applique les normes d'interventions forestières et gère les opérations forestières. Le MLCP a proposé pour sa part, un plan directeur concernant un parc de conservation au mont Valin et a réalisé une étude de potentiel de ski au mont Valin. Ce même ministère désignait en 1992 le massif des monts Valin comme parc de conservation. Le MER, quant à lui, affectait un territoire correspondant grossièrement, bien qu'il soit un peu plus petit, à celui retenu à l'intérieur du schéma d'aménagement de la MRC, à des activités forestières et récréatives. Par cette affectation, le MER reconnaissait le potentiel élevé pour la récréation de ce territoire tout en accordant une prédominance à l'exploitation forestière.

Le MER et le MLCP ont tous deux joué un rôle prépondérant dans l'aboutissement du dossier des monts Valin. En effet, on peut déceler une lutte d'influence entre ces deux ministères visant à garder, pour le premier ou à prendre pour le deuxième, le contrôle de la gestion et de l'affectation de ce territoire public. La création d'un parc de conservation viendrait sous-tendre le secteur des monts Valin à toute possibilité de production forestière.

D'une part, la Loi sur les terres du domaine public accorde au MER le droit de propriété au nom de l'État québécois sur le territoire des monts Valin et lui donne le mandat de procéder à la planification des affectations sur ce même territoire. Traditionnellement associé à l'exploitation des ressources forestières, le MER voit donc d'un bon œil la poursuite des opérations forestières sur le territoire des monts Valin, ce que traduit l'affectation retenue dans le plan d'affectation des terres publiques.

D'autre part, la Loi sur les parcs permet de créer un parc de conservation ou de récréation sur toute partie des terres publiques qu'il indique. De plus, le contrôle et l'administration de tout le territoire à l'intérieur d'un parc revient au ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Cette dernière phrase est importante. La Loi sur les parcs prévoit un transfert de gestion de ce territoire par le MRN vers le MEF, advenant la création officielle du parc de conservation des monts Valin. Enfin, parmi les activités interdites à l'intérieur d'un parc, on retrouve l'exploitation des ressources à des fins de production forestière.

Le niveau régional est nettement le plus représenté, en nombre d'intervenants, dans le dossier des monts Valin. En effet, on retrouve 17 intervenants qui s'entendent tous au moins sur un point: qu'il y ait du développement (récréo-touristique, économique...) dans le secteur des mont Valin. Par contre leur contribution n'est pas égale d'un intervenant à l'autre. Par exemple, la présence de l'UQAC par l'entremise des Laboratoires de géographie et du Centre de recherche sur le moyen-nord a été constante depuis le début des années 70. En effet, des chercheurs de l'UQAC ont participé à l'élaboration d'un esquisse d'aménagement pour le mont Valin; certains chercheurs ont été membres de la Société d'aménagement des monts Valin; d'autres ont présenté des mémoires, des contributions, des avis.

Pour sa part, la Société d'aménagement des monts Valin aura été également très près du dossier des monts Valin entre 1970 et 1981, d'autant plus que celle-ci comptait parmi ses membres plusieurs chercheurs de l'UQAC.

Enfin, il faut noter la présence depuis 1981 de la Corporation l'Aménagement des monts Valin (née de la fusion de la SAMVI avec la LAMVI) qui prend en main le dossier des monts Valin en commandant un plan directeur de développement des monts Valin (qui a l'appui de la MRC du Fjord-du-Saguenay) et en réalisant le centre de ski Le Valinouët. En 1989, les principaux maires du secteur nord (Saint-Honoré, Falardeau, Canton Tremblay, Saint-Fulgence, Sainte-Rose-du-Nord, Chicoutimi), la station de ski Le Valinouët et l'AMVI se regroupent pour former officiellement, en 1990, la Corporation du Parc Régional des Monts Valin. Cette nouvelle corporation poursuit le travail accompli par les corporations précédentes avec comme objectifs de promouvoir et de mettre en valeur le Parc régional des monts Valin.

5.2.2 Les diverses utilisations et infrastructures

Les utilisations recensées sont très variées. En effet, on y retrouve des activités de coupes forestières, de chasse et pêche, de villégiature, de reboisement, d'ensemencement, de planification, de gestion, mais aussi surveillance des feux, surveillance de la faune, ski alpin, motoneige, escalade, cueillette de fruits sauvages, ski de fond, randonnée pédestre, canot-camping etc....

On peut ajouter à cette longue liste de nombreux aménagements ou infrastructures réalisés sur le territoire par la SAMVI: des refuges (Petit Séjour, la Hütte, le Relais du skieur) et le déboisement de pistes de ski alpin sur le mont Valin lui-même. Le club de ski de fond du

mont Valin a pour sa part aménagé plusieurs kilomètres des pistes, à partir d'un chalet d'accueil construit à l'extrémité du rang Saint-Pierre à Saint-Fulgence. Une piste de motoneige a été aménagée jusqu'au sommet du mont Valin et elle est maintenant entretenue par le club de motoneige Caribou de Saint-Honoré. Le centre de ski alpin Le Valinouët, situé au mont Victor Tremblay, a ouvert ses portes en 1984 et les gestionnaires sont L'aménagement des monts Valin Inc. Plusieurs chalets ont été construits près de lacs du secteur des monts Valin, surtout pendant la période des clubs privés. Le secteur des monts Valin est parcouru par plusieurs chemins forestiers reliés à l'exploitation forestière qu'a subi ce territoire. Depuis l'avènement de la ZEC Martin-Valin, des postes d'accueil ont été construits aux endroits stratégiques de celle-ci afin de contrôler les déplacements des amateurs de chasse et de pêche sur son territoire. Une antenne émettrice a été construite sur le sommet des monts Valin (pic Lagacé) par Radio-Québec au début des années 80. Enfin, une ligne de transport d'énergie appartenant à Hydro-Québec traverse le territoire au nord-ouest des monts Valin.

Il va sans dire que plusieurs infrastructures et utilisations que l'on retrouve dans le secteur des monts Valin, sont incompatibles avec la venue d'un parc régional ou de conservation voué à la protection du patrimoine et à la récréation extensive, tel que défini par le MLCP. Ces infrastructures ou utilisations sont: ligne de transport d'énergie, antenne émettrice, chalet (résidence secondaire), coupe à blanc, centre de ski alpin et, à la limite, la chasse, la pêche et la motoneige. Par ailleurs, l'annonce de la création d'un parc de conservation ne peut qu'entraîner des contraintes supplémentaires puisqu'il ne sera plus possible d'installer de nouvelles infrastructures lourdes, le prélèvement de la matière ligneuse, la chasse, la pêche et l'installation de résidence secondaire y étant interdits.

5.3 Les propositions d'aménagement

Au total, entre 1974 et 1994, six propositions d'aménagement ont été élaborées par divers intervenants et une est en voie de l'être, soit celle du parc de conservation retenue en 1992, dont on ne discutera pas dans ce mémoire. Elles sont, par ordre chronologique:

- 1) LAMVI et CRMN, Esquisse d'aménagement, mont Valin, mars 1974.
- 2) Jules Dufour et Gilles Lemieux, Le territoire du mont Valin: un parc de conservation, avril 1977.
- 3) MLCP, Le parc du mont Valin, résumé du plan directeur provisoire, mars 1980.
- 4) Comité du consensus, Parc du mont Valin, rapport du comité du consensus sur la proposition du MLCP, juillet 1980.
- 5) l'Aménagement des monts Valin Inc. par Robert Leblond et Laval Tremblay, Plan directeur de développement des monts Valin, novembre 1983.
- 6) Corporation du Parc Régional des Monts Valin Inc. par Yves-Michel Garant, Plan directeur d'aménagement, juin 1990.

Nous allons maintenant examiner, pour chaque proposition, les limites retenues pour la création d'un parc dans le secteur des monts Valin et les confronter aux critères de localisation et délimitation retenus par le MLCP dans son document de travail intitulé: "le parc régional, pour un cadre d'intervention" dans la perspective de la création d'un tel parc.

5.3.1 Localisation et critères de délimitation

Le MLCP considère que

la superficie minimale du parc régional devrait être d'environ 400 hectares (4 km²), ce qui le situerait bien entre le parc national et le parc urbain. Si l'on considère que le parc régional répond à une vocation de récréation extensive d'une part, sans oublier son objectif de protection de certains sites, d'autre part, la superficie doit être adéquate. On ne peut, de plus, prétendre constituer un parc régional si on n'englobe pas l'ensemble d'un site. La superficie de 400 ha peut être considérée comme une caractéristique importante du parc mais non déterminante finalement. D'ailleurs, qu'elle qu'en soit la superficie, les frontières politiques ou administratives ne doivent pas être une barrière quant à son étendue et sa délimitation." ¹⁶⁰

Deux autres caractéristiques du parc régional veulent qu'il se localise en périphérie ou dans l'aire d'attraction immédiate d'une agglomération urbaine, à l'intérieur d'un rayon de 80 km; cela correspond à un trajet d'une durée maximale de 75 minutes depuis le centre-ville. De plus, le parc régional doit être aisément accessible par le réseau routier national ou régional. La localisation constitue une caractéristique déterminante quant à son existence car elle découle, entre autre, de l'objectif premier qui est de répondre à la demande régionale d'espace récréatif de plein air. ¹⁶¹

Examinons maintenant ce que propose chaque intervenant comme délimitation et localisation d'un éventuel parc dans le secteur des monts Valin.

1) Dans le cas de l'esquisse d'aménagement proposée par le CRMN de l'UQAC, nous pouvons lire à la page 81 les critères nous ayant conduit au découpage suggéré. Ils se résument à peu de choses:

¹⁶⁰ MLCP, Le parc régional, pour un cadre d'intervention, Montréal, Direction régionale de Montréal, Service analyse et programmation, 1986, pp. 28-29.

¹⁶¹ Ibidem, p.29.

- Nécessité d'englober les quatre zones de développement prédominantes, couvertes par l'analyse;
- Nécessité de conserver une certaine superficie du territoire sous forme de zones tampon;
- Modelage final du tracé inspiré des limites administratives et axes naturels du territoire.

C'est donc quelque 139,5 milles carrés (224,5 km²) qu'ils se proposaient ainsi d'aménager et de zoner dans un proche avenir.

2) Pour ce qui est de la proposition de Jules Dufour et Gilles Lemieux, les deux auteurs considèrent que

le territoire à résérer à des fins de conservation et de récréation extensive ne correspond pas seulement au site du massif, mais à l'ensemble de l'espace circonscrit par les limites du bassin hydrographique de la rivière Valin, soit un territoire de 1 280 km². Ce découpage naturel est le seul, à notre avis, qui pourrait permettre d'assurer la protection permanente du territoire.¹⁶²

3) Pour sa part, la proposition du MLCP est des deux ordres:

- Un parc de conservation (géré par le MLCP) d'un superficie de 89 km². Les limites du parc de conservation entourent un territoire où les composantes du milieu représentent une portion du massif des monts Valin.

- Un centre de canot-camping (géré par un organisme local) d'une superficie de 27 km². Ce centre pourrait devenir un secteur particulier d'intervention récréative sur les terres publiques et une série de recommandations pourrait régir l'utilisation polyvalente de ces ressources.¹⁶³

4) Le comité du consensus considère, de son côté,

¹⁶² Dufour, Jules et Lemieux, Gilles H., Le territoire du mont Valin: un parc de conservation, UQAC, Le laboratoire de géographie régionale et CRMN, 1977, p. 10.

¹⁶³ MLCP, Le parc du mont Valin, Résumé du plan directeur provisoire, op. cit.

comme non négligeable l'importance de doter la limite sud du futur parc Mont Valin proposé par le MLCP d'une ceinture d'ambiance naturelle qui pourrait inclure toute la zone des piémonts jusqu'au Petit Bras, au sud, au secteur des eskers, à l'est, et à la rivière Valin, à l'ouest. Il n'y aurait qu'un pas à faire pour inclure, dans le cadre d'un plan de zonage périphérique, tout le secteur du ski alpin.¹⁶⁴

5) La proposition de l'Aménagement des monts Valin Inc. (retenue par la MRC du Fjord-du-Saguenay dans son schéma d'aménagement) propose les limites suivantes:

- À l'est, par la route forestière L201;
- Au nord et au nord-ouest, par la route forestière L201;
- À l'ouest, par les rivières Bras-Louis et Valin (limite est du territoire municipal de Saint-
David-de-Falardeau);
- Au sud, par la limite nord du territoire de la municipalité de Saint-Fulgence.

Ce territoire, qui couvre environ 200 km², est entièrement situé sur le territoire non organisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay.¹⁶⁵

6) La dernière proposition datant de 1990, faite par la Corporation du Parc Régional des Monts Valin Inc, nous indique un territoire conforme à la proposition de 1980, soit celle du Comité du consensus.

¹⁶⁴ Société d'expansion économique du Saguenay, Parc du mont Valin: rapport du comité du consensus sur la proposition du MLCP, Chicoutimi, 1980, pp. 7-8.

¹⁶⁵ Leblond, Robert, Tremblay, Laval et associés, Plan directeur de développement des monts Valin, op. cit., p. 4.

Si l'on compare les six propositions, toutes proposent un site d'intervention qui se situe dans le secteurs des monts Valin, mais où les limites et la superficie diffèrent sensiblement d'une proposition à une autre (voir carte 17).

Du côté de la superficie, toutes les propositions respectent et dépassent largement le critère du MLCP qui veut qu'un parc régional ait une superficie minimum de 4 km² (400 ha).

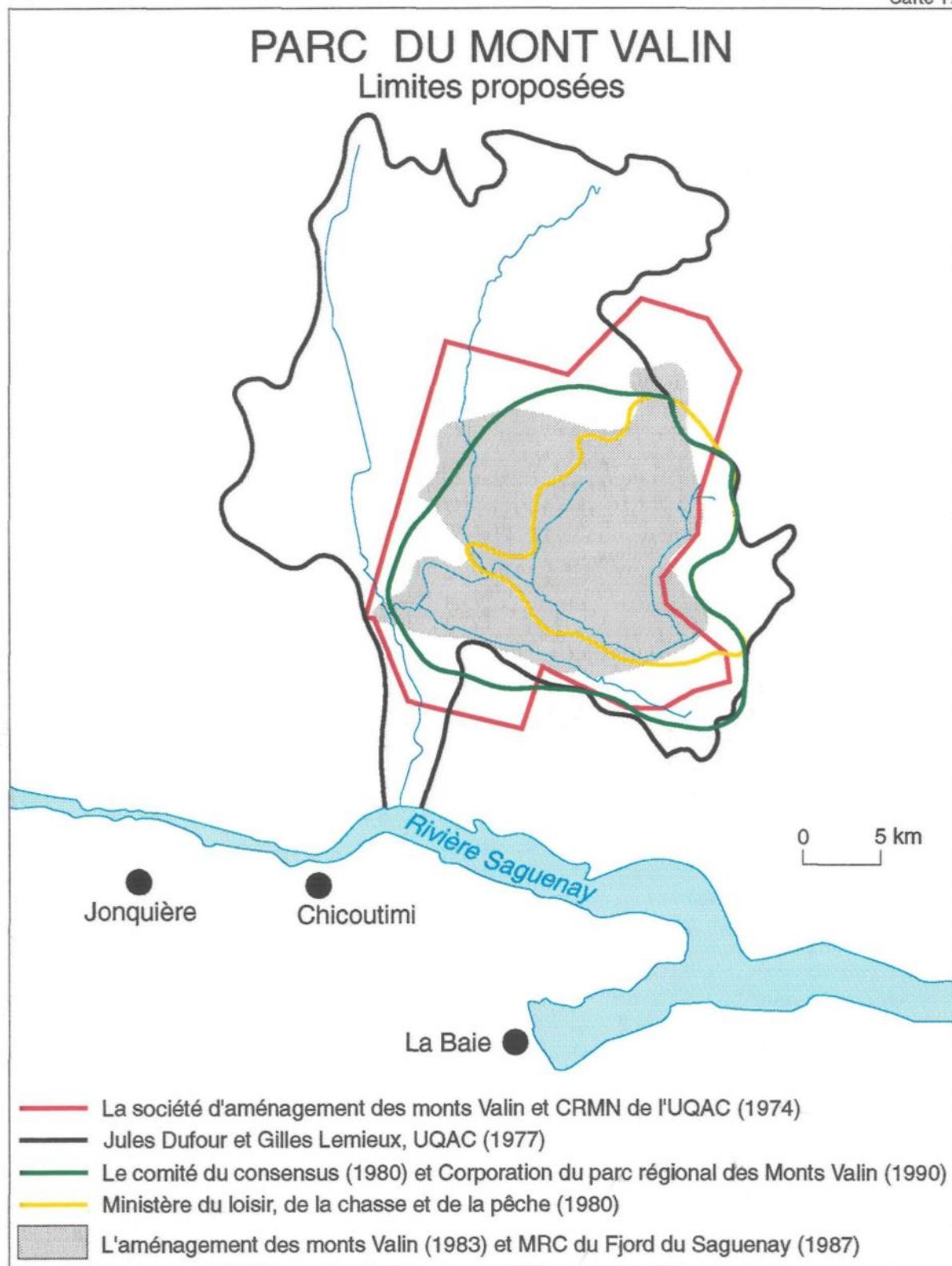
Pour ce qui est du choix des limites, la proposition du CRMN de l'UQAC et celle de l'Aménagement des monts Valin ne rencontrent pas l'exigence du MLCP qui spécifie que les limites administratives ne doivent pas être une entrave à l'étendue du parc.

5.3.2 Les affectations, activités et modes de gestion proposées

Le tableau 11 nous montre les affectations et les activités proposées dans chaque proposition d'aménagement. Il y manque la proposition de Jules Dufour et Gilles Lemieux puisqu'elle n'inclut pas de recommandations relatives aux affectations et aux activités susceptibles d'articuler le développement d'un parc de conservation. Rappelons avant de procéder à la description de chacune des propositions, qu'un parc régional est voué à la protection du patrimoine naturel et à la récréation extensive. De plus, un parc régional doit naître de l'initiative régionale, puis être développé et géré par des organismes régionaux. En ce qui concerne la gestion d'un tel parc, le MLCP considérait en 1986, la régie intermunicipale comme étant le meilleur cadre juridique disponible pour gérer et exploiter ce type de territoire.¹⁶⁶

¹⁶⁶ MLCP, Le parc régional, pour un cadre d'intervention, Montréal, Direction régionale de Montréal, Service analyse et programmation, 1986, pp. 28-29.

Carte 17



Carl Brisson, géographe, 1993

- 1) Tout d'abord, on retrouve dans la proposition du CRMN trois types de zones incompatibles avec un parc régional: zone intensive, zone de chasse et pêche et zone motorisée. Du côté des activités proposées, huit activités sont incompatibles avec les critères du parc régional ou de conservation: ski alpin, équitation, motoneige, golf, pêche, chasse, mototrail, motocross. Par contre, le nombre d'activités différentes proposées (18 au total) ferait d'un éventuel parc régional au mont Valin, le plus polyvalent de tous.
- 2) Dans le cas de la proposition du MLCP, les fonctionnaires ont opté pour une planification par secteur basé sur des éléments topographiques ou hydrographiques. Il va de soi que toutes les activités proposées à l'intérieur du plan directeur, pour le parc et le secteur des lacs aux canots, sont compatibles avec la politique sur les parcs de conservation ou de récréation. Cette proposition laisse tomber certains secteurs qui avaient été retenus par le CRMN en 1974 parce que le MLCP les juge trop dégradés ou parce qu'on y retrouve ou propose des activités (intensives) incompatibles avec un parc de conservation.
- 3) Le comité du consensus reprend les limites proposées par le MLCP mais les agrandit vers le nord, l'ouest et le sud pour permettre la création d'une zone ambiance naturelle ou zone tampon. Il intègre la zone de récréation du secteur mont Valin-Raquette. Il établit une zone d'aménagement différée sur le flanc ouest du mont Valin, à même la zone de conservation du massif lui-même. Le comité croit qu'il ne faut pas concentrer les activités d'hiver au pied de la montagne, mais favoriser l'accès à la mi-montagne et considère qu'il est nécessaire d'avoir un accès par l'ouest. Enfin, le comité estime que la proposition du MLCP comporte peu d'activités à caractère éducatif et culturel, c'est pourquoi il ajoute des activités d'interprétation. Tout en ayant une superficie plus petite que la proposition du CRMN, le comité réintègre dans sa proposition les secteurs enlevés par le MLCP que l'on retrouvait substantiellement dans la

Tableau 11

AFFECTATIONS ET ACTIVITÉS PROPOSÉES PARC DES MONTS VALIN		
Proposition	Affectation proposée	Activité proposée
CRMN (1974)	Zone intensive	Ski alpin, camping, camping sauvage,
	Zone de chasse et pêche	villégiature, baignade, chasse, mototrail,
	Zone écologique	canotage, équitation, observation, pêche
	Zone motorisée	motoneige, golf, site panoramique,
	Zone intensive	ski de fond, raquette, sentier, motocross
MLCP Plan directeur (1980)	Secteur des lacs	Randonnée pédestre, canotage, ski de fond,
	Secteur de la rivière Valin	canot-camping, pique-nique, camping
	Secteur des collines	rustique, observation, villégiature,
	Secteur du massif	camping primitif
Comité du consensus (1980)	Zone de conservation	Randonnée pédestre, hébergement, ski
	Zone de récréation	alpin, interprétation, restauration, ski de
	Zone d'affectation différée	fond, ski de montagne, villégiature
	Zone de service	communautaire
	Zone d'ambiance naturelle	
	Zone d'aménagement	
	Zone d'aménagement particulier	
L'Aménagement des Monts (1983)	Zone d'activités annuelles	Ski alpin, ski de fond, motoneige,
	Zone d'activités estivales et automnales	raquette, camping sauvage, camping rustique, observation, interprétation,
	Zone d'activités hivernales	canotage, randonnée équestre
	Zone d'ambiance	
Corporation du Parc Régional des Monts Valin (1992)	Zone de conservation et de protection	Observation, camping sauvage, pêche au saumon, canotage, randonnée,
	Zone d'ambiance naturelle	pédestre, motoneige, ski de montagne,
Option 1=Parc régional	Zone de récréation intensive	raquette, pique-nique, alpinisme,
	Zone de prélèvement de la ressource	parapente, ski de fond, ski alpin, érablière villégiature, camping, coupe sélective, traîneaux à chiens, vélo de montagne, chasse, canot-camping
Option 2= Parc de conservation	Zone de conservation et de protection	Observation, camping sauvage, pêche au saumon, randonnée pédestre, motoneige,
	Zone d'ambiance naturelle	canotage, ski de montagne, pique-nique,
	Zone de récréation intensive	alpinisme, parapente, ski de fond, érablière

proposition du CRMN. À l'exception de la zone de récréation devant inclure le site de la station de ski Le Valinouët, la proposition de ce comité est très proche de ce que doit être un parc provincial de conservation en termes d'affectations et d'activités.

En ce qui concerne la gestion de ce territoire, le comité opte résolument pour une solution impliquant une corporation de développement responsable de la supervision de la planification du parc, de la répartition des budgets à l'aménagement et de la gestion des équipements. Le conseil d'administration serait formé de représentants issus des MRC, des municipalités limitrophes au parc et d'une table de concertation de divers organismes régionaux intéressés d'une part, et par des représentants du MLCP d'autre part. Les ententes-fédérales-provinciales financerait la construction des divers équipements du parc. La corporation assurerait la gestion financière de l'opération des équipements, mais pas les déficits d'opération qui seraient subventionnés par le MLCP. Ces deux dernières propositions ne sont pas compatibles avec les critères d'identification des parc régionaux énoncés dans le plan quinquennal. Ces critères stipulent que le milieu régional devra assurer les coûts d'aménagement et de gestion, ainsi que les coûts d'acquisition pour les projets qui comportent des terres privées.

4) Pour sa part, la proposition de l'Aménagement des monts Valin Inc. établit un zonage basé sur des activités saisonnières, tout en conservant une zone d'ambiance. Selon les auteurs:

ce plan directeur de développement vise particulièrement à mettre en valeur le potentiel exceptionnel du massif pour la pratique de certaines activités récréatives et éducatives pour lesquelles il existe une carence évidente sur le plan régional: ski alpin, activités de montagne, observation d'un paysage exceptionnel et interprétation de la nature. En ce sens, il précise le concept d'aménagement sur lequel s'était entendu le comité du consensus en 1980. Il prend en considération l'ensemble des dossiers réalisés jusqu'à ce jour et intègre l'essentiel des aménagements et équipements déjà en place.¹⁶⁷

¹⁶⁷ Ibidem, p. 3.

Cette proposition comporte des activités incompatibles avec la vocation d'un parc régional ou de conservation (ski alpin, randonnée équestre). En fait, cette proposition se distingue de celle du Comité du consensus non pas par les activités proposées, mais par le mode de gestion qui identifie les gestionnaires envisagés par type d'activités.

5) Enfin, la Corporation du Parc Régional des Monts Valin a retenu deux options qui tiennent compte de toutes les propositions antérieures ci-haut mentionnées. Une première option s'articule autour d'un zonage et d'activités rencontrant les critères d'établissement d'un parc régional répondant aux aspirations et objectifs poursuivis par les intervenants régionaux.

La seconde option prend en considération la volonté gouvernementale d'établir un parc de conservation sur le massif des monts Valin. Elle identifie une unité géographique comprenant l'ensemble des éléments physiques des monts Valin pouvant être considérés comme site naturel québécois exceptionnel justifiant sa préservation permanente.

Ce bref aperçu des diverses proposition nous fait voir que d'un côté, il y a la position du MLCP qui interdit toutes activités intensives sur le territoire d'un parc de conservation dont il a fait l'annonce en 1992 et de l'autre côté, des propositions émanant de groupes du Saguenay—Lac-Saint-Jean et qui veulent maximiser le nombre d'activités possibles dans un éventuel parc, en tenant compte des infrastructures et des potentiels existants. À ce sujet, la Corporation du parc régional des monts Valin a fait connaître sa position par l'entremise de son plan stratégique d'aménagement et de développement du parc des monts Valin. On a vu précédemment que la corporation se gardait deux portes de sortie en quelque sorte.

La première option d'aménagement fait consensus auprès de la majorité des intervenants puisqu'elle respecte leurs objectifs et leurs aspirations. Les intervenants consultés se rallient à l'objectif fondamental de la corporation d'assurer l'aménagement et le développement du parc des monts Valin suivant une démarche d'unification et d'intégration des activités récréatives, sportives, culturelles et commerciales existantes et potentielles. La corporation insiste également sur la nécessité d'une plus grande intégration du futur parc à la trame urbaine afin d'augmenter l'accessibilité et le sentiment d'appartenance de la population à ce territoire. Par contre, il s'agit d'une vision correspondant à la **création d'un parc régional destiné à la population régionale**.

Cependant, une deuxième option d'aménagement a dû être envisagée. Elle prend en considération la volonté du gouvernement du Québec de créer un parc de conservation avec le massif des monts Valin. Aux dires des membres de la corporation, l'annonce gouvernementale vient concrétiser 30 années d'efforts du milieu afin de reconnaître, protéger et mettre en valeur ce territoire.¹⁶⁸ La corporation considère que malgré les inquiétudes manifestées par certains membres quant aux usages et aux utilisations autorisées dans ce parc provincial, celles-ci pourront être réglées puisque le plan d'action sur les parcs prévoit la mise en place d'un mécanisme d'harmonisation qui permettra aux intervenants d'échanger sur les perspectives de développement des parcs.

Encouragée par une politique de gestion plus ouverte et un partenariat plus étroit avec les municipalités telle qu'indiquée dans le plan d'action sur les parcs, la corporation se considère déjà comme un partenaire disponible et représentatif du milieu. Ainsi, la corporation, par le dépôt de son plan stratégique d'aménagement et de développement, démontre qu'elle veut

¹⁶⁸ Garant, Yves-Michel, Parc des monts Valin. Plan stratégique d'aménagement et de développement, chicoutimi, Corporation du parc régional des monts Valin, 1992, p.50

collaborer à la mise en place d'un parc provincial qui s'inscrit dans les grands critères nationaux mais qui correspond également aux attentes du milieu.¹⁶⁹ Nous notons, enfin, que la corporation ne se prononce pas sur une structure organisationnelle de gestion du futur parc comme l'avait fait précédemment le Comité du consensus en 1980 et l'Aménagement des monts Valin Inc. en 1983. Serait-ce que la Corporation du parc régional se désintéresserait de la gestion du territoire du parc pour se contenter de gérer seulement des activités? Nous ne pouvons pas encore répondre adéquatement à cette question. En effet, le MLCP semble avoir résolu en apparence le débat en créant un parc de conservation géré et développé par l'état. Cependant, nous devrons attendre le résultat des audiences publiques sur les limites et la vocation du parc. Lors de ces audiences, nous pourrons connaître à quel point la Corporation du parc régional tient à être partenaire dans la gestion du futur parc d'une part, et nous verrons jusqu'à quel niveau le MLCP (devenu depuis le Ministère de l'environnement et de la faune) est prêt à se rendre en termes de délégation de gestion et de partenariat avec les municipalités et le milieu.

5.3.3 La gestion d'un éventuel parc dans le secteur des monts Valin

À qui devrait-on confier la gestion d'un éventuel parc dans le secteur des monts Valin? La réponse a été donnée plus haut par le MLCP. Cependant, pour ce qui est de l'implication des intervenants régionaux dans la gestion de ce nouveau parc, le MLCP laisse entrevoir des possibilités. En effet, le gouvernement, dans son plan d'action sur les parcs de 1992, confirme qu'il serait possible de confier, en plus des activités et services à caractère commercial déjà délégués: l'accueil, l'interprétation, la gestion des ressources naturelles, l'entretien des routes et installations, de même que la sécurité publique à l'entreprise privée.

¹⁶⁹ Idem

En ce qui concerne les parcs régionaux, le MLCP, dans son plan d'action, réactive la possibilité d'en créer de nouveaux. Les parcs régionaux répondent aux besoins exprimés par les populations régionales concernées. Ils naissent donc d'abord et avant tout d'une volonté régionale de prendre en main le développement d'un territoire jugé essentiel à la satisfaction des besoins récréatifs et économiques. En ce sens, le MLCP, par l'entremise de son document présentant un cadre d'intervention dans les parcs régionaux de 1986, indique clairement que les parcs régionaux doivent être gérés par une structure administrative issue des collectivités locales responsables des opérations de planification, d'aménagement, d'exploitation et de mise en valeur. La régie intermunicipale ou la MRC ne nécessitent aucune modification à la législation actuelle et possèdent le pouvoir d'acquérir des terrains, d'offrir des services et de les gérer.

Pour sa part, le Gouvernement assurera une aide financière, technique et administrative dans le processus de mise en place du parc. L'achat de terrains privés, lorsque requis, sera donc financé par cette aide, mais non la gestion et l'exploitation du parc. De plus, comme il est souhaité dans le cas des parcs de conservation, des entreprises privées pourront dispenser des activités ou services du parc.

Malgré le fait que la création de nouveaux parcs régionaux ne s'adresse pas à la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean pour l'instant, il n'en demeure pas moins que l'idée d'instaurer une telle structure a fait son chemin auprès des intervenants régionaux. D'autres projets pourraient s'inscrire à l'intérieur d'une telle démarche. On peut penser au projet de parc régional au lac Kénogami, lequel est retenu par les autorités de la MRC du Fjord-du-Saguenay dans son schéma d'aménagement.

En guise de conclusion, on peut dire que dans le secteur des monts Valin, on y retrouve une certaine multi affectation. Les diverses activités qu'on y retrouve et qui ont été inventoriées par divers intervenants le prouvent largement. Pourtant, ces activités se sont installées au fil des années, sans qu'un véritable plan d'aménagement et de développement qui tienne compte de l'ensemble de ces activités ne soit reconnu et adopté par tous les intervenants reliés au dossier d'un parc aux monts Valin. L'installation d'un parc régional serait, nous le croyons toujours, la solution adéquate de préservation et de mise en valeur durable des écosystèmes naturels concernés.¹⁷⁰ L'ensemble des propositions présentées au fil des ans, sont suffisamment articulées en termes de concept d'aménagement, d'activités et de mode de gestion pour permettre la création d'un parc régional sur ce territoire. Encore une fois, le gouvernement n'a pas entièrement tenu compte des aspirations régionales dans ce dossier, reléguant au second plan le consensus établi par les divers intervenants dans le schéma d'aménagement de la MRC. Voilà encore une preuve du peu de poids que représentent les affectations d'un schéma d'aménagement, soumises à la volonté étatique d'établir ses projets en priorité.

Pourtant, la création d'un parc régional serait une excellente occasion de dynamiser les collectivités locales limitrophes (Saint-David-de-Falardeau, Saint-Honoré, Canton Tremblay, Saint-Fulgence, Sainte-Rose-du-Nord) que l'on peut qualifier d'agroforestières. Un parc régional est géré par une structure issue des collectivités locales impliquant divers organismes socio-communautaires et des gens d'affaires. Ce parc de par sa gestion intégrée et polyvalente des ressources forestières qui y sont présentes, pour des fins de conservation, de loisir et de récrécotourisme, répondrait aux besoins sociaux et économiques de la population. Sans ex-

170 Équipe de recherche FORESPOIR, Parc régional des monts Valin. Pour la consolidation et l'épanouissement d'un territoire récréo-forestier communautaire. Un lieu d'action et de fierté régionales, UQAC, GRIR, 1993, Fiche no. 6, 3 pages.

clure la coupe forestière, cette activité pourrait être encadrée par un mode de gestion répondant aux objectifs du développement durable. Enfin, ce parc permettrait la réappropriation d'une partie de la forêt habitée tant souhaitée par les régionaux et contribuerait à leur valorisation.

CHAPITRE 6

PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE ET POLYVALENCE EN FORÊT SAGAMIENNE Bilan de la situation et pistes de solutions

On se souviendra que le but recherché dans ce présent mémoire (objectif général) consistait à dégager une image-synthèse du milieu forestier sagamien afin d'illustrer et de résoudre les cinq éléments de la problématique sous-tendant cette recherche, soit:

- des objectifs de développement à la remorque des impératifs de la rationalité économique;
- une planification complexe et une gestion technocratique;
- un modèle de gestion forestière nationale, "mur-à-mur";
- une forêt assujettie à une utilisation monovalente;
- des pratiques qui entraînent une dégradation du milieu forestier.

Afin d'atteindre le but fixé, quatre sous-objectifs ont été cernés et réalisés dans le cadre de ce mandat. Ceux-ci étaient succinctement:

- De tracer un bilan de l'état de la dégradation forestière à l'échelle régionale.
- De dresser l'inventaire diachronique des interventions publiques, parapubliques et privées de toutes natures ayant cours depuis une vingtaine d'années et touchant le développement forestier tant à l'échelle nationale que régionale, la seconde obéissant souvent à la première.

- De décrire et analyser une expérience de planification micro-régionale, le cas des monts Valin et nous permettre de prendre la mesure du retard accumulé en Sagamie en termes de gestion intégrée des ressources et de solutions envisageables pour notre situation.
- De formuler sur la base de tous les constats réalisés précédemment, des pistes de solutions pour un territoire à plus grande échelle, le Saguenay—Lac-Saint-Jean.

L'ensemble de toute cette démarche a donc été poursuivie assidûment afin de faire ressortir un bilan le plus complet et réaliste possible de la condition forestière de la région. Elle nous a permis de dégager les grands traits des politiques gouvernementales poursuivies jusqu'à ce jour en ce qui concerne l'aménagement et le développement de la forêt sagamienne. Ainsi, il nous apparaît qu'il existe une volonté gouvernementale, encore timide mais réelle, d'aborder la planification et la gestion forestière sous l'angle d'un plus grand respect des écosystèmes et des autres utilisateurs de la forêt. La politique forestière de 1986, les modalités d'intervention en milieu forestier, les expériences de gestion intégrée des ressources dans deux réserves fauniques québécoises en sont des exemples. Cependant, l'importance accordée à la coupe forestière est toujours prépondérante sur les terres publiques, spécialement au Saguenay—Lac-Saint-Jean où plus de 90% du territoire forestier est consacré à la production forestière prioritaire selon les plans d'affectation. L'État central et les grandes entreprises forestières demeurent les maîtres de la destinée de nos forêts, malgré la création des MRC, en tant que palier intermédiaire entre l'État et les communautés locales. La place réservée aux décideurs régionaux quant à leur participation à l'aménagement des forêts et la mise en valeur de leurs ressources, reste relativement restreinte.

Dans cette optique, nous proposons des pistes de solutions envisageables et constructives, permettant de relancer le virage amorcé en 1986 vers une plus grande polyvalence du milieu

forestier. Elles s'inscriront dans le cadre des cinq éléments de problématique rappelées ci-haut, et dont nous synthétiserons préalablement les résultats de recherche majeurs, issus de nos travaux, mais de façon très succincte.

6.1 La planification étatique à la remorque des impératifs de la rationalité économique

À la lumière des orientations du MER (MRN), prises lors du virage amorcé en 1986 par le ministre des forêts d'alors, nous devons constater que l'affectation des terres forestières publiques s'articule toujours autour de la production prioritaire de matière ligneuse.

En effet, celui-ci parle dans les plans d'affectation des terres publiques, de **production forestière exclue**, de **production forestière permise** et de **production forestière prioritaire**. Rappelons qu'au Saguenay—Lac-Saint-Jean, l'affectation de **production forestière prioritaire** concerne **91,1%** des terres forestières publiques. Il faut avouer que cette catégorisation du territoire forestier public traduit bien cette prédominance de la **production forestière**, positionnant ainsi très bien au second rang toutes les autres activités liées à la récréation et à la conservation. C'est pourquoi, nous affirmons que le plan d'affectation des terres publiques est davantage mis au service de l'exploitation forestière qu'à la mise en valeur de l'ensemble des ressources du territoire. Nous devons donc trouver des pistes de solutions permettant d'établir un meilleur équilibre entre l'exploitation forestière et les autres activités pratiquées en forêt.

La planification des activités d'exploitation des ressources liées à la récréation et à la conservation, de même que les normes qui les balisent auraient avantage à viser une plus grande intégration des différentes affectations relevant des juridictions des différents minis-

terres ayant une incidence sur la gestion des terres publiques. Ce manque de vision globale fait en sorte que des sites se retrouvent dans la zone de conservation où la production forestière est permise, alors qu'ils devraient faire partie de la zone de production forestière exclue, et que d'autres sont intégrés dans la zone de production prioritaire, idéalement à inscrire dans la zone de production forestière permise. Examinons ces deux scénarios.

1) De la production forestière permise vers la production forestière exclue

À ce chapitre, relevons qu'en vertu de la Loi sur les biens culturels, de la Loi sur les réserves écologiques de même que la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, aucune intervention forestière n'est théoriquement permise sur les sites suivants:

- les sites géologiques et archéologiques;
- les lieux et arrondissements historiques ou naturels;
- les sites écologiques réservés en vue de créer des réserves écologiques;
- les habitats d'espèces fauniques ou floristiques menacées ou vulnérables;
- les refuges fauniques.

Actuellement, ces aires sont qualifiées de sites d'utilité publique dans les plans d'affectation des terres publiques. Ils font l'objet d'ententes administratives entre le MRN et les ministères concernés sans transfert du contrôle territorial, c'est-à-dire que le MRN conserve la juridiction (propriété) de ces territoires alors que dans le cas des parcs provinciaux et des réserves écologiques, le contrôle est remis au ministère de l'Environnement et de la Faune. Malgré le fait que les droits de propriété ne soient pas transférés, nous croyons que ces sites ou aires, de par les lois qui les créent et les encadrent, acquièrent une *vocation exclusive* au même titre que les réserves écologiques et les parcs de conservation, puisqu'ils protègent des éléments dis-

tinctifs du patrimoine naturel et historique québécois et ne permettent aucune intervention forestière. Et de fait, le MFO (MRN) les exclut totalement des superficies productives reliées au calcul de la possibilité annuelle de coupe.¹⁷¹

L'emploi par le MRN des vocables *vocation exclusive* (parcs provinciaux et réserves éco-
logiques) et *zone de conservation* (production forestière permise) amène une confusion quant à la correspondance avec le zonage retenu pour ces mêmes affectations par les MRC. En fait, nous pensons que la zone à vocation de production forestière exclue (*vocation exclusive*) telle que définie dans le guide des modalités d'intervention en milieu forestier, de même que les sites précédemment énumérés et inclus actuellement dans la zone de conservation (production forestière multiple), constituent une véritable zone de conservation, tel que reconnu généralement par les MRC, les municipalités et le Ministère de l'environnement et de la faune.

Cette zone de conservation devrait être étendue à d'autres territoires revendiqués et reconnus par les communautés régionales par le biais des schémas d'aménagement. Par exemple, on peut penser à des sites d'intérêt régional, des forêts d'intérêt local, des vieux peuplements rares ou remarquables, des sites d'intérêt culturel, des boisés urbains, des forêts municipales et des forêts scolaires.¹⁷²

En ce qui concerne les normes de la zone de conservation du MRN, il semble qu'elles ont été conçues en vue de restreindre au maximum l'espace forestier qui leur est assigné. Ces normes permettent à la coupe forestière de s'approcher jusqu'à 20 mètres des sites dans la plupart des cas et jusqu'au périmètre immédiat du site en ce qui concerne les sites géologiques et archéologiques de même que les lieux et arrondissements historiques. Sans doute que la

¹⁷¹ Ministère de l'Énergie et des Ressources, *Synthèse régionale des affectations du territoire*, *op. cit.*

¹⁷² Commission sur la protection des forêts, *Des forêts en santé*, *op. cit.* p. 88.

conservation d'une bande verte le long de ces sites et des cours d'eau en général, constitue un acquis positif mais nous le croyons insuffisant puisque ces bandes résistent rarement au phénomène du chablis. C'est pourquoi un élargissement des zones tampons (environnement immédiat) s'avère indispensable.

En ce qui concerne les sites récréatifs et d'utilité publique (excluant les cinq types énumérés plus haut), on ne peut parler de conservation dans leurs cas, car ces sites sont souvent utilisés d'une façon intensive pour diverses activités telles les sites d'hébergement, stations piscicoles, centres de ski alpin, etc. Cependant, le MFO (MRN) reconnaît dans le guide des modalités d'intervention que ces sites nécessitent des mesures de protection en raison des activités qui s'y déroulent. Le MER (MRN) devrait regrouper les sites récréatifs et d'utilité publique dans une zone distincte qui pourrait se nommer *récréo-touristique et d'utilité publique* ayant une vocation de production forestière permise.

2) De la production forestière prioritaire vers la production forestière permise

Dans le cas des ZEC et des pourvoiries, ces entités ne font pas l'objet d'une affectation qui leur est spécifique et font partie intégrante de la zone de production forestière prioritaire. Déjà du côté des MRC, celles-ci ont introduit dans leurs schémas d'aménagement des zones *récréo-forestières*. C'est ainsi que les ZEC et les pourvoiries des territoires des MRC Maria-Chapdelaine et Domaine-du-Roy, obtiennent une reconnaissance formelle en terme d'affectation, ce que ne fait pas le MER dans ses plans d'affectation. Ces deux types d'unités territoriales devraient être soustraites de la zone à vocation de production forestière prioritaire et être inscrites dans une nouvelle zone forestière et récréative à vocation de production forestière permise faisant l'objet de réelles mesures de protection. Par exemple, au plan écologique, le

critère absolu à considérer devrait être de récolter tout de même tout en s'assurant qu'une régénération naturelle adéquate puisse prendre la relève. Dans l'état actuel de nos connaissances, une coupe avec protection de la régénération et des sols seraient la façon la plus adéquate de répondre à ce critère. En ce qui concerne la préservation des paysages et des sites de villégiature, le critère primordial à considérer, concerne la localisation et l'étendue des coupes. Le choix des méthodes de coupes devrait donc s'ajuster à ce critère.

Ces territoires, tout comme les territoires des réserves fauniques, font l'objet de nombreux conflits entre les utilisateurs. Ce sont des territoires polyvalents en termes d'activités pratiquées, mais où les activités d'exploitation forestière y sont prioritaires. Ces trois types de territoires représentent, au Saguenay—Lac-Saint-Jean, 15,2% de la superficie totale de la région. Dotées d'une affectation récréo-forestière formelle de la part des MRC et du MER (MRN) éventuellement, les ZEC et les pourvoiries deviendraient des lieux répondant de façon optimale aux besoins spécifiques des différents utilisateurs, tout en intégrant les exigences d'une capacité de support faunique et floristique constamment renouvelée.

6.2 Une planification et une gestion à bonifier

Cette réforme de la gestion des terres publiques a fait passer le Québec d'une ère sans presque aucune norme et contrôle de l'utilisation du domaine forestier public, à une ère de plus en plus confiée aux technocrates des secteurs public, parapublic et privé. Ainsi, on assiste à une surenchère de lois, de règlements, de plans et de normes auxquels les différents utilisateurs de la forêt doivent se soumettre. C'est donc pas moins de neuf lois, des dizaines de règlements et des centaines de normes (lotissement, construction, de traitement sylvicoles, d'environnement, de conservation, coupe forestière, etc.), des plans de gestion faunique, des

plans d'aménagement, des plans d'affectation, des plans de développement, qui interviennent dans la gestion des terres publiques.

Sans nier qu'il faut des instruments, tout ce lot d'instruments législatifs et réglementaires nous démontre l'énorme travail d'harmonisation et de simplification qu'il reste à faire en vue d'une utilisation rationnelle et polyvalente du milieu forestier québécois, basé sur la compréhension des besoins de chaque intervenant dans le respect de la sauvegarde des écosystèmes. À ce sujet, l'Association des industries forestières du Québec dénonçait en 1986 la quantité impressionnante de normes et de règlements qui détaillent très précisément toutes les obligations des utilisateurs.¹⁷³

En ce qui concerne les lois, certaines présentent des similitudes quant à leur portée. Analysons un exemple illustrant cette affirmation. Dans la Loi sur les réserves écologiques, il est mentionné qu'une réserve écologique peut être créée afin de "*sauvegarder des espèces animales et végétales menacées de disparition ou d'extinction*"¹⁷⁴. Cette condition préalable à la constitution d'une réserve écologique correspond à l'essence même de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*, soit la *protection d'espèces floristiques ou fauniques*. Pourquoi ne pas amalgamer ces deux lois, de même que les articles de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune concernant les habitats fauniques? Ainsi, un seul ministère ou organisme aurait le mandat d'appliquer une seule loi.

Ce ne sont là que quelques exemples de problèmes d'harmonisation entre les lois et d'incohérences de certaines législations entraînées par une trop grande fragmentation des pou-

¹⁷³ AIFQ, Le partage des rôles dans le nouveau régime forestier, Forêt Conservation, Octobre 1986, pp. 16-17.

¹⁷⁴ Gouvernement du Québec, Loi sur les réserves écologiques, op. cit.

voirs ministériels. Comme il s'agit de législations inhérentes à des territoires, un *seul ministère de la gestion du territoire* pourrait être créé. Ce ministère aurait comme mandat:

- 1) De veiller à une meilleure harmonisation des législations sous sa responsabilité;
- 2) D'évaluer plus objectivement les besoins de tous les utilisateurs en vue d'une intégration plus rationnelle des interventions;
- 3) D'harmoniser les objectifs et les façons de faire afin de réduire la complexité des normes et procédures existantes;
- 4) D'élaborer une vision globale et une orientation gouvernementale claire quant à la vocation du territoire et à l'utilisation des ressources;
- 5) De décentraliser les pouvoirs de décision vers les régions.¹⁷⁵

Mentionnons qu'au début de 1994, le gouvernement a procédé à une rationalisation des ministères québécois. Ainsi, en ce qui nous concerne, six ministères se partageaient des responsabilités quant à la gestion du territoire forestier public en 1993. Depuis, il en reste quatre soit: le Ministère de la Culture, le Ministère des affaires municipales qui a récupéré le volet loisir de l'ancien MLCP, le Ministère de l'environnement et de la faune qui est né de la fusion du MENVIQ et du MLCP, enfin le Ministère des ressources naturelles qui regroupe à nouveau le MER et le MFO. Cette exercice ne règle cependant en rien les problèmes liés à la complexité des lois, règlements et normes de toutes sortes, ne remet pas en cause la juridiction territoriale scindée entre plusieurs ministères, ni ne permet une plus grande décentralisation des pouvoirs vers les régions. Ces regroupements s'inscrivent dans le processus des compressions budgétaires amorcé par le gouvernement et s'accompagne par des réductions de personnels et l'abandon de divers programmes et services à la population, sans compter les pertes substantielles de productivité dues à la longue période d'ajustement structurel des services.

175 Communication verbale avec M. Yvon Dubé alors qu'il était membre du bureau des audiences publiques sur l'environnement.

En fait, cet exercice ne fait qu'ajouter dans l'esprit des intervenants une plus grande confusion quant à la nomenclature des ministères et leurs responsabilités, héritage des nombreux remaniements ministériels antécédents. Par exemple, au début des années 70, on connaissait le Ministère des terres et forêts et le Ministère des richesses naturelles. Au début des années 80, ces deux ministères ont été fusionnés pour créer le Ministère de l'énergie et des ressources. À la fin des années 80, la section Forêts du Ministère de l'énergie et des ressources a été détachée pour former le Ministère des forêts. Enfin, en 1994, le gouvernement regroupe le Ministère de l'énergie et des ressources avec le Ministère des forêts pour former le Ministère des ressources naturelles. Ces remaniements successifs ont répondu plus souvent qu'autrement à des exigences "partisanes" des grands partis politiques au pouvoir, sans préoccupation réelles des besoins de leurs électeurs en région.

6.3 Un modèle de gestion forestière à régionaliser

La réforme du système de gestion des terres publiques amorcée au début des années 80, a le mérite d'avoir rapproché les différents intervenants gouvernementaux, industriels et régionaux vers une plus grande conscientisation de l'urgence de sauvegarder les ressources forestières et fauniques pour les générations futures. Cependant, un point de vue semble dominer tout le processus de gestion, soit celui de l'État supporté par l'industrie forestière, en opposition à celui des régions.

La loi sur l'aménagement et l'urbanisme a confié aux MRC le soin d'élaborer des schémas d'aménagement. Cet outil se voulait le pilier des grandes orientations d'aménagement exprimées par divers intervenants régionaux. Enfin les régionaux allaient pouvoir harmoniser à

tout le moins leurs actions d'aménagement prévues sur une base quinquennale. Cependant, ce que la loi accorde d'un côté, elle vient le limiter de l'autre. En effet, la portée et l'étendue de cet outil sont considérablement réduits, puisque le gouvernement exige que les affectations des MRC soient compatibles avec celles du plan d'affectation des terres publiques ou de toute autre intervention gouvernementale. Suite aux procédures de conformité, et advenant le cas où une MRC ne modifie pas son schéma, le gouvernement pourra le modifier par décret. De plus, le gouvernement peut, par décret, déclarer toute partie du territoire du Québec zone d'intervention spéciale, se justifiant ainsi de modifier, réviser ou abroger la réglementation applicable. Les MRC sont cantonnées au rôle d'exécutant des orientations d'aménagement prises par l'État, malgré l'apparente décentralisation que confère la Loi 125 à la MRC dans la dynamique de sa mise en oeuvre. ¹⁷⁶

Il ne reste donc que bien peu de chose de la volonté régionale d'exercer plus de pouvoir sur l'orientation du développement de la région par le biais des schémas d'aménagement, sans compter que les MRC n'ont qu'un mandat lié à la planification, sans mécanisme de financement leur permettant de jouer un rôle axé sur le développement économique. Ce dernier rôle est réservé au CRCD, organisme régional financé en bonne partie par l'État et le Secrétariat aux affaires régionales (ex-OPDQ) qui est un organisme gouvernemental. Le gouvernement s'est donc réservé le pouvoir de légiférer, de réglementer et de dépenser.

Pour pallier le manque de souplesse du plan d'affectation des terres publiques et son incapacité à participer au développement régional, nous proposons la primauté des schémas d'aménagement régionaux sur le plan d'affectation, afin d'assurer une véritable intégration

¹⁷⁶ Désy, Jean et Juan Luis Klein, La Loi 125: cadre d'une nouvelle articulation de l'État à la société locale, in Actes du colloque de la Section aménagement et urbanisme, Cahiers de l'ACFAS no. 31, 1985 pp. 101-126.

des interventions sur le territoire. Cette primauté garantirait le respect des affectations à caractère social ou récréatif de certains territoires forestiers. Cependant, avant d'atteindre cet objectif, certaines actions pourraient être entreprises d'ici quelques années. Par exemple, mentionnons entre autres l'identification de nouvelles zones à protéger par le MRN, les MRC et les municipalités concernées, ainsi que l'élaboration par les autorités régionales et locales des modes de protection appropriés pour de telles zones.¹⁷⁷

6.4 Une forêt assujettie à une utilisation monovalente

Malgré toutes les bonnes intentions de protection accrue des sites forestiers sensibles et de diversification des activités forestières véhiculées par la politique forestière de 1986, il n'en demeure pas moins que l'État contrôle et gère plus de 90% du territoire forestier public sagamien qu'il affecte prioritairement à la coupe forestière. Cette politique, pas plus que la législation actuelle, ne laisse place à une plus grande latitude des décideurs régionaux quant à la possibilité d'orienter l'aménagement et le développement de leurs ressources forestières en fonction de leurs besoins.

Dans la recherche d'une plus grande capacité des intervenants régionaux à participer pleinement à l'aménagement des forêts et à la mise en valeur de leurs ressources, la diversification des modes de tenure pourrait s'avérer une avenue intéressante. Ce changement de tenure forestière permettrait l'établissement de fermes forestières, de forêts municipales ou régionales, de forêts coopératives, de parcs régionaux, etc. L'établissement de ces nouvelles entités s'inscrirait dans un processus de réappropriation du territoire forestier en milieu municipal et de la restructuration graduelle d'une véritable "forêt habitée". Rappelons qu'actuellement,

¹⁷⁷ Commission sur la protection des forêts, Des forêts en santé, op. cit. p. 146.

au Saguenay—Lac-Saint-Jean, 18,2% (133 671 ha) de l'ensemble du territoire forestier municipalisé est géré par le gouvernement et que celui-ci est concédé en bonne partie (33,6%) (45 000 ha) à des entreprises forestières par l'entremise des CAAF. Notons que 65,4% (87 466 ha) des lots publics intramunicipaux sont constitués en blocs forestiers homogènes ayant généralement une superficie supérieure à 400 ha.¹⁷⁸

Pour faciliter l'atteinte de cette réappropriation du territoire forestier municipalisé, certaines solutions ont été proposées. Par exemple, dans le cadre de la consultation menée par la Commission sur la protection des forêts, les intervenants demandent "que le MFO élargisse graduellement l'éventail des personnes ou des organismes habilités à obtenir des contrats d'aménagement forestier ou à prendre en charge des territoires boisés du domaine public."¹⁷⁹ Actuellement, seules les entreprises qui possèdent des usines de transformation du bois sont autorisées, par la Loi sur les forêts, à détenir un CAAF. Par cette mesure, tous les blocs de forêts publiques intramunicipales **pourraient être soustraits** à l'emprise des entreprises intéressées uniquement par la récolte de matière ligneuse (utilisation monovalente). Ces blocs seraient transférés à des coopératives, des MRC, des municipalités, des groupes ou des particuliers intéressés par une utilisation plus complète et plus diversifiées des ressources forestières (utilisation polyvalente) dans une perspective de développement local et régional. Cette mesure pourrait être vue comme une première phase de réappropriation de la forêt habitée sans tout bousculer la législation actuelle. Cette première phase est en voie de réalisation puisque le MRN a retenu dans sa récente politique de Stratégie de protection des forêts, le principe énoncé dans le rapport du BAPE. Cette mesure concerne les lots et blocs forestiers publiques intramunicipaux où il n'y a pas de CAAF.

¹⁷⁸ Syndicat des producteurs de bois du Saguenay—Lac-saint-Jean, Stratégie de mise en valeur de la forêt intramunicipale du Saguenay—Lac-Saint-Jean, Chicoutimi, 1993, 11 pages.

¹⁷⁹ Op. cit., p. 201.

Outre cette première piste de réappropriation du territoire forestier régional, une deuxième piste que nous qualifierons de deuxième phase, émane du Parti québécois. Ce parti politique nous propose plutôt de soustraire à l'application des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier, tous les lots publics compris dans la zone de la forêt habitée. La gestion de ce territoire serait confiée dans chacune des MRC à un comité chargé du remembrement par vente ou location des lots forestiers publics.¹⁸⁰ L'équipe de recherche FORESPOIR supporte cette proposition qui, une fois mise en opération, **soustrairait définitivement** le territoire forestier public intramunicipal à l'emprise des entreprises possédant des usines de transformation du bois. Ce nouveau régime de tenure forestière intramunicipale aurait comme avantage de permettre l'installation de projets à caractère polyvalent et priorisés par les instances locales et régionales. Mentionnons que le Syndicat des producteurs de bois du Saguenay—Lac-Saint-Jean propose un mode de gestion similaire. Il s'agit donc d'une position supportée par plusieurs intervenants régionaux à laquelle le gouvernement ne peut rester insensible. Une réponse favorable à cette revendication, de la part du gouvernement, ferait en sorte:

1) qu'il serait possible, par exemple, de créer plus de 200 fermes forestières d'une superficie de 400 ha sur l'ensemble des blocs forestiers homogènes intramunicipaux d'une superficie de 87 466 ha appartenant à l'État. Ces futures fermes forestières se situeraient majoritairement sur le territoire des municipalités agroforestières identifiées au chapitre 1 (voir carte 3) ce qui permettrait une meilleure occupation du territoire. Ces municipalités ont grandement besoin d'une revitalisation de leur économie locale, ce que favoriserait la mise en place d'unités de production forestière intégrée. La venue de ces fermes aurait pour effet de retenir des familles qui seraient parties autrement, faute de travail. L'exode rural serait ainsi freiné.

¹⁸⁰ Équipe de recherche FORESPOIR, Fermes forestières. Pour une gestion intégrée, artisanale, autonome et communautaire de la forêt habitée, un modèle pour vivre de la forêt, UQAC, GRIR, fiche no. 1, p. 1.

2) que des forêts municipales, semblables aux fermes forestières en ce qui a trait à l'approche, à la planification et à la gestion intégrée, pourraient être envisagées comme autre moyen de réappropriation de la forêt habitée.¹⁸¹ Ce type de forêt pourrait servir de modèle pour le citoyen ou l'artisan-sylviculteur propriétaire d'une ferme forestière. Cette forêt permettrait la protection du milieu forestier municipal tout en favorisant la création d'emplois locaux et d'entreprises du milieu par la valorisation de la biomasse forestière.

Alors que les deux premières pistes de réappropriation concernent les terres publiques en milieu municipalisé (lots intramunicipaux), d'autres territoires forestiers publics localisés en territoires non organisés pourraient faire l'objet d'un contrôle régional de leur gestion. Nous songeons ici à la création de nouveaux parcs, mais aussi à des entités déjà opérationnelles comme les ZEC et les réserves fauniques.

Nous soutenons que malgré la décision de l'ex-ministre du Loisir, de la Chasse et de la pêche, de créer un parc provincial au mont Valin, il serait préférable de consacrer ce territoire à l'établissement d'un parc régional où sa gestion serait entièrement confiée à des intervenants régionaux, consolidant la réappropriation de la forêt habitée. Ainsi, la valorisation des communautés locales limitrophes au parc serait plus grande par leur contribution à la gestion de ce territoire et par la possibilité d'y travailler. C'est un territoire d'environ 200 km² qui passerait sous le contrôle d'un organisme régional.

En ce qui a trait aux ZEC, pourvoiries et réserves fauniques, il serait possible d'y étendre le projet-pilote lancé en 1991 et élaboré conjointement par le MFO, le MENVIQ et le MLCP, portant sur le développement d'une approche de gestion intégrée des ressources renouve-

¹⁸¹ Équipe de recherche FORESPOIR, Forêts municipales. Protéger, valoriser et faire aimer la forêt de proximité par les citoyens, UQAC, GRIR, fiche no. 3, 2 pages.

lables, actuellement en cours sur les territoires de la réserve faunique des Laurentides et de Mastigouche. Cette idée a été reprise par l'équipe de recherche FORESPOIR dont nous sommes membre, affiliée au Groupe de recherche et d'intervention régionales de l'Université du Québec à Chicoutimi. Nous proposons donc un modèle de développement récréo-forestier viable visant:

dans le cas des ZEC, à élargir les stricts mandats de contrôle faunique ainsi que d'accessibilité aux territoires et d'entretiens des chemins pour englober la gestion intégrale des habitats et leur aménagement polyvalent par les membres de ces zones d'exploitation contrôlée, en association avec les entreprises et les ministères concernés. Dans le cas des pourvoiries, l'objectif, moins ambitieux, est de rendre incontournables par réglementation, des ententes formelles sur les modalités de coupe dans le cadre des plans quinquennaux de CAAF.¹⁸²

Une alliance administrative et financière des ZEC et des pourvoiries à des coopératives pourrait être envisagée. Basée sur le modèle mis sur pied en Nouvelle-Angleterre, cette alliance très efficace permet aux exploitants forestiers et fauniques de partager les profits et les pertes.¹⁸³ Sur ces territoires, les CAAF devraient être concédés à des coopératives forestières régionales. C'est donc 10 199 km² de territoire forestier public (ZEC et pourvoiries) qui passeraient sous un contrôle régional quant à la gestion des ressources fauniques et forestières.

Dans le cas des réserves fauniques, le gouvernement a déjà exploré en 1986-87 la possibilité de réduire leurs superficies pour les transférer à des pourvoiries à droits exclusifs. Le projet ne s'est pas concrétisé. Actuellement, la gestion de la faune et des activités récréatives

¹⁸² Équipe de recherche FORESPOIR, Gestion polyvalente et aménagement intégré de la forêt dans les ZEC et les pourvoiries. Pour un partenariat et une concertation élargis, un modèle de développement récréo-forestier viable, UQAC, GRIR, fiche no. 8, p. 1.

¹⁸³ Désy, Jean et Doris Gagnon, Compte-rendu de la tournée Forespoir tenue au Saguenay—Lac-Saint-Jean, Automne 1993, UQAC, GRIR, 1994, p. 9.

dans les réserves fauniques est confiée au MEF; le MRN s'occupe de la tenure, de l'affectation des terres et des activités forestières et l'exploitation forestière est confiée à des grandes entreprises forestières. Sans remettre en question la vocation et la propriété des réserves fauniques, il serait possible de permettre une gestion régionale de ces territoires. Il existe un exemple en Ontario, soit celui du Parc Algonquin, où la gestion forestière confiée à une agence de foresterie créée par l'État. Le conseil d'administration de cette agence est constitué par des personnes provenant des diverses municipalités limitrophes au parc, tout comme le personnel.¹⁸⁴ Cette régionalisation de la gestion des réserves fauniques permettrait une appropriation de 5 582 km² de territoire forestier public, soit 1200 km² en ce qui concerne la partie de la réserve des Laurentides incluse à l'intérieur des limites de la région 02 de même que la totalité de la superficie de la réserve Ashuapmushuan.

Cette agence a le mandat d'assurer un approvisionnement continu de produits forestiers à l'industrie forestière de cette région de l'Ontario central à partir des 7 910 km² de territoire du parc, tout en veillant à ce que cette activité soit harmonisée avec les autres utilisations (gestion de la faune et des activités récréatives) qui sont confiées à une autre agence du même type.¹⁸⁵

Cette agence assure la gestion financière des opérations forestières se déroulant dans le parc et finance ses activités de gestion forestière (coûts de production et de distribution, droits de coupe de l'État, entretien des routes, planification des activités forestières, frais administratifs) à partir des recettes provenant de la vente des divers produits forestiers.

¹⁸⁴ Agence de foresterie du parc Algonquin, Quinzième rapport annuel 1989-90, p. 4.

¹⁸⁵ Browne, R and G. Wall, Patterns of use in the Algonquin park interior, in Recreational land use in southern Ontario, Geoffrey Wall editor, Department of geography publication series, No. 14, University of Waterloo, 1979, p. 156.

Au Québec, ce type d'agence qui serait éventuellement responsable des activités forestières dans les réserves fauniques, détiendrait un contrat d'aménagement et d'approvisionnement forestier (CAAF) applicable à ce territoire.

Le but de ce transfert de la gestion forestière dans les réserves fauniques, du MRN vers une agence, est de conserver les revenus provenant de la coupe et de l'aménagement forestier en région et d'assurer du travail à des travailleurs mais aussi des entreprises régionales.

Somme toute, l'ensemble du processus de réappropriation ci-haut mentionné, représente pour les intervenants régionaux une superficie de 15 994 km², soit 20% des 82 055 km² de territoire forestier public en Sagamie. Ces territoires seraient donc soustraits à une gestion faunique (réserves fauniques) mais surtout forestière (réserves fauniques, ZEC et lots intramunicipaux) réalisée uniquement par l'État en collaboration avec les grandes entreprises forestières. Désormais, la présence régionale dans tous les domaines de l'activité forestière (planification, gestion, offre de services récréo-forestiers, reboisement, coupe forestière, etc.) serait plus active qu'auparavant. Les intervenants régionaux n'agiraient plus uniquement à titre de sous-contractant de la grandes entreprises au niveau de la coupe forestière et du reboisement ou de corporation à but non-lucratif comme c'est le cas des ZEC.

6.5 Un milieu forestier dégradé

Parmi toutes les activités se déroulant en milieu forestier, la coupe forestière industrielle est sans contredit l'activité ayant le plus d'impacts sur les écosystèmes forestiers. Les impacts engendrés par cette pratique concernent la dégradation des paysages ayant des incidences sur la faune, la flore, les sols et la qualité esthétique du territoire. Nombreux sont les exemples permettant de le démontrer. Nous pensons ici aux flancs de montagnes dénudés et

érodés, aux aires d'ébranchage le long des chemins, aux vastes territoires de coupe complètement dégarnis et privés de leur couvert forestier, au compactage des empreintes laissées sur les sols par la machinerie, aux rives des cours d'eau détériorées par une coupe abusive ou des chemins empiétant sur celles-ci.

Tout ce lot d'impacts n'est pas sans soulever plusieurs problèmes dont le principal concerne les répercussions environnementales de la coupe à blanc, suivie par celles engendrées par les méthodes de coupes, les effets de la construction des chemins forestiers, le développement de la villégiature et la disposition des déchets.

Actuellement, le guide des modalités d'intervention en milieu forestier et le manuel d'aménagement forestier encadrent en bonne partie les activités reliées à la coupe forestière, les méthodes de coupe, la construction des chemins et la disposition des déchets en provenance des camps forestiers. Plusieurs propositions ont été identifiées, afin de bonifier les normes actuelles, lors des audiences publiques de la Commission sur la protection des forêts.

Par exemple, plusieurs intervenants verraient d'un bon oeil que:

- 1) Le ministère des Forêts détermine, pour chacune des écorégions du Québec, la superficie maximale d'une aire de coupe à blanc, afin de préserver les écosystèmes et les autres ressources du milieu.
- 2) Le ministère des Forêts élabore des directives portant sur la distribution des coupes à l'intérieur des bassins de façon à ce qu'elles ne perturbent ni le régime hydrique, ni la qualité de l'eau des lacs et des rivières.
- 3) Des mesures d'encadrement visuel des interventions en forêt soient élaborées et mises en application dans le but de protéger la valeur esthétique des paysages forestiers.
- 4) Le ministère des Forêts réévalue l'utilisation systématique de la préparation de terrain, avant le reboisement, et revoie les méthodes en fonction des impacts sur les sols et sur la végétation compétitive.¹⁸⁶

186 Op. cit. pp. 191-193.

L'ensemble de ces mesures permettra de minimiser les impacts des coupes à blanc et les effets de certaines autres interventions sur le milieu. Actuellement, le MRN lors du dépôt de sa stratégie de protection des forêts au printemps 1994, s'est engagé formellement à imposer par voie réglementaire la réduction de la superficie maximale des aires de coupes d'un seul tenant pour chacune des grandes zones forestières du Québec. De plus, la prise en compte du bassin versant comme entité de base, sur laquelle devraient être exercées des interventions forestières bien planifiées et encadrées, est sans contredit la stratégie privilégiée pour la protection des écosystèmes qui y sont étroitement reliés.

En plus des mesures d'atténuation des impacts, il faudrait introduire des programmes de suivi environnemental relatifs à la mise en oeuvre des modalités d'intervention. Ce suivi servirait à évaluer les répercussions des différents traitements sylvicoles et des méthodes de coupe sur les écosystèmes forestiers. Il permettrait également une augmentation des connaissances sur diverses composantes de l'environnement, telles que la qualité et le régime des eaux, sur la fertilité des sols, sur la diversité et l'abondance de la faune. ¹⁸⁷

En ce qui concerne le développement de la villégiature, il existe un guide d'implantation où on y retrouve l'ensemble des normes de localisation des emplacements et de construction sur les emplacements, les règles d'aménagements et les règles de mise en disponibilité d'emplacements. Ce guide vient compléter le cadre normatif associé au plan d'affectation des terres publiques. Cependant, tout comme le guide d'intervention en milieu forestier, il ne tient pas compte des affectations retenues par les MRC de la région et ne traite pas de la disposition des déchets liée à la pratique de la villégiature forestière. Une plus grande

187 Idem, p. 196.

coordination avec les MRC serait indispensable dans la détermination des secteurs à développer et le nombre d'emplacements envisagés, puisque les MRC ont la responsabilité de la gestion des déchets, d'émettre les permis de construction et les certificats de conformité des installations septiques. Trop souvent, elles doivent faire respecter leur juridiction sur des territoires offerts à la villégiature par le MRN, qui ne tient pas compte des orientations d'aménagement et les affectations qu'elles ont retenues.

Ces quelques pistes de solution, sans être les seules alternatives, contribueraient sans aucun doute au processus de réappropriation de la forêt habitée sagamienne dans une perspective de développement régional durable. La santé des régions passe par une forêt durable, c'est-à-dire une forêt où la pérennité de l'ensemble des ressources sera garantie pour les besoins des générations futures. Cette santé des régions passe également par une forêt plus polyvalente où diverses utilisations peuvent se développer en complémentarité sur un même territoire. Enfin, cette santé des régions nécessite une plus grande place aux intervenants régionaux dans le processus d'aménagement et de gestion de leur territoire forestier en tant que territoire d'appartenance.

CONCLUSION

Notre objectif ultime, nous l'avons déjà mentionné, était de dégager une image-synthèse du milieu forestier sagamien d'un point de vue spatial, environnemental et du développement durable. Pour y arriver, nous nous sommes servi comme outil d'analyse du concept de la planification écologique. Guidée par certains principes tels que la hiérarchisation des besoins influençant directement les objectifs de développement et une meilleure connaissance environnementale du milieu, elle devrait permettre une harmonisation des activités humaines avec la nature et donc une plus grande polyvalence du milieu forestier tout en maintenant la qualité de l'environnement. Nous avons retenu la région comme espace d'analyse puisque c'est à ce niveau que se croisent et doivent s'harmoniser les politiques d'utilisation des sols et de développement économique. La région s'avère être un cadre convenable à l'aménagement intégré des ressources fondé sur la prise en compte de l'écosystème.

Ainsi, le point de vue écologique a prévalu tout au long de l'analyse des diverses facettes liées de près aux activités pratiquées en forêt et à leurs impacts. Particulièrement, nous avons fait ressortir les points négatifs et positifs de l'évolution récente (30 dernières années) du développement forestier sagamien.

Nous avons constaté tout d'abord que le discours politique gouvernemental ayant cours au Québec depuis les trente dernières années a été marqué par une prise de conscience graduelle de l'état de détérioration de notre environnement forestier. En effet, la période comprise entre le début des années 50 et le milieu des années 80 a été la plus désastreuse qu'ait

connu le Québec en ce qui concerne la dégradation de nos forêts. Une mauvaise gestion forestière et les pratiques dévastatrices des exploitants forestiers ont laissé des centaines de kilomètres carrés de forêt dévastée, semblable à un champs de bataille où tout a été détruit. La menace d'une rupture des stocks ligneux a obligé l'État au milieu des années 80, à adopter des politiques, des lois et des règlements permettant un meilleur contrôle du respect des écosystèmes forestiers. Ce nouveau cadre légal et réglementaire dont dispose l'État maintenant, nous permet d'envisager une atténuation des excès de prélèvement de matières ligneuses et des mauvaises pratiques connus dans le passé.

Parmi les plus grands gains associés à ce nouveau régime forestier, on retrouve le respect de la possibilité annuelle de coupe basée sur le principe de rendement soutenu. Ce principe a obligé l'État et les industriels à revoir les pratiques sylvicoles préconisées jusqu'à maintenant. Par exemple, les parterres de coupes devront être remis dorénavant en production par le reboisement lorsque nécessaire mais surtout par la protection de la régénération naturelle lors de la coupe, qui sera rendue obligatoire dès 1995. D'autres dispositions de ce régime forestier s'inscrivent dans une démarche de reconnaissance de la polyvalence du milieu forestier. En effet, plusieurs normes visent la protection de sites particuliers en raison de leur utilisation pour des activités récréatives ou pour la conservation du patrimoine floristique, faunique, géologique, archéologique et historique d'intérêt public.

Par contre, nous devons constater malgré l'apparent virage du discours gouvernemental vers une plus grande polyvalence, que la tenure, le zonage et la gestion forestière actuellement en vigueur favorisent toujours la concentration et la centralisation au main de l'état et des industriels des destinées de la forêt québécoise. La très grande majorité des forêts du Québec se retrouve sur les terres publiques et sont dédiées prioritairement à la coupe fores-

tière exécutée par la grande industrie. Les régionaux ont peu d'influence sur la détermination des objectifs d'aménagement, de planification et de développement viable pour la survie de leurs communautés en proie à une désintégration certaine.

Ce bilan nous a permis sur la base des constatations dégagées, de proposer des pistes de solutions à des problèmes concrets de dégradation de la forêt, de chevauchement et d'intégration des diverses politiques et lois québécoises, mais surtout de gestion étatique et industrielle des ressources forestières au détriment des besoins des communautés régionales. Ces pistes de solutions remettent en cause l'inefficacité de la gestion étatique et industrielle de la forêt, jugée trop éloignée des régionaux et de leur territoire. La gestion forestière doit être plus démocratique et responsable. Pour cela, la responsabilisation maximale de la gestion forestière passe par un mode de propriété ou de tenure plus ouverts aux aspirations des régionaux désirant prendre part activement à l'aménagement et au développement socio-économique de leur territoire forestier public et privé en tant que patrimoine collectif. Voilà pourquoi nos pistes de solutions ont un ancrage territorial et spatial visant un réappropriation de la forêt habitée du Saguenay—Lac-Saint-Jean.

En ce qui concerne les problèmes de dégradation des écosystèmes forestiers, il existe déjà tout un arsenal de normes gouvernementales, régionales et municipales visant à encadrer les pratiques forestières pour qu'elles aient le moins d'impacts possibles. À l'usage, certaines normes peuvent demander des ajustements, c'est pourquoi le gouvernement a récemment modifié la Loi sur les forêts pour permettre des réajustements selon les particularités locales ou régionales.

En dernier lieu, la multiplicité des ministères impliqués dans la gestion du territoire forestier public, constitue toujours un irritant sérieux quant à la coordination des diverses politiques poursuivies par chacun en matière de faune, de ressources ligneuses, de conservation, de patrimoine, etc. Malgré la mise en place de liens de conformité entre certaines lois, de processus de consultation interministériel, la réduction au début de 1994 du nombre de ministères, la lourdeur administrative demeure toujours. La création d'un seul ministère à vocation territoriale serait peut être la solution à la fragmentation des pouvoirs ministériels, à la décomplexification de l'appareil administratif et à l'harmonisation des politiques tout en déléguant un plus grande part de responsabilités en matière de gestion du territoire vers les régions.

Les solutions retenues telles que présentées dans ce travail sont donc un point de départ intéressant, puisqu'elles répondent à des volontés régionales de développement plus enraciné dans le milieu. Cependant, tout n'a pas été dit sur le sujet de ce mémoire. D'autres solutions peuvent être envisagées permettant l'atteinte de la réappropriation du territoire forestier sagamien. Actuellement inexistant, un véritable plan de développement et d'aménagement du territoire forestier régional pourrait être entièrement élaboré sur la base du processus de la planification écologique et devenir la pierre angulaire d'une nouvelle foresterie au Saguenay—Lac-Saint-Jean et ailleurs au Québec.

BIBLIOGRAPHIE

Volumes et rapports

Aspects méthodologiques et théoriques

CUNHA, A. et als. Terrains vagues et terres promises, les concepts de l'écodéveloppement et la pratique des géographes, Paris, PUF, Cahiers de l'Institut universitaire d'études du développement, 1981, 229 pages.

DESLAURIERS, Jean-Pierre et als, La recherche qualitative: résurgence et convergences, Chicoutimi, GRIR, UQAC, 1985, 169 pages.

DE ROSNAY, Joël, Le macroscope, vers une vision globale, Paris, Éditions du Seuil, 1975, 298 pages.

FALQUE Max et als, La planification écologique, une méthode cartographique au service de l'aménagement, S.L. S.É., S.D.

LAFOND, Richard, Aménagement polyvalent du territoire, Québec, Modulo Éditeur, 1986, 138 pages.

LANG, Reg et Audrey ARMOUR, Livre-ressource de la planification de l'environnement, Co-publié par Environnement Canada et la Société Multiscience, 1980, 355 pages.

ORDRE DES AGRONOMES DU QUÉBEC ET ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC. Le zonage intégré du territoire québécois: une urgence, Québec, 1975.

ROUGERIE, Gabriel. Les milieux forestiers, Paris, PUF, 1983, 171 pages.

SACHS, Ignacy. Stratégies de l'écodéveloppement, Paris, Éditions Économie et humanisme et Les Editions ouvrières, Collection Développement et Civilisations, 1980, 137 pages.

SIMPSON-LEWIS, Wendy et als, Les terres du Canada: Stress et impacts, Ottawa, Environnement Canada, 1983, 349 pages.

Problématique forestière

AGENCE DE FORESTERIE DU PARC ALGONQUIN, Quinzième rapport annuel 1989-90, 14 p.

ASSOCIATION DES BIOLOGISTES DU QUÉBEC, Le parc du Mont-Valin: mémoire préliminaire concernant l'implantation d'un parc au Mont-Valin et l'impact de l'implantation d'une station émettrice par Radio-Québec sur le Pic Lagacé, 1980, 28 pages.

BEAUREGARD, Alain., Parc régional de la rivière Batiscan: justification d'implantation, proposition de financement et de gestion, Université Laval, 1986, Thèse de maîtrise en ATDR, 223 pages.

BAPE, Des forêts en santé, Rapport de la Commission sur la protection des forêts, Québec, Les Publications du Québec, 1991, 277 pages.

BOUDREAU STEVENS et Carl BRISSON, Changement et pratique de consommation du territoire faunique... Le cas du Mont-Valin, UQAC, 1985, 19 pages.

BOULIANNE, Alain, Planification stratégique régionale, Saguenay—Lac-Saint-Jean, les ressources et l'industrie forestières régionales, Jonquière, CRCD-02, 1993, 96 pages et 3 annexes.

BOURDAGES, Jean-Luc et als, Les parcs naturels du Canada et du Québec, politiques, lois et règlements, Montréal, Université de Montréal, Faculté des arts et des sciences, 1984, 125 pages.

BROWNE, R and G. WALL, Patterns of use in the Algonquin park interior, in Recreational land use in southern Ontario, Geoffrey Wall editor, Department of geography publication series, No. 14, University of Waterloo, 1979, 374 p.

COMMISSION SUR LA PROTECTIONS DES FORÊTS, Des forêts en santé, Québec, Gouvernement du Québec, BAPE, Rapport spécial no.2, 1991, 277 pages.

COUËT Jean-Marie, Livre blanc pour la réalisation d'une industrie touristique au Saguenay—Lac-Saint-Jean, Jonquière, CRD, 1971, 135 pages.

CRD, Orientations de développement de la région 02 telles que perçues par sa population en 1979, Jonquière, 149 pages.

CRD, Politique forestière du Québec, avis du CRD-02, Jonquière, 1984, 49 pages.

CRCD, Sommet économique, région 02, Jonquière, 1984, pages

CRCD, Maîtrisons notre avenir, Conférence biennale du Saguenay—Lac-Saint-Jean-Chibougamau-Chapais, Jonquière, 1987, pages.

CRE, Mémoire sur la consultation du projet de redéfinition des réserves fauniques et des pourvoiries, Jonquière, 1988, 45 pages.

CRE et CRCD, Les états généraux de l'environnement du Saguenay—Lac-Saint-Jean, État de la situation, Jonquière, 1988, 110 pages.

DESJEUX, Catherine et Bernard, Les parcs naturels régionaux de France: campagnes vivantes. Nonette, Éd. Créer, 1984, 291 pages.

DÉSY, Jean et als, Le développement agro-forestier au Québec et en Finlande, Cahier de l'ACFAS no 39, Chicoutimi-Montréal, GRIR-UQAC et ACFAS, 1985, 249 pages.

DÉSY Jean et Doris GAGNON, Compte-rendu de la tournée Forespoir tenue au Saguenay—Lac-Saint-Jean, Automne 1993, UQAC, GRIR, 1994, 18 pages.

DIONNE, Hugues, La forêt, un outil de développement économique et social, Rimouski, 1993, UQAR, GRIDEQ, 24 pages.

DRAPEAU Jean-Pierre, Le développement durable est-il applicable à la foresterie québécoise? Québec, UQCN, 1989, 16 pages.

DUFOUR, Jules et Gilles H. LEMIEUX, Le territoire du Mont-Valin: un parc de conservation. UQAC, Le laboratoire de géographie régionale et CRMN, 1977, 16 pages.

DUFOUR, Jules et Gilles H. LEMIEUX, Le parc du mont Valin, quelques modifications aux propositions du MLCP, UQAC, Le laboratoire de géographie régionale, 1980, 13 pages.

DUFOUR, Jules et Gilles H. LEMIEUX, Avis d'opportunité concernant le projet d'implantation par Radio-Québec d'une station émettrice de télévision au Mont-Valin. UQAC, 1980, 8 pages.

ÉQUIPE DE RECHERCHE FORESPOIR, Parc régional des monts Valin, pour la consolidation et l'épanouissement d'un territoire récréo-forestier communautaire, un lieu d'action et de fierté régionales, UQAC, GRIR, 1993, Fiche no. 6, 3 pages.

ÉQUIPE DE RECHERCHE FORESPOIR, Gestion polyvalente et aménagement intégré de la forêt dans les ZEC et les pourvoiries, pour un partenariat et une concertation élargis, un modèle de développement récréo-forestier viable, UQAC, GRIR, fiche no. 8, 2 pages.

ÉQUIPE DE RECHERCHE FORESPOIR, Fermes forestières, pour une gestion intégrée, artisanale, autonome et communautaire de la forêt habitée, un modèle pour vivre de la forêt, UQAC, GRIR, fiche no. 1, 3 pages.

ÉQUIPE DE RECHERCHE FORESPOIR, Forêts municipales, pour une gestion intégrée, artisanale, autonome et communautaire de la forêt habitée, un modèle pour vivre de la forêt, UQAC, GRIR, fiche no. 3, 2 pages.

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES GESTIONNAIRES DE ZEC, Annuaire des ZEC 1989-1990 du Québec, 1990, S.L. S.É., 48 pages.

FORÊTS CANADA, L'État des forêts au Canada, 1991, Ottawa, Approvisionnements et Service Canada, 1992, 80 pages.

FRASER Linda et Anne VIGNEAULT, Synthèse des audiences de la Commission parlementaire sur l'avant-projet de loi sur les forêts, Travail présenté dans le cadre du cours Aménagement du territoire à la Maîtrise en Études régionales de l'UQAC, 1986, 43 pages.

GASSE, Yvon et als, Réflexion sur la gestion des terres du domaine public, Sommaire du rapport d'analyse des résultats, Québec, Université Laval, Faculté des sciences de l'administration, 1993, 8 pages.

GENDRON ET ASSOCIÉS, Schéma d'aménagement, MRC Maria-chapdelaine, Dolbeau, 1987, 121 pages.

GERMAIN, Annick et Pierre HAMEL, Aménagement et pouvoir local, Cahier de l'ACFAS no. 31, Montréal, ACFAS, 1985, 188 pages.

GOUVERNEMENT DU CANADA, Le plan vert du Canada, Ottawa, 1990, 174 pages.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, À l'heure de l'entreprise régionale, plan d'action en matière de développement régional, Québec, 1988, OPDQ, 90 pages.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Bâtir une forêt pour l'avenir, la politique forestière, Québec, 1985, 98 pages.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, La nature en héritage, plan d'action sur les parcs, Québec, MLCP, 1992, 22 pages.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement forestier 1985-1990, Québec, 1985, 23 pages.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Le Conseil exécutif et son fonctionnement, Québec, Secrétariat général, 1983, 64 pages.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère du Conseil exécutif, Rapport annuel 1991-1992, Québec, Les publications du Québec, 1992, 67 pages.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Les parcs québécois, les régions naturelles, Québec, MLCP, 1982, 257 pages.

GROUPE DE RECHERCHE ET D'INTERVENTION RÉGIONALES. Le local en mouvement, GRIR, Collection Développement régional, 1989, 395 pages.

JURDANT, Michel, Une forêt pour tous, Québec, Les Ami-e-s de la terre, 1984, 8 pages.

JURDANT, Michel, L'autoritarisme de la recherche forestière, Québec, Les Ami-e-s de la terre, 1984, 5 pages.

JURDANT Michel et als, Carte écologique de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean, Notice explicative, Québec, Environnement Canada, Centre de recherches forestières des Laurentides, 1972, 93 pages.

KLEIN Juan Luis et als, Aménagement et développement, vers de nouvelles pratiques? Cahier de l'ACFAS no. 38, Chicoutimi-Montréal, UQAC-GRIR et ACFAS, 1986, 199 pages.

LATERRIÈRE, Gilles, La place de la villégiature privée dans les loisirs des québécois et dans leur vie sociale et économique, Québec, MLCP, Direction de l'analyse et de la Recherche socio-économique, 1983, 104 pages.

LEBLOND, Robert, Laval TEMBLAY et associés, Urbanistes., Plan directeur de développement des monts Valin, Chicoutimi, L'aménagement des monts Valin Inc., 1983, 29 pages.

LE GROUPE LEBLOND, TREMBLAY, BOUCHARD, Aménagement hydroélectrique de la rivière Ashuapmushuan, avant-projet (phase 1), milieu humain, description et analyse du milieu, volume 1, Hydro-Québec, 1991, 190 pages.

LE GROUPE LEBLOND, TREMBLAY, BOUCHARD, Schéma d'aménagement, MRC Fjord-du-Saguenay, Chicoutimi, 1987, 152 pages.

LE GROUPE LEBLOND, TREMBLAY, BOUCHARD, Schéma d'aménagement, MRC Domaine-du-Roy, Chicoutimi, 1987, 154 pages.

LEMIEUX, Gilles, La paysannerie et la biologie du sol: une équation environnementale, Québec, Université Laval, Faculté de foresterie et de géodésie, 1988, 33 pages.

LEMIEUX, Gilles, L'entrée de la forêt dans le monde de l'écovisibilité rurale, Québec, Université Laval, Faculté de foresterie et de géodésie, 1991, 31 pages.

MACKAY, Donald, Un patrimoine en péril, la crise des forêts canadiennes, Québec, Les Publications du Québec, 1987, 300 pages.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES Répertoire des municipalités du Québec, Gouvernement du Québec, 1989, 903 pages.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, Plan intégré des ressources rurales de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean, Le plan agro-forestier, Alma, 1973, 158 pages.

MENVIQ, L'environnement au Québec, un premier bilan, Québec, Direction des stratégies et des politiques environnementales, 1988, 427 pages.

MER, Aménager pour mieux protéger les forêts, un projet de stratégie, Québec, Gouvernement du Québec, 1991, 151 pages et annexes.

- MER, Nouveau régime forestier, références utiles, Québec, Gouvernement du Québec, 1989, 41 pages.
- MER, Plan d'affectation des terres publiques, contenu et cheminement, Service de l'aménagement des terres, 1985, 22 pages.
- MER, Région 02, Synthèse régionale des affectations du territoire ayant servi pour le calcul des possibilités, Direction de l'aménagement forestier, Service des plans d'aménagement forestier, 1990, 185 pages.
- MER, Guide d'implantation de la villégiature, Québec, Direction de la gestion du territoire, 1990, s.p.
- MER, Guide des modalités d'intervention en milieu forestier, Québec, 1989, 81 pages.
- MER, Méthodologie de la confection du plan de gestion des terres publiques, Résumé, Québec, Service de l'aménagement des terres, 1982, 17 pages.
- MER, Ressource et industrie forestières, portrait statistique, Québec, Direction de la planification, Édition 1984, 46 pages.
- MER, Ressource et industrie forestières, portrait statistique, Québec, Direction de la planification, Édition 1985, 52 pages.
- MER, Ressource et industrie forestières, portrait statistique, Québec, Direction de la planification, Édition 1986-87, 54 pages.
- MER, Ressource et industrie forestières, portrait statistique, Québec, Direction du développement industriel, Édition 1988, 55 pages.
- MER et CEGEP de Jonquière, La villégiature privée sur les terres publiques au Saguenay—Lac-Saint-Jean, le reflet de la gestion du territoire en région, mesure et analyse socio-économiques de la clientèle et des impacts associés, Jonquière, 1990, 28 pages.
- MEER et OPDQ, Entente auxiliaire sur l'accès aux ressources forestières, 1974-1978, 24 pages.
- MEER et OPDQ, Entente auxiliaire sur le développement forestier, 1974-1982, 16 pages.
- MEIR, Un plan de développement économique pour les régions périphériques du Québec, volet Saguenay—Lac-Saint-Jean, Document de consultation, 1988, 38 pages.
- MFO, Entente auxiliaire sur le développement forestier, 1992-1996, Québec, 1992, 43 pages.
- MFO, Répertoire de CAAF, Québec, Direction de la gestion des stocks forestiers, Service de l'offre, 1992, 79 pages.
- MFO, Ressource et industrie forestières, portrait statistique, Québec, Direction de la planification, Édition 1990, 79 pages.

- MFO, Ressource et industrie forestières, portrait statistique, Québec, Direction des orientations et stratégies, Édition 1992, 90 pages.
- MFO, Ressource et industrie forestières, portrait statistique, Québec, Direction des orientations et stratégies, Édition 1993, 100 pages.
- MINVILLE, Pierre., Guide des parcs nationaux et régionaux de France, Paris, Éd. Denoël, 1973, 437 pages.
- MLCP, Les zones d'exploitation contrôlée, Bilan 1985, Québec, 1987, 2^e édition, 54 pages.
- MLCP, Le parc du Mont-Valin, résumé du plan directeur provisoire, Direction des plans d'équipement, 1980, 17 pages.
- MLCP, Le parc régional, pour un cadre d'intervention, Montréal, Direction régionale de Montréal, Service analyse et programmation, 1986, 112 pages.
- MLCP, Les réserves fauniques et les pourvoiries, des territoires en évolution, Document de consultation, Région du Saguenay—Lac-Saint-Jean, Québec, 1987, 50 pages.
- MLCP, Politique sur les réserves fauniques, Version préliminaire, Québec, 1989, 40 pages.
- MLCP, Projet de cadre de référence sur la gestion intégrée des ressources dans les réserves fauniques, Québec, 1989, Direction des territoires fauniques, 31 pages.
- MRN, Aménager pour mieux protéger les forêts, une stratégie, Québec, Gouvernement du Québec, 1994, 197 pages.
- MTF, Exposé sur l'administration et la gestion des terres et forêts du Québec, Québec, 1965, 116 pages.
- MTF, Exposé sur la politique forestière, prospective et problématique, Québec, 1971, Tome 1, 280 pages.
- MTF, Exposé sur la politique forestière, réforme et programme d'action, Québec, 1971, Tome 2, 191 pages.
- OPDQ, Esquisse du plan de développement: forêt, Mission de développement régional, Région 02, 1969, 89 pages.
- OPDQ, La problématique du Saguenay—Lac-Saint-Jean, Région 02, 1978, 158 pages.
- OPDQ, Remise à jour des orientations de développement et d'aménagement du Saguenay—Lac-Saint-Jean, Jonquière, Délégation régionale, 1983, 97 pages.
- PLANIGRAM, Schéma d'aménagement, MRC Lac-Saint-Jean-Est, Document principal, Jonquière, 1987, 89 pages.
- PLURAM Inc., Étude de potentiel de ski alpin, Mont-Valin, MLCP, 1980, 88 pages.

POULIN, Gérard et Roger DUGAS., Plan de gestion de l'unité de gestion Shipshaw 23, MER, Chicoutimi, 1980, sans pagination.

RICHARDSON, Nigel, L'aménagement du territoire et le développement durable au Canada, Ottawa, Conseil consultatif canadien de l'environnement, 1989, 57 pages.

RIVERIN, Daniel et Robert GIRARD, Dessin d'implantation d'un centre de ski au Mont-Valin, Chicoutimi, Société d'aménagement des Mont-Valin, 1972, 43 pages.

RQV, L'utilisation polyvalente de la forêt: une utopie?, Actes du colloque tenu dans le cadre du 54^{ème} congrès de l'ACFAS à l'Université de Montréal, 1986, 233 pages.

RQV, Énoncés de principes d'une politique forestière au Québec, S.L., S. É., 1986, 104 pages.

SAINT-MAURICE, Yves, Le secteur forestier au Saguenay—Lac-Saint-Jean, État de la situation et perspectives, Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec, Direction analyse économique, 1989, 79 pages.

SARRAZIN, Raymond et als, La protection des habitats fauniques au Québec, les activités d'altérations des milieux et leurs répercussions sur la faune, Québec, MLCP, Direction générale de la faune, 1983, 175 pages.

SIMARD, Thomas-Eugène., Projet d'implantation d'un émetteur de Radio-Québec sur le Mont Valin. Jonquière, CRD 02, 1980, 5 pages.

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DU SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN, Stratégie de mise en valeur de la forêt intramunicipale du Saguenay—Lac-Saint-Jean, Chicoutimi, 1993, 11 pages.

SOCIÉTÉ D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DU SAGUENAY, Parc du Mont-Valin: rapport du consensus sur la proposition du MLCP. Chicoutimi, 1980, 19 pages.

SLIVITZKY, Michel et als, Rapport du comité d'étude sur le flottage, Québec, 1988, 23 pages + annexes.

TEMBLAY, Harold et als, L'état du milieu forestier et des ressources forestières, UQCN, 1986, 59 pages.

TREMBLAY, Harold, Proposition d'une politique forestière pour le Québec, les éléments d'une politique forestière de développement économique, Le Groupe Espace Inc, S.L. 1984, 22 pages.

TREMBLAY Suzanne, La récupération du bois submergé en Sagamie: potentiels, faisabilité et perspective d'écodéveloppement à l'échelle locale, Mémoire présenté à l'UQAC comme exigence partielle de la maîtrise en Études régionales, 1991, 296 pages.

TRUDEL, Rémy et als. Deux Québec dans un, Rapport sur le développement social et démographique, Gouvernement du Québec, Conseil des Affaires sociales, Gaëtan Morin éditeur, 1989, 124 pages.

UQAC et CRMN, Mont-Valin: esquisse d'aménagement, Chicoutimi, UQAC, 1974, 160 pages.

UQAC et CRMN, Pour un centre écologique au Mont-Valin, Chicoutimi, UQAC, 1978, 67 pages et annexes.

UQCN. L'état du milieu forestier et des ressources forestières, Texte préparé dans le cadre des activités de l'UQCN pour l'adoption d'une stratégie québécoise de la conservation de la nature, mai 1986, 60 pages.

Articles

Aspects méthodologiques et théoriques

BÉLANGER, Louis et Marius PINEAU, La planification et l'aménagement du territoire urbain: une problématique. Cahiers de Géographie du Québec, vol. 27, no.70, avril 1983, p. 5-21.

DOMON, Gérald et als, La planification écologique: analyse critique et mise en relation avec la planification environnementale, Cahiers de géographie du Québec, Vol. 31, no. 82, avril 1987, pp. 5-21.

Problématique forestière

AIFQ, Le partage des rôles dans le nouveau régime forestier, Forêt Conservation, Octobre 1986, pp. 16-17

BEAULIEU, Ginette, Développement forestier: dix ans d'entente Canada-Québec, Forêt Conservation, Décembre 1984, pp. 30-34.

CHAZEL, Christian, Une plantation n'est pas une forêt, Forêt Conservation, Juin 1991, pp. 22-23.

DÉSY, Jean, La villégiature forestière en Sagamie, Téoros, Vol. 7, No. 2, Juillet 1988, pp. 17 à 19.

DRAPEAU Jean-Pierre, Nouveau régime forestier, les visées du gouvernement, Forêt Conservation, Novembre 1986, pp. 19-21.

DRAPEAU, Jean-Pierre, L'état de l'environnement forestier au Québec, Supplément de la revue Franc-Nord, Été 1988, 8 pages.

DRAPEAU, Jean-Pierre, Forêt, Cinq régions encore surexploitées, Franc-Nord, Mars-avril 1990, page 36.

DUBOIS, Pierre, Les forêts reculent, les animaux disparaissent, Forêt Conservation, Décembre 1991-Janvier 1992, pp. 8-9.

GENEST Claude, Le cadre de la difficile gestion de la forêt mauricienne, intérêts et conflits, La géographie appliquée, No.13, 1987, pp. 19 à 21.

GAGNON, Réjean. Maintien après feu de limites abruptes des peuplements d'épinettes noires et des formations de feuillus intolérants dans la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean, Naturaliste canadien, no. 116, 1989, pp. 117-124.

GAUTHIER, Majella J., Les possibilités de canot-camping au nord des monts Valin, Chicoutimi, UQAC, Le Sagamien, vol. 4, no. 8, 1984, 24 pages.

JURDANT, Michel, La forêt québécoise: un bien collectif gaspillé, Le Devoir, 15 mars 1984, p.13.

LAFRENIÈRE, Normand. "La situation forestière au Québec", Milieu, No. 8, 1984, pp. 9 à 12.

LEMIEUX, Raymond, Vente de lots intramunicipaux, ça ne va pas bien partout, Forêt Conservation, Juin 1991, pp. 17 à 21.

MFO, Place au plan général d'aménagement forestier, Info Forêt, No 23, 1992, pp. 1 à 11.

PELLETIER, François, Les mastodontes de la forêt, Forêt Conservation, Octobre 1988, pp. 24 à 28.

PLAMONDON, A. P. Augmentation de la concentration des sédiments en suspension suite à l'exploitation forestière et durée de l'effet, Canadian Journal of Forest Research, vol. 12, no. 4, p. 883.

ROCHETTE, Guy. "Le drame du secteur forestier: la gestion du MER", Notre Forêt, Montréal, Zone Libre, 1984, page 59.

VANIER Daniel, Un cadeau pour l'industrie forestière: la nouvelle loi sur les forêts, Contretemps, Hiver 1987-88, pp. 9-10.

VÉZINA, Anne, La coupe ou la faune?, Forêt Conservation, Mars 1992, pp. 28-29.

VÉZINA, Anne, Regénération pré-établie, les pins gris sont loin derrière les sapins, Forêt Conservation, Novembre 1992, page 6.

VÉZINA, Anne, Le dépérissement... des modes, Forêt Conservation, Juin 1991, page 26.